

M I S E E N G A R D E

Résultats de recherches

Le présent fichier est constitué de pages dactylographiées qui ont été numérisées en janvier 2006.

Quoique nous ayons appliqué la reconnaissance de caractères (OCR), les résultats de recherches peuvent être incomplets et variés selon la qualité typographique du texte.

N U M E R O 2 0

C O N S E I L M U N I C I P A L

S E A N C E D U 8 J U I L L E T 1 9 8 6

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 8 juillet 1986 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay au fauteuil, madame la conseillère Ghislaine Chénier et messieurs les conseillers Cartier Mignault, Fernand Nadon, Pierre Chénier, Georges A. Carrier, Claude Bonhomme, Raymond Bisson, Raymo Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence monsieur le conseiller Claude Lemay.

Monsieur le maire Michel Léger et messieurs les conseillers Yvon A. Grégoire et Pierre Cholette ont donné avis d'absence.

86--502

AVIS DE PRESENTATION D'UN REGLEMENT

JE, soussigné, Raymond Ouimet, conseiller du district numéro 11/Frontenac, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relatives à l'entreposage des ordures ménagères.

RAYMOND OUIMET
Conseiller
District no 11
(Frontenac)

86--503

AVIS DE LA PRESENTATION D'UN REGLEMENT

JE, soussigné, Cartier Mignault, conseiller du district numéro 1/Tétreau, donne avis de la présentation d'un règlement amendant le règlement numéro 591 concernant la fermeture de certaines rues et ruelles, en vue de fermer une partie du lot MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE de la subdivision du lot originale DEUX CENT CINQUANTE-CINQ (255-1176), quartier UN (Q.1), cadastre de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, mesurant quatre mètres et vingt-sept centièmes (4m27cm) au nord et au sud, par deux mètres et treize centimètres (2m13cm) à l'est et à l'ouest.

CARTIER MIGNAULT
Conseiller
District no 1
(Tétreau)

86--504

ANNULATION DE PLUSIEURS NUMEROS DE LOTS SUBDIVISES - LOT
9B SITUÉ ENTRE L'ANCIEN CHEMIN FREEMAN ET L'AUTOROUTE
A-5 - MONSIEUR J.G. BISSON

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le projet d'annulation des lots 9B-1 à 9B-4, 9B-8 à 9B-14, 9B-5 ptie à 9B-7 ptie, 9B-16 ptie, 9B-17 ptie, 9B-56 ptie, 9B-88 rue ptie, 9B-89 rue ptie et 9B-90 rue ptie - canton de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Louis Lavoie en date du 15 mai 1986, pour le compte de J.G. Bisson.

Ce projet d'annulation des lots est situé entre l'ancien Chemin Freeman et l'autoroute A-5.

De plus, ce Conseil autorise l'arpenteur-géomètre Louis Lavoie à entreprendre les démarches nécessaires auprès du service du cadastre pour enlever le caractère de rue sur les parties de lot 9B-88, 9B-89 et 9B-90 du rang 6.

Egalement ce Conseil abroge sa résolution numéro 78-463.

Adoptée.

86--505

DEPOT D'UNE LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
- 4 juin 1986

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHENIER

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt d'une lettre de monsieur André Bourbeau, ministre des Affaires municipales datée du 4 juin 1986 nous informant que le programme de subventions destiné aux municipalités désireuses de solutionner des problèmes de logement de garderies est reconduit pour une année.

Adoptée.

86--506

DEPOT D'UNE LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHENIER

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt d'une lettre de monsieur André Bourbeau, ministre des Affaires municipales datée du 14 mai 1986 suite à une demande formulée par la Ville à l'effet d'accorder un contrat à un autre qu'au plus bas soumissionnaire.

Adoptée.

86--507

AVIS DE PRESENTATION D'UN REGLEMENT

JE, soussigné, Raymond Ouimet, conseiller du district numéro 11/Frontenac, donne avis de la présentation d'un règlement visant à soumettre au ministère des Affaires culturelles une demande d'étude sur l'opportunité de classer l'ancien collège Cauvin situé au 124 boulevard St-Laurent, et ainsi d'empêcher sa démolition ou la transformation des façades du bâtiment.

RAYMOND OUIMET
Conseiller
District no 11
Frontenac

86--508

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 1901 - REAMENAGEMENT ET
REVETEMENT DES COURTS DE TENNIS AU PARC BISSON -
108 000 \$

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1396 en date du 8 juillet 1986, ce Conseil approuve le règlement numéro 1901 concernant les travaux de réaménagement et de revêtement des courts de tennis du parc Bisson, ainsi qu'un emprunt au montant de 108 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

86--509

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 1902 - ZONES 931, 932, 1020
ET 1021 (J.G. BISSON CONSTRUCTION LIMITÉE - BOULEVARD
DES HAUTES-PLAINES)

ATTENDU que ce Conseil a adopté, le 2 septembre 1980, le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU que ce Conseil juge dans l'intérêt public de modifier les dispositions du règlement numéro 1591 relatives aux zones 931, 932, 1020 et 1021 afin de diminuer la superficie attribuée à des usages commerciaux au profit d'usages du groupe habitation et de réduire la densité des zones résidentielles en autorisant les habitations de un logement isolé et de un logement jumelé dans la zone 1021 et une partie de la zone 1020 (une partie de la zone 1020 devient résidentielle);

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 juillet 1986, et que copie de l'avis public de ladite assemblée fait partie intégrante de la présente résolution:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1902 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relatives aux zones 931, 932, 1020 et 1021 afin de réduire la densité et de modifier les limites des zones.

L'edit règlement entrera en vigueur après avoir fait l'objet de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes.

Adoptée.

86--510 VIREMENTS INTERFONDS DE 25 000 \$

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1421 en date du 8 juillet 1986, ce Conseil approuve les virements interfonds suivants suite à des travaux additionnels au projet du Coteau et de l'Alternative:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
R-1875-2	Contingences	5 035,00 \$	
R-1875-3	Frais de génie	5 000,00 \$	
R-1875-99	Frais de financement	7 000,00 \$	
01-14340	Services professionnels imputables au règlement	7 965,00 \$	
R-1875-1	Travaux	17 035,00 \$	
02-9440-994	Excédent de coût sur règlements d'emprunts	7 965,00 \$	
		25 000,00 \$	25 000,00 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 8 juillet 1986.

Adoptée.

86--511 VIREMENT INTERFONDS DE 5 578 \$ - REAMENAGEMENT DES BUREAUX

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1384 en date du 8 juillet 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant le paiement d'une facture à la firme Concept Designers pour le réaménagement des bureaux:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
05-13190-000-43046	Dépenses en immobilisations à même les revenus	5 578 \$	
1962-419	Maison du Citoyen - services professionnels		5 578 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 juillet 1986.

Adoptée.

86--512

VIREMENT INTERFONDS DE 5 000 \$ - CENTRE DE PREPARATION A LA PERFORMANCE SPORTIVE - PROLONGEMENT DU MANDAT DE L'ARCHITECTE AUDET POUR LES ETUDES PREPARATOIRES

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1385 en date du 8 juillet 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant le prolongement du mandat de l'architecte Audet pour les études préparatoires concernant un centre de préparation à la performance sportive:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-14410	Fonds de parc et verdure	5 000 \$	
3124-411-49162	Gestion de projets - services scientifiques - génie		5 000 \$

De plus, le Trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 juillet 1986.

Adoptée.

86--513

PARC DESJARDINS - AUTORISATION D'EFFECTUER CERTAINS TRAVAUX EN REGIE

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1423 en date du 8 juillet 1986, ce Conseil autorise le Service des travaux publics à effectuer en régie soit par sous-contrat et/ou soit par le personnel du service, pour un montant de 70 000 \$, les travaux indiqués à l'annexe "A" sous la colonne "Année de réalisation 1986" qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce Conseil autorise le Service de l'approvisionnement à obtenir les matériaux et services nécessaires à la réalisation des travaux.

Ce Conseil autorise également le Service des travaux publics à retenir le personnel supplémentaire requis pour la réalisation de ces travaux.

Les frais à cette fin au montant total de 70 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-9281 "AMENAGEMENT - PARC DESJARDINS".

A cette fin, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1986 de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-14410	Fonds de parc et verdure	70 000 \$	
02-9281	Aménagement - parc Desjardins (détails du virement à être transmis au Service des finances par le Service des travaux publics)		70 000 \$

et autorise le Trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 8 juillet 1986.

Adoptée.

86--514

TARIFICATION - STATIONNEMENT MAISON DU CITOYEN ET
STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU que par ses résolutions CE-85-1062 et 85-382, ce Comité établissait une nouvelle tarification pour les terrains de stationnement et les parcomètres;

ATTENDU qu'une étude a été faite par le Service des arénas concernant la situation actuelle des stationnements et de la tarification, tenant compte du marché environnant et du volume de la clientèle de nos stationnements;

ATTENDU qu'on avait accepté le principe de modifier annuellement les taux de façon à tenir compte de l'évolution du marché des stationnements;

ATTENDU qu'il convient de procéder à certaines modifications, tout en donnant un minimum d'un mois d'avis aux présents détenteurs de permis mensuels affectés par ces changements:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1412 en date du 8 juillet 1986, ce Conseil accepte de modifier les taux horaires et mensuels conformément au rapport du Service des arénas faisant partie intégrante de la présente résolution et identifié comme annexe 1. Ces augmentations prendront effet en date du 1er septembre 1986. Egalement, ce Conseil recommande une hausse des permis mensuels à la maison du Citoyen de la façon suivante:

- de 55 \$ à 65 \$ à compter du 1er septembre 1986
- de 65 \$ à 75 \$ à compter du 1er septembre 1987

Adoptée.

86--515

SERVICE DES ARENAS ET STATIONNEMENTS - DEPENSES
EXTRAORDINAIRES

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1415 en date du 8 juillet 1986, ce Conseil accepte que les mesures soient prises par les services concernés pour donner suite aux priorités numéro 1 et que les priorités numéro 2 soumises à l'annexe A faisant partie intégrante de la présente résolution, soient reportées à l'étude du budget 1987.

Priorités numéro 1

1. Capacité électrique - aréna Cholette	5 000 \$
2. Réaménager le restaurant (autofinancé)	3 000 \$
	8 000 \$

Les fonds à cette fin au montant de 8 000 \$ seront pris à même les postes budgétaires 7330-729 "ARENA GUERTIN - IMMOBILISATIONS - 3 000 \$" et 7340-729 "ARENA CHOLETTE - IMMOBILISATIONS - 5 000 \$" sujet à un virement interfonds au montant de 8 000 \$ à partir du poste 9950-999 "AUTRES DEPENSES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 7. juillet 1986.

Adoptée.

86--516

POUR ABROGER LA RESOLUTION 84-799 EN DATE DU 23 OCTOBRE
1984 - LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT NUMERO 6B, RANG 5 -
MADAME JAHEL ALLARD ET MONSIEUR ROLAND ALLARD - 62,
BÉDARD

ATTENDU que les propriétaires du bâtiment situé au 62, rue Bédard ont demandé de louer une partie du lot 6B, rang 5, Cité de Hull;

ATTENDU que cette parcelle située à l'arrière du 62, rue Bédard était louée au propriétaire précédent, monsieur Joly et jusqu'au 31 décembre 1985 et grevée d'une servitude de Hydro-Québec:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1389 en date du 8 juillet 1986, ce Conseil accepte de louer à madame Jahel Allard et monsieur Roland Allard demeurant au 62, rue Bédard, Hull, une partie du lot 6B, rang 5 mesurant 62.4 pieds de largeur et 12 pieds de profondeur couvrant une superficie de 748.8 pieds carrés approximatifs située à l'est du lot 6B-527, rang 5, Cité de Hull le tout tel que montré au plan numéro IMM. 8655-A.

CONDITIONS:

- 1- la location est consentie moyennant la somme de 1 \$ par année renouvelable à chaque année;
- 2- le droit de passage consenti à la compagnie d'électricité Hydro-Québec demeure inchangé;
- 3- aucune construction, piscine, bâtisse, etc., ne sont permises sur ladite partie de terrain louée;
- 4- l'entretien et les dépenses encourus pour la modification du terrain sont à la charge du locataire;
- 5- la ville de Hull ne s'engage pas à faire l'arpentage dudit terrain;
- 6- la ville de Hull n'encourra aucune responsabilité quelconque en cas d'accident de quelque nature que ce soit dû à son fait ou à celui d'une tierce partie, le locataire s'engageant à assumer ladite responsabilité et à indemniser la Ville pour tout dommage que cette dernière pourrait être appelée à payer à la suite d'une poursuite, d'une réclamation ou d'un jugement qui pourrait être rendu contre elle, suite à un accident, le cas échéant. Les frais encourus par la Ville pour assurer sa défense dans de telles poursuites, réclamations ou jugements seront également à la charge du locataire;
- 7- en tout temps, sur avis de trente (30) jours l'une ou l'autre des parties peuvent mettre fin au bail.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

De plus, ce Conseil abroge sa résolution numéro 84-799 adoptée le 23 octobre 1984.

Adoptée.

86--517

LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT NUMERO 6B, RANG 5 A
MONSIEUR DELVAL SIBUI AU 63, RUE CORBEIL

ATTENDU que le propriétaire du bâtiment situé au 63, rue Corbeil a demandé à louer une partie du lot 6B, rang 5, Cité de Hull;

ATTENDU que cette parcelle située à l'arrière du 63, rue Corbeil est grevée d'une servitude de Hydro-Québec:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1390 en date du 8 juillet 1986, ce Conseil accepte de louer à monsieur Delval Sibui demeurant au 63, rue Corbeil, Hull, une partie du lot 6B, rang 5 mesurant 62.4 pieds de largeur et 12 pieds de profondeur couvrant une superficie de 748.8 pieds carrés approximatifs située à l'ouest du lot 6B-446, rang 5, Cité de Hull, le tout tel que montré au plan numéro IMM. 8655.A.

CONDITIONS:

- 1- la location est consentie moyennant la somme de 1 \$ par année renouvelable à chaque année;
- 2- le droit de passage consenti à la compagnie d'électricité Hydro-Québec demeure inchangé;
- 3- aucune construction, piscine, bâtisse, etc., ne sont permises sur ladite partie de terrain louée;
- 4- l'entretien et les dépenses encourus pour la modification du terrain sont à la charge du locataire;
- 5- la ville de Hull ne s'engage pas à faire l'arpentage dudit terrain;
- 6- la ville de Hull n'encourra aucune responsabilité quelconque en cas d'accident de quelque nature que ce soit dû à son fait ou à celui d'une tierce partie, le locataire s'engageant à assumer ladite responsabilité et à indemniser la Ville pour tout dommage que cette dernière pourrait être appelée à payer à la suite d'une poursuite, d'une réclamation ou d'un jugement qui pourrait être rendu contre elle, suite à un accident le cas échéant. Les frais encourus par la Ville pour assurer sa défense dans de telles poursuites, réclamations ou jugements seront également à la charge du locataire.
- 7- en tout temps, sur avis de trente (30) jours l'une ou l'autre des parties peuvent mettre fin au bail.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

86--518

ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATEUR - DIVISION DES
PERMIS - URBANISME

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1409 en date du 8 juillet 1986, ce Conseil accepte l'abolition du poste de coordonnateur - division des permis, Service d'urbanisme.

Adoptée.

86--519

NOUVEAU PLAN D'ENSEMBLE - PROJET DE CONDOMINIUM "PORT DE
PLAISANCE" - CITICOM INC. D'OTTAWA

ATTENDU que la ville de Hull a, par sa résolution numéro 85-752, approuvé un plan d'ensemble tel que préparé par la firme Brisbin, Brook et Beynon architectes, pour le compte de la firme Citicom inc. d'Ottawa;

ATTENDU qu'un nouveau plan d'ensemble a été soumis à la ville de Hull par la firme Brisbin, Brook et Beynon, et que ce nouveau plan d'ensemble comporte des modifications aux éléments principaux ayant déjà fait l'objet de la résolution numéro 85-752;

ATTENDU que le plan d'ensemble ayant fait l'objet de la résolution numéro 85-752 était composé d'habitations unifamiliales contiguës, d'un édifice de 10 étages et d'un édifice de 17 étages pour un total de 183 logements et que le nouveau plan d'ensemble est composé de 2 édifices de 17 étages, sans habitation unifamiliale contiguë, comportant un total de 207 logements;

ATTENDU que conformément à l'article 6.6 du règlement numéro 1591, un nouveau plan d'ensemble doit être soumis à la ville de Hull et approuvé par résolution du Conseil;

ATTENDU QUE le nouveau plan d'ensemble se conforme au plan d'urbanisme et au plan de zonage de la ville de Hull:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux articles 5.16.4 et 6.6 du règlement numéro 1591, le nouveau plan d'ensemble tel qu'illustré aux plans préparés par la firme d'architectes Brisbin, Brook et Beynon de Toronto en date du 24 juin 1986 pour le compte de la firme Citicom inc. d'Ottawa. Ce nouveau plan d'ensemble remplace le plan d'ensemble ayant fait l'objet de la résolution numéro 85-752 du 15 octobre 1985.

Adoptée.

86--520

LOTS CREEES 416-1 A 416-4 DU QUARTIER 1, COTE NORD-EST DU BOULEVARD ALEXANDRE-TACHE ET DE LA RUE STE-THERESE - LES ENTREPRISES REMARK VILLE-JOIE LIMITEE - 93 LOGEMENTS EN CO-PROPRIETE

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision cadastrale vertical, copropriété du lot 416 (1416-1 à 416-4) du quartier 1, cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Roger Bussières en date du 26 mars 1986, sous le numéro 3418 pour le compte de Les entreprises Reemark Ville-Joie limitée.

Ces lots sont situés au coin nord-est du boul. Alexandre Taché et de la rue Ste-Thérèse dans la zone commerciale 330 Rb.

Adoptée.

86--521

MODIFICATION A LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD ST-JOSEPH

ATTENDU qu'il est justifié et d'intérêt public de modifier la réglementation du stationnement existant sur une rue lorsque ladite réglementation ne répond plus aux besoins du public et des riverains de la rue:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHENIER

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur général et après vérification par le Service du génie, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard St-Joseph, référence PC-86-52, comme suit:

Zone de parcomètres à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>	<u>Limite</u>
Boul. St-Joseph	Ouest	Un point situé à 18,1 mètres au nord de la rue Brodeur et un point situé à 22,7 mètres au sud de la rue Dumas	De 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi excepté jours fériés	1 heure

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement de la rue mentionnée ci-dessus. Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'enlèvement des enseignes réglementaires existantes, et à procéder à l'installation des parcomètres requis pour donner suite à la présente résolution, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

86--522

AUTORISATION DE SE FORMER EN ASSOCIATION - LES AMIS DU SOLEIL LEVANT, COMITE DE LOCATAIRE, 81, RUE FRONT, HULL

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

ET RESOLU QUE conformément aux dispositions de l'article 1.1 du chapitre C-23 des Lois Refondus du Québec, ce Conseil accorde à messieurs et mesdames:

Raymond Chantigny, président
Irène Martineau, vice-présidente
Blanche Larcher, trésorière
Julie Constantineau, secrétaire
Florence Blondin, directrice
Dona Richer, directrice
Claire Richer, directrice
Exélia Laberge, directrice
Roland Therrien, directeur
Edgar Labrie, directeur

son assentiment à se former en association sous le nom de "Les Amis du Soleil Levant, comité de locataires", ayant sa place d'affaires au 81, rue Front, Hull, Québec, J8Y 6N8.

Adoptée.

86--523

AUTORISER L'OFFICER RESPONSABLE A EXIGER UNE SOMME EN ARGENT POUR FIN DE PARCS ET ESPACES COMMUNAUTAIRES POUR TOUTE OPERATION CADASTRALE NE DEPASSANT PAS EN SUPERFICIE $\frac{1}{2}$ HECTARE

ATTENDU que ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement numéro 1594 relatif aux permis et certificats;

ATTENDU que le règlement numéro 1594 prévoit que tout propriétaire visé par une opération cadastrale doit céder à la ville de Hull, à des fins de parcs et de terrains de jeux, une superficie de terrain selon les prescriptions dudit règlement;

ATTENDU que seul ce Conseil peut, conformément à l'article 5.3.3 exiger au lieu de cette superficie de terrain le paiement d'une somme équivalente;

ATTENDU que ce Conseil a adopté le règlement numéro 1896 modifiant le règlement 1594, lequel règlement autorise l'Officier responsable à approuver un certain type d'opération cadastrale;

ATTENDU que pour faciliter l'approbation des opérations cadastrales, il y a lieu d'exiger un montant en argent pour les opérations cadastrales n'impliquant qu'un ou plusieurs lots d'une superficie cumulative et au plus de $\frac{1}{2}$ hectare (environ 1 acre):

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil exige un montant en argent lorsqu'une cession de terrain pour fins de parc est requise conformément à l'article 5.3.3 du règlement numéro 1594 pour toute opération cadastrale n'impliquant qu'un ou plusieurs lots d'une superficie cumulative d'au plus de $\frac{1}{2}$ hectare et autorise l'Officier responsable de l'application dudit règlement à percevoir les montants à cette fin.

Adoptée.

86--524

AJOURNEMENT TEMPORAIRE

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée temporairement afin de permettre aux membres de ce Conseil de se réunir en assemblée de Comité général.

Adoptée.

86--525

LE CONSEIL PROCEDE AUX AFFAIRES

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RESOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

86--526

RESTRUCTURATION DU SERVICE DES ARENAS

ATTENDU que le Comité exécutif, réuni en session spéciale, a étudié les différents projets d'immobilisations ainsi que les changements proposés pour la structure du Service des arénas suite à l'addition de différentes responsabilités dont celle de la gestion des stationnements;

ATTENDU que le Conseil, à l'intérieur de sa résolution OC-86-63, acceptait la création d'un poste de coordonnateur des stationnements;

ATTENDU que suite à une révision en profondeur des activités et des tâches à être accomplies ainsi que de la charge de travail ajoutée suite au transfert de la gestion des stationnements, il devient nécessaire de créer un poste de commis;

ATTENDU que la répartition des tâches vient modifier différents postes à l'intérieur de la structure:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1428 en date du 8 juillet 1986, ce Conseil accepte de créer un poste de commis au Service des arénas et autorise le Service du personnel à effectuer l'évaluation du poste de superviseur aux stationnements et de commis et de procéder à l'évaluation des postes modifiés par cette restructuration et à effectuer les procédures pour la dotation des postes dans les cas requis. Les documents requis par le Service du personnel seront produits par le Directeur des services à la collectivité.

De plus, le nouvel organigramme, faisant partie intégrante de la présente résolution est accepté tel que proposé.

Adoptée.

86--527

AJOURNEMENT

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 15 juillet 1986
et ce à 17h00.

Adoptée.

CLAUDE LEMAY
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier

NUMERO 21
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUILLET 1986

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle des Comités, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 15 juillet 1986 à 17h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay au fauteuil et messieurs les conseillers, Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Georges A. Carrier, Claude Bonhomme, Raymond Bisson et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Monsieur le Maire Michel Légère, madame la conseillère Ghislaine Chénier et monsieur le conseiller Pierre Chénier ont donné avis d'absence.

Messieurs les conseillers Pierre Cholette et Raymond Ouimet prennent leur siège.

86--528 AJOURNEMENT TEMPORAIRE

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RESOLU QUE la présente assemblée du Conseil soit suspendue temporairement afin de permettre aux membres de ce Conseil de se réunir en assemblée de Comité général.

Adoptée.

86--529 LE CONSEIL PROCEDE AUX AFFAIRES

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

ET RESOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

86--530 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte les procès-verbaux des assemblées régulières du 2 juillet 1986 et régulières ajournées du 8 juillet 1986.

Adoptée.

86--531

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 1903 CONCERNANT
L'ACQUISTION DES LOTS 6B PTIE, 6C PTIE ET 7B PTIES
(ACHBAR GATINEAU DEVELOPMENT LTD) - 306 000 \$

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1444 en date du 15 juillet 1986, ce Conseil approuve le règlement numéro 1903 concernant l'acquisition de la propriété connue comme étant les lots 6B ptie, 6C ptie et 7B pties, rang 6, canton de Hull, d'une superficie de 114 708.8 pieds carrés, pour fins municipales, ainsi qu'un emprunt par émission d'obligations d'un montant de 306 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

86--532

AVIS DE PRESENTATION D'UN REGLEMENT

JE, soussigné, Fernand Nadon, président intérimaire du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant l'achat d'une arroseuse de rues, ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

FERNAND NADON
Président intérimaire
Comité exécutif

86--533

SERVITUDE DE TOLERANCE D'EMPIETEMENT 5, RUE GRAHAM -
LOUIS-PIERRE SCOTT

ATTENDU que le 29 mai 1986, le notaire Laurent Roy a fait parvenir à la ville de Hull une demande de servitude de tolérance d'empietement pour maintenir dans son état actuel le mur sud du garage de la propriété située au 5, rue Graham;

ATTENDU que monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, a soumis un plan de localisation portant le numéro 29961-10968S, daté du 23 mai 1984, pour la propriété ci-dessus mentionnée;

ATTENDU que monsieur Louis-Pierre Scott a payé à la ville de Hull un montant de 150 \$ pour la préparation de la résolution et autres documents, le tout en conformité avec la résolution numéro 82-42 adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 1982;

ATTENDU que selon les informations obtenues du Service d'urbanisme et du Service du génie, cette servitude ne cause aucun préjudice à la Ville:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1442 en date du 15 juillet 1986, ce Conseil accorde à monsieur Louis-Pierre Scott, propriétaire au 5, rue Graham, lot 255-481, quartier 1, cadastre de la Cité de Hull, la servitude de tolérance d'empietement telle que décrite et aux conditions stipulées au projet d'acte faisant partie intégrante de la présente résolution.

La servitude de tolérance d'empietement est montrée sur le plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 23 mai 1984, sous le numéro 29961-10968S.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de monsieur Louis-Pierre Scott.

Egalement, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull l'acte requis pour donner suite à la présente résolution, et concernant l'empietement du bâtiment seulement tel que décrit au certificat de localisation préparé par monsieur St-Pierre, arpenteur-géomètre, dossier numéro 29961-10968S à l'exclusion de tout droit de vue ou empiétement des éléments de terrassement, pavage ou clôtures.

Adoptée.

86--534

CONSOLIDER LES REGLEMENTS DU REGIME DES RENTES DES EMPLOYES MUNICIPAUX

ATTENDU que la ville de Hull a adopté en 1966 (R 947) et 1973 (R 1261) deux règlements concernant les régimes de rentes des employés municipaux;

ATTENDU que ces deux règlements municipaux ont été consolidés en 1980 (R 1577 et R 1578) afin d'y inclure différentes modifications effectuées depuis leur adoption;

ATTENDU que depuis cette date le Conseil municipal a adopté huit (8) autres règlements (R 1623, 1624, 1661, 1662, 1686, 1687, 1733, 1734) amendant les règlements consolidés de 1980;

ATTENDU qu'il serait opportun de consolider ces règlements afin de les adapter aux réalités d'aujourd'hui:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1448 en date du 15 juillet 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à entreprendre les démarches nécessaires pour consolider les règlements du régime de rentes des employés municipaux.

De plus, ce Conseil abroge l'article des règlements spécifiant que la rente payable au conjoint cesse lors du remariage.

Le Trésorier devra voir à inclure cette modification aux projets de règlements qui seront soumis à ce Conseil pour approbation.

Adoptée.

86--535

AVIS DE PRESENTATION D'UN REGLEMENT

JE, soussigné, Fernand Nadon, président intérimaire du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant les travaux pour la construction d'un monte-charge ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

FERNAND NADON
Président intérimaire
Comité exécutif

86--536

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 1904 MODIFIANT LE REGLEMENT
1590 (PLAN D'URBANISME) - TERRITOIRE SITUE A L'EST DU
PARC INDUSTRIEL RICHELIEU

ATTENDU que ce Conseil a adopté, le 2 septembre 1980, le règlement numéro 1590 concernant le plan d'urbanisme de la ville de Hull;

ATTENDU que ce Conseil juge dans l'intérêt public de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1590 afin de modifier l'affectation du sol d'une partie de territoire de la ville située à l'est du parc industriel Richelieu d'un secteur actuellement vacant en un secteur industriel afin de se conformer aux affectations du sol prévues au schéma d'aménagement de la C.R.O.;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 14 juillet 1986 et que copie de l'avis public de ladite assemblée fait partie intégrante de la présente résolution:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1904 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1590 (plan d'urbanisme) relativement à une partie du territoire de la ville de Hull situé à l'est du parc industriel Richelieu.

Ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

86--537

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 1905 - MODIFIANT LE
REGLEMENT DE ZONAGE 1591 - ZONE 814

ATTENDU que ce Conseil a adopté, le 2 septembre 1980, le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU que ce Conseil juge dans l'intérêt public de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 concernant la zone 814 afin d'exclure une partie des terrains de la zone 814 afin de créer une nouvelle zone industrielle (zone 817);

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 14 juillet 1986 et que copie de l'avis public de ladite assemblée fait partie intégrante de la présente résolution:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1905 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 concernant la zone 814.

Ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

86--538

PROJET DE CENTRE D'ACHAT TASSE

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1455 en date du 15 juillet 1986, ce Conseil:

- 1o: approuve en principe le rapport de rentabilité se rapportant au projet du centre commercial proposé par monsieur Eugène Tassé à l'intersection du boulevard St-Joseph et du futur boulevard des Hautes-Plaines (partie Est);
- 2o: répond favorablement à la demande de monsieur Tassé dans sa lettre du 29 mai 1986 de construire la partie "est" du futur boulevard des Hautes-Plaines sur une distance d'environ 160 mètres en conformité avec les dispositions des politiques et réglementations en vigueur à la ville de Hull en ce qui concerne l'imposition du coût des travaux par taxe d'amélioration locale;
- 3o: demande à la Commission de la Capitale nationale d'accepter le passage du futur boulevard sur son terrain et d'inclure ce passage dans un futur projet d'échange de terrain;
- 4o: autorise le Service du génie à préparer les plans et devis de ces travaux;
- 5o: autorise le Trésorier à prévoir les fonds nécessaires à la construction dans le programme d'immobilisation de l'année 1987;
- 6o: autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer un protocole d'entente avec monsieur Eugène Tassé pour donner suite à la présente.

Adoptée.

86--539

OPTION DE VENTE D'UN TERRAIN DU PARC INDUSTRIEL

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

ET RESOLU QUE ce Conseil accorde une option d'achat à la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais limitée pour le terrain montré en jaune sur le plan numéro LAB-8795 daté du 22 avril 1981, d'une superficie approximative de 174,400 pieds carrés et au prix de 0,75 \$ le pied carré.

Les frais de certificat de localisation et les frais légaux seront à la charge de l'acheteur. Cette option est faite pour une durée de trente (30) jours à partir de l'adoption de la présente résolution.

La vente finale devra être approuvée par ce Conseil et sera assujettie aux dispositions de la Loi sur les Cités et Villes.

La présente est conditionnelle à l'acceptation par la firme E.B. Eddy de retenir l'offre de la Société de placement d'hypothèques de l'Outaouais pour construire un entrepôt sur le terrain faisant l'objet de la présente résolution.

Adoptée.

86--540

AJOURNEMENT

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 22 juillet 1986 à 17h00.

Adoptée.

CLAUDE LEMAY
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier

NUMERO 22
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUILLET 1986

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle des Comités, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 22 juillet 1986 à 17h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay au fauteuil, madame la conseillère Ghislaine Chénier et messieurs les conseillers, Cartier Mignault, Fernand Nadon, Pierre Chénier, Georges A. Carrier, Claude Bonhomme, Raymond Bisson et Raymond Ouimet formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Monsieur le Maire Michel Légère et messieurs les conseillers André Careau, Yvon A. Grégoire et Pierre Cholette ont donné avis d'absence.

86--541 AJOURNEMENT TEMPORAIRE

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE la présente assemblée du Conseil soit ajournée temporairement afin de permettre aux membres de ce Conseil de se réunir en assemblée de Comité général.

Adoptée.

86--542 LE CONSEIL PROCEDE AUX AFFAIRES

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

ET RESOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

86--543 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée du 15 juillet 1986.

Adoptée.

86--544

AVIS DE PRESENTATION D'UN REGLEMENT

JE, soussigné, Fernand Nadon, président intérimaire du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant les commerces ambulants exerçant leurs activités dans les limites de la ville de Hull et abrogeant les règlements numéros 1656, 1657 et 1887.

FERNAND NADON
Président intérimaire
Comité exécutif

86--545

AVIS DE PRESENTATION D'UN REGLEMENT

JE, soussigné, Fernand Nadon, président intérimaire du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement amendant le règlement numéro 1668 désignant les officiers municipaux responsables de l'émission des permis et des certificats relatifs au règlement de zonage, au règlement de construction et au règlement de lotissement de la ville de Hull.

FERNAND NADON
Président intérimaire
Comité exécutif

86--546

ACQUISITION PAR LA VILLE DES LOTS 5-970 ET 4F-32 (RUES)
RANG 5 ET ABANDON D'UNE SERVITUDE (EGOUT PLUVIAL)
CINÉLOU (BURGER KING) - BOULEVARD ST-JOSEPH

ATTENDU que pour donner suite à la résolution C-85-460 le notaire Wilfrid St-Amand a préparé:

- 1 - le projet d'acte de vente des lots 5-970 et 4F-32 (rues) de Cinélou Inc. à la ville de Hull;
- 2 - le projet d'acte de renonciation de servitude, en faveur de Cinélou Inc. pour un égout pluvial (non construit); numéro d'enregistrement 157070.

PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLERE GHISLAINE CHENIER

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHENIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve les 2 projets d'actes soumis par le notaire Wilfrid St-Amand.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville les documents légaux requis pour donner suite à la résolution C-85-460.

Adoptée.

86--547

SUBDIVISION D'UNE PARTIE DU LOT 5-937, RANG 5 -
BOULEVARD ST-JOSEPH - MONSIEUR KEITH GORDON -
CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT ET D'UN DEPANNEUR - AU SUD
DE PETRO CANADA

PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLERE GHISLAINE CHENIER

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 5-937 (5-937-1 et 5-937-2), rang 5, canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Michel Fortin, en date du 9 juillet 1985, sous le numéro 953 pour le compte de Monsieur Keith Gordon.

Cette subdivision est située à l'est du boulevard St-Joseph (au sud de Petro Canada) et a pour but de construire un édifice commercial (restaurant et dépanneur).

Le propriétaire, Monsieur Keith Gordon, a remis une somme de 7 350 \$ équivalente à 5% de la valeur, telle qu'elle a été établie par la Communauté régionale de l'Outaouais et ce pour fins de parc et espace communautaire.

A la demande de la ville, Monsieur Keith Gordon a fait subdiviser le lot 5-937-2, nécessaire à l'élargissement du boulevard St-Joseph et remet ledit lot à la ville pour la somme de 1 \$.

Le notaire Jacques Séguin est autorisé à préparer l'acte d'acquisition du lot 5-937-2 lorsque ledit lot sera officiel.

Les frais d'acquisition et de notaire, au montant approximatif de 400 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire numéro 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville l'acte requis pour donner suite à la présente.

Tous les frais de raccordement sont à la charge du subdiviseur y compris l'enfouissement des services d'utilités publiques, selon le règlement numéro 1076.

Un certificat du Trésorier a été émis le 21 juillet 1986.

Adoptée.

86--548

APPROBATION - PLAN D'ENSEMBLE - LES INVESTISSEMENTS
LEFEBVRE - BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES - ZONE 947

ATTENDU que les Investissements Claude Lefebvre ont déposé auprès de la ville de Hull le plan d'ensemble numéro 86-CL-192, prévoyant la construction d'un ensemble immobilier de deux bâtiments comportant trois logements chacun, de type condominium, sur une partie de la zone 947, boulevard des Hautes-Plaines;

ATTENDU que la zone 947 autorise les ensembles immobiliers tels que proposés conditionnellement à l'approbation par le Conseil d'un plan d'ensemble préparé selon les dispositions du chapitre 6 du règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU que le plan d'ensemble proposé se conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la ville de Hull;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions des chapitres 4 et 6 du règlement de zonage numéro 1591, le plan d'ensemble numéro 86-CL-192 préparé et soumis par les Investissements Lefebvre en date du 12 juin 1986.

Adoptée.

86--549

MODIFICATION A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
LE BOULEVARD SACRE-COEUR

ATTENDU que des demandes concernant l'ouverture de la médiane centrale face à la résidence Coopérative Reboul, boulevard Sacré-Coeur furent envoyées à la ville pour recommandation au Conseil;

ATTENDU qu'après vérification par le Service du génie, il serait préférable de permettre des virages en "U" à certaines intersections sur le boulevard Sacré-Coeur au lieu d'ouvrir la médiane centrale face à l'édifice Reboul sur le boulevard Sacré-Coeur;

ATTENDU que la géométrie aux intersections St-Henri/Sacré-Coeur et Mance/Sacré-Coeur permet des virages en "U" pour certaines catégories de véhicule:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve les modifications à la réglementation de la circulation sur le boulevard Sacré-Coeur et approuve d'amender le règlement de circulation 704 pour permettre des virages en "U" à certaines intersections contrôlées par des signaux lumineux sur le boulevard Sacré-Coeur, référence PC-85-82 comme suit:

VIRAGES EN "U" INTERDIT A ENLEVER

<u>Intersection</u>	<u>direction</u>	<u>virage interdit</u>	<u>en vigueur</u>
Sacré-Coeur/St-Henri	ouest	en "U"	en tout temps
Sacré-Coeur/Mance	est	en "U"	en tout temps

Virages en "U" à installer

<u>Intersection</u>	<u>direction</u>	<u>virage interdit</u>	<u>en vigueur</u>
Sacré-Coeur/St-Henri	ouest	en "U"	en tout temps
Sacré-Coeur/Mance	est	en "U"	camions lourds et autobus

Et ce Conseil accepte de modifier le règlement de circulation 704 en abrogeant l'article 6-6, paragraphe "b" suivant:

"aux croisés où la circulation est contrôlée par des signaux lumineux" en le remplaçant par le suivant:

"Aux croisés où la circulation est contrôlée par des signaux lumineux et où sont posées des enseignes réglementaires interdisant ce virage"

Le Greffier de la ville est autorisé à procéder aux modifications nécessaires pour amender le règlement de circulation 704 comme mentionné ci-dessus.

Ce Conseil autorise également le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

86--550

MODIFICATION A LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE ST-REDEMPTEUR

ATTENDU qu'il est important d'interdire le stationnement lorsque la capacité de la rue est restreinte au niveau de la circulation et de l'entretien;

ATTENDU que les riverains de la rue St-Rédempiteur (côté est, entre les rues St-Laurent et St-Etienne) affectés par cette nouvelle réglementation sont en faveur à la réglementation du stationnement interdit proposée à cet endroit;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve la réglementation du stationnement sur la rue St-Rédempiteur, référence PC-86-31, comme suit:

Zone de stationnement interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
St-Rédempiteur	est	Un point situé à 42 mètres au nord du boulevard St-Laurent et un point situé à 27,6 mètres au sud de la rue St-Etienne	en tout temps

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de la rue mentionnée ci-dessus.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

86--551

MODIFICATION A LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE JOFFRE

PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLERE GHISLAINE CHENIER

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHENIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la réglementation du stationnement sur la rue Joffre, référence PC-86-27 comme suit:

Zone de stationnement interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Joffre	ouest	Un point situé à 88 mètres au nord du boulevard St-Raymond et un point situé à 103 mètres au nord du boulevard St-Raymond	En tout temps

Et autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

86--552

MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PLACE DE LA VERENDRYE

ATTENDU qu'une demande concernant la modification de la réglementation du stationnement sur la rue Place de la Vérendrye fut adressée à la ville pour recommandation au Conseil;

ATTENDU qu'après vérification par le Service du génie, division circulation, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Place de la Vérendrye en raison du nombre élevé de livraison ou chargement de la marchandise près du numéro civique 20 Place de la Vérendrye:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Place de la Vérendrye, référence PC-86-15, comme suit:

Zone de chargement à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Place de la Vérendrye	est	Un point situé à 163,3 mètres au nord de la rue Jumonville et un point situé à 185 mètres au nord de la rue Jumonville	En tout temps

Le Service des Travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

86--553

MODIFICATION A LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD CITE-DES-JEUNES

ATTENDU que comme mesure sécuritaire il est important et nécessaire de réglementer la stationnement aux véhicules routiers lorsque la capacité de la rue est restreinte, ceci occasionnant des problèmes de circulation et d'entretien;

ATTENDU que les véhicules qui stationnent sur les deux côtés du boulevard Cité-des-Jeunes entre le boulevard des Hautes-Plaines et le boulevard Riel nuisent sérieusement à la circulation véhiculaire, ceci occasionnant des risques d'accidents:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Service de la police et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Cité-des-Jeunes, référence PC-86-58, comme suit:

Zone de stationnement interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Cité-des-Jeunes	ouest	le boulevard Riel et le boulevard des Hautes-Plaines	en tout temps
Cité-des-Jeunes	est	un point situé à 125 mètres au nord du boulevard Riel et le boulevard des Hautes-Plaines	en tout temps

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

86--554

MODIFICATION A LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DANS LE SECTEUR DU PARC SENTIER DE L'ILE

ATTENDU qu'en raison des aménagements routiers modifiant certains couloirs de circulation dans le secteur du parc Sentier de l'Île, il est important de réglementer le stationnement et la circulation sur ces rues, comme mesure sécuritaire:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE ce Conseil, après vérification par le Service du génie, approuve la réglementation du stationnement et de la circulation dans le secteur du parc Sentier de l'Île, référence PC-85-80, comme suit:

Zone de stationnement interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Ste-Hélène	est	le boulevard St-Laurent et un point situé à 44,8 mètres au nord du boulevard St-Laurent	En tout temps
Guertin	sud et ouest	la rue Ste-Hélène et un point situé à 84 mètres à l'ouest de la rue Ste-Hélène	En tout temps
Guertin	est et nord	un point situé à 73,5 mètres au nord du boulevard St-Laurent et un point situé à 22,3 mètres à l'est de la rue Falardeau	En tout temps

Falardeau	ouest	la rue St-Etienne et l'extrémité nord de la rue Falardeau	En tout temps
Falardeau	est	un point situé à 19,6 mètres au nord du parc Sentier de l'Île et un point situé à 21,8 mètres au sud du parc Sentier de l'Île	En tout temps
Brébeuf	est	la rue St-Etienne et un point situé à 162 mètres au nord de la rue St-Etienne	En tout temps
Brébeuf	ouest	un point situé à 15 mètres au nord du parc Sentier de l'Île et un point situé à 15 mètres au sud du parc Sentier de l'Île	En tout temps
St-Florent	est	un point situé à 87,3 mètres au nord de la rue St-Etienne et un point situé à 94 mètres au nord de la rue St-Etienne	En tout temps

Signal d'arrêt à installer

<u>Intersection</u>	<u>Pour direction</u>	<u>De la rue</u>
Parc Sentier de l'Île/Laval	est et ouest	Parc Sentier de l'Île
Parc Sentier de l'Île/Falardeau	est et ouest	Parc Sentier de l'Île
Parc Sentier de l'Île/ St-Rédempteur	ouest	Parc Sentier de l'Île
Parc Sentier de l'Île/Brébeuf	est et ouest	Parc Sentier de l'Île

Et autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises pour donner suite à la présente résolution, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

86--555

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 1906 - DIFFERENTS TRAVAUX A LA MAISON DU CITOYEN - 239 000 \$

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1493 en date du 22 juillet 1986, ce Conseil approuve le règlement numéro 1906 concernant différents travaux à exécuter à la maison du Citoyen ainsi qu'un emprunt d'un montant de 239 000 \$ pour en payer le coût. Le Trésorier est autorisé à modifier le P.T.I. 1986-1988 en conséquence.

Adoptée.

86--556

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 1907 - TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA PHASE II DU PARC DES ORMES - 75 000
§ - PTI 83-026

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1497 en date du 22 juillet 1986, ce Conseil approuve le règlement numéro 1907 concernant les travaux d'aménagement de la phase II du parc des Ormes, ainsi qu'un emprunt d'un montant de 75 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

86--557

ENGAGEMENT D'UN CONSULTANT - FONDEX LTÉE - ETUDE
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DANS LES REGIONS AFFECTÉES
PAR LA FORMATION DE GAZ

ATTENDU que certaines zones développables ont fait l'objet de remplissage dans la zone industrielle du Ruisseau et sur le chemin du lac Leamy;

ATTENDU qu'il est nécessaire de retenir les services d'un expert-conseil pour fournir à la Ville des recommandations sur la façon de construire, compte tenu des conclusions des sondages effectués par Fondex Ltée:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1484 en date du 22 juillet 1986, ce Conseil accepte de retenir les services professionnels du consultant Fondex Ltée pour étudier et recommander à la Ville les dispositions particulières qui doivent être prises lors de l'émission des permis de construction, compte tenu des conditions particulières que l'on retrouve dans la zone industrielle du Ruisseau et l'ancien terrain de la compagnie Canada Ciment situé en bordure du chemin du lac Leamy.

Les honoraires au montant maximum de 2 500 \$ seront pris à même le poste budgétaire 6111-411 "INSPECTION ET PERMIS - SERVICES SCIENTIFIQUES - GENIE".

A cette fin, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement intrafonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
6111-411	Planification - Services scientifiques - génie	2 500 \$	
6130-411	Inspection et permis - services scientifiques - génie		2 500 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 21 juillet 1986.

Adoptée.

86--558

PAIEMENT D'UNE AVANCE DE 500 000 \$ A HYDRO-QUEBEC POUR
L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE - BOULEVARD
ST-JOSEPH - PROGRAMME REVICENTRE

ATTENDU que la ville de Hull entreprend les travaux de réaménagement d'une partie du boulevard St-Joseph dans le cadre du programme ReviCentre;

ATTENDU qu'il est impératif, selon les conditions du protocole d'entente signé avec le Ministère des Affaires municipales, que la Ville ait dépensé 500 000 \$ avant le 31 juillet 1986;

ATTENDU que l'Hydro-Québec nous a fait parvenir une facture demandant une avance de 500 000 \$ pour la réalisation des travaux d'enfouissement sur le boulevard St-Joseph:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1499 en date du 22 juillet 1986, ce Conseil approuve le paiement de la facture numéro MU6024 au montant de 500 000 \$, soumise par l'Hydro-Québec, comme provision pour les travaux civils de l'enfouissement des fils sur le boulevard St-Joseph entre le boulevard Montclair et la rue Montcalm, contrat 85-31, programme ReviCentre.

Ce Conseil autorise le Trésorier à payer à l'Hydro-Québec la somme de 500 000 \$ comme provision pour les travaux du boulevard St-Joseph.

Les fonds à cette fin au montant de 500 000 \$ seront pris à même les disponibilités du règlement d'emprunt numéro 1889-01 "PROGRAMME REVICENTRE ENFOISSEMENT BOULEVARD ST-JOSEPH".

Un certificat du Trésorier a été émis le 21 juillet 1986.

Adoptée.

86--559

POUR AUTORISER LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS A EXECUTER
EN REGIE LES TRAVAUX DE SERVICES MUNICIPAUX ET DE
FONDATION DE CHAUSSEE - RUE ET RUELLE LUSIGNAN

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1477 en date du 22 juillet 1986, ce Conseil autorise le Service des travaux publics à exécuter en régie les travaux de services municipaux sur la rue et ruelle Lusignan et autorise le Service de l'approvisionnement à effectuer les achats de matériaux requis pour ces travaux, dès l'approbation du règlement d'emprunt par les autorisés compétentes.

Ce Conseil autorise le Service du génie à soumettre pour approbation les plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au Ministère de l'Environnement du Québec.

Ce Conseil autorise le Service de développement immobilier à obtenir les servitudes requises pour la construction de l'égout pluvial de 375 mm de diamètre.

Adoptée.

86--560

MODIFICATION DE LA RESOLUTION 86-287 - BIBLIOTHEQUE

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1494 en date du 22 juillet 1986, ce Conseil accepte de modifier sa résolution 86-287 afin de remplacer le poste budgétaire 02-7730-114 par le poste 02-7730-419.

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 juillet 1986.

Adoptée.

86--561

INSTALLATION DES FEUX DE CIRCULATION A LA NOUVELLE
INTERSECTION - SORTIE A-5/ST-RAYMOND

ATTENDU que par sa résolution numéro CE-85-1346, ce Comité a approuvé un montant de 25 000 \$ pour l'installation de feux de circulation à la nouvelle intersection sortie A-5/St-Raymond, règlement d'emprunt numéro 1831;

ATTENDU que ces coûts sont conformes à l'entente intervenue entre le MTQ et la Ville:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1479 en date du 22 juillet 1986, ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des feux de circulation à la nouvelle intersection sortie A-5/St-Raymond, le tout selon les ententes intervenues entre le MTQ et la Ville et conformément au plan 2T-10208.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 25 000 \$ seront pris à même les disponibilités du règlement 1831-3.

Un certificat du Trésorier a été émis le 21 juillet 1986.

Adoptée.

86--562

AMENDEMENT A LA RESOLUTION CE-86-1132 - DEMANDES DE
SUBVENTION AU MINISTERE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA
PECHE

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1496 en date du 22 juillet 1986, ce Conseil amende sa résolution 86-442 adoptée le 17 juin 1986 en y ajoutant les programmes suivants:

- Projet d'équipements immobiliers - volet 1
- Programme d'aide au développement des équipements de loisir/équipements mobiliers fabriqués au Québec - volet 2
- Projet d'équipements immobiliers - Ski alpin - volet 3

Adoptée.

86--563

CESSION A LA C.S.O.H. D'UN TERRAIN POUR FINS DE
RECONSTRUCTION DE L'ECOLE NOTRE-DAME

ATTENDU que Micot projette de construire à Hull un édifice devant abriter divers intervenants dans le domaine de la haute technologie;

ATTENDU que l'implantation de ce projet nécessite la démolition de l'école Notre-Dame située sur le site du projet Micot;

ATTENDU que le Conseil municipal de la ville de Hull par sa résolution 85-473 adoptée en date du 2 juillet 1985, s'est engagé à mettre à la disposition de la C.S.O.H. un terrain propice au remplacement du terrain actuel de l'école Notre-Dame;

ATTENDU que la ville de Hull s'est maintenant portée acquéreur d'un site au coin sud-est des rues Papineau et Châteauguay et que ce site convient à la C.S.O.H. pour la relocalisation de l'école Notre-Dame;

ATTENDU que la ville de Hull achète de la C.S.O.H. l'immeuble situé au 10 de la rue Ste-Bernadette comprenant les lots 230, 231-2, 232, 233 et 234 du quartier 2, cadastre officiel de la Cité de Hull et ce, pour la somme nominale de 1 \$ et dont la signature de l'acte requis sera signé simultanément avec l'acte autorisé en vertu de la présente;

ATTENDU que Micot Matrix Inc. a soumis le texte d'un projet de lettre de créance de la Banque Toronto-Dominion qui est acceptable à la Ville de Hull par laquelle ladite banque s'engage à verser à la ville de Hull une somme de 550 000 \$ advenant que d'ici le 24 juillet 1988 les travaux d'excavation ne soient pas substantiellement complétés;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1515 en date du 22 juillet 1986, ce Conseil accepte de céder à la Commission scolaire Outaouais-Hull les lots 193-1, 193-2, 193-3, 217, 218, 233, 234-1 à 234-4, 251-1 à 251-4, 252-1 à 252-5, 253-1 à 253-8, 270-1, 270-2, 270-3, 271-1, 271-2, 271-3, 284-1, 284-2, 284-3, 285-1, 285-2, 286-1 286-3, 775 (rue), 776 (rue), 777, 778, 780 et 781 du quartier 3, cadastre officiel de la Cité de Hull et ce, pour la somme nominale de 1 \$.

La Ville s'engage à recadastrer tous ces lots.

La Ville s'engage à compléter son titre d'acquisition des lots 253-3 à 253-8, 270-2, 270-3, 271-2, 271-3, 284-2, 284-3, 285-2 et 286-3, quartier 3 du cadastre officiel de la Cité de Hull.

La Ville de Hull s'engage à enlever le caractère de rue sur les lots 775 et 776 du quartier 3 du cadastre officiel de la Cité de Hull.

Au cas où que le présent acte de cession serait interprété en un acte d'échange, la Ville renonce au privilège de co-échangiste.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente.

Le notaire Charles Munn est par la présente autorisé à préparer l'acte requis et les fonds pour cette fin seront pris à même le poste budgétaire 05-13190-000-47015 au montant de 700 \$ et le solde au poste budgétaire 1410-412 "BUREAU DU GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

La présente résolution abroge et remplace à toute fin que de droit la résolution numéro 85-740 adoptée à son assemblée régulière du 1er octobre 1985 en conséquence.

La présente est conditionnelle à l'obtention de la lettre de la banque Toronto-Dominion telle qu'il est fait mention au préambule de la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 21 juillet 1986.

Adoptée.

86--564

MODIFICATION DE LA RESOLUTION CE-85-410 - ACQUISITION DE
L'ECOLE STE-BERNADETTE

ATTENDU que le Conseil municipal, en vertu de sa résolution 85-121 adoptée le 5 mars 1985, a autorisé l'acquisition de la Commission scolaire Outaouais-Hull de l'immeuble situé au 10 de la rue Ste-Bernadette comprenant les lots 230, 231-2, 232, 233 et 234 du quartier 2, cadastre officiel de la Cité de Hull et ce, pour la somme nominale de 1 \$;

ATTENDU que cet acte d'acquisition doit être signé simultanément avec l'acte de cession par la ville de Hull à la Commission scolaire Outaouais-Hull des lots 193-1, 193-2, 193-3, 217, 218, 233, 234-1 à 234-4, 251-1 à 251-4, 252-1 à 252-5, 253-1 à 253-8, 270-1, 270-2, 270-3, 271-1, 271-2, 271-3, 284-1, 284-2, 284-3, 285-1, 285-2, 286-1, 286-3, 775 (rue), 776 (rue), 777, 778, 780, et 781 du quartier 3, cadastre officiel de la Cité de Hull;

ATTENDU que la Ville accepte de renoncer au privilège de la clause de répétition:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1516 en date du 22 juillet 1986, ce Conseil accepte de modifier sa résolution numéro 85-121 adoptée le 5 mars 1985, en y ajoutant le paragraphe suivant:

"au cas où le présent acte de cession serait interprété en un acte d'échange, la Ville renonce au privilège de co-échangiste".

Adoptée.

86--565

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 1908 CONCERNANT LA
CONSTRUCTION DU TRONCON DU BOULEVARD DE LA CARRIERE -
1 901 000 \$ (PTI-85-017)

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1517 en date du 22 juillet 1986, ce Conseil approuve le règlement numéro 1908 concernant la construction du tronçon du boulevard de la Carrière entre le chemin du lac Leamy et la rue Jean-Proulx et son raccordement à la rue Adrien-Robert, le tout avec services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de rue, ainsi qu'un emprunt de 1 901 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

86--566

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 1909 - ZONES 573 ET
574 (MONSIEUR GERARD LEBLANC - 154, RUE CARON)

ATTENDU que ce Conseil a adopté, le 2 septembre 1980, le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU que ce Conseil juge dans l'intérêt public de modifier les dispositions du règlement numéro 1591 relatives aux zones 573 et 574 afin de modifier les limites et de permettre la construction d'habitations isolées de deux et trois logements dans la zone 573 sans la nécessité de soumettre un plan d'ensemble;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 juillet 1986, et que copie de l'avis public de ladite assemblée fait partie intégrante de la présente résolution:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHENIER

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1909 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relatives aux zones 573 et 574 afin de modifier les limites et de permettre la construction d'habitations isolées de deux et trois logements dans la zone 573 tel que modifié suite à l'assemblée de consultation.

Ledit règlement entrera en vigueur après avoir fait l'objet de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 et 384 de la Loi sur les Cités et Villes.

Adoptée.

86--567

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 1910 - ACHAT D'UNE
ARROSEUSE DE RUES - 83 000 \$

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1518 en date du 22 juillet 1986, ce Conseil approuve le règlement numéro 1910 concernant l'achat d'une arroseuse de rues, ainsi qu'un emprunt de 83 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

86--568

LOTS CREEES: 9B-1-1 A 9B-1-3, 9B-5-1 A 9B-5-23, 10A-1-9 A
10A-1-36 ET 10D-1 A 10D-32 RANG 4 - A L'OUEST DU CHEMIN
DE LA MONTAGNE ET ADJACENT AU SECTEUR DE LA RUE DES
POMPIERS - "LES DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS GAMELIN LTÉE"
- 74 LOTS A BATIR

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHENIER

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie des lots 9B-1, 9B-5, 10A-1 et 10D (lots créés 9B-1-1 à 9B-1-3, 9B-5-1 à 9B-5-23, 10A-1-9 à 10A-1-36 et 10D-1 à 10D-32) du rang 4, canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre en date du 4 juillet 1986, sous le numéro 35240-13351 S pour le compte de "Les Développements Immobiliers Gamelin Ltée".

Ce projet de développement est situé à l'ouest du chemin de la Montagne et adjacent au secteur de la rue des Pommiers dans la zone résidentielle.

Nouveaux noms de rue à être désignés:

Lots 9B-1-1, 9B-5-1 et 10D-1 du rang 4 comme étant la rue Des Frênes

Lots 9B-5-11 et 10D-2 du rang 4 comme étant la rue Des Cèdres

Lot 10D-3 du rang 4 comme étant la rue Des Génévrier

Lots 10D-4, 10A-1-9 et 10A-1-10 du rang 4 comme étant la rue des Merisiers

Conditions

Le propriétaire "Les Développements Immobiliers Gamelin Ltée" s'est engagé à remplir toutes les conditions énumérées à l'annexe "B" qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Le notaire Carmel Charest est autorisé à préparer les actes requis selon les conditions énumérées à l'annexe "B".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les actes requis pour donner suite à la présente.

Adoptée.

86--569

ENTENTE INTER-MUNICIPALE POUR L'ACQUISITION DES ACTIFS
DE CP RAIL ET EN RAPPORT AVEC L'OPERATION FUTURE DU
TRAIN TOURISTIQUE HULL-WAKEFIELD

ATTENDU que le Conseil par sa résolution 86-390 adoptée en date du 27 mai 1986 a donné son approbation à l'acquisition des actifs de CP Rail, de la partie de la voie ferrée entre Laman (point milliaire 3.0) et Wakefield;

ATTENDU que l'exploitation future du train touristique entre Hull et Wakefield pourrait s'avérer rentable selon des études faites pour le compte du Comité de transition sur le train touristique;

ATTENDU qu'un protocole d'entente a été proposé aux municipalités de Hull, Hull-Ouest et La Pêche par CP Rail en date du 2 juillet 1986;

ATTENDU que l'approbation de ce protocole proposé par CP Rail a fait l'objet d'une négociation entre les municipalités précitées pour la disposition des actifs à recevoir en donation et pour l'opération future du train touristique;

ATTENDU que ces deux (2) protocoles rencontrent l'approbation du Conseil:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1519 en date du 22 juillet 1986, ce Conseil approuve le protocole d'entente intervenu entre les municipalités de Hull-Ouest et La Pêche et la ville de Hull. De plus, ce Conseil approuve le "Memorandum of Understanding" proposé par CP Rail en date du 2 juillet 1986 avec révision apportée lors de la rencontre entre les municipalités concernées et CP Rail en date du 21 juillet 1986.

Ce Conseil autorise le président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville, les protocoles d'entente précités ainsi que l'acte de donation avec CP Rail.

Adoptée.

86--570

MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION H.L.M. 1985 ET
TRANSFORMATION DE L'EGLISE ST-REDEMPTEUR

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a confirmé que 48 logements H.L.M. pour familles sont destinés à la ville de Hull dans la programmation 1985 de la Société;

ATTENDU que la Société a avisé M. Gilles Rocheleau, ministre des Services et approvisionnement de la possibilité de modifier cette programmation pour accorder 50 H.L.M. pour personnes âgées de la ville de Hull, à être réalisés dans le bâtiment de l'ancienne église St-Rédempiteur (lettre 23 juin 1986 de M. A. Bourbeau, S.H.Q. à M. Gilles Rocheleau);

ATTENDU qu'il existe toujours à l'Office municipal d'habitation un besoin pour au moins 24 logements familiaux à faible et moyen revenu;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte:

1. que la Ville avise la S.H.Q. qu'elle accepte de modifier sa programmation 1985 de 48 H.L.M. familles pour une programmation de 50 H.L.M. personnes âgées, à condition que la Société accepte de rajouter en 1986, une programmation de 24 H.L.M. familles pour la ville de Hull;

2. que la Ville avise M. Gilles Rocheleau, ministre des Services et approvisionnements de l'intérêt de la Ville pour l'église St-Rédempiteur dans l'optique d'une transformation en logements pour personnes âgées à être réalisée par la S.H.Q. ou par la Société municipale d'habitation Asticou, à partir d'un budget à être consenti par la S.H.Q.

Cette résolution abroge la résolution numéro 86-352.

Adoptée.

86--571

AJOURNEMENT

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE DE MADAME LA CONSEILLERE GHISLAINE CHENIER

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 29 juillet 1986 à 17h00 et ce dans la salle des Comités.

Adoptée.

CLAUDE LEMAY
Président

ROBERT LESAGE, o.m.a.
Greffier

N U M E R O 2 3

C O N S E I L M U N I C I P A L

S E A N C E D U 2 9 J U I L L E T 1 9 8 6

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle des Comités, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 29 juillet 1986 à 17h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay au fauteuil, monsieur le maire Michel Légeré, madame la conseillère Ghislaine Chénier et messieurs les conseillers Yvon A. Grégoire, Pierre Chénier, Georges A. Carrier, Raymond Bisson, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

86--572

DECES DE MONSIEUR FRANCIS BERNARD LECLAIRE - MAIRE DE
VAL-DES-MONTS

PROPOSE PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LEGERE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE CE Conseil a appris avec regret le décès de monsieur Francis Bernard Leclaire, maire de la municipalité de Val-des-Monts, et désire offrir à son épouse ainsi qu'aux membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

Messieurs les conseillers Fernand Nadon, Cartier Mignault, Claude Bonhomme et Pierre Cholette prennent leurs sièges.

86--573

AJOURNEMENT TEMPORAIRE

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE DE MADAME LA CONSEILLERE GHISLAINE CHENIER

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée temporairement afin de permettre aux membres de ce Conseil de se réunir en assemblée de Comité général.

Adoptée.

86--574

LE CONSEIL PROCEDE AUX AFFAIRES

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

ET RESOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

86--575

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHENIER

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée du 22 juillet 1986.

Adoptée.

86--576

ECRAN SONORE RUE LOUIS-HEBERT - PROTOCOLE D'ENTENTE

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1521 en date du 23 juillet 1986, ce Conseil approuve les conditions contenues dans la lettre du Ministère des transports du Québec datée du 4 juillet 1986 ainsi que la répartition de 50 % des coûts payables par la ville de Hull jusqu'à un maximum de 390 000 \$.

A cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à modifier le PTI 86-88 pour inclure en 1986 le montant de 400 000 \$ prévu en 1988.

Monsieur le conseiller André Careau demande le vote.

VOTE SUR LA RESOLUTION 86-576

POUR

Cartier Mignault
Yvon A. Grégoire
Fernand Nadon
Pierre Chénier
Ghislaine Chénier
Claude Lemay
Raymond Ouimet
André Careau
Michel Légère, maire

CONTRE

Georges A. Carrier
Claude Bonhomme
Pierre Cholette
Raymond Bisson

Total: 9

Total: 4

Le Président déclare la résolution principale remportée.

Adoptée.

86--577

LOTS CREEES, 165-1 A 165-35, 6A-75 A 7A-21 DU RANG 6 - AU
NORD DU CHEMIN FREEMAN J & S GOLF CARE SERVICES LIMITED
- 33 LOTS A BATIR

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision du lot 165 et d'une partie des lots 6A et 7A (lots 165-1 à 165-35, 6A-75 et 7A-21) du rang 6, canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Roger Bussières en date du 17 juin 1986, sous le numéro 3443 pour le compte de J & S Golf Care Services limited (Stan B. Brigham).

Ce projet de développement est situé au nord du chemin Freeman dans la zone résidentielle.

Nouveau nom de rue à être désigné

Lot 165-35, 7A-21 et 6A-75 du rang 6 comme étant la rue de la Source.

Conditions

Le propriétaire "J & S Golf Care Services limited" s'est engagé à remplir toutes les conditions énumérées à l'annexe "B" qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Le notaire Wilfrid St-Amand est autorisé à préparer les actes requis selon les conditions énumérées à l'annexe "B".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville les actes requis pour donner suite à la présente. Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer le plan de cadastre pour les lots 7A-21 et 6A-75 (rues) du rang 6.

Adoptée.

86--578

LOT CREE: 165 DU RANG 6 - AU NORD DU CHEMIN FREMAN A LA HAUTEUR DE HYDRO-QUEBEC - J & S GOLF CARE SERVICES LIMITED (M. STAN B. BRIGHAM) PROJET RESIDENTIEL

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le remplacement d'une partie des lots 6A et 7A (remplacé par le lot 165) du rang 6, canton de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre R. Bussières en date du 10 juin 1986, sous le numéro 3486 pour le compte de J. & S. Golf Care Services limited (M. Stan B. Brigham).

Ce lot est situé au nord du Chemin Freeman à la hauteur de Hydro-Québec, zone résidentielle 950 Rb.

J. & S. Golf Care Services limited a remis une somme de 37 644 \$ représentant 10 % de la valeur du terrain et ce pour fin de parc et espace communautaire.

Adoptée.

86--579

FESTIVAL DE LA BICYCLETTE DE HULL - PROCEDURE: PAIEMENT DES BOURSES POUR LES COMPETITIONS CYCLISTES

ATTENDU que lors des compétitions cyclistes qui auront lieu dans le cadre du Festival de la bicyclette de Hull les 9 et 10 août 1986, des bourses totalisant 13 000 \$ pour les courses cyclistes et 1 000 \$ pour les compétitions vélo-montagne devront être versées;

ATTENDU que le règlement municipal 1651 autorise le Trésorier à ouvrir les comptes de banque jugés nécessaires à la bonne marche des activités exercées par la ville de Hull et ce, conformément à l'article 477 de la Loi sur les Cités et Villes;

ATTENDU qu'il convient de s'assurer un contrôle financier adéquat;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1538 en date du 29 juillet 1986, ce Conseil autorise la création d'un compte de banque en fiducie pour le Festival de la bicyclette de Hull pour le paiement des bourses des compétitions cyclistes. Messieurs J.A. Cadieux, Directeur du Service des loisirs, François Trottier et Mireille Boudreault sont autorisés à signer les effets bancaires tirés sur ce compte, le tout en vertu du règlement municipal 1651 adopté par le Conseil. Deux (2) des trois (3) signatures sont requises sur chacun des chèques tirés sur ce compte.

En l'absence de deux des trois personnes ci-dessus mentionnées, les chèques devront être contresignés par monsieur Paul Préseault, trésorier, ou Robert G. Guitard, assistant-trésorier.

De plus, ce Comité autorise le Trésorier à verser à ce compte en fiducie la somme de 14 000 \$ pour défrayer les bourses pour les compétitions cyclistes conformément à la liste ci-jointe faisant partie intégrante de la présente résolution. Un rapport du Service des finances sera préparé pour attester l'utilisation de ces fonds à la fin des compétitions.

Les fonds à cette fin, au montant de 14 000 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 7640-419 "FESTIVAL DE LA BICYCLETTE DE HULL".

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 juillet 1986.

Adoptée.

86--580

MODIFIER LA RESOLUTION 84-416

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1546 en date du 29 juillet 1986, ce Conseil amende sa résolution 84-416 afin de modifier le nom du Directeur des finances, monsieur Jacques Filiatral, pour celui de monsieur Paul Préseault.

Adoptée.

86--581

MODIFICATIONS AU BUDGET 1986 POUR DEFRAAYER LE COUT SUPPLEMENTAIRE DES PRIMES D'ASSURANCE GENERALE POUR LA VILLE DE HULL

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1563 en date du 29 juillet 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les virements interfonds suivants concernant les réductions effectuées au budget 1986 pour défrayer le coût supplémentaire des primes d'assurance générale de la ville de Hull:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
02-1210-419	Cour municipale	10 000 \$	
02-2310-499	Plan mesure urgence - autres	30 000 \$	
02-3640-491	Stationnement Wellington - frais de gardiennage	10 000 \$	
02-3650-491	Stationnement St-Jacques - frais de gardiennage	5 000 \$	

02-6111-419	Planification - autres	15 000 \$
02-6212-499	Bateau Missinaibi - autres	10 000 \$
02-6213-319	Sommet économique - autres	40 000 \$
02-6215-499	Mois de l'environnement - autres	5 000 \$
02-6912-418	Identification des lieux historiques - services techniques	20 000 \$
02-6920-491	Palais des Congrès - frais de gardiennage	4 000 \$
02-7673-727	Oeuvres d'art	11 000 \$
02-9950-999	Autres dépenses	277 000 \$
01-15320	Intérêts de placements	200 000 \$
01-15120	Droits de mutations	<u>237 000 \$</u>
		437 000 \$
		437 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 juillet 1986.

Adoptée.

86--582 EMISSION D'OBLIGATIONS DATEE DU 25 AOUT 1986
8 179 000 \$

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1565 en date du 29 juillet 1986, ce Conseil accepte que pour l'emprunt au montant total de 8 179 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1872, 1873, 1874, 1875, 1879, 1881, 1889, 1891 et 1892 la Ville de Hull émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

- cinq (5) ans (à compter du 25 août 1986), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 à 9 inclusivement au lieu du terme prescrit pour les dits amortissements pour tous les règlements mentionnés ci-haut sauf le règlement numéro 1873;
- dix (10) ans (à compter du 25 août 1986), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les dits amortissements, pour les règlements numéros 1872, 1875, 1879, 1889, 1891 et 1892; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée.

86--583 EMISSION D'OBLIGATIONS DATEE DU 25 AOUT 1986
8 179 000 \$

ATTENDU que la ville de Hull émet des obligations pour un montant total de 8 179 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

<u>Règlements numéros</u>	<u>Pour un montant de</u>
1872	84 000 \$
1873	110 000 \$
1874	98 000 \$
1875	125 000 \$
1879	2 224 000 \$

1881	2 050 000 \$
1889	2 050 000 \$
1891	1 154 000 \$
1892	<u>284 000 \$</u>
	8 179 000 \$

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1566 en date du 29 juillet 1986, ce Conseil accepte que chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun des dits règlements compris dans l'émission de 8 179 000 \$:

1. Les obligations seront datées du 25 août 1986;
2. Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque canadienne impériale de Commerce;
3. Un intérêt à un taux n'excédant pas 9.75% l'an sera payé semi-annuellement le 25 février et le 25 août de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
4. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à l'article 17 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q., ch. D-7);
5. Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples de 1 000 \$;
6. Les obligations seront signées par le Maire et le Greffier. Un facsimilé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un facsimilé de la signature du Maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée.

86--584 EMISSIONS D'OBLIGATIONS 8 179 000 \$ DATEES DU 25 AOUT 1986

ATTENDU que la ville de Hull, dans le comté de Hull, a demandé par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 8 179 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la corporation a reçu les 2 soumissions ci-dessous détaillées;

<u>SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>PRIX OFFERT</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ECHEANCE</u>	<u>LOYER</u>
Molson, Rousseau Inc.	98.10	239 000 \$	8 $\frac{1}{2}$ %	25 août 1987	10.041
Directeur du syndicat		264 000 \$	9	25 août 1988	
		295 000 \$	9	25 août 1989	
		329 000 \$	9 $\frac{1}{2}$	25 août 1990	
		2 134 000 \$	9 $\frac{1}{2}$	25 août 1991	
		4 918 000 \$	9 $\frac{3}{4}$	25 août 1996	
Syndicat Lévesque	98.559	239 000 \$	8 $\frac{1}{2}$ %	25 août 1987	10.136
Beaubien Inc.		264 000 \$	9	25 août 1988	
		295 000 \$	9	25 août 1989	
		329 000 \$	9 $\frac{1}{2}$	25 août 1990	
		2 134 000 \$	9 $\frac{1}{2}$	25 août 1991	
		4 918 000 \$	10	25 août 1996	

ATTENDU que l'offre ci-haut provenant du Syndicat Molson, Rousseau Inc. s'est avérée être la plus avantageuse:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1567 en date du 29 juillet 1986, ce Conseil accepte que l'émission d'obligations au montant de 8 179 000 \$, soit accordée au Syndicat Molson, Rousseau Inc. aux conditions énumérées dans leur offre.

Adoptée.

Ajournement sine die.

CLAUDE LEMAY
Président

ROBERT LESAGE, o.m.a.
Greffier

N U M E R O 2 4

C O N S E I L M U N I C I P A L

S E A N C E D U 5 A O U T 1 9 8 6

A une assemblée régulière du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 5 août 1986 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, madame la conseillère Ghislaine Chénier et messieurs les conseillers, Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Pierre Chénier, Georges A. Carrier, Pierre Cholette, Raymond Bisson et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Messieurs les conseillers Claude Bonhomme et Raymond Ouimet ont donné avis d'absence.

86--585

ACCEPTER LE PROCES-VERBAL

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée du 29 juillet 1986.

Adoptée.

86--586

PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU
REGLEMENT NUMERO 1591 RELATIVES A L'ENTREPOSAGE DES
ORDURES MENAGERES

ATTENDU que ce Conseil a adopté, le 2 septembre 1980, le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 relatives à l'entreposage des ordures ménagères;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 15 janvier 1986, a recommandé au Conseil de modifier le règlement numéro 1591 afin de préciser les normes relatives à l'entreposage des ordures ménagères;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHENIER

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil, sur recommandation du Directeur général et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 janvier 1986, approuve le projet en annexe amendant le règlement de zonage numéro 1591 et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

Adoptée.

86--587

TARIF D'HONORAIRES D'ELECTION

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1569 en date du 29 juillet 1986, ce Conseil approuve un tarif modifié d'honoraires aux officiers d'élection selon l'article 303 de la Loi sur les Cités et Villes et demande au Ministre des Affaires municipales d'approver le tarif ci-après détaillé:

PRESIDENT D'ELECTION

- 2 000,00 \$ plus
0,30 \$ par électeur pour les premiers 5 000 électeurs inscrits sur la liste
0,10 \$ par électeur pour les 20 000 suivants et
0,05 \$ pour chacun des autres
- 500,00 \$ pour le jour du scrutin
- 250,00 \$ par jour pour les jours de vote par anticipation

SECRETAIRE D'ELECTION

- Les trois quarts des honoraires du président

Quant aux frais et dépenses payables aux recenseurs, aux membres du bureau de révision, aux autres officiers d'élection, au trésorier exerçant les fonctions que lui confère le chapitre VII de la partie I de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, ainsi qu'aux autres personnes qui exercent une fonction relative à une élection dans la municipalité, c'est le tarif décrété par le Ministre des Affaires municipales par l'arrêté ministériel du 28 février 1983 qui s'applique.

Adoptée.

86--588

LOT CREE: 4G-82 DU RANG 5 - COIN NORD-OUEST DES BOULEVARDS ST-JOSEPH ET ST-RAYMOND McDonald's RESTAURANT OF CANADA LTD - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU McDonald's

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHENIER

APPUYE DE MADAME LA CONSEILLERE GHISLAINE CHENIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le remplacement des lots 4G-12 et 4G-16 et d'une partie des lots 4G-27, 4G-29-2 (remplacé par le lot 4G-82) du rang 5, canton de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne en date du 10 mars 1986, sous le numéro 4256-S-1193 pour le compte de McDonald's Restaurants of Canada ltd.

Ce remplacement est situé au coin nord-ouest des boulevards St-Joseph et St-Raymond. Un nouveau restaurant McDonald's sera construit.

McDonald's Restaurant of Canada ltd a remis une somme de 17 035 \$ représentant 5% de la valeur du terrain et ce pour fins de parc et espace communautaire.

Tous les raccordements aux services municipaux sont à la charge du propriétaire, y compris l'enfouissement des utilités publiques effectuées selon le règlement numéro 1876.

Adoptée.

86--589

MODIFICATION A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A
L'INTERSECTION JOLICOEUR/MONT-BLEU

ATTENDU qu'une demande concernant l'installation de signaux d'arrêts sur le boulevard Mont-Bleu à l'angle de la rue Jolicoeur fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU que les dits signaux d'arrêts seront installés pour une période d'essai afin de solutionner un problème de vibration causé par les autobus circulant sur ce boulevard;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la modification à la réglementation de la circulation à l'intersection Jolicoeur/Mont-Bleu, référence PC-86-64 comme suit:

Signaux d'arrêts à installer

<u>Intersection</u>	<u>pour direction</u>	<u>rue</u>
Jolicoeur/Mont-Bleu	est et ouest	boul. Mont-Bleu

Cette réglementation sera en vigueur pour une période d'essai d'environ quatre mois soit jusqu'au 15 novembre 1986.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Madame la conseiller Ghislaine Chénier enregistre sa dissidence.

Adoptée.

86--590

MODIFICATION A LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE
LARAMEE

ATTENDU qu'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Laramée fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU qu'après vérification par le Service du génie, division circulation, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement pour installer une zone de débarcadère à l'usage de personnes handicapées sur la rue Laramée, face au Centre d'adaptation et de réadaptation "La Ressource":

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Laramée, référence PC-86-32, comme suit:

Zone de débarcadère pour personnes handicapés à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Laramée	sud	un point situé à 8 mètres du côté ouest de la rue Montmorency et un point situé à 25,1 mètres du côté ouest de la rue Montmorency	En tout temps

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

86--591

MODIFICATION A LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE STE-MARIE

ATTENDU qu'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Ste-Marie fut adressée à la ville pour recommandation au Conseil;

ATTENDU que la limite de stationnement peut être augmentée à deux heures sur le côté nord de la rue Ste-Marie:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHENIER

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve la réglementation du stationnement sur la rue Ste-Marie, référence PC-86-33 comme suit:

Stationnement limité à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>	<u>Limite</u>
Ste-Marie	nord	le boulevard St-Joseph et la rue Berri	8h00 à 18h00	2 heures

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement de la rue mentionnée ci-dessus.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

86--592

AUTORISATION AU PROPRIETAIRE DU RESTAURANT BILLARDS
DAGENAIS D'OUVRIR SON COMMERCE 24 HEURES SUR 24 DU 6 AU
20 OCTOBRE 1986

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil autorise monsieur Pierre Dagenais, propriétaire de la salle de billards au Restaurant-Billard Dagenais, situé au 230 rue Montcalm, Hull, de maintenir son commerce ouvert 24 heures sur 24 durant la période du 6 au 20 octobre 1986 inclusivement, et ce, dans le but de tenir un marathon de billards au profit de la Fibrose Kystique.

Le Directeur du Service de la police est par la présente autorisé à mettre fin à la présente autorisation advenant une dérogation au règlement de paix et bon ordre.

Adoptée.

86--593

VENDEURS DE FLEURS ITINERANTS

ATTENDU que ce Conseil a reçu plusieurs plaintes de la part des commerçants de fleurs dans la ville de Hull à l'effet que certains vendeurs itinérants s'installaient sur les trottoirs et/ou places publiques pour vendre des fleurs, et ce, sans payer de taxe d'affaires:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

ET RESOLU QUE ce Conseil demande que la réglementation concernant les vendeurs de fleurs sur le trottoir et/ou places publiques soit appliquée rigoureusement.

Que copie de la présente résolution soit transmise à tous les commerçants de fleurs de la ville de Hull.

Adoptée.

86--594

APPUI A KATIMAVIK

ATTENDU que des milliers d'organisations communautaires au Canada ont bénéficié du travail des volontaires de Katimavik;

ATTENDU que Katimavik a connu un vif succès et qu'il servit même de modèle à des programmes similaires en Australie, à New-York et en Grande-Bretagne;

ATTENDU que Katimavik remporta un prix important décerné par les Nations-Unies pour son efficacité et ses réalisations dans le domaine de l'environnement;

ATTENDU qu'un rapport unanime du Sénat qualifie de véritable crise la situation de l'emploi chez les jeunes au Canada, cette "génération perdue";

ATTENDU que des milliers de jeunes veulent profiter dès maintenant de l'expérience unique que donne Katimavik et que de nombreuses organisations communautaires ont demandé l'aide de Katimavik en 1986:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LEGERE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil appuie le programme Katimavik, lequel profite à des milliers de jeunes canadiens pour en assurer leur avenir.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier enregistre sa dissidence.

Adoptée.

86--595

APPUI AU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LES JEUNES SANS EMPLOIS INC.

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil appuie la demande de subvention de 330 000 \$ faite au gouvernement du Québec pour la construction d'un "Centre communautaire pour les jeunes sans emploi Inc." dans la ville de Gatineau.

Adoptée.

86--596

DOTATION DE RESSOURCES PHYSIQUES AU CENTRE DE DETENTION A HULL

ATTENDU qu'en vertu de l'article 92, paragraphe 6 de la loi constitutionnelle de 1867, "L'établissement, l'entretien et l'administration des prisons publiques et des maisons de correction dans les provinces", relèvent des législatures provinciales;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 16 de la loi sur la Probation sur les établissements de détention "L'administrateur d'un établissement de détention doit y admettre toute personne qui, en vertu de la loi, doit être détenue dans cet établissement;" et garder cette personne jusqu'à ce qu'elle ait été libérée ou transférée dans un autre établissement;

ATTENDU que les personnes arrêtées, par un corps de police municipal, ayant contrevenu à une loi ou étant recherchées sur mandat, doivent être conduites conformément à la loi et aux ordonnances, à la prison commune régionale;

ATTENDU que le Centre de détention situé au 75, rue St-François, Hull, à cause d'un manque de ressource chronique, ne peut assumer pleinement son mandat, ce qui oblige les corps policiers à outrepasser leur juridiction et assumer, par conséquent, des responsabilités légales additionnelles;

ATTENDU que le manque de ressource physique audit Centre de détention oblige les autorités de ce centre à remettre en liberté des personnes condamnées, n'ayant pas purgé le 2/3 de leur sentence, tel que requis en vertu de l'article 18 de la loi sur la Probation et sur les établissements de détention;

ATTENDU qu'il est devenu systématique pour les contrevenants arrêtés pour défaut de paiement d'amende, d'être libérés aussitôt conduits au Centre de détention;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 30 de la loi sur la Probation et sur les établissements de détention, dans le cas d'une incarcération pour défaut de paiement d'amende, la libération devrait s'effectuer au moment où la personne, qui purge une peine, paye l'amende et les frais fixés par le tribunal, à moins qu'elle ait accepté de se soumettre à des travaux compensatoires, tel que prévu par la loi sur les poursuites sommaires;

ATTENDU que le problème soulevé concernant ledit Centre de détention, nuit à la crédibilité de l'ensemble du système judiciaire ainsi qu'à celle des forces de l'ordre;

ATTENDU que la présente résolution ne constitue pas un blâme pour la direction et le personnel dudit Centre de détention, qui mettent tout en œuvre pour répondre le plus possible aux demandes de détention qui leur sont acheminées:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

ET RESOLU QUE ce Conseil appuie le Centre de détention de Hull dans sa démarche afin de trouver une solution, à court terme, au problème soulevé.

Adoptée.

86--597

MISE EN VALEUR DES CHUTES CHAUDIERES

ATTENDU que la Société historique de l'Ouest du Québec Inc. a soumis une demande à ce Conseil pour faire en sorte qu'un belvédère soit construit afin de permettre les visites sécuritaires des chutes Chaudières pour tous nos visiteurs et nos touristes:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LEGERE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil désigne André Careau pour rencontrer les intervenants, soit "C.C.N., S.A.O., Hydro-Québec, E.B. Eddy" pour former un comité conjoint en vue de mettre en valeur les chutes Chaudières en y construisant un belvédère.

Adoptée.

86--598

EMPLOI DU GENTILLE "HULLOIS"

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

APPUYE DE MADAME LA CONSEILLERE GHISLAINE CHENIER

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation de l'Office de l'identité hulloise, ce Conseil confirme par la présente le gentillé pour les résidents et résidentes de Hull comme suit: "Hullois, Hulloises".

Que copie de la présente soit transmise à la Commission de toponymie du Québec à l'attention de monsieur Jean-Yves Dugas.

Adoptée.

86--599

AVIS DE PRESENTATION D'UN REGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant la quote-part de la ville de Hull pour l'aménagement par le ministère des Transports du Québec d'un écran sonore le long du côté ouest de l'autoroute A-5 entre les échangeurs St-Raymond et Mont-Bleu, ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

MICHEL LEGERE
Président
Comité exécutif

86--600

FESTIVAL DE LA BICYCLETTE

ATTENDU que le Festival de la bicyclette veut offrir des services d'alimentation sur les sites du Vélo-cross, du vélo de montagne et de la Grande farand'hull;

ATTENDU que les services électriques sont limités sur ces pistes ou encore éloignés;

ATTENDU que l'article 5.19 du règlement 1591 prévoit que le Conseil peut autoriser, nonobstant les autres dispositions applicables en l'espèce, les commerces ambulants à l'occasion d'un festival ou d'un événement de même nature:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

ET RESOLU QUE ce Conseil autorise le Festival de la bicyclette de Hull à opérer des véhicules du type "restaurant-ambulant" et des concessions de nourriture et breuvage, durant la période du 5 au 11 août 1986 aux endroits suivants:

- aux abords de l'école secondaire de l'Île et au complexe sportif Mont-Bleu et de la polyvalente Mont-Bleu;

Cette autorisation est sujette aux conditions suivantes:

- a) les véhicules et les concessions de nourriture et breuvage autorisés par la présente seront visiblement identifiés comme concessionnaires du Festival de la bicyclette de Hull.
- b) les concessionnaires devront être détenteurs d'un permis en bonne et due forme du "restaurant-ambulant" obtenu conformément aux prescriptions du règlement 1656 de la Ville;
- c) cette autorisation est exclusive aux seuls concessionnaires du Festival de la bicyclette de Hull.

De plus, ce Conseil autorise également le Festival international de la bicyclette de Hull à vendre des articles promotionnels sur tout le territoire de la ville de Hull.

Adoptée.

86--601

AVIS DE PRESENTATION D'UN REGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant les travaux d'aménagement partiel au parc Eugène-Sauvageau ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

MICHEL LEGERE

Président
Comité exécutif

86--602

INTERSECTION DU BOULEVARD ALEXANDRE TACHE - CONSTRUCTION D'UN ECRAN (MUR) SONORE

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec prévoit la reconstruction du chemin de la Montagne dans le cadre de l'entente du réseau routier;

ATTENDU que l'étude d'environnement faite par la firme Roche Ltée recommande à certains endroits sur le chemin de la Montagne, comme facteurs de mitigation la construction d'un écran sonore et ces travaux seront défrayés par le ministère des Transports du Québec comme faisant partie intégrale du projet;

ATTENDU que l'intersection du chemin de la Montagne avec le boulevard Alexandre-Taché est très achalandée et il serait souhaitable d'ériger un écran sonore pour réduire l'impact du bruit sur le projet domiciliaire situé côté nord du boulevard:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil demande au ministère des Transports du Québec de construire en même temps que le projet du chemin de la Montagne, un écran sonore sur une partie du boulevard Alexandre-Taché à partir de l'intersection du chemin de la Montagne en allant vers l'est sur une longueur de trois cents pieds.

Adoptée.

86--603

AJOURNEMENT

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 19 août 1986 à 20h00.

Adoptée.

CLAUDE LEMAY
Président

ANDRE J. BURNS, o.m.a.
Greffier adjoint

NUMERO 25

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 AOUT 1986

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 19 août 1986 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay au fauteuil, monsieur le maire Michel Légère, madame la conseillère Ghislaine Chénier et messieurs les conseillers, Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Pierre Chénier, Georges A. Carrier, Claude Bonhomme, Pierre Cholette, Raymond Bisson, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

86--604 ACCEPTER LE PROCES-VERBAL

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 août 1986.

Adoptée.

86--605 APPROBATION - REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 1668 DESIGNANT LES OFFICIERS RESPONSABLES DE L'EMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU que l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Loi 125) donne à ce Conseil le pouvoir de désigner, par règlement, les officiers municipaux responsables de l'émission des permis et certificats;

ATTENDU que ce Conseil juge opportun d'amender son règlement numéro 1668 afin d'autoriser l'arpenteur-géomètre et le conseiller technique à signer certains permis.

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur général et du Directeur du Service d'urbanisme, approuve le règlement numéro 1911 ayant pour but d'amender le règlement numéro 1668 et ainsi autoriser l'arpenteur-géomètre et le conseiller technique à émettre certains permis et certificats.

Adoptée.

86--606

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 1912 - FERMETURE D'UNE
PARTIE DU LOT 255-1176, QUARTIER 1

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1912 amendant le règlement numéro 591 concernant la fermeture de certaines rues et ruelles en vue de fermer une partie du lot 1176 de la subdivision du lot originaire 255 (255-1176), quartier 1, cadastre de la Cité de Hull.

Adoptée.

Monsieur le conseiller André Careau quitte son siège.

86--607

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 1913 - ZONE 676 (PLACE
LANGEVIN, 100, RUE MUTHMORE)

ATTENDU que ce Conseil a adopté, le 2 septembre 1980, le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU que ce Conseil juge dans l'intérêt public de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 relatives à la zone 676 afin d'autoriser des bureaux de professionnels et d'affaires;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 août 1986, et que copie de l'avis public de ladite assemblée fait partie intégrante de la présente résolution:

PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLERE GHISLAINE CHENIER

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1913 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relatives à la zone 676 afin d'autoriser des bureaux de professionnels et d'affaires.

Ledit règlement entrera en vigueur après avoir fait l'objet de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes.

Adoptée.

86--608

AVIS DE PRESENTATION DE REGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légère, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement amendant le règlement numéro 1634 concernant l'enlèvement des déchets solides dans les limites de la ville.

MICHEL LEGERE
Président
Comité exécutif

86--609 VIREMENT INTERFONDS DE 11 600 \$ - MANDAT DE GENIE CIVIL
- INSTALLATION D'UNE 3e POMPE ET CONSTRUCTION D'UN
NOUVEAU POSTE DE SUPPRESSION

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1582 en date du 6 août 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant pour la préparation des plans et devis de génie civil de l'installation d'une troisième pompe au poste de suppression Gamelin et de la construction d'un nouveau poste de suppression près de l'intersection Cité-des-Jeunes/Talbot:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	11 600 \$	
3124-411	Gestion de projet		11 600 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 1er août 1986.

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier quitte son siège

86--610 VIREMENTS INTERFONDS DE 9 460 \$ - MANDAT DE GENIE
MECANIQUE ET ELECTRIQUE - INSTALLATION D'UNE 3e POMPE ET
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE SUPPRESSION

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1583 en date du 6 août 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les virements interfonds suivants pour la préparation des plans et devis de génie mécanique et électrique de l'installation d'une troisième pompe au poste de suppression Gamelin et de la construction d'un nouveau poste de suppression près de l'intersection Cité-des-Jeunes/Talbot:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévus	3 400 \$	
9950-999	Autres dépenses	6 060 \$	
3124-411	Gestion de projet		9 460 \$
		9 460 \$	9 460 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 1er août 1986.

Adoptée.

86--611

POUR ADOPTER UN PROJET D'ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA
VILLE ET LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET
DEMANDER AU MINISTRE DES RELATIONS INTERNATIONALES DU
QUEBEC DE L'APPROUVER

ATTENDU que la ville de Hull a cédé à la Commission de la Capitale nationale, aux termes d'un acte d'échange reçu le 3 octobre 1972 devant Me Jacques-Marcel Ste-Marie et enregistré le 3 octobre 1972 au bureau de la division d'enregistrement de Hull sous le numéro 210-991, certains immeubles situés dans la ville de Hull dont, entre autres, une partie de la rue St-Jean-Baptiste plus particulièrement décrite audit acte et illustrée sur plan portant le numéro N-3206-2 daté du 7 juillet 1972 et préparé par M. Marcel Ste-Marie, arpenteur;

ATTENDU que l'approbation de la Commission municipale du Québec alors requise n'a pas été obtenue préalablement à la conclusion dudit acte d'échange et qu'en conséquence ledit acte d'échange ainsi conclu sans cette approbation est nul et de nul effet;

ATTENDU que la Commission de la Capitale nationale occupe la partie de la rue St-Jean-Baptiste visée dans ledit acte d'échange depuis la date de signature dudit acte;

ATTENDU qu'il y a lieu de valider les titres de propriété de la Commission de la Capitale nationale afin qu'elle puisse céder les terrains visés à la Corporation des musées nationaux dans le cadre de la construction du Musée canadien de la civilisation;

ATTENDU que la Ville a cédé à la Commission de la Capitale nationale par bail emphytéotique, reçu le 21 septembre 1983 devant Me Jean-Claude Marcotte et enregistré le 27 septembre 1983 au bureau de la division d'enregistrement de Hull sous le numéro 317-246, certains immeubles situés dans la ville de Hull dont, entre autres, une partie de la rue St-Jean-Baptiste identifiée comme étant les lots 467-1 du quartier 4 et 597 du quartier 5 du cadastre officiel de Hull, et la rue Baillot identifiée comme étant les lots 556-1 et 557-1 du quartier 5 du cadastre officiel de Hull;

ATTENDU que la Commission désire acquérir de la Ville de Hull les droits de bailleur emphytéotique sur les dits immeubles et en devenir le propriétaire absolu;

ATTENDU que la ville de Hull a acquis de la Commission de la Capitale nationale aux termes d'un acte de vente reçu devant Me François-A. Binet le 16 décembre 1933 et enregistré au bureau d'enregistrement de Hull sous le numéro 68067 en emplacement connu autrefois sous le nom de "Parc Flora" et aujourd'hui sous celui de "Parc Fontaine";

ATTENDU que la désignation de cet emplacement audit acte est erronée puisqu'elle visait certaines parcelles de terrains qui ne faisait pas partie des terrains communément appelés "Parc Flora" et que la ville occupe, en fait, depuis la date de signature dudit acte;

ATTENDU que la ville de Hull désire acquérir les dites parcelles de terrains afin de conclure avec la Commission scolaire Outaouais-Hull un échange de bons et valables titres de propriété dans le cadre de la relocalisation de l'école Notre-Dame, en vue de la réalisation du projet MICOT;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1587 en date du 6 août 1986, ce Conseil approuve:

1. d'acquérir de la Commission de la Capitale nationale, au prix de 1 \$, les dites parcelles de terrains à être connues suivant une revision du cadastre à être déposé incessement, sous les numéros 306-2, 307-3, 898 et 900, du quartier 3 du cadastre de la cité de Hull;

2. de céder à la Commission de la Capitale Nationale, au prix de 1 \$, les droits de bailleur emphytéotique sur les lots 467-1 du quartier 4, 556-1, 557-1 et 597 du quartier 5 du cadastre officiel de Hull et les droits de propriété sur les parcelles de terrains suivantes:

a) Tout ce lopin de terre de figure irrégulière connu et désigné comme étant une partie de la subdivision officielle UN du lot originaire numéro six cent trois (ptie 603-1), quartier cinq (Q.V), cadastre officiel de la cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, et qui se décrit comme suit:

Borné vers le nord par partie du même lot 603-1, vers l'est par partie du lot 603-2, vers le sud par la ligne de division des quartiers IV et V et vers l'ouest par le lot 597, mesurant cent quatre-vingt mètres et quarante-trois centièmes (180,43 m) au sud, par une largeur régulière de sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m).

b) Tout ce lopin de terre de figure régulière, connu et désigné comme étant une partie de la subdivision officielle deux du lot originaire numéro six cent trois (ptie 603-2), quartier cinq (Q.V), cadastre officiel de la cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, et qui se décrit comme suit:

Borné vers le nord par partie du même lot 603-2, vers l'est par le rivage selon le cadastre, vers le sud par la ligne de division des quartiers IV et V et vers l'ouest par partie du lot 603-1, mesurant huit mètres et soixante-seize centièmes (8,76 m) au sud, par une largeur régulière de sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m).

c) Tout ce lopin de terre de figure irrégulière, connu et désigné comme étant une partie du lit de la rivière des Outaouais situé en front du lot 603-2, quartier cinq (Q.V), cadastre officiel de la cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, et qui se décrit comme suit:

Borné vers le nord et l'est par partie du lit de la rivière des Outaouais, vers le sud par la ligne de division des quartiers IV et V ou sa prolongation, vers l'ouest par partie du lot 603-2, mesurant vingt-quatre mètres et deux dixièmes (24,2 m) plus ou moins au sud, par une largeur régulière de sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m).

d) Tout ce lopin de terre de figure irrégulière, connu et désigné comme étant une partie de la subdivision officielle un du lot originaire quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (ptie 499-1), quartier quatre (Q. IV), cadastre officiel de la cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, et qui se décrit comme suit:

Borné vers le nord par la ligne de division des quartiers IV et V, vers l'est par partie du lot 499-2, vers le sud par partie du même lot 499-1 et vers l'ouest par le lot 467-1, mesurant cent quatre-vingt mètres et quarante-trois centièmes (180,43 m) au nord, par une largeur régulière de sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m).

e) Tout ce lopin de terre de figure régulière connu et désigné comme étant une partie de la subdivision officielle deux du lot originaire quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (ptie 499-2), quartier

quatre (Q. IV), cadastre officiel de la cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, et qui se décrit comme suit:

Borné vers le nord par la ligne de division des quartiers IV et V, vers l'est par le rivage selon le cadastre, vers le sud par partie du même lot 499-2 et vers l'ouest par partie du lot 499-1, mesurant huit mètres et soixante-seize centièmes (8,76 m) au nord, par une largeur régulière de sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m).

f) Tout ce lopin de terre de figure irrégulière, connu et désigné comme étant une partie du lit de la rivière des Outaouais situé en front du lot 499-2, quartier quatre (Q. IV), cadastre officiel de la cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, et qui se décrit comme suit:

Borné vers le nord par la ligne de division des quartiers IV et V ou sa prolongation, vers l'est et le sud par partie du lit de la rivière des Outaouais et vers l'ouest par partie du lot 499-2, mesurant vingt-quatre mètres et deux dixièmes (24,2 m) plus ou moins au nord, par une largeur régulière de sept mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m).

3. de demander au Ministre des relations internationales du Québec d'approuver ce projet d'échange conformément aux dispositions de la Loi sur les Affaires intergouvernementales, chapitre M-21, L.R.Q. 1977;

4. d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville, suite à l'approbation du Ministre, l'acte d'échange requis pour donner suite à la présente.

L'acte requis pour donner suite à la présente sera préparé par Me Nicole Marcotte.

Les fonds aux fins dudit échange, au montant de 1 \$ seront pris à même le poste budgétaire 1410-412 "BUREAU DU GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 1er août 1986.

Adoptée.

86--612

LOCATION & SUBVENTION / S.A.O. - 7e ETAGE

ATTENDU qu'au mois d'avril 1986 la Société d'aménagement de l'Outaouais, pour se conformer à un programme de rationalisation budgétaire imposé par le gouvernement du Québec, donnait avis à la ville de Hull qu'elle quitterait les locaux occupés aux 6e et 7e étages de la Maison du Citoyen, au plus tard le 1er novembre 1986;

ATTENDU que pour toutes les considérations mentionnées dans sa résolution numéro 86-444, adoptée le 17 juin 1986, le Conseil de la ville de Hull priaît le conseil d'administration de la Société d'aménagement de l'Outaouais de revenir sur sa décision et d'accepter de continuer d'occuper les locaux requis à la maison du Citoyen et ceci, pour l'intérêt général de toutes les municipalités de l'Outaouais québécois;

ATTENDU qu'en vertu d'une résolution portant le numéro 86/87-4-6, le Conseil d'administration de ladite Société a convenu de reconsidérer sa décision et de proposer à cet effet qu'un projet de bail soit soumis à la ville de Hull, le tout selon les termes résultant d'un négociation entre le maire Michel Léger et Claude Bérard, membre du conseil d'administration de la Société;

ATTENDU que ce Conseil maintient toujours qu'il est impératif que la S.A.O. puisse bénéficier de locaux situés dans un milieu propice à l'échange économique et au centre naturel du monde des affaires;

ATTENDU qu'il est nécessaire et d'intérêt public pour la population hulloise et celle de l'Outaouais de permettre au personnel de la Société d'aménagement de l'Outaouais de continuer à oeuvrer dans un milieu propice à l'efficacité:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1618 en date du 13 août 1986, ce Conseil accepte de louer à la Société d'aménagement de l'Outaouais, pour une période de 3 ans, à compter du 1er octobre 1986, le 7e étage (étant le 8e plancher) de la maison du Citoyen comprenant une superficie de 9,735 pieds carrés, le tout conformément au plan numéro 2C-8704.

Cette location est faite aux conditions énumérées au projet de bail ci-joint et le coût annuel du loyer est fixé à 115 000 \$, à être payé de la façon suivante, et sujet à ajustements:

	Payable par la S.A.O.	Subvention Ville de Hull	Total (sujet à ajustements)
- 1er octobre 1986 au 30 septembre 1987	75 000 \$	40 000 \$	115 000 \$
- 1er octobre 1987 au 30 septembre 1988	85 000 \$	30 000 \$	115 000 \$
- 1er octobre 1988 au 30 septembre 1989	115 000 \$	---	115 000 \$

Le loyer annuel pourra varier selon les augmentations décrétées au taux du pied carré pour l'ensemble des locataires de la maison du Citoyen. La part à être défrayée par la S.A.O., tel que stipulé ci-haut, restera fixe et les ajustements apparaîtront à la subvention accordée par la ville.

Le bail à l'option de la S.A.O. peut être renouvelé à la fin du terme pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 30 septembre 1992, aux conditions à être négociées 6 mois avant la fin du présent bail.

Advenant certains événements, le locataire pourra remettre à la ville une partie des lieux loués et dans telles circonstances, le loyer sera réduit au prorata du nombre de pieds carrés remis et ce, sans recours de la part du locateur.

La Ville allouera 15 espaces de stationnement à la S.A.O. au tarif régulier et payable en plus du loyer pour espaces à bureau.

Le Trésorier devra voir à comptabiliser cette subvention au budget annuel de la ville et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente résolution.

Ce Conseil autorise le Greffier à transmettre ce projet de bail modifié (en tenant compte de la présente résolution) à la Société d'aménagement de l'Outaouais pour approbation.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

86--613

LOCATION DU LOT 50, RANG VI A L'ASSOCIATION DES
COPROPRIETAIRES DU 500 RIEL

ATTENDU que le Comité exécutif a accepté, en principe, la location du lot 50, rang VI, à l'Association des Copropriétaires du 500 Riel (voir lettre de Jean-Pierre Chabot du 9 janvier 1986);

ATTENDU que l'association a obtenu ses lettres patentes en date du 22 mai 1986 et confirmé par résolution en date du 10 juin 1986, son intention de louer ledit lot au montant de 1,00 \$ par année, pour une durée de 10 ans renouvelable et d'assumer toutes les responsabilités quant à l'usage du terrain:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1586 en date du 6 août 1986, ce Conseil:

- 1) Accepte de louer le lot 50, rang VI à l'Association des Copropriétaires du 500 Riel pour un loyer annuel de 1,00 \$ pour une période de 10 ans renouvelable.

L'Association doit assumer la responsabilité civile quant à l'usage dudit terrain et fournir une copie de la police d'assurance pour au moins 1 000 000 \$.

Tout aménagement ou construction est sujet à l'accord préalable de la Ville.

Les taxes applicables sont payables par le locataire.

Les frais pour la préparation du bail et les documents techniques aux fins de la présente sont aux frais du locataire.

- 2) Autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville, les actes requis à cette fin.

Adoptée.

86--614

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUEBEC DU MAINTIEN DU
PROGRAMME BERGES NEUVES MIS SUR PIED PAR LE MINISTERE DE
L'ENVIRONNEMENT DU QUEBEC

ATTENDU que le gouvernement du Québec, dans un souci de protection de l'environnement et pour répondre au besoin de l'ensemble de la population, a mis sur pied en 1985 le programme "BERGES NEUVES" pour la mise en valeur des berges, des rivières et des lacs du Québec;

ATTENDU que le Conseil municipal de la ville de Hull a démontré la volonté de participer à la remise en valeur des ressources hydriques sur son territoire en adoptant la résolution numéro 85-596 du 4 juin 1985;

ATTENDU que la ville de Hull a procédé à toutes les démarches exigées pour répondre aux critères d'éligibilité du programme du ministère de l'Environnement du Québec;

ATTENDU que la ville de Hull a déjà engagé des ressources pour la planification des projets soumis dans le cadre du programme "BERGES NEUVES" et, en particulier, de la mise en valeur du ruisseau de la Brasserie;

ATTENDU que le ruisseau de la Brasserie constitue un élément structurant de la ville de Hull, tant au plan physique qu'au plan social et culturel:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

ET RESOLU QUE ce Conseil :

- 1o - demande au ministère de l'Environnement du Québec de maintenir le programme Berges neuves et de respecter ses obligations de principe à l'égard de la ville de Hull qui a accepté de collaborer, en toute bonne foi, à un programme proposé par son Ministère;
- 2o - propose au gouvernement du Québec d'étaler l'échéancier du programme sur une plus longue période de manière à répartir les coûts de réaménagement et de mise en valeur des berges sur plusieurs budgets successifs;
- 3o - demande au Gouvernement de prendre en considération le dossier que la ville de Hull a déposé au ministère de l'Environnement du Québec, et de le traiter au même titre que ceux des vingt-quatre municipalités qui bénéficient du programme.

Adoptée.

86--615

LOTS CREEES 9A-12 A 9A-15 DU RANG 6 COTE NORD DU
BOULEVARD DES HAUTES PLAINES 133628 CANADA INC (J.G.
BISSON) - 2 TRIPLEX JUMELES (12 LOGEMENTS)

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 9A (9A-12 à 9A-15) du rang 6, canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Roger Bussières en date du 4 juin 1986, sous le numéro 3475 pour le compte de 133628 Canada Inc. (J.G. Bisson).

Ce plan de subdivision est situé du côté nord du boulevard des Hautes-Plaines dans les zones résidentielles 935 Rc et 936 Rb.

Le notaire Rodrigue Guindon a soumis à la ville un projet d'acte de servitude perpétuelle de passage sur et contre le lot 9A-14 étant le fond servant en faveur et pour le bénéfice des lots 9A-12, 9A-13, 9A-15 du rang 6 et des lots 9-42 et 9-43 du rang 7 et ce projet d'acte fait partie intégrante de la résolution.

Tous les raccordements aux services municipaux sont à la charge du propriétaire y compris l'enfouissement des utilités publiques.

Adoptée.

86--616

LOTS CREEES: 9-42 ET 9-43 DU RANG 7 - COTE NORD DU BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES 111404 CANADA INC. (J.G. BISSON) - RATTACHEMENT DU LOT 9-42 AVEC LE LOT 9A-12 ET DU LOT 9-43 AVEC LE LOT 9A-15 - 2 TRIPLEX JUMELES (12 logements)

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 9 (9-42 et 9-43) du rang 7, canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Roger Bussières en date du 4 juin 1986, sous le numéro 3476 pour le compte de 111404 Canada Inc. (J.G. Bisson).

Ce plan de subdivision est situé du côté nord du boulevard des Hautes-Plaines dans la zone résidentielle 1023 Rb.

Le propriétaire de 111404 Canada Inc. et de 133628 Canada Inc., soit J.G. Bisson, a mandaté le notaire Rodrigue Guindon à procéder aux enregistrements nécessaires en vue de rattacher le lot 9-42 du rang 7 avec le lot 9A-12 rang 6 et le lot 9-43 du rang 7 avec le lot 9A-15 du rang 6.

Le notaire Rodrigue Guindon a soumis à la ville un projet d'acte de servitude perpétuelle de passage sur et contre le lot 9A-14 étant le fond servant en faveur et pour le bénéfice des lots 9A-12, 9A-13, 9A-15 du rang 6 et des lots 9-42 et 9-43 du rang 7.

Ce projet d'acte et le rattachement des lots font partie intégrante de la résolution.

Tous les raccordements aux services municipaux sont à la charge du propriétaire y compris l'enfouissement des utilités publiques.

Adoptée.

86--617

APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE POUR UNE PARTIE DE LA ZONE 1008 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 44 HABITATIONS JUMELEES DE 1 LOGEMENT - RUE DU GABBRO

ATTENDU que Sujak Construction inc. a déposé auprès de la ville de Hull un plan d'ensemble portant le numéro 85-169 préparé par Marcel Landry, architecte, en date du 27 février 1986, prévoyant la construction de 73 habitations isolées de 1 logement et 44 habitations jumelées de 1 logement, dans les zones 1003, 1005, 1007 et 1008;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 1591 permet, dans les zones 1007 et 1008, la construction d'habitations isolées de 1 logement sans plan d'ensemble et la construction d'habitation jumelées de 1 logement conditionnellement à l'approbation par le Conseil d'un plan d'ensemble préparé selon les dispositions du chapitre 6;

ATTENDU que le plan d'ensemble se conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la ville de Hull:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions des chapitres 4 et 6 du règlement numéro 1591, le plan d'ensemble portant le numéro 85-169 préparé par Marcel Landry, architecte, en date du 27 février 1986, prévoyant la construction de 44 habitations jumelées de 1 logement dans la zone 1008. Les dispositions applicables pour l'implantation des bâtiments sont celles apparaissant au chapitre 3 du règlement numéro 1591.

Adoptée.

86--618

SYNCHRONISATION DES FEUX FRONT/MONTCALM ET LES FEUX CLIGNOTANTS DE LA VOIE FERREE C.P. RAIL RUE MONTCALM

ATTENDU que pour contrôler la circulation à l'intersection Front/Montcalm et la rampe de l'échangeur du boulevard Laramée prévue, il est important d'installer des nouveaux feux de circulation à cette intersection;

ATTENDU que pour la sécurité et la protection du public il est nécessaire de synchroniser les dits feux de circulation avec les signaux clignotants existants à la voie ferrée C.P. Rail tout près;

ATTENDU que le coût de la synchronisation de ce système de protection à la voie ferrée C.P. Rail et l'installation de nouveaux feux de circulation à l'intersection Front/Montcalm et la rampe de l'échangeur du boulevard Laramée sera payé par le ministère des Transports;

ATTENDU que le ministère des Transports par sa lettre datée du 14 juillet 1986, demande à la ville d'approuver le principe de la synchronisation des futurs feux de circulation à l'intersection Montcalm et la rampe de l'échangeur Laramée/autoroute 550 avec les feux de la voie ferrée C.P. Rail tout près:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur général et après vérification par le Service du génie, accepte le principe de la synchronisation des futurs feux de circulation à l'intersection de la rue Montcalm et de la rampe de l'échangeur du boulevard Laramée/ autoroute 550, avec les signaux clignotants existants du passage à niveau situés au point miliaire 6,44 de la subdivision Ellwood à travers la voie du C.P. Rail dans la municipalité de Hull, le tout tel que demandé par le ministère des Transports du Québec et selon les plans TF-86.419 datés du 19 juin 1986, CH-86-17-2007, feuillets 1/48, 3/48, 4/48 datés du 9 juillet 1986.

Adoptée.

86--619

INSTALLATION DES ENSEIGNES IDENTIFIANT UN CLUB DE GOLF -
CHEMIN FREEMAN ET BOUL. DES HAUTES-PLAINES

ATTENDU qu'une demande concernant l'installation d'une signalisation identifiant un club de golf sur le chemin Freeman et le boulevard des Hautes-Plaines fut adressée à la ville pour recommandation au Conseil;

ATTENDU que les membres du Comité général, séance du 29 juillet (CG 86-139) 1986 sont en faveur de l'installation des enseignes identifiant un club de golf sur le chemin Freeman et le boulevard des Hautes-Plaines;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

ET RESOLU QUE ce Conseil, suite à l'accord du Comité général et après vérification par le Service du génie, approuve l'installation des enseignes identifiant un club de golf sur le chemin Freeman et le boulevard des Hautes-Plaines (référence PC-86-47), le tout tel qu'il est montré au plan SK-310786-03 daté du 30 juillet 1986.

Les fonds à cette fin au montant de 300 \$ seront pris à même le poste budgétaire 3530-649 "ENSEIGNES DE CIRCULATION-AUTRES PIECES ET ACCESSOIRES".

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes d'indication requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation et conformément au plan SK-310786-03.

Adoptée.

86--620

POUR ACCEPTER LE DEPOT D'UNE LETTRE DU MINISTRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHENIER

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt de la lettre datée du 4 août 1986 reçue du Ministre des Affaires municipales concernant deux chèques représentant le versement d'une compensation tenant lieu de taxes foncières municipales.

Adoptée.

Monsieur le conseiller André Careau reprend son siège.

86--621

CREATION D'UNE UNITE D'ACTION POUR LA PROMOTION,
L'ACCUEIL ET LA MISE EN MARCHE DE HULL ET SES ENVIRONS

ATTENDU que 1988 sera une année de célébration de la culture canadienne dans la Capitale nationale par l'ouverture de plusieurs musées, dont le Musée canadien des civilisations;

ATTENDU que Hull reçoit sur son territoire le Musée canadien des civilisations et se veut, de ce fait, impliquée dans la célébration de la culture canadienne;

ATTENDU que Hull se veut le fer de lance de l'une des cultures fondatrices du Canada par le volet francophone authentique qu'elle représente dans la région;

ATTENDU que Hull démontre une volonté d'être comme moteur de développement de tout l'Outaouais;

ATTENDU que pour préparer cette année de célébration 1988, il faudra prévoir la formation de comités spéciaux pour coordonner le transport et le stationnement, la promotion et la mise en marché, l'accueil et les services aux visiteurs;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil crée une unité d'action pour la promotion, l'accueil et la mise en marché de Hull et ses environs, LE COMITE '88, qui sera composé de MM. Claude Bonhomme, Claude Lemay, Raymond Ouimet, Yvon A. Grégoire et du maire Michel Légère qui agira à titre de Président.

Adoptée.

86--622

APPUI A L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU que 1988 sera l'année d'ouverture du Musée canadien des civilisations situé à Hull et que cet événement se fera dans un contexte de célébration de la culture canadienne;

ATTENDU que Hull est le coeur de l'Outaouais et le moteur du développement de cette région du Québec;

ATTENDU que Hull a fait le pari de l'Outaouais dans sa volonté d'être et se veut une vitrine du Québec et de la francophonie dans la Région de la capitale nationale;

ATTENDU que l'Association touristique de l'Outaouais s'est identifiée comme promoteur touristique de la région de l'Outaouais;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LEGERE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

ET RESOLU QUE ce Conseil appuie l'Association touristique de l'Outaouais (ATO) dans toutes ses démarches pour la promotion et la mise en marché de Hull et ses environs.

Que ce Conseil prenne les mesures nécessaires pour la consolidation et la cohésion des forces économiques en vue du développement touristique.

Adoptée.

86--623

APPUI AU PROJET DE CONFERENCE INTERNATIONALE DES MAIRES DES CAPITALES DU MONDE EN 1987

ATTENDU que la ville d'Ottawa annonçait récemment la lancée d'un projet de conférence internationale des Maires des capitales du monde en 1987;

ATTENDU que Hull est le complément francophone d'Ottawa dans la région immédiate de la Capitale nationale et le digne représentant au Canada de la culture française dont sont tributaires de nombreuses capitales du monde;

ATTENDU que la langue française est la langue de la diplomatie et que Hull en est le représentant le plus authentique dans la Région de la capitale nationale:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LEGERE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

ET RESOLU QUE ce Conseil appuie le Conseil municipal de la ville d'Ottawa dans son projet de conférence internationale des Maires des capitales du monde en 1987 et fera tout en son pouvoir pour rendre agréable, authentique et significatif le séjour des dignes représentants des capitales du monde.

Adoptée.

86--624

EXPOSITION SUR LE MUSEE CANADIEN DES CIVILISATIONS A LA MAISON DU CITOYEN

ATTENDU que 1988 sera l'année d'ouverture du Musée canadien des civilisations et que ce musée se situe à Hull;

ATTENDU que Hull démontre une volonté d'être en faisant la promotion de ses atouts;

ATTENDU qu'une exposition sur le Musée canadien des civilisations est accessible au public et serait un moyen efficace de promouvoir l'atout culturel et économique que représente ce musée sur le territoire de Hull:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LEGERE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte de recevoir l'exposition sur le Musée canadien des civilisations à la maison du Citoyen, dès l'automne 1986, et autorise les personnes affectées à l'animation de la maison du Citoyen à effectuer les démarches nécessaires à cet effet.

Adoptée.

86--625

FAVORISER LE RESEAU CYCLABLE HULL/MONTREAL/QUEBEC

ATTENDU que la ville de Hull a remporté en 1985 le prix Orange pour les meilleurs aménagements cyclables au Québec dans le cadre du projet Vélo-cité;

ATTENDU que depuis quatre (4) ans, Hull est l'hôte d'un Festival de la bicyclette dont le succès est retentissant et dépasse les frontières du Canada;

ATTENDU que les groupes-ressource intéressés à la bicyclette sont disséminés ponctuellement au Québec:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LEGERE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE ce Conseil favorise un réseau cyclable continu Hull/Montréal/Québec et que des rencontres du Conseil municipal de Hull avec les divers Conseils municipaux sur le circuit Hull/Montréal/Québec soient prévues avant la prochaine édition du Festival de la bicyclette de Hull.

Adoptée.

86--626

ADOPTION DU REGLEMENT NO 1914 - RUE ET RUELLE LUSIGNAN -
262 000 \$

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1633 en date du 19 août 1986, ce Conseil approuve le règlement numéro 1914 décrétant des travaux de construction d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de rue sur la rue Lusignan, sur la ruelle (lot 6B ptie) située à l'ouest de la rue Lusignan et sur le raccordement projeté entre la rue Lusignan et ladite ruelle, ainsi qu'un emprunt de 262 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

86--627

ACQUISITION - TERRAINS DE L'HYDRO-QUEBEC - SECTEUR
VAL-TETREAU

ATTENDU que la Ville a offert à l'Hydro-Québec d'acheter du terrain à Val-Tétreau, pour la construction de logements (résolutions 86-351 et CE-86-1016);

ATTENDU que l'Hydro-Québec ne peut vendre à la Ville les terrains demandés par la résolution 86-351, mais qu'elle offre de vendre à la Ville d'autres terrains du secteur Val-Tétreau, soit les lots: 59, 60, 75, 76, 74B, 339-14B, 339-17 ptie, Q1, d'une superficie totale de 38 412 pieds carrés au prix global de 90 000 \$ soit 2,34 \$ le pied carré;

ATTENDU que cette offre se compare avantageusement à l'offre précédente:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1634 en date du 19 août 1986, ce Conseil accepte d'acheter de Hydro-Québec les lots ci-après: 59, 60, 75, 76, 74B, 339-14B, 339-17 ptie Q1, - Cité de Hull au prix global de 90 000 \$ soit 2,34 \$ le pied carré.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 95 000 \$ incluant les frais d'arpentage et légaux seront pris à même un futur règlement d'emprunt.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents à cette fin conditionnels à l'approbation d'un règlement d'emprunt par les autorités.

Le notaire Jacques Séguin est mandaté pour préparer l'acte aux fins de la présente.

Le Trésorier est autorisé à modifier le PTI pour y inclure le montant requis par la présente acquisition.

Le Greffier est autorisé à préparer le règlement d'emprunt pour donner suite à la présente selon les détails à être fournis par le Service de développement immobilier.

La présente résolution abroge la résolution 86-351 en date du 20 mai 1986, à l'exception des paragraphes 10, 11 et 12, soit l'émission d'un chèque de 9 000 \$ et le virements de fonds.

Adoptée.

86--628

APPROBATION DE PRINCIPE POUR LA CESSION DE TERRAIN PAR LA VILLE AU M.T.Q. COIN ST-RAYMOND / CITE-DES-JEUNES

ATTENDU que le lot 7i ptie, rang V, Canton de Hull, mesurant 4 855 pieds carrés a été incorporé à la Ville de Hull par décret du gouvernement du Québec sous le numéro 562-85 en date du 20 mars 1985;

ATTENDU que cette parcelle est requise par le Ministère des transports du Québec pour le prolongement vers l'Ouest, du boulevard St-Raymond;

ATTENDU que la cession de ladite parcelle avait été convenue entre le gouvernement du Québec et la ville d'Aylmer depuis le 20 août 1979 pour la somme de 1 \$;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a présenté à la Ville un projet d'acte à cette fin;

ATTENDU que par ailleurs, la ville de Hull a déjà signifié son intérêt pour les terrains ci-après appartenant au M.T.Q.: coin Mance / Sacré-Coeur, 3 500 pieds carrés, coin St-Pierre / Sacré-Coeur, 4 439 pieds carrés, coin Laval / Charlevoix, 3 576 pieds carrés, coin Dollard / Sacré-Coeur, 4 327 pieds carrés:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1635 en date du 19 août 1986, ce Conseil avise le M.T.Q. et le gouvernement du Québec qu'elle accepte en principe la cession de la parcelle de terrain décrite comme suit, lot 7i ptie, rang V, Canton de Hull, le tout conditionnel à la cession par le M.T.Q., à des conditions acceptables à la Ville, des terrains ci-après: coin Mance / Sacré-Coeur, coin St-Pierre / Sacré-Coeur, coin Laval / Charlevoix, coin Dollard / Sacré-Coeur.

Adoptée.

86--629

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES A L'O.M.H.H. - 24 000 \$ POUR LE 40, SACRE-COEUR ET 14 000 \$ POUR LE 50, SACRE-COEUR - DETECTEURS DE FUMEE

ATTENDU que suite à un incendie au panneau de contrôle des ascenseurs au 50, Sacré-Coeur, le Service d'incendie de la Ville a transmis à l'O.M.H.H. de nombreuses recommandations pour les immeubles 40 et 50, Sacré-Coeur, et ce, en date du 3 décembre 1985;

ATTENDU que l'Office a procédé à certaines réparations à même son budget d'exploitation;

ATTENDU que strictement les modifications et l'entretien du système de ventilation ont coûté la somme de 22 867 \$;

ATTENDU que des prix budgétés obtenus par un entrepreneur-électricien, pour répondre aux exigences du Service d'incendie face aux détecteurs à fumée s'élèvent à 14 000 \$ pour le 40, Sacré-Coeur et à 3 000 \$ pour le 50, Sacré-Coeur;

ATTENDU que l'O.M.H.H., par sa résolution numéro OM-86-98 adoptée le 24 avril 1986, demande à la ville de Hull et à la Société d'habitation du Québec de lui accorder un budget supplémentaire de l'ordre de 24 000 \$ pour le 40, Sacré-Coeur et de 14 000 \$ pour le 50, Sacré-Coeur pour l'installation ou le remplacement de détecteurs à fumée;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1638 en date du 19 août 1986, ce Conseil accepte de contribuer à un budget supplémentaire de 3 800 \$ représentant sa part (10 %) du coût des dépenses à encourir mentionnées au préambule de la présente résolution.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du budget global de 38 000 \$ par la S.H.Q.

Les fonds à cette fin, au montant de 3 800 \$ seront pris à même le poste 6410-930 "PARTICIPATION FINANCIERE - O.M.H.H.".

A cette fin, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant;

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
2310-499	Plan mesure urgence	3 800 \$	
6410-930	O.M.H.		3 800 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 18 août 1986.

Adoptée.

86--630

ACCORDER UN BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 4 500 \$ A
L'O.M.H.H. - ENTRETIEN

ATTENDU que l'O.M.H.H., par sa résolution OM-86-137 du 19 juin 1986, demande à la ville de Hull et à la Société d'habitation du Québec un budget supplémentaire de l'ordre de 45 000 \$ à la fonction "Entretien":

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1639 en date du 19 août 1986, ce Conseil accepte de contribuer à un budget supplémentaire de 4 500 \$ représentant sa part (10 %) du coût des dépenses à encourir mentionnées au préambule de la présente résolution.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du budget global de 45 000 \$ par la Société d'habitation du Québec.

Les fonds à cette fin, au montant de 4 500 \$, seront pris à même le poste 6410-930 "PARTICIPATION FINANCIERE - O.M.H.H.".

A cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
2310-499	Plan mesure urgence	4 500 \$	
6410-930	O.M.H.		4 500 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 18 août 1986.

Adoptée.

86--631

AUTORISER LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS A EXECUTER LES
TRAVAUX CIVILS D'ENFOUISSEMENT - RUE KENT-AUBRY

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1651 en date du 19 août 1986, ce Conseil autorise le Service des travaux publics de la Ville à exécuter en régie les travaux civils d'enfouissement des fils sur la rue Kent-Aubry et autorise le Service de l'approvisionnement à effectuer les achats nécessaires.

Un certificat du Trésorier a été émis le 19 août 1986.

Adoptée.

86--632

AUTORISER MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE A
ASSISTER A DES REUNIONS DU CONSEIL NATIONAL
D'ADMINISTRATION DE LA F.C.M. A VANCOUVER, DU 4 AU 7
SEPTEMBRE 1986

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1640 en date du 19 août 1986, ce Conseil autorise monsieur le conseiller Yvon A. Grégoire à assister à des réunions du Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendront à Vancouver du 4 au 7 septembre 1986.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 1 500 \$ seront pris à même le poste budgétaire 1120-312 "CONSEIL/FRAIS DE REPRESENTANTON".

Un certificat du Trésorier a été émis le 18 août 1986.

Adoptée.

86--633

CANDIDATURE DE LA VILLE DE HULL AUX JEUX DU CANADA HIVER 1991 ET ETE 1993

ATTENDU que le Conseil de la ville de Hull, par sa résolution numéro 83-30 a accepté le principe que la ville de Hull puisse poser sa candidature pour obtenir la tenue des Jeux du Canada en 1991;

ATTENDU que les Jeux du Canada constituent un événement sportif de grande envergure qui rassemble des athlètes en provenance de toutes les provinces et de tous les territoires du pays dans une ambiance de jeux multisportifs;

ATTENDU que le caractère biennal de la tenue des Jeux de Canada dans différentes villes canadiennes contribue à accélérer la mise en place d'infrastructures adéquates et au développement des athlètes amateurs;

ATTENDU que l'obtention des Jeux en un endroit donné suscite beaucoup d'intérêt car le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province concernée contribuent substantiellement aux coûts de construction et d'amélioration des installations requises par la ville hôte;

ATTENDU que la tenue de ces jeux est octroyée aux villes de forte importance mais qui ne sont pas des métropoles et que, en ce sens, la tenue des jeux à New Westminster en Colombie-Britannique en est la preuve;

ATTENDU que la tenue des Jeux du Canada à Hull serait de nature à renforcer les infrastructures sportives et à stimuler de façon particulière la promotion locale et régionale;

ATTENDU qu'après inventaire, la ville de Hull possède la plupart des équipements nécessaires aux compétitions et à l'accueil et que le milieu hullois a déjà mis en place des mécanismes pour compléter les infrastructures nécessaires au développement des athlètes;

ATTENDU que grâce à sa position géographique, à sa structure d'accueil et à la beauté de ses atouts touristiques, Hull possède des avantages marqués pour la tenue d'un tel événement;

ATTENDU que Hull a, en collaboration, maintes fois démontré son habileté et son efficacité dans l'organisation de manifestations sportives majeures à l'échelle du Québec et du Canada dont la Finale des Jeux du Québec, été 1981 et le tournoi de Hockey Junior Majeur Canadien (Coupe Mémorial) édition 1982;

ATTENDU que de nombreuses villes de la région ont déjà signifié leur appui à la ville de Hull quant à sa candidature comme ville hôte pour les Jeux du Canada (Kanata, Vanier, Nepean, Val-des-Monts, Pontiac, Masson, Buckingham, Aylmer, Notre-Dame-de-la-Salette) et que la ville d'Ottawa lors de la réunion conjointe des Conseil municipaux Hull-Ottawa, le 24 mai 1983, a aussi appuyé la candidature de Hull;

ATTENDU que la ville de Hull se doit de faire preuve de leadership dans la prise d'initiatives susceptibles de favoriser la promotion et le développement à tous points de vue de la ville et de la région;

ATTENDU que la tenue des Jeux du Canada engendrerait des retombées sociales et économiques fort intéressantes:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1647 en date du 19 août 1986, ce Conseil accepte le principe d'entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de poser sa candidature pour l'obtention de la tenue des Jeux du Canada (hiver 1991) et les Jeux du Canada (été 1993) selon la formule existante et/ou selon la formule modifiée dans les deux cas. La ville de Hull accepte qu'un comité de travail composé des personnes suivantes soit constitué: Mme Ghislaine Chénier, MM. Claude Lemay, Yvon Grégoire et Michel Légère.

Adoptée.

86--634

INSTALLATION TEMPORAIRE D'UNE TENTE DU 3 AU 7 SEPTEMBRE
INCLUSIVEMENT - 333 BOULEVARD DE LA CITE-DES-JEUNES
(PUB - TERRAIN CEGEП)

ATTENDU que la ville de Hull peut autoriser, en vertu de l'article 5.18 du règlement numéro 1591, des usages temporaires sur des propriétés autres que celles de la Ville;

ATTENDU que ce règlement prévoit qu'une telle autorisation peut être accompagnée de conditions relativement à l'hygiène, la circulation et la sécurité publique;

ATTENDU que madame Céline Lacombe, directrice des Affaires externes de l'Association générale des étudiants-étudiantes du Cegep de l'Outaouais, a effectué une demande pour l'installation temporaire d'une tente pour la tenue d'un "pub" sur le terrain du Collège de l'Outaouais;

ATTENDU que l'usage temporaire demandé ne sera exercé que pour une période de 5 jours à compter du 3 septembre 1986:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LEGERE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil, conformément aux dispositions de l'article 5.18 du règlement numéro 1591, approuve l'installation d'une tente sur les terrains du Collège de l'Outaouais au 333 boulevard de la Cité-des-Jeunes du 3 au 7 septembre inclusivement pour la tenue d'un "pub" et ce, aux conditions suivantes:

- 1- que l'installation de la tente soit conforme aux recommandations du Service d'incendie;
- 2- que l'installation de ladite tente ne gêne pas la circulation des véhicules automobiles;
- 3- que la tente soit constituée de matériaux incombustibles et/ou ignifugés conformes aux normes applicables;
- 4- que le terrain soit laissé en bon état de propreté au moment de l'enlèvement des installations nécessaires à la tenue des "pubs".

Monsieur le conseiller Cartier Mignault demande le vote.

VOTE SUR LA RESOLUTION 86-634

POUR

Fernand Nadon
Pierre Chénier
Raymond Bisson
Claude Lemay
Michel Légère, maire

Total: 5

CONTRE

Cartier Mignault
Yvon A. Grégoire
Georges A. Carrier
Claude Bonhomme
Pierre Cholette
Raymond Ouimet
André Careau

Total: 7

Le Président déclare la résolution principale défaite.

86--635

VENTE DU LOT 4B PTIE ET 3D PTIE, RANG V, A LA SOCIETE DE PLACEMENTS ET D'HYPOTHEQUE DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU que la Ville a accordé une option d'achat à la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais pour le lot 4B ptie, rang V d'une superficie approximative de 174 400 pieds carrés (résolution no 86-539);

ATTENDU que M. Hugues St-Pierre, arpenteur, a fourni à la Ville une description technique de ladite parcelle précisant la superficie du terrain à être vendue, 15 289,9 mètres carrés et une parcelle additionnelle de 1 783,1 mètres carrés, le tout figurant au plan no 35430-13434S en date du 12 août 1986;

ATTENDU que le prix de 0,75 \$ le pied carré, soit 8,07 \$ le mètre carré, convenu à la résolution no 86-539, peut être appliqué aux deux parcelles figurant audit plan;

ATTENDU que la Ville est autorisée en vertu de l'article 28.1 sur la Loi des Cités et Villes à vendre des parcelles de terrain municipal:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1652 en date du 19 août 1986, ce Conseil accepte de vendre les parcelles décrites ci-après (voir annexe 1 - description technique) et figurant au plan no 35430-13434S préparé par M. Hugues St-Pierre, arpenteur, en date du 12 août 1986, au prix de 137,830 \$ à la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais, et la cession des dits terrains à Divco Ltée par la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais.

La présente vente à la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais et la cession par cette dernière des dites parcelles à Divco Ltée, est consentie aux conditions figurant à l'annexe II et applicables à tous les terrains mis en vente par la Ville et situés sur le boulevard de la Carrière entre la section Edmonton à Jean-Proulx.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville l'acte requis pour donner suite à la présente.

Adoptée.

86--636

LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 10-101, QUARTIER 3 - MERVIN
GREENBERG INVESTMENTS LTD

ATTENDU que la Ville est propriétaire du lot 10-101, quartier 3, lequel lot doit être échangé avec Mervin Greenberg Investments Ltd contre une superficie équivalente, localisée au Nord dudit lot;

ATTENDU que Mervin Greenberg Investments Ltd a demandé à la Ville l'autorisation de construire un aménagement de loisir (tennis) sur une partie dudit lot;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1653 en date du 19 août 1986, ce Conseil accepte de louer à Mervin Greenberg Investments Ltd une partie du lot 10-101, au Nord du lot 10-205 (impasse des Carouges), occupant une superficie approximative de 2 860 mètres carrés à l'extrémité Est du lot 10-101, soit à partir du prolongement vers le Nord de la limite Ouest du lot 10-205, quartier 3.

La présente location est consentie pour une période de (1) an. Le coût de location est de 1,00 \$.

La Ville de Hull n'encourra aucune responsabilité quelconque en cas d'accident de quelque nature que ce soit dû à son fait ou à celui d'une tierce partie, le locataire s'engageant à assumer ladite responsabilité et à indemniser la Ville pour tout dommage que cette dernière pourrait être appelée à payer à la suite d'une poursuite, d'une réclamation ou d'un jugement qui pourrait être rendu contre elle, suite à un accident le cas échéant. Les frais encourus par la Ville pour assurer sa défense dans de telles poursuites, réclamations ou jugements seront également à la charge du locataire.

En tout temps, sur avis de trente (30) jours, l'une ou l'autre des parties peuvent mettre fin au bail.

Le Greffier est autorisé à préparer le bail aux fins de la présente.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

86--637

AVIS DE PRESENTATION DE REGLEMENT

Je soussigné, Michel Légère, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant les développements sous forme de copropriété divisée.

Michel Légère
Président
Comité exécutif

86--638

AVIS DE PRESENTATION DE REGLEMENT

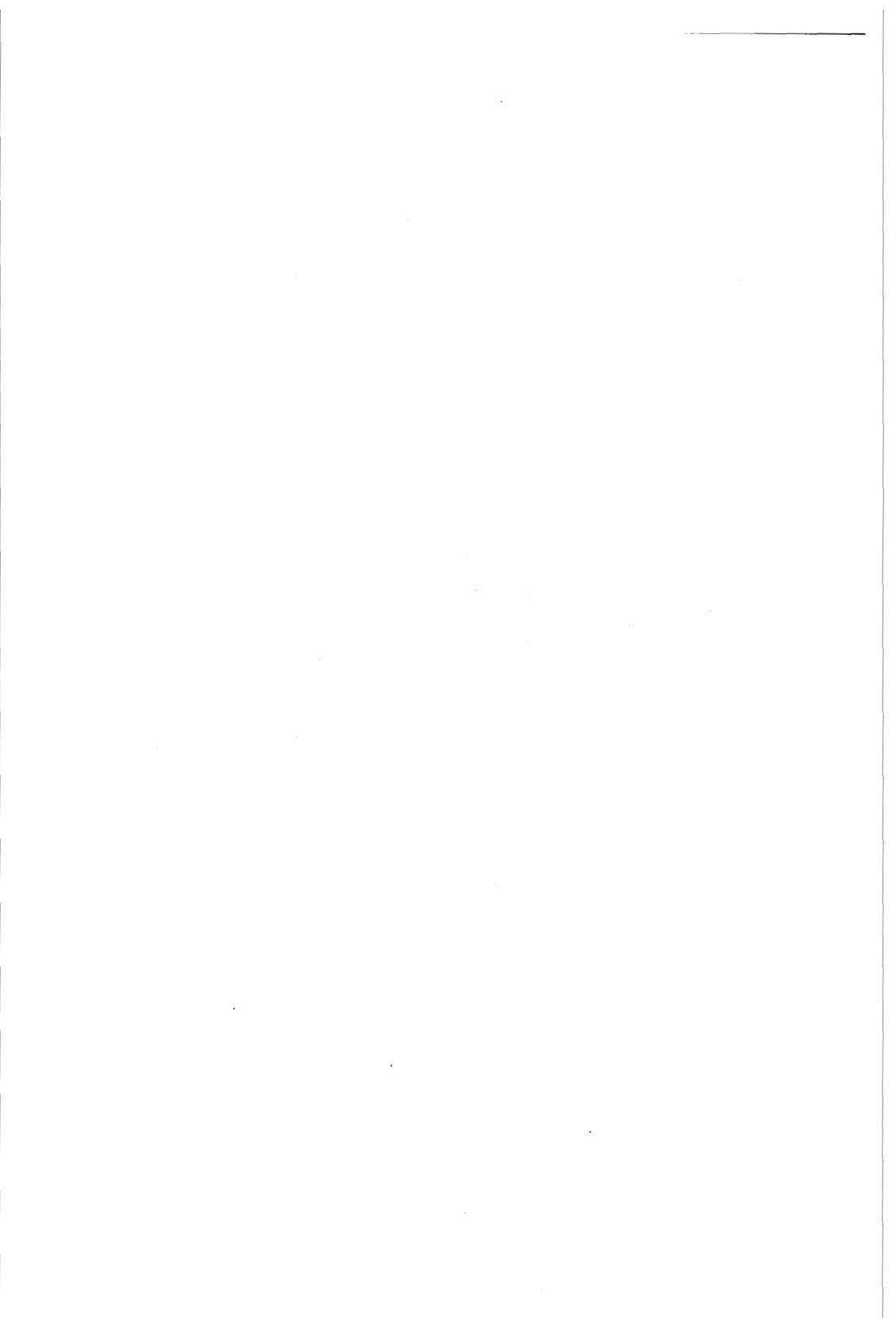
Je soussigné, Michel Légère, Président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relativement au secteur de l'Île de Hull du centre-ville, suite à l'adoption du programme particulier d'urbanisme.

Michel Légère
Président
Comité exécutif

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE LEMAY
Président

ROBERT LESAGE, o.m.a.
Greffier



NUMERO 26
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 AOUT 1986

A une assemblée spéciale du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle des Comités, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 21 juin 1986 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, madame la conseillère Ghislaine Chénier et messieurs les conseillers, Fernand Nadon, Pierre Chénier, Georges A. Carrier, Claude Bonhomme, Raymond Bisson, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Messieurs les conseillers Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire et Pierre Cholette ont donné avis d'absence.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

86--639

INSTALLATION TEMPORAIRE D'UNE TENTE DU 3 AU 7 SEPTEMBRE
INCLUSIVEMENT - 333 BOULEVARD DE LA CITE-DES-JEUNES
(PUB - TERRAIN CEGEP)

ATTENDU que la ville de Hull peut autoriser, en vertu de l'article 5.18 du règlement numéro 1591, des usages temporaires sur des propriétés autres que celles de la Ville;

ATTENDU que ce règlement prévoit qu'une telle autorisation peut être accompagnée de conditions relativement à l'hygiène, la circulation et la sécurité publique;

ATTENDU que madame Céline Lacombe, directrice des Affaires externes de l'Association générale des étudiants-étudiantes du Cegep de l'Outaouais, a effectué une demande pour l'installation temporaire d'une tente pour la tenue des activités dans le cadre de la rentrée scolaire;

ATTENDU que l'usage temporaire demandé ne sera exercé que pour une période de 5 jours à compter du 3 septembre 1986:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LEGERE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil, conformément aux dispositions de l'article 5.18 du règlement numéro 1591, approuve l'installation d'une tente sur les terrains du Collège de l'Outaouais au 333 boulevard de la Cité-des-Jeunes du 3 au 7 septembre inclusivement pour la tenue des activités dans le cadre de la rentrée scolaire:

- 1- que l'installation de la tente soit conforme aux recommandations du Service d'incendie;
- 2- que l'installation de ladite tente ne gène pas la circulation des véhicules automobiles;
- 3- que la tente soit constituée de matériaux incombustibles et/ou ignifugés conformes aux normes applicables;

4- que le terrain soit laissé en bon état de propreté au moment de l'enlèvement des installations nécessaires à la tenue des activités dans le cadre de la rentrée scolaire.

Monsieur le conseiller Raymond Ouimet est dissident.

Adoptée.

86--640

APPROUVE LA CORRECTION AUX LOTS 5-960, 5-961 ET PARTIE
DU LOT 5-962, REMPLACES PAR LES LOTS 5-971 ET 5-972 DU
RANG 5, CANTON DE HULL

ATTENDU que ce Conseil a adopté le 4 novembre 1975 la résolution numéro 75-423 approuvant le plan de subdivision numéro 2518-75 préparé par J.-C. Defayette, arpenteur-géomètre délimitant le lot 5-960 (rue) et prévoyant la cession dudit lot à la Ville pour la somme de 1 \$;

ATTENDU que la société FAMENA INC. représentée par son président Monsieur Fernand Ménard désire abroger le caractère de rue sur le lot 5-960 et remplacer ledit lot de manière à l'intégrer à un terrain visé par un projet commercial (restaurant);

ATTENDU que la Ville, en approuvant la correction au lot 5-960 et son remplacement subséquent, renonce de facto à la cession dudit lot à la Ville;

PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLERE GHISLAINE CHENIER

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

ET RESOLU QUE ce Conseil abroge sa résolution numéro 75-423 du 4 novembre 1975 et renonce à toutes fins que de droit à la cession à la Ville de Hull du lot 5-960 pour l'élargissement futur du boulevard St-Joseph.

QUE ce Conseil approuve la correction au lot 5-960 du rang 5 (retrait du caractère de rue) et le remplacement par les lots 5-971 et 5-972 du rang 5, canton de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean Paquin en date du 9 juillet 1986 sous le numéro P-856 pour le compte de Faména inc..

A la demande de la Ville, Faména inc. a fait subdiviser le lot 5-972 d'une superficie de 194,5 mètres carrés pour fins de parc et espace communautaire, et remet ledit lot à la Ville pour la somme de 1 \$. Une servitude de non-construction et affectant le lot -5-971 sur une bade d'une largeur de 0,85 mètres contigüe à toute la limite sud dudit lot sera accordée par FAMENA INC. à la Ville en faveur du lot 5-972 pour la somme de 1 \$.

Le notaire Roger Gosselin est autorisé à préparer l'acte d'acquisition du lot 5-972 lorsque ledit lot sera officiel et de la servitude de non-construction affectant le lot 5-971 en aveur du lot 5-972.

Les frais d'acquisition et de notaire au montant approximatif de 400 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire numéro 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte requis pour donner suite à la présente.

Tous les frais de raccordement aux services municipaux sont à la charge du subdiviseur y compris l'enfouissement des services d'utilités publiques selon le règlement numéro 1876.

Un certificat du Trésorier a été émis le 26 août 1986.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE LEMAY
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier

NUMERO 27

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 1986

A une assemblée régulière du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 2 septembre 1986 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, madame la conseillère Ghislaine Chénier et messieurs les conseillers, Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Pierre Chénier, Georges A. Carrier, Claude Bonhomme, Pierre Cholette, Raymond Bisson, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

86--641 ACCEPTER LES PROCES-VERBAUX

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte les procès-verbaux des assemblées régulière ajournée du 19 août 1986 et spéciale du 26 août 1986.

Adoptée.

86--642 REGLEMENT NO 1915 - AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 1598
RELATIVEMENT AU COMITE CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU que l'article 61 de la Loi 43, sanctionné le 20 juin 1985, permet à une municipalité de confier à un Comité consultatif d'urbanisme le rôle de préparer des avis sur toutes questions relatives à la protection et à la mise en valeur de monuments historiques ou de sites du patrimoine;

ATTENDU que ce Conseil juge opportun de se prévaloir des nouveaux pouvoirs de la Loi 43 en confiant au Comité consultatif d'urbanisme le mandat d'étudier et de donner son avis sur toutes questions relatives à la citation de monuments historiques ou de sites du patrimoine, à leur protection ou à leur mise en valeur:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1915 en annexe, amendant le règlement numéro 1598 concernant la création du Comité consultatif d'urbanisme de la ville de Hull.

Adoptée.

86--643

AVIS DE PRESENTATION D'UN REGLEMENT

JE, soussigné, André Careau, conseiller du district numéro 12 (Montclam), donne avis de la présentation d'un règlement amendant le règlement numéro 591 concernant la fermeture de certaines rues et ruelles en vue de fermer une partie de la rue St-Bernadette soit le lot 368, quartier 2 du cadastre officiel de Hull.

ANDRE CAREAU
Conseiller
District no 12
(Montcalm)

86--644

AVIS DE PRESENTATION D'UN REGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légère, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement en vue de décréter un emprunt par émission d'obligations d'un montant suffisant devant servir à l'acquisition de ré à gré ou par voie d'expropriation des terrains situés dans le quadrilatère formé par les rues Champlain, Papineau, Notre-Dame et Victoria et plus particulièrement les lots numéros 151-1, 151-2, 170-2, 170-1, 88, 105, 120-1, 120-2, 137-A, 169-3, 169-2, 152-2, 169-1, 152-1, 87-1, 87-2, 87-3, 106-1, 106-2, 119-1, 119-2 et 138 du quartier numéro 4 au plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull.

MICHEL LEGERE
Président du
Comité exécutif

86--645

AVIS DE PRESENTATION D'UN REGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légère, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant des travaux d'installation de feux de circulation à diverses intersections Berri, St-Raymond, Châteaubriand et Taché dans la Ville et un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

MICHEL LEGERE
Président du
Comité exécutif

86--646

VIREMENT INTERFONDS DE 2 150 \$ - RETENIR LES SERVICES DE LA FIRME INNOVACOM

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1692 en date du 26 août 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant l'engagement de la firme Innovacom pour la confection d'un rapport:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
2310-499	Plan des mesures d'urgence	2 150 \$	
1120-419	Conseil - autres services professionnels		2 150 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 août 1986.

Adoptée.

86--647

VIREMENT INTERFONDS DE 5 000 \$ - SUBVENTION POUR 1986 A L'ASSOCIATION "MERITE HULLOIS - VOLET SPORTIF"

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1691 en date du 26 août 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant la subvention à être versée à l'Association "Mérite Hullois - volet sportif" pour l'année 1986:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9950-999	Autres dépenses	5 000 \$	
7911-970	Subventions diverses, subventions		5 000 \$

Le paiement de ce montant est sujet aux directives émises par le Service des finances avis numéros 80-02 et 80-07.

L'organisme qui bénéficie de la subvention doit s'assurer d'appliquer lui-même les lois régissant les employeurs dans le cas où le tout ou une partie de cette subvention est versée à un ou plusieurs individus à titre de rémunération, salaire, traitement ou sous forme de bénéfices.

Le Conseil municipal se réjouit et est heureux de pouvoir offrir cette aide financière afin de permettre la poursuite des objectifs fixés par le Mérite Hullois - volet sportif. Ce Conseil, tant qu'il demeurera en fonction, mettra tout en oeuvre pour maintenir cette politique de subvention mais il ne peut s'engager à garantir toute aide financière future.

Le Mérite Hullois - volet sportif s'engage à respecter la procédure portant le numéro SF-80-02 - Gestion financière des subventions. Tout organisme qui désire recevoir une subvention de la ville de Hull pour l'an prochain, doit compléter le formulaire de demande de subvention SF-300-47, y inclure son bilan financier, ses prévisions budgétaires ainsi que tout autre document requis et nous retourner le tout au plus tard le 15 juin de l'année en cours.

Un certificat du Trésorier a été émis le 2 septembre 1986.

Adoptée.

86--648

PARC DES HAUTES-PLAINES - PROTOCOLE D'ENTENTE - HULL -
SAO

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1637 en date du 19 août 1986, ce Conseil approuve le protocole d'entente entre la ville de Hull et la Société d'aménagement de l'Outaouais, concernant "L'achat, la vente et la gestion des terrains du parc des Hautes-Plaines réservé aux industries non polluantes à Hull" ledit protocole étant daté du 16 juillet 1986.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole.

Adoptée.

86--649

LOCATION DE TERRAIN A MONSIEUR MARCEL MILKS - 113, RUE
CORBEIL - LIGNE DE TRANSMISSION - HYDRO-QUEBEC

ATTENDU que la Ville louait à monsieur Jean Desrochers, 113, rue Corbeil une partie du lot 6A, rang V (résolution du Conseil numéro 82-247);

ATTENDU que monsieur Jean Desrochers a vendu sa propriété à monsieur Marcel Milks:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1679 en date du 26 août 1986, ce Conseil accepte de louer à monsieur Marcel Milks demeurant au 113, rue Corbeil, une partie du lot 6A, rang V, contenant une superficie de 371,61 mètres carrés (4 000 pieds carrés), et borné comme suit:

"au Nord, au Sud et à l'Ouest par une partie du lot 6A-112, à l'Est par le lot 6A-93; mesurant 15,24 mètres au Nord et au Sud, 24 384 mètres à l'Est et à l'Ouest, le tout tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente".

CONDITIONS:

- 1- La location est consentie moyennant la somme de 1,00 \$ par année et renouvelable à tous les ans;
- 2- Aucune construction telle que piscine, bâtisse, etc., ne sera permise sur ladite partie de terrain louée;
- 3- L'entretien et les dépenses encourus pour la modification du terrain sont à la charge du locataire;
- 4- La Ville de Hull ne s'engage pas à faire l'arpentage dudit terrain;
- 5- La ville de Hull n'encourra aucune responsabilité quelconque en cas d'accident de quelque nature que ce soit dû à son fait ou à celui d'une tierce partie, le locataire s'engageant à assumer ladite responsabilité et à indemniser la Ville pour tout dommage que cette dernière pourrait être appelée à payer à la suite d'une poursuite, d'une réclamation ou d'un jugement qui pourrait être rendu contre elle, suite à un accident, le cas échéant. Les frais encourus par la Ville pour assurer sa défense dans de telles poursuites, réclamations ou jugements seront également à la charge du locataire.
- 6- Sur avis de trente (30) jours, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin au bail.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente.

Adoptée.

86--650

CREATION D'UN POSTE DE COMMIS AUX PROGRAMMES AU SERVICE
DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1705 en date du 26 août 1986, ce Conseil accepte la création d'un poste de commis aux programmes au Service de développement immobilier.

De plus, ce Conseil accepte la description de tâches et l'évaluation de ce poste situé au groupe V de l'échelle salariale des cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 6315-111 "REMUNERATION REGULIERE - SERVICE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER".

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 août 1986.

Adoptée.

86--651

COMPLEXE IMMOBILIER DES JARDINS DU CHATEAU - DOUBLE
TAXATION

ATTENDU que les propriétaires du Complexe immobilier des Jardins du Château estiment qu'ils sont appelés à payer une double taxation, à savoir:

- 1o Taxes municipales
- 2o Contribution aux charges communes pour la copropriété pour les mêmes services: égouts, acqueduc, rues, éclairage, enlèvement de la neige, etc..

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE ce Conseil, accepte d'étudier le dossier lors de la prochaine réunion du Comité général.

Monsieur le conseiller Pierre Cholette se désiste de participer aux discussions sur la présente résolution et de voter le cas échéant.

Adoptée.

86--652

LOTS CREEES: 609, 610 ET 611 QUARTIER NO 5 - SITUE DU
COTE NORD DE LA RUE VERDUN ENTRE LA RUE NOTRE-DAME ET LA
RUE LAURIER - PORT DE PLAISANCE INC. - COPROPRIETE

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le remplacement des lots 295, 296, 297, 298, 307, 308 et une partie des lots 285, 286 du quartier no 5, (lots crées 609 (rue), 610 (rue), et 611 Cité de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne en date du 30 juillet 1986, sous le numéro 4413 S-1218 pour le compte de "PORT DE PLAISANCE INC".

Ce projet de développement est situé au Nord de la rue Verdun entre les rues Notre-Dame et Laurier dans la zone 226 RH.

CONDITIONS

Le propriétaire "PORT DE PLAISANCE INC." s'est engagé à remplir toutes les conditions énumérées à l'annexe "B" qui fait partie intégrante de la présente résolution.

A la demande de la Ville, Port de Plaisance Inc. a fait subdiviser les lots 609 et 610 d'une superficie totale de 15,5 mètres carrés pour fins de rue et remet les lots à la Ville pour la somme de 1,00 \$.

Le notaire Lambert Guibeault est autorisé à préparer les actes requis selon les conditions énumérées à l'annexe "B".

Les frais d'acquisition et de notaire au montant approximatif de 400 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire numéro 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Tous les frais de raccordement aux services municipaux sont à la charge du subdiviseur y compris l'enfouissement des services d'utilités publiques selon le règlement 1876.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville le contrat pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 2 septembre 1986.

Adoptée.

86--653

MODIFICATION A LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA
RUE FRONT

ATTENDU qu'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Front fut adressée à la Ville pour recommandation au Conseil;

ATTENDU qu'après vérification par le Service du génie, division circulation, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur le côté est de la rue Front près de la rue Montcalm:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil selon la recommandation du Directeur général et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Front, référence Pc-86-23 comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITE A INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>COTE</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>LIMITE</u>
Front	est	un point situé à 22 mètres au sud de la rue Montcalm et un point situé à 53 mètres au sud de la rue Montcalm	en tout temps	2 heures

Et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée ci-dessus.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

86--654

POUR DEMANDER AU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DE DESIGNER LES EDIFICES PLACE DU PORTAGE PHASES I, II, III ET IV

ATTENDU que le gouvernement Fédéral a déjà désigné la majorité des édifices situés dans la région de la capitale nationale;

ATTENDU qu'il existe des édifices à Hull connus et désignés comme étant les édifices de Place du Portage Phase I, Phase II, Phase III et Phase IV;

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il est nécessaire et d'intérêt public de désigner ces édifices sous un vocable d'un nom d'une personnalité ou d'une désignation reflétant une signification nationale;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHENIER

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

ET RESOLU QUE ce Conseil demande au ministère des Travaux publics du gouvernement Fédéral de procéder à la désignation des édifices présentement connus comme étant Place du Portage Phase I, Phase II, Phase III et Phase IV sous des vocables d'un nom d'une personnalité canadienne ou ayant une signification nationale.

Adoptée.

86--655

ANNEE INTERNATIONALE DE LA PAIX

ATTENDU que 1986 est l'année internationale de la Paix;

ATTENDU que depuis la nuit des temps une multitude d'hommes, de femmes et d'enfants ont souffert et continuent à souffrir des atrocités de la guerre;

ATTENDU que 141 hullois ont donné leur vie au cours des trois derniers conflits armés, qu'un nombre encore plus important de ces citoyens y ont participé et que la Population hulloise en a été profondément affectée;

ATTENDU qu'il n'y a aucun monument sur le territoire hullois commémorant le sacrifice des citoyens hullois en temps de guerre;

ATTENDU que la Légion canadienne hulhoise a fait connaître, à plusieurs reprises, ses intentions de participer à l'érection d'un monument au souvenir sur le territoire hulhois;

ATTENDU que le Mouvement pour la Paix a demandé l'érection d'un monument à la Paix sur le territoire hullois;

ATTENDU que les demandes de la Légion canadienne et du Mouvement pour la Paix sont conciliaires;

ATTENDU que ce Conseil fait sienne la phrase historique maintes fois prononcée à la société des nations: "PLUS JAMAIS LA GUERRE";

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil :

- 1- Accueille favorablement toute action ayant pour but l'édification de la paix;
 - 2- Accepte, en principe, de réaliser un monument à la paix et au souvenir sur le territoire hullois;
 - 3- Prenne les mesures nécessaires pour trouver un emplacement au dit monument;
 - 4- Mandate le Groupe de travail du souvenir pour définir les modalités de réalisation d'un monument à la paix et au souvenir;
 - 5- Porte à l'ordre du jour du prochain budget l'étude financière du dit projet.

Adoptée.

86--656 DEPOT DE TROIS LETTRES DU MINISTRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHENIER

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt de trois lettres du
Ministre des Affaires municipales, à savoir:

12 août 1986 ayant pour objet de nous informer que l'enveloppe budgétaire de 403 200 \$ qui nous a été accordée le 26 mai 1986 pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Loginove peut être utilisée jusqu'au 1er octobre 1986

21 août 1986 concernant l'envoi d'un chèque de 1 296 855,07 \$ représentant le versement d'une compensation tenant lieu de taxes foncières municipales

Adoptée.

86--657

ENTENTE DE PRINCIPE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE HULL ET
L'UNION MUNICIPALE DES POLICIERS DE HULL

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1715 en date du 2 septembre 1986, ce Conseil approuve l'entente de principe intervenue le 30 août 1986 entre les négociateurs de la ville de Hull et l'Union municipale des policiers de Hull.

Le résumé de cette entente dont copie est en annexe fait partie intégrante de la présente résolution. Cette entente de principe couvre les années 1986-1987-1988.

Les textes intégraux de la convention collective seront soumis ultérieurement au Conseil pour approbation.

Adoptée.

86--658

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE
ENTRE LA VILLE DE HULL ET L'ASSOCIATION DES EMPLOYES
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE HULL INC. (CSN)

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1716 en date du 2 septembre 1986, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville, le renouvellement de la convention collective intervenue entre la ville de Hull et l'Association des employés municipaux de la ville de Hull Inc. (CSN)

Cette nouvelle entente collective est d'une durée de trois (3) ans, c'est-à-dire du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1987, alors que l'entente prévoit des augmentations salariales de 5.0% pour 1985, 4.5% pour 1986 et 4.5% pour 1987.

Adoptée.

86--659

"RUE DE LA SOURCE" MODIFIEE POUR "IMPASSE DE LA SOURCE"

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

APPUYE DE MADAME LA CONSEILLERE GHISLAINE CHENIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve de modifier sa résolution numéro 86-577 en remplaçant "la rue de la Source" par "l'impasse de la Source".

Adoptée.

86--660

MODIFICATION AU PLAN D'ENSEMBLE - SUJAK - MANOIR DES
TREMBLES ZONE 366

ATTENDU que la compagnie Sujak a déposé auprès de la ville de Hull un plan d'ensemble préparé par la firme Marcel Landry, architecte, portant le numéro 85-159 en date du 2 avril 1986;

ATTENDU que cedit plan remplace en partie le plan portant le numéro 2857-A, daté du 9 août 1984, préparé par Roger Bussières, arpenteur-géomètre, et approuvé par le Conseil le 4 septembre 1984 par la résolution numéro 84-653;

ATTENDU que le plan d'ensemble modifié prévoit la construction de 53 habitations unifamiliales isolées et jumelées au lieu de 67 habitations unifamiliales de même type;

ATTENDU que les modifications proposées requièrent, conformément à l'article 6.6 du règlement numéro 1591, qu'un nouveau plan d'ensemble soit approuvé par résolution du Conseil;

ATTENDU que le plan d'ensemble en date du 2 avril 1986, tel que modifié, se conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil, conformément aux dispositions de l'article 6.6 du règlement de zonage numéro 1591, approuve les modifications au plan d'ensemble ayant déjà fait l'objet d'une approbation en vertu de la résolution numéro 84-653, le tout tel qu'illustré au plan préparé par la firme Marcel Landry, architecte, portant le numéro 85-159 en date du 2 avril 1986. Les dispositions applicables pour l'implantation des bâtiments sont celles apparaissant au chapitre 3 du règlement numéro 1591.

Adoptée.

86--661

LOTS CREEES 54 A 57 DU RANG 5 - PROLONGEMENT DU BOULEVARD
DE LA CARRIERE EN DIRECTION NORD ENTRE LA RUE EDMONTON
ET LA RUE JEAN-PROULX

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE DE MADAME LA CONSEILLERE GHISLAINE CHENIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le remplacement d'une partie des lots 3D, 3F, 4B, 4B-11, 4B-12, 4C partie 4D partie (remplacé par les lots 54 à 57) du rang 5 canton de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre en date du 21 août 1986, sous le numéro 35534-13478S pour le compte de la ville de Hull (lot 54 et 56) et de la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais ltée (lot 55).

Ces lots sont situés à l'ouest du chemin de fer dans les zones 810Cc et 813 1b. Les lots 54 à 57 étant requis à des fins de nouvelle rue, les lots 54 à 56 du rang 5 sont désignés comme étant le boulevard de la Carrière et le lot 57 du rang 5 est désigné comme étant la rue Adrien-Robert.

A la demande de la Ville la Société de placement et d'hypothèques de l'Outaouais ltée a fait subdiviser la rue, soit le lot 55 et remet ledit lot à la ville pour la somme de 1 \$.

Le notaire Mario Patry est autorisé à préparer l'acte d'acquisition du lot 55 (rue) au montant de 1 \$ et les frais de notaire et d'acquisition à cette fin d'un montant approximatif de 500 \$ seront pris à même le règlement 1755 item 2 "Arpentage".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents requis pour donner suite à la présente soit le plan de cadastre et l'acte d'acquisition du lot 55.

Les immeubles construits sur les lots 4B-10, 4B-9, 4C-124C-11, 4C-10, 4D-12, 4D-13, 4D-14 du rang 5 devront conserver leur entrée charrière sur la rue Adrien-Robert. Tout accès pour ces dites propriétés sur le boulevard de la Carrière devront faire l'objet d'un protocole d'entente avec la ville de Hull.

La présente résolution abroge la résolution C-86-364.

Un certificat du Trésorier a été émis le 2 septembre 1986.

Adoptée.

86--662 LOT CREE 53 DU RANG 5 - CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT DU COTE EST DU BOULEVARD DE LA CARRIERE ET AU SUD DU CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE (E.B. EDDY)

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE DE MADAME LA CONSEILLERE GHISLAINE CHENIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le remplacement d'une partie des lots 3C, 3D, 4B, 4C et 4D (remplacé par le lot 53) du rang 5 canton de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre en date du 20 août 1986, sous le numéro 35516-13465S pour le compte de la Société de placement et d'hypothèques de l'Outaouais ltée.

Ce lot est situé à l'est du boulevard de la Carrière et adjacent au chemin de fer du Canadien Pacifique dans la zone 813/1b. La construction d'un entrepôt est prévue sur le lot.

Selon le règlement numéro 1594 une somme de 28 150 \$ a été remise à la Ville et ce pour fin de parc et espace communautaire soit 5% de la valeur du terrain.

Tous les raccordements aux services municipaux sont à la charge du propriétaire y compris l'enfouissement des utilités publiques.

Adoptée.

86--663 MODIFICATION A LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE KENT

ATTENDU qu'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Kent fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU que les résidents de la rue Kent affectés par la modification du stationnement sont en faveur de cette nouvelle réglementation:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE ce Conseil selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Kent référence PC-86-13 comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT A INSTALLER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Kent	ouest	un point situé à 63,5 mètres au nord de la rue Victoria et un point situé à 81,5 mètres au nord de la rue Victoria	en tout temps

Et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée ci-dessus.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

86--664

MODIFICATION A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'INTERSECTION ST-JOSEPH/ST-JEAN BOSCO

ATTENDU qu'une demande concernant l'installation de signaux d'arrêts multisens à l'intersection St-Joseph/St-Jean Bosco fut adressée à la Ville pour recommandation au Conseil:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve les modifications à la réglementation de la circulation à l'intersection St-Jean Bosco/St-Joseph référence PC-86-61 comme suit:

SIGNALS D'ARRETS A INSTALLER

<u>Intersection</u>	<u>pour direction</u>	<u>de la rue</u>
St-Jean Bosco/ St-Joseph	nord et sud	boul. St-Joseph

Et autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

86--665

MODIFICATION A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RUE ST-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU qu'une pétition demandant la fermeture complète de la rue St-Jean-Baptiste entre les rues Kent et Laval fut adressée à la Ville pour recommandation au Conseil;

ATTENDU qu'après vérification par le Service du génie, division circulation il fut suggéré de convertir les rues St-Jean-Baptiste et Laval à des rues à sens unique entre les rues Kent et Charlevoix;

ATTENDU que pour la sécurité et la protection du public utilisant le parc d'amusement tout près, il s'avère justifié d'aménager ces rues en des rues à sens unique:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CARREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil selon la recommandation du Comité de circulation approuve la modification à la réglementation de la circulation sur les rues Laval et St-Jean-Baptiste référence PC-85-77 comme suit:

Rue à sens unique à installer:

<u>Rue</u>	<u>Direction</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
St-Jean-Baptiste	ouest	la rue Kent et la rue Laval	en tout temps
Laval	nord	la rue St-Jean-Baptiste et la rue Charlevoix	en tout temps

Et annule par le fait même les signaux d'arrêts situés à l'intersection des rues St-Jean-Baptiste/Laval et le signal d'arrêt situé à l'intersection St-Jean-Baptiste/Kent pour la circulation en direction est.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

86--666

ECOLE CAUVIN

ATTENDU que l'école Cauvin, ancien siège social de la Commission scolaire Outaouais-Hull, a été versé au Patrimoine de la Commission scolaire régionale de l'Outaouais;

ATTENDU que le Patrimoine de la Commission scolaire régionale de l'Outaouais est géré conjointement par les Commissions scolaires d'Aylmer, des Draveurs et de Pontiac;

ATTENDU que ces trois commissions scolaires ont obtenu du Ministre de l'Education une dérogation à la loi sur la disposition des biens publics pour l'école Cauvin;

ATTENDU que la vente de l'école Cauvin pourrait entraîner sa démolition vu le prix demandé;

ATTENDU que la démolition de l'école Cauvin aurait un effet désastreux sur le quartier qui l'entoure;

ATTENDU que l'école Cauvin, construite à partir de 1902, a une valeur patrimoniale pour la collectivité hulloise;

ATTENDU que l'école Cauvin peut continuer à jouer un rôle social important dans l'Île de Hull:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RESOLU QUE ce Conseil intervienne auprès de M. Claude Ryan, ministre de l'Education, pour que celui-ci revienne sur sa décision permettant aux Commissions scolaires d'Aylmer, des Draveurs et de Pontiac de déroger à la loi sur la disposition des biens publics en ce qui concerne l'école Cauvin.

Et que ce Conseil demande à M. Gilles Rocheleau, député-ministre du comté de Hull à l'Assemblée nationale, son appui dans le présent dossier.

Adoptée.

86--667

AJOURNEMENT

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 23 septembre 1986.

Adoptée.

CLAUDE LEMAY
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier

NUMERO 28

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 1986

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 23 septembre 1986 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, madame la conseillère Ghislaine Chénier et messieurs les conseillers, Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Pierre Chénier, Georges A. Carrier, Claude Bonhomme, Pierre Cholette, Raymond Bisson, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

86--668 ACCEPTER LE PROCES-VERBAL

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 septembre 1986.

Adoptée.

86--669 ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 1916 - AMENAGEMENT PARTIEL AU PARC EUGENE-SAUVAGEAU - 150 000 \$ (PTI 80-034)

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1853 en date du 16 septembre 1986, ce Conseil approuve le règlement numéro 1916 décrétant les travaux d'aménagement partiel au parc Eugène-Sauvageau, ainsi qu'un emprunt d'un montant de 150 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

86--670 ADOPTION DU REGLEMENT NO 1917 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 1591 CONCERNANT LE SECTEUR DE L'ILE DU CENTRE-VILLE SUITE A L'ADOPTION D'UN REGLEMENT PARTICULIER D'URBANISME

ATTENDU que le Conseil peut, selon l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un programme particulier d'urbanisme pour la partie de son territoire qu'il désigne comme son centre-ville;

ATTENDU que l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme favorisera la revitalisation du secteur centre-ville;

ATTENDU que dans le cadre du programme ReviCentre, le ministère des Affaires municipales et la ville de Hull ont signé, le 8 novembre 1985, un protocole d'entente afin de réaliser un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville de Hull;

ATTENDU que le Conseil, par sa résolution 85-721, adoptée le 1er octobre 1985, a manifesté son intention d'élaborer un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville de Hull;

ATTENDU que le Conseil, par sa résolution numéro 86-370 du 20 mai 1986, a approuvé le projet de règlement du programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU qu'il est nécessaire de porter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du Conseil du 6 mai 1986;

ATTENDU que ce Comité juge opportun d'approuver le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1591 concernant le secteur de l'Île du centre-ville suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1591 concernant le secteur de l'Île du centre-ville suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme.

Adoptée.

86--671

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 1918 - ZONE 925 (DOMAINE JOIE DE VIVRE)

ATTENDU que ce Conseil a adopté, le 2 septembre 1980, le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU que ce Conseil juge dans l'intérêt public de modifier les dispositions du règlement numéro 1591 relatives à la zone 925 afin d'éliminer les usages commerciaux et de les remplacer par des usages résidentiels de moyenne à forte densité;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 28 juillet 1986, et que copie de l'avis public de ladite assemblée fait partie intégrante de la présente résolution:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1918 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relatives à la zone 925 afin de remplacer les usages commerciaux par des usages de type résidentiel.

Ledit règlement entrera en vigueur après avoir fait l'objet de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes.

Adoptée.

86--672

REGLEMENT RELATIF AUX DEROGATIONS MINEURES AUX
REGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU qu'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce Conseil peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU que ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement numéro 1598 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la ville de Hull;

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il est d'intérêt public de pouvoir accorder des dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage, de lotissement et à celles du règlement relatif aux affiches, enseignes et panneau-réclames dans des cas exceptionnels pour lesquels la réglementation en vigueur apporte un préjudice sérieux au propriétaire;

ATTENDU qu'un tel règlement ne doit pas avoir pour effet d'inciter le non-respect des règlements d'urbanisme;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'adopter un règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de présentation de règlement a été donné à une séance antérieure de ce Conseil à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

ET RESOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet de règlement relativement aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Raymond Bisson quitte son siège

86--673

PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU
REGLEMENT NUMERO 1591 AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES
COMMERCIAUX DANS LES ZONES 511, 514, 515 ET 551 (PIECES
D'AUTOS DELTA INC.)

ATTENDU que ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980, le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 concernant les zones 511, 514, 515 et 551;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 11 août 1986, a recommandé au Conseil de modifier le règlement numéro 1591 afin de permettre certains usages commerciaux de vente au détail dans les zones 511, 514, 515 et 551;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil, suite à la demande de monsieur Robert Fugère, président de la compagnie Pièces d'autos Delta inc., et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 août 1986, approuve le projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1591 applicable aux zones 511, 514, 515 et 551 et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

Adoptée.

86--674

APPROBATION D'UN PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT NO 1591 RELATIVES AUX USAGES AUTORISES DANS LES ZONES 1013 ET 1014 - PARC INDUSTRIEL DES HAUTES-PLAINES

ATTENDU que ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980, le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 concernant les zones 1013 et 1014;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 relatives aux usages autorisés dans les zones 1013 et 1014;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1591 applicable aux zones 1013 et 1014 et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

Adoptée.

86--675

APPROBATION D'UN PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT NO 1591 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 815 ET 822 - AFIN D'INCLURE UNE PARTIE DE LA ZONE 815 Ib DANS LA ZONE 822 Cc (C.H.O. BROTHERS)

ATTENDU que ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980, le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 concernant les zones 815 et 822;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin de modifier les limites des zones 815 et 822;

PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLERE GHLISLAINE CHENIER

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve le projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1591 applicable aux zones 815 et 822 et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la Loi.

Adoptée.

86--676

POUR RETIRER LE PROJET DE REGLEMENT CONCERNANT LES ZONES 911, 913, 914 et 915

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil retire le projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin de modifier les limites des zones 911, 913, 914 et 915, lequel a été approuvé par la résolution numéro 86-271 adoptée par le Conseil municipal le 22 avril 1986.

Adoptée.

86--677

AVIS DE PRESENTATION DE REGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légère, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement amendant le règlement numéro 1594 tel que modifié par le règlement numéro 1896 relatif aux permis et certificats.

MICHEL LEGERE
Président
Comité exécutif

86--678

AVIS DE PRESENTATION DE REGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légère, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant les travaux d'aménagement de bureaux à la maison du Citoyen ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en défrayer le coût.

MICHEL LEGERE
Président
Comité exécutif

86--679

AVIS DE PRESENTATION DE REGLEMENT

JE, soussigné, André Careau, conseiller du district numéro 12/Montcalm, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 1598 constituant le Comité consultatif d'urbanisme.

ANDRE CAREAU
Conseiller
District no 12
(Montclam)

86--680

AVIS DE PRESENTATION DE REGLEMENT

JE, soussigné, Pierre Cholette, conseiller du district numéro 07/Mont-Bleu, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relatives aux usages autorisés dans les zones 1013 et 1014.

PIERRE CHOLETTE
Conseiller
District no 07
Mont-Bleu

86--681

AVIS DE PRESENTATION DE REGLEMENT

JE, soussigné, Fernand Nadon, président intérimaire du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin de permettre certains usages commerciaux dans les zones 511, 514, 515 et 551.

FERNAND NADON
Président
intérimaire
Comité exécutif

86--682

AVIS DE PRESENTATION DE REGLEMENT

JE, soussigné, Ghislaine Chénier, conseillère du district no 09/Louis-Hébert, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin de modifier les limites des zones 815 et 822.

GHISLAINE CHENIER
Conseillère
District no 09
(Louis-Hébert)

86--683

AVIS DE PRESENTATION DE REGLEMENT

JE, soussigné, André Careau, conseiller du district no 12/Montcalm, donne avis de la présentation d'un règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ANDRE CAREAU
Conseiller
District no 12
(Montcalm)

86--684

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE LA SOMME DE 114 120 \$ -
SOUMISSION - MINI TRACTEUR DIESEL DE TYPE ARTICULE AVEC
ACCESSOIRES (SE-86-091)

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1721 en date du 3 septembre 1986, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 114 120 \$ pour payer l'achat des deux min-tracteurs diésel de type articulé avec accessoires.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versement égaux au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1987 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur des travaux publics devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances du fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 2 septembre 1986.

Adoptée.

86--685

VIREMENT INTERFONDS DE 7 650 \$ - PAIEMENT D'HONORAIRES

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1734 en date du 3 septembre 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant le paiement d'honoraires à Me Charles Munn pour la préparation d'un acte à l'effet de transférer les terrains nécessaires à la construction d'une école afin de permettre la réalisation du projet Micot le tout intervenu entre la Ville et la C.S.O.H. :

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
2310-499	Plan mesure d'urgence	7 650 \$	
1410-412	Bureau du greffier - frais juridiques		7 650 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 2 septembre 1986.

Adoptée.

86--686

VIREMENT INTERFONDS DE 3 000 \$ CREATION D'UN TEXTE DE
MARIE LABERGE - FRAIS DE SEJOUR - 1 000 \$

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1845 en date du 16 septembre 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement de fonds suivant concernant la création d'un texte de Marie Laberge dans le cadre du dixième anniversaire du Théâtre de l'Île:

<u>POSTE</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-14199	3 000 \$	
7968-419		3 000 \$

De plus, le Trésorier est autorisé à engager le solde du montant non dépensé au budget 1986.

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 septembre 1986.

Adoptée.

86--687

VIREMENT INTERFONDS DE 7 225 \$ - LOCATION HEURE DE GLACE
- LES FRONTALIERS DE L'OUTAOUAIS - 16 000 \$

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1796 en date du 9 septembre 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant défrayant le coût de location de glace pour les Frontaliers de l'Outaouais représentant un montant approximatif de 16 000 \$ pour la période de septembre à décembre 1986:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9950-999	Autres dépenses	7 225 \$	
7930-511	Hockey, location		7 225 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 septembre 1986.

Adoptée.

86--688

VIREMENT INTERFONDS DE 12 060 \$ - RETENIR LA SOUMISSION
DE LA CIE DE PAVAGE D'ASPHALTE BEAVER LTEE - SERVICES
MUNICIPAUX, RUE CREMAZIE ET ECLAIRAGE, RUE VICTORIA

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1797 en date du 9 septembre 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant au montant de 12 060 \$ concernant la soumission de la Cie de Pavages d'Asphalte Beaver Ltée pour les services municipaux, rue Crémazie et éclairage, rue Victoria:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
02-3122-411	Arpentage - Services scientifiques	12 060 \$	
02-9440-994	Excédent de coûts		12 060 \$

Ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville de Hull le contrat pour ces travaux dès que le règlement d'emprunt aura été approuvé par les autorités compétentes.

Le Greffier est autorisé à retourner aux autres soumissionnaires leur cautionnement de soumission.

Ce Conseil autorise le Greffier à préparer le règlement d'emprunt pour le financement des travaux de la rue Crémazie selon les documents à être fournis par le Service du génie.

Un certificat du Trésorier a été émis le 8 septembre 1986.

Adoptée.

86--689 SUBVENTION DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA A HERVE FISCHER
- 5000 \$

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1767 en date du 4 septembre 1986, ce Conseil augmente le budget 1986 suite à la réception d'une subvention spéciale de 5 000 \$ du Conseil des Arts du Canada:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-38261	Galerie Montcalm - subventions	5 000 \$	
7611-419	Galerie Montcalm - services professionnels		5 000 \$

De plus, le Trésorier est autorisé à verser à Hervé Fischer la somme de 5 000 \$ à même l'appropriation budgétaire 7611-419 "GALERIE MONTCALM - SERVICES PROFESSIONNELS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 2 septembre 1986.

Adoptée.

86--690 VIREMENT INTERFONDS DE 5 000 \$ - ENGAGEMENT TEMPORAIRE
D'UN AIDE PREPOSE A L'IMPRESSION AU SERVICE DU GENIE

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1807 en date du 10 septembre 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant l'engagement temporaire d'un aide préposé à l'impression au Service du génie;

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9950-999	Autres dépenses	5 000 \$	
3121-114	Génie - employés temporaires		5 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 septembre 1986.

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier quitte son siège

86--691

ACQUISITION - ECOLE PERE ARTHUR-GUERTIN

ATTENDU qu'en vertu d'un acte signé devant Me René L. Ménard le 23 mars 1956 et enregistré sous le numéro 113-022 le 28 mars 1956, les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée ont cédé à "Les Commissaires d'Ecoles de la Cité de Hull" une partie du lot un de la subdivision du lot deux "B" (Ptie 2B-1) aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier 3 de la Cité de Hull ainsi qu'une partie du lot quarante-neuf de la subdivision du lot cent vingt (Ptie 120-49) aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier 5 de la Cité de Hull;

ATTENDU qu'en vertu de l'acte mentionné plus haut, "Les Commissaires d'Ecoles de la Cité de Hull" accordent aux Missionnaires Oblats de Marie Immaculée l'autorisation d'utiliser les salles de la future école en voie de construction sur l'immeuble ci-dessus décrit pour fins de culte et réunions paroissiales et que de plus au cas où l'immeuble ci-dessus décrit sera affecté à une fin autre que celle d'emplacement d'une école, l'acquéreur doit revendre ledit immeuble au même prix au vendeur;

ATTENDU que ce Conseil, par sa résolution numéro 86-29 adoptée le 14 janvier 1986 a signifié à la Commission scolaire Outaouais-Hull son intention d'acquérir l'édifice connu comme étant l'ex-école Père Arthur-Guertin, 16, rue Bériault, Hull, Québec;

ATTENDU que le Conseil municipal accepte, en principe, de transférer l'immeuble sis au 16, rue Bériault à l'Association Fraternité du secteur Fournier et ce, pour fins d'activités sociales, culturelles, éducatives, pastorale et paroissiale sous l'autorité de l'Évêque de Gatineau-Hull:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1841 en date du 16 septembre 1986, ce Conseil accepte d'acquérir l'immeuble suivant:

DESIGNATION:

- 1- D'une partie du lot un de la subdivision du lot deux "B" (Ptie 2B-1), aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier trois de la Cité de Hull, mesurant cinquante pieds et soixante-cinq centièmes (50.65') dans sa limite nord, deux cent dix pieds (210') plus ou moins dans sa limite est, cent vingt pieds (120') dans sa limite sud et cent quatre-vingt-cinq pieds (185') dans sa limite ouest, bornée vers le nord par partie du lot deux de la subdivision du lot deux "A" (Ptie 2A-2), vers l'est par la ligne de division des quartiers trois et cinq vers le sud par partie du lot vingt-sept de la subdivision dudit lot deux "B" (Ptie 2B-27), et vers l'ouest par partie dudit lot un de la subdivision dudit lot deux "B" (Ptie 2B-1), contenant en superficie seize mille quatre cent quatre-vingt-dix pieds carrés (16 490'c.) plus ou moins.
- 2- D'une partie du lot quarante-neuf de la subdivision du lot cent vingt (Ptie 120-49), aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier cinq de la Cité de Hull, mesurant deux cent cinquante-et-un pieds et cinq centièmes (251.05') dans sa limite nord, cent quatre-vingt-dix-huit pieds (198') dans sa limite est, cent quatre-vingt pieds (180') dans sa limite sud et deux cent dix pieds (210') plus ou moins dans sa limite ouest, bornée vers le nord par partie dudit lot quarante-neuf de la subdivision dudit lot cent vingt (Ptie 120-49), vers l'est et vers le sud par partie du lot cent quatre de la subdivision dudit lot cent vingt (Ptie 120-104) et vers l'ouest par la ligne de division des quartiers trois et cinq contenant en superficie quarante-deux mille six cent soixante-treize pieds carrés (42,673'c.) plus ou moins.

PRIX:

Cette acquisition est faite pour le prix de un dollar (1,00 \$).

L'acte d'acquisition devra contenir une clause par laquelle la Ville prend à sa charge et dégage la Commission scolaire Outaouais-Hull des obligations mentionnées aux articles 1, 2, et 3 de l'acte intervenu entre les Missionnaires Oblats Marie Immaculée et "Les Commissaires d'Ecole de la Cité de Hull" devant Me René L. Ménard le 23 mars 1956 et enregistré sous le numéro 113-022 au bureau d'enregistrement de la Cité de Hull le 28 mars 1956 et ce, à condition que les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée acceptent et interviennent à l'acte d'achat à intervenir entre la Commission scolaire Outaouais-Hull et la ville de Hull.

L'acte d'achat à intervenir devra contenir également une clause restreignant l'utilisation de l'immeuble acquis à des fins d'activités sociales, culturelles, éducatives, pastorales et paroissiale sous l'autorité de l'Evêque de Gatineau-Hull, sanctionnée par un droit de retour en faveur des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée, et créant à charge de l'acquéreur (la ville de Hull) l'obligation de rétrocéder ledit immeuble à ses frais, sans droit à aucune restitution, indemnité ou compensation, si ledit immeuble cesse de servir à des fins d'activités sociales, culturelles, éducatives, pastorale et paroissiale sous l'autorité de l'Evêque de Gatineau-Hull.

Le notaire Bernard Laroche est autorisé à préparer l'acte d'acquisition de l'immeuble.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte requis pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 401 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Ce Conseil abroge sa résolution numéro 86-206 adoptée le 1er avril 1986.

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 septembre 1986.

Adoptée.

86--692

POUR CEDER, TRANSPORTER ET ABANDONNER A ALAIN FARLEY
TOUS LES DROITS, TITRES ET INTERETS QUE LA VILLE DETIENT
SUR LE LOT 254-60

ATTENDU que lors de la vente pour taxes tenue le 7 novembre 1964 la Cité de Hull s'est portée acquéreur du lot 254-60 du quartier 1A de la Cité de Hull;

ATTENDU que la Cité de Hull a cédé tous les droits, titres et intérêts qu'elle avait dans ledit immeuble en faveur de dame Gilberte Parent Collette en vertu de la résolution 71-328 adoptée le 20 juillet 1971 dont l'acte a été exécuté devant le notaire Me Jean-Guy Martel le 25 juin 1975 sous le numéro 241-173 laquelle cession n'a jamais obtenu l'autorisation requise par la Commission municipale du Québec;

ATTENDU que monsieur Alain Farley est actuellement propriétaire dudit immeuble pour l'avoir acquis de Gaston Lavoie et al en vertu d'un acte de vente exécuté le 27 juin 1985 devant le notaire Laurent Roy sous le numéro 340-196;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1840 en date du 16 septembre 1986, ce Conseil accepte de céder, transporter et abandonner à Alain Farley tous les droits, titres et intérêts que la Ville détient ou pourrait détenir sur l'immeuble portant le numéro de lot 254-60 du quartier 1 aux plan et livre de renvoi officiels pour la Cité de Hull. (31 Rouville)

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte requis.

Adoptée.

86--693

SERVITUDE DE TOLERANCE D'EMPIETEMENT 169, RUE CHAMPLAIN,
MME SUZANNE JACQUES

ATTENDU que le 29 janvier 1986 le notaire Jacques Marcel Ste-Marie a fait parvenir à la ville de Hull une demande de servitude de tolérance d'empietement pour maintenir dans son état actuel deux (2) galeries en bois situées en front de la maison soit dans son mur Est de la propriété située au 169, rue Champlain;

ATTENDU que Monsieur André Durocher, arpenteur-géomètre, a soumis un plan de localisation portant le numéro HLL00-4-19-Ac, daté du 18 décembre 1985, pour la propriété ci-dessus mentionnée;

ATTENDU que Madame Suzanne Jacques a payé à la ville de Hull un montant de 150 \$ pour la préparation de la résolution et autres documents, le tout en conformité avec la résolution numéro 82-42 adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 1982;

ATTENDU que selon les informations obtenues du Service d'urbanisme et du Service du génie, cette servitude ne cause aucun préjudice à la Ville:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1739 en date du 3 septembre 1986, ce Conseil accorde à madame Suzanne Jacques, propriétaire au 169, rue Champlain, lot 19A, Q4, cadastre de la ville de Hull, la servitude de tolérance d'empietement telle que décrite et aux conditions stipulées au projet d'acte faisant partie intégrante de la présente résolution.

La servitude de tolérance d'empietement est montrée sur le plan préparé par monsieur André Durocher, arpenteur-géomètre, en date du 18 décembre 1985, sous le numéro HLL00-4-19-Ac.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de madame Suzanne Jacques.

Egalement ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull l'acte requis pour donner suite à la présente résolution, et concernant l'empietement du bâtiment seulement tel que décrit au certificat de localisation préparé par monsieur Durocher, arpenteur-géomètre, dossier numéro HLL00-4-19-Ac à l'exclusion de tout droit de vue ou empiètement des éléments de terrassement, pavage ou clôture.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Raymond Bisson reprend son siège

86--694

ACTE DE CORRECTION - LOT 4D-599 PTIE, RANG V - M. ARTHUR PICHETTE

ATTENDU que la Ville a vendu le 18 décembre 1969 la ruelle numéro 4D-599 ptie, rang V mesurant 6' x 50', acte d'enregistrement numéro 187-089;

ATTENDU que la désignation du lot vendu était erronnée:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1789 en date du 9 septembre 1986, ce Conseil accepte de signer l'acte de correction préparé par Me Raoul Gallichan modifiant la désignation du lot vendu de la façon suivante:

"Un certain emplacement étant une ruelle faisant partie du lot QUATRE "D" (ptie 4D), ou partie du lot 4D-599 non officiel, Rang Cinq, aux plan et livre de renvoi officiels du Canton de Hull, d'une profondeur de six pieds (6'), sis sur une largeur de cinquante pieds (50'), sis immédiatement au sud des subdivisions non officielles 4D-32 et 4D-33, et plus particulièrement bornée comme suit: à l'Est, au Sud et à l'Ouest par partie du lot 4D, ou partie du lot 4D-599 non officiel, et au Nord par partie dudit lot 4D, ou lots 4D-32 et 4D-33 non officiels, Rang Cinq, dudit Canton."

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte de correction aux fins des présentes.

Adoptée.

86--695

LOCATION D'ESPACE A LA FIRME ACDS SYSTEME GRAPHIQUE INC.
AU 100, RUE EDMONTON

ATTENDU que le bail de location entre la Ville et ACDS Système Graphique Inc. expirant le 31 août 1989, est renouvelable le 31 août 1986 quant aux coûts d'opération;

ATTENDU que la base d'augmentation prévue au bail est l'indice des prix à la consommation pour les douze (12) mois se terminant le 31 juillet 1986 est établi à 4.2% pour l'ensemble du Canada:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1737 en date du 3 septembre 1986, ce Conseil accepte de renouveler le bail en cours entre la Ville et la firme ACDS Système Graphique Inc. du 31 août 1986 au 31 août 1987 et fixe comme suit le coût d'opération applicable aux locaux loués:

Pièces 202 à 204, 216 à 219, 221 à 228, 240, 289 et 290: le taux de base du loyer est de 5 \$ le pied carré et le taux d'opération est de 1,05 \$ le pied carré.

Pièces 210 à 215, 241, 242 et 244: le taux de base du loyer est de 7,61 \$ le pied carré et le taux d'opération est de 1,19 \$.

Le Greffier est autorisé à modifier le bail en cours pour donner suite à la présente.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer le bail modifié aux fins des présentes.

Adoptée.

86--696

LOCATION AU CONSEIL DES COOPERATIVES DE L'OUTAOUAIS -
100, RUE EDMONTON

ATTENDU que le Festival de la bicyclette acceptait en vertu de la résolution 85-235 une superficie de 1 235 pieds carrés soit les pièces 269, 268, 267 et 265 et ce du 1er avril 1985 au 1er avril 1986;

ATTENDU qu'il n'y a pas lieu de réserver les locaux occupés par le Festival au-delà du 1er octobre 1986;

ATTENDU que le Conseil des Coopératives de l'Outaouais a demandé de louer les pièces 269, 268, 267, 265 et 266 comportant une superficie de 1 675 pieds carrés pour une période de trois (3) ans:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1738 en date du 3 septembre 1986, ce Conseil accepte de louer au Conseil des Coopératives de l'Outaouais les pièces numéros 269, 268, 267, 266 et 265 au prix de 5,00 \$ le pied carré plus 1,05 \$ pour les coûts d'opération du 1er octobre 1986 au 30 septembre 1989. Les coûts d'opération sont ajustables annuellement aux conditions applicables du bail type entre la Ville et les locataires actuels des Ateliers municipaux.

Le Greffier est autorisé à préparer le bail aux fins de la présente.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville ledit bail.

Adoptée.

86--697

REAMENAGEMENT DE LA RUE DES SORBIERS - APPROBATION DU
PROTOCOLE D'ENTENTE ET AUTORISATION D'EXECUTER DES
TRAVAUX EN REGIE

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1846 en date du 16 septembre 1986, ce Conseil approuve le projet de protocole d'entente daté du 8 septembre 1986 à intervenir entre la ville de Hull et l'Association des copropriétaires de place des Sorbiers phases A, B et C et d'engager le notaire Lambert Gibeault afin de préparer les actes d'entente, de bail et de servitude pour donner suite à la présente.

Egalement ce Conseil autorise le Service des travaux publics de la Ville à exécuter en régie les travaux au montant de 26 000 \$ décrits à l'annexe "A" du 20 août 1986 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin au montant de 26 000 \$ seront pris à même le poste 02-3218-711 "TRAVAUX RUE DES SORBIERS".

A cette fin ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les virements interfonds suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
02-5121-974	Fonds de soutien aux sans emploi	25 000 \$	
02-3126-411	Conservation énergie - services professionnels	2 000 \$	
3218-711	Travaux rue des Sorbiers	26 000 \$	
1410-412	Bureau du greffier - frais juridiques		1 000 \$
		<u>27 000 \$</u>	<u>27 000 \$</u>

Les fonds pour la préparation des actes notariés au montant approximatif de 1 000 \$ seront pris au poste budgétaire 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

De plus, le Trésorier est autorisé à prévoir au budget 1987 un montant de 25 000 \$ pour le programme fonds de soutien aux sans-emploi.

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 septembre 1986.

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier reprend son siège

86--698 ACCEPTATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - AUTORISER LE GREFFIER A PREPARER UN PROTOCOLE D'ENTENTE - PROJET SECTEUR SUD DES HAUTES-PLAINES - 133628 CANADA INC.
(J.G. BISSON)

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1733 en date du 3 septembre 1986, ce Conseil approuve le projet de protocole d'entente en date du 14 août 1986, autorise le Greffier de la Ville à préparer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et 133628 Canada Inc. (J.G. Bisson) concernant le projet secteur sud des Hautes-Plaines et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole.

Adoptée.

86--699 AMENDEMENT A LA RESOLUTION 85-780 - ENTENTE - VILLE DE HULL/SOCIETE IMMOBILIERE DU QUEBEC

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1842 en date du 16 septembre 1986, ce Conseil corrige sa résolution 85-780, adoptée en date du 22 octobre 1985, en remplaçant les mots suivants contenus à la condition no 2 de ladite résolution:

"en vertu de l'acte de servitude intervenu entre le gouvernement du Québec, Cadillac Fairview et la ville de Hull, passé et signé devant Me Raymond Boily en date du 11 février 1981".

par les mots suivants:

"en vertu de l'acte de servitude intervenu entre le gouvernement du Québec et Cadillac Fairview, passé et signé devant Me Raymond Boily en date du 11 février 1981".

Adoptée.

86--700

MANDAT A PLURAM INC. - PREPARATION D'UN PROJET DE
MEMOIRE - EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE - TERRITOIRE
ANNEXE

ATTENDU que la ville de Hull s'est vu remettre par le décret numéro 562-85, adopté le 20 mars 1985 et entré en vigueur le 13 avril 1985, une partie de territoire agricole d'une superficie approximative de 270 hectares;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 65 de la Loi 90 sur la protection du territoire agricole une Corporation municipale peut demander à la Commission de protection du territoire agricole l'exclusion de la zone agricole, d'un ensemble de lots faisant l'objet d'un projet de lotissement ou d'utilisation autre qu'agricole;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1793 en date du 9 septembre 1986, ce Conseil mandate la firme Pluram inc. pour effectuer la préparation d'un projet de mémoire visant à procéder, selon l'article 65 de la Loi 90, à une demande d'exclusion de la zone agricole d'un ensemble de lots pour lesquels la ville de Hull projette d'autoriser le lotissement ou l'utilisation à une autre fin que l'agriculture.

La firme Pluram soumettra 3 rapports d'étape à être acceptés par le Comité exécutif.

Les honoraires de Pluram inc. au montant approximatif de 11 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 6110-411 "AMENAGEMENT - SERVICES SCIENTIFIQUES".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull le contrat pour donner suite à la présente.

De plus, ce Conseil approuve le virement de fonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
3123-411	Circulation - Services scientifiques	11 000 \$	
6110-411	Aménagement - Services scientifiques		11 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 8 septembre 1986.

Adoptée.

86--701

SERVICE DE VIDEOCASSETTES - VIREMENT DE FONDS - 10 000 \$

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1836 en date du 16 septembre 1986, ce Conseil autorise le Service de la bibliothèque à offrir un service de location de vidéocassettes documentaires et/ou éducationnelles dans les formats Beta et VHS.

Les fonds à cette fin au montant de 10 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 7730-798 "BIBLIOTHEQUE-VIDEOCASSETTES". Ce service sera offert à la succursale Lucien-Lalonde, 225 rue Berri.

A cette fin, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9950-999	Autres dépenses	10 000 \$	
7730-798	Bibliothèque - vidéocassettes		10 000 \$

Un plan de développement sera soumis au Comité exécutif par le Directeur des services à la collectivité avant la fin du mois de septembre 1986.

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 septembre 1986.

Adoptée.

86--702

POUR AMENDER LA RESOLUTION 85-915

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-685 en date du 2 avril 1986, ce Conseil amende sa résolution numéro 85-914 du 10 décembre 1985, en remplaçant le 2e paragraphe par ce qui suit:

"Ce nouveau poste sera situé au groupe VII de l'échelle salariale des employés cols bleus".

Adoptée.

86--703

CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR DES STATIONNEMENTS

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1774 en date du 4 septembre 1986, ce Conseil accepte la création d'un poste de coordonnateur des stationnements.

De plus, ce Conseil accepte la description de tâches, de même que l'évaluation de ce poste, situé au groupe VII de l'échelle salariale des employés non syndiqués.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 3620-111 "REMUNERATION REGULIERE - STATIONNEMENT ADMINISTRATIF".

De plus, ce Conseil autorise le Greffier à effectuer le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
7350-111	Arénas, rémunération régulière	12 200 \$	
3620-111	Terrains de stationnement - administration		12 200 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 2 septembre 1986.

Adoptée.

86--704 POUR DEMANDER AUX AUTORITES PROVINCIALES D'ADOPTER UNE
LEGISLATION POUR LE NON-RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE
CONDUIRE ET DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

ATTENDU que les cours municipales rencontrent des problèmes concernant la perception d'amendes de la part de certains individus;

ATTENDU qu'à intervalles réguliers, les opérateurs et chauffeurs ou propriétaires de véhicules-moteurs doivent renouveler soit leur permis de conduire, soit leur permis d'immatriculation;

ATTENDU qu'il existe au Québec un centre de renseignement policier qui renferme les données sur toutes personnes pour lesquelles des mandats ont été émis et dont la sentence n'a pas été purgée ou l'amende n'a pas été acquittée;

ATTENDU qu'il semble qu'il serait possible, en utilisant les moyens électroniques à la disposition des autorités policières et de l'assurance-automobile du Québec de suspendre le renouvellement du permis de conduire dans certains cas et du certificat d'immatriculation dans d'autres cas de toute personne contre laquelle une ou des sentences comportant des amendes n'ont pas été exécutées:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1749 en date du 3 septembre 1986, ce Conseil demande à l'Union des municipalités du Québec d'entreprendre les démarches et analyses pour que les autorités provinciales adoptent la législation nécessaire pour permettre le non-renouvellement du permis de conduire ou du certificat d'immatriculation de toute personne ou de tout propriétaire de véhicule automobile qui n'a pas acquitté à l'intérieur des délais prescrits, une ou des amendes suite à une ou des décisions rendues par une cour municipale.

QUE l'Union des municipalités du Québec considère l'opportunité pour que le gouvernement provincial entreprenne les négociations avec les provinces afin de permettre aux municipalités concernées de différentes provinces de conclure des ententes de réciprocité en ce qui concerne la perception d'amendes dans une autre province suite à une sentence rendue par une cour municipale.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée au Ministre de la Justice, au Ministre des Approvisionnements et Services et Député de Hull, au Ministre du Revenu et Député de Gatineau, au Député du comté de Papineau, au Député du comté de Pontiac.

Adoptée.

86--705

MODIFICATION A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE LA GEOMETRIE A L'INTERSECTION CHATEAUBRIAND/TACHE (UNIVERSITE DU QUEBEC)

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1792 en date du 9 septembre 1986, ce Conseil approuve les modifications à la réglementation de la circulation et de la géométrie sur le boulevard Taché près de la rue Châteaubriand comme suit:

- 1) Installation de nouveaux feux de circulation à l'intersection Châteaubriand accès Université du Québec et Taché.
- 2) Aménagement d'un refuge d'autobus sur le côté sud du boulevard Taché immédiatement à l'ouest de l'accès principal de l'Université du Québec.
- 3) Aménagement de l'accès sud de l'Université du Québec comme entrée seulement pour la circulation en provenance de l'ouest sur le boulevard Taché.
- 4) Enlèvement de la traverse de piétons existante située sur le boulevard Taché immédiatement à l'ouest de la rue Châteaubriand.

Les coûts estimés à ces fins sont de 56 000 \$.

Ce Conseil autorise le Service du génie à procéder à la préparation des plans et devis détaillés pour les travaux précités et autorise le Greffier à préparer un règlement d'emprunt selon les documents préparés par le Service du génie.

Adoptée.

86--706

MODIFICATION DE LA RESOLUTION 86-514

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1812 en date du 10 septembre 1986, ce Conseil modifie sa résolution numéro 86-514 pour remplacer l'annexe 1 de ladite résolution par celle préparée par le Directeur du Service des arénas et stationnements en date du 20 août 1986 établissant un tarif forfaitaire de 2 00 \$ entre 15h00 et 19h00.

Adoptée.

86--707

USAGE TEMPORAIRE - INSTALLATION DU RESTAURANT DE "LA PATATE DE BEBERT ET NADYA" - 900 BOULEVARD ST-JOSEPH

ATTENDU que la firme Roger Lachapelle Pontiac-Buick limitée, propriétaire de l'établissement commercial situé au 900 boulevard St-Joseph, demande une autorisation pour l'installation temporaire du restaurant "La Patate de Bébert et Nadya" sur sa propriété du 13 au 16 septembre 1986 inclusivement;

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il y a lieu d'autoriser la vente de tels objets à l'extérieur du 900 boulevard St-Joseph en autant que certaines conditions relativement à l'hygiène, la circulation et la sécurité publique soient rencontrées:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHENIER

ET RESOLU QUE ce Conseil autorise l'installation temporaire du restaurant "La Patate de Bébert et Nadya" sur la propriété du 900 boulevard St-Joseph du 13 au 16 septembre 1986 inclusivement et ce, aux conditions suivantes:

- que la vente s'effectue sur le terrain privé;
- que l'activité ne gêne pas la circulation automobile;
- que des réceptacles à déchets soient prévus sur le terrain;
- que le terrain soit laissé en bon état de propriété.

Adoptée..

86--708

APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 102 HABITATIONS ISOLEES OU JUMELEES DE 6 LOGEMENTS DANS UNE PARTIE DE LA ZONE 363 - LE VILLAGE PHASE II

ATTENDU que Arrowood Homes Ltd a déposé auprès de la ville de Hull un plan d'ensemble portant le numéro 3480 A préparé par Roger Bussières, arpenteur-géomètre, en date du 4 août 1986 prévoyant la construction d'un ensemble immobilier de 102 logements en copropriété répartis en 7 habitations isolées de 6 logements et 10 habitations jumelées de 6 logements pour une partie de la zone 363;

ATTENDU que les ensembles immobiliers de type B (mixte) sont autorisés dans la zone 363 conditionnellement à l'approbation par le Conseil d'un plan d'ensemble préparé à partir des dispositions du chapitre 6 du règlement numéro 1591;

ATTENDU que le plan d'ensemble se conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la ville de Hull:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions des chapitres 4 et 6 du règlement numéro 1591, le plan d'ensemble numéro 3480 A préparé par Roger Bussières, arpenteur-géomètre, en date du 4 août 1986, faisant partie de la présente résolution, pour le compte de Arrowood Homes Ltd et ce, afin de permettre la construction de 102 logements répartis en 7 habitations isolées de 6 logements et 10 habitations jumelées de 6 logements, pour une partie de la zone 363. De plus, le développeur, n'ayant fourni les plans de drainage, de services et d'aménagement paysager que pour 5 habitations, s'engage à présenter les plans de drainage, de services et d'aménagement paysager pour les autres habitations, conformément aux exigences de la Ville, avant l'émission des permis de construction.

Adoptée..

86--709

SERVITUDE A PREVOIR SUR LE LOT 53 DU RANG 5 -
INSTALLATION DES UTILITES PUBLIQUES (LE LONG DU BOUL.
DE LA CARRIERE)

ATTENDU que pour l'installation des utilités publiques il est nécessaire de prévoir une servitude d'un (1) mètre du côté est du boulevard de la Carrière soit à l'ouest du lot 53 du rang 5;

ATTENDU que la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais ltée, représentée par Me Marcel Beaudry, consent à ce que le notaire mandaté par ladite firme enregistre en faveur de la Ville une servitude sur le lot 53 du rang 5;

PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLERE GHLISLAINE CHENIER

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHENIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve qu'une servitude d'un (1) mètre de largeur soit accordée à la ville de Hull pour la somme de 1 \$ et ce sur le lot 53 du rang 5. La servitude doit longer l'emprise est du boulevard de la Carrière.

Le notaire Louis Pidgeon mandaté par la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais ltée est autorisé à préparer l'acte de servitude et ce en faveur de la Ville.

Tous les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais.

Les fonds à cette fin au montant de 1 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 septembre 1986.

Adoptée.

86--710

LOTS CREEES 7A-31 A 7A-35 DU RANG 4 - COTE NORD DE LA RUE
FEUX FOLLETS - MONSIEUR ARMAND AUGER - LOT CONSTRUIT
7A-31 - LOT NON CONSTRUIT &A-32 A 7A-34

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHENIER

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 7A (7A-31 à 7A-35) du rang 4 canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre André Germain en date du 21 avril 1986, sous le numéro 34558-3594G pour le compte de Monsieur Armand Auger.

Ces lots sont situés au nord de la rue des Feux Follets dans la zone résidentielle 390 Ra.

Monsieur Armand Auger a remis une somme de 1 460 \$ représentant 10% de la valeur des lots 7A-32 à 7A-35 et ce pour fin de parc. Une construction est érigée sur le lot 7A-31.

A la demande de la Ville le propriétaire a fait subdiviser l'arrondissement des rues des Feux Follets et des Fées et remet ledit lot 7A-35 à la ville pour la somme de 1 \$.

Le notaire Sylvie Pichette est autorisée à préparer l'acte requis pour l'acquisition du lot 7A-35.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 501 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte requis pour donner suite à la présente.

Tous les raccordements aux services sont à la charge du subdiviseur.

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 septembre 1986.

Adoptée.

86--711 LOT CREE 7A-15 A 7A-18 DU RANG 4 - 2 LOTS CONSTRUITS
7A-15 ET 7A-17, 1 LOT A BATIR 7A-16 - MESSIEURS FLORENT
CHAUSSEE ET MICHEL LAURIN - COTE SUD DE LA RUE DES FEUX
FOLLETS (SECTEUR DES FEES)

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHENIER

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 7A (7A-15 à 7A-18) du rang 4 canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Claude Defayette en date du 3 juin 1986, sous le numéro 3685 pour le compte de Florent Chaussé et Michel Laurin.

Ces lots sont situés du côté sud de la rue des Feux Follets dans la zone 390 Ra.

Le lot 7A-16 n'étant pas construit une somme de 675 \$ soit 10% de la valeur du terrain a été remise à la Ville et ce pour fin de parc et espace communautaire.

A la demande de la Ville Monsieur Florent Chaussé a fait subdiviser l'arrondissement des rues des Feux Follets et des Fées et remet le lot 7A-18 à la Ville pour la somme de 1 \$.

Le notaire Carmel Charest est autorisé à préparer l'acte d'acquisition du lot 7A-18 et les frais de notaire et d'acquisition au montant approximatif de 500 \$ seront pris à l'appropriation budgétaire 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte requis pour donner suite à la présente.

Tous les raccordements aux services sont à la charge du propriétaire.

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 septembre 1986.

Adoptée.

86--712

LOTS CREEES 9A-9-6 DU RANG 3 - COTE SUD DE LA RUE
MAYBURY - MONSIEUR CHARLES GIZARDIN - 1 LOT BATI
(9A-9-6) ET 2 LOTS A BATIR (9A-9-7 ET 9A-9-8)

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 9A-9 (9A-9-6 à 9A-9-9) du rang 3 canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre André Durocher en date du 27 juin 1986, sous le numéro 4953 pour le compte de Monsieur Charles Gizardin.

Ces lots sont situés au sud de la rue Mayburry dans la zone résidentielle 367 Rb. Deux (2) nouvelles constructions sont prévues sur les lots 9A-9-7 et 9A-9-8.

CONDITIONS:

Le propriétaire "Charles Gizardin" s'est engagé à remplir toutes les conditions énumérées à l'annexe "B" qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Le notaire Roger Gosselin est autorisé à préparer les actes requis selon les conditions énumérées à l'annexe "B".

Les frais de notaire et d'acquisition au montant approximatif de 500 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte requis pour donner suite à la présente.

Tous les raccordements des services sont à la charge du propriétaire.

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 septembre 1986.

Adoptée.

86--713

MODIFICATION A LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA
RUE VICTORIA

ATTENDU qu'en raison de l'élargissement de la rue Victoria entre les rues Laurier et Notre-Dame il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement pour répondre au besoin des riverains:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Victoria référence PC-85-79 comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT A INSTALLER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Victoria	nord	le boulevard Laurier et un point situé à 8 mètres à l'ouest du boulevard Laurier	en tout temps

ZONE DE DEBARCADERE A INSTALLER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Victoria	nord	un point situé à 25,4 mètres à l'est de la rue Notre-Dame et un point à 26,3 mètres à l'ouest de la rue Laurier	en tout temps

ZONE DE PARCOMETRES A INSTALLER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>	<u>Limite</u>	<u>Taux horaire</u>
Victoria	nord	un point situé à 6 mètres à l'est de la rue Notre-Dame et un point situé à 42,3 mètres à l'ouest du boulevard Laurier	9h à 18h du lundi au vendredi sauf jours fériés	1 heure	0,75 ¢
Victoria	nord	un point situé à 41,4 mètres à l'est de la rue Notre-Dame et un point situé à 8 mètres à l'ouest du boulevard Laurier	9h à 18h du lundi au vendredi sauf jours fériés	1 heure	0,75 ¢

Et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées ci-dessus.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

86--714

MODIFICATION A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'INTERSECTION BERRI/ST-RAYMOND

ATTENDU que la compagnie McDonald of Canada va bientôt ouvrir un nouveau restaurant sur le coin nord/ouest de l'intersection St-Joseph/St-Raymond avec accès sur le boulevard St-Raymond face à la rue Berri;

ATTENDU qu'il est nécessaire et important pour contrôler la circulation d'installer des nouveaux feux de circulation à une intersection lorsque ceux-ci sont justifiés selon les critères d'installation;

ATTENDU que dans une lettre adressée à la Ville, la compagnie McDonald of Canada accepte de participer financièrement au coût d'installation des nouveaux feux proposés à l'intersection Berri/St-Raymond au montant maximal de 10 000 \$;

ATTENDU que cette intersection est sur la liste de priorité d'intersection avec possibilité d'installation de nouveaux feux de circulation;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHENIER

APPUYE DE MADAME LA CONSEILLERE GHISLAINE CHENIER

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur général et après vérification par le Service du génie accepte la lettre d'offre de la compagnie McDonald of Canada de participer financièrement au coût d'installation des nouveaux feux au montant maximal de 10 000 \$ et approuve l'installation de nouveaux feux de circulation avec les modifications à la géométrie et à la réglementation de la circulation à l'intersection Berri/St-Raymond référence FC-32 comme suit:

I Feux de circulation à installer:

Intersection

Berri/St-Raymond

II Virage interdit à installer

Intersection direction virage interdit en vigueur

Berri/St-Raymond ouest à gauche en tout temps

III Et annule par le fait même toute réglementation de la circulation existante à l'intersection Berri/St-Raymond.

Ce Comité autorise également le Service du génie à procéder à la préparation des plans et devis pour l'installation des nouveaux feux à l'intersection Berri/St-Raymond et autorise le Greffier à préparer un règlement d'emprunt selon les documents préparés par le Service du génie.

Adoptée.

86--715

MODIFICATION A LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PRES DE L'ECOLE STE-BERNADETTE

ATTENDU que l'école Ste-Bernadette sera occupée temporairement par les élèves de l'école Notre-Dame en attendant la construction d'une nouvelle école sur la rue Papineau;

ATTENDU que pour la sécurité et la protection des écoliers, il est important de modifier la réglementation du stationnement et de la circulation sur certaines rues près de l'école Ste-Bernadette:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve les modifications à la réglementation du stationnement et de la circulation sur les rues Ste-Bernadette, Carillon et St-Rédemptr, référence PC-86.66-CR-12, comme suit:

Traverse d'écoliers à installer

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>No de référence</u>
Carillon	immédiatement au sud de la rue Ste-Bernadette	TE-36
St-Rédempteur	immédiatement au nord de la rue Hôtel-de-Ville	TE-37

Zone de stationnement interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Ste-Bernadette	sud	la rue Montcalm et la rue Carillon	de 7h à 17h du lundi au vendredi
Carillon	est	la rue Ste-Bernadette et un point situé à 42,8 mètres au sud de la rue Ste-Bernadette	de 7h à 17h du lundi au vendredi

et annule par la fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones des rues mentionnées ci-dessus.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises et faire les marques de peinture sur la chaussée le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

86--716

MODIFICATION A LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LES RUES LAURIER, MARSTON, NOTRE-DAME ET CHAMPLAIN

ATTENDU que des demandes concernant des véhicules stationnant de longue durée sur les rues Champlain, Marston, Notre-Dame et Laurier furent adressées à la Ville pour recommandation au Conseil;

ATTENDU que les véhicules stationnant de longue durée sur ces rues obstruent les entrées charretières et causent des problèmes aux riverains;

ATTENDU qu'un sondage auprès des résidents des rues Champlain, Notre-Dame, Marston et Laurier démontre que la majorité des résidents du secteur sont en faveur de la nouvelle réglementation du stationnement proposée:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil après vérification par le Service du génie, division circulation approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Champlain, Marston, Notre-Dame et Laurier, référence PC-86-72 comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITE A INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>COTE</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>LIMITE</u>
Champlain	est	la rue Marston et le boul. Sacré-Coeur	de 9h-18h du lundi au vendredi	1 heure
Marston	sud	la rue Champlain et un point situé à 15 mètres à l'ouest de la rue Laurier	de 9h-18h du lundi au vendredi	1 heure
Notre-Dame	est et ouest	la rue Marston et le boul. Sacré-Coeur	de 9h-18h du lundi au vendredi	1 heure
Laurier	ouest	la rue Marston et un point situé à 55 mètres au sud de la rue Marston	de 9h-18h du lundi au vendredi	1 heure

Et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement sur les rues mentionnées ci-dessus.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier quitte son siège

86--717

MODIFICATION A LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA SIGNALISATION SUR LA RUE BERIAULT

ATTENDU qu'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement et de la signalisation sur la rue Bériault fut adressée à la Ville pour recommandation au Conseil;

ATTENDU que pour la sécurité et la protection du public, il est important de réglementer le stationnement et la signalisation sur une rue près d'un terrain de jeux:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil après vérification par le Service du génie approuve les modifications à la réglementation du stationnement et de la signalisation sur la rue Bériault, référence PC-86-65 comme suit:

Zone de stationnement interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Bériault	nord	la rue Lambert et un point situé à 125 mètres à l'est de la rue Lambert	en tout temps

Traverse près d'un terrain de jeux à installer

Rue Endroit

Bériault à 95 mètres à l'est de la rue Lambert

Zone de stationnement interdit à annuler

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Bériault	nord	un point situé à 125 mètres à l'est de la rue Lambert et un point situé à 169,5 mètres à l'est de la rue Lambert	de 7h à 17h du lundi au vendredi

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

86--718

MODIFICATION A LA SIGNALISATION ET ECLAIRAGE A INSTALLER
A L'INTERSECTION DES HAUTES PLAINES/FREEMAN

ATTENDU qu'il existe un problème de signalisation et d'éclairage à l'intersection du chemin Freeman/des Hautes Plaines, ceci occasionnant un danger pour les piétons et automobilistes utilisant ce carrefour;

ATTENDU que pour la protection et la sécurité du public il est important d'améliorer l'éclairage et la signalisation à cet endroit:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

ET RESOLU QUE ce Conseil selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie approuve les modifications à la signalisation et à l'éclairage de rue à l'intersection du chemin Freeman/des Hautes Plaines le tout tel qu'il est montré au plan numéro SK-09.07.86.01 préparé par le Service du génie, division circulation.

Les fonds à cette fin au montant estimé à 2 000 \$ seront pris à même les disponibilités du règlement 1833 item 2 "SIGNALISATION BOULEVARD DES HAUTES PLAINES".

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à effectuer en régie les travaux nécessaires pour donner suite à la présente résolution le tout selon les directives du Service du génie.

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 septembre 1986.

Adoptée.

86--719

1) RUE DES MERISIERS REMPLACE PAR RUE DES PRUNIERS ET
DESIGNATION INCORRECTE DE 3 AUTRES NOMS DE RUES - 2)
FRAIS DE NOTAIRE

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHENIER

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve de modifier sa résolution numéro 86-568:

1. En remplaçant dans le 3ième paragraphe tous les noms de rues comme suit:

rue Des Frênes par "Frênes, Boulevard des"
rue Des Cèdres par "Cèdres, Rue des"
rue Des Génévriers par "Génévriers, Rue des"
rue Des Merisiers par "Pruniers, Rue des"

2. En rajoutant après l'engagement du notaire le paragraphe suivant:

Les frais de notaire et d'acquisition au montant approximatif de 500 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 "GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 septembre 1986.

Adoptée.

86--720

POUR NOMMER UN CONCILIATEUR - TAXATION - JARDINS DU
CHATEAU

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE ce Conseil demande au ministère des Affaires municipales de déléguer monsieur Jérémie Giles pour regarder les différentes formes de taxation foncière dans la ville de Hull et soumettre un rapport approprié sur celle appliquée aux Jardins du Château.

Adoptée.

86--721

DEPOT DE QUATRE LETTRES DU MINISTRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt de quatre lettres du Ministre des Affaires municipales, savoir:

- | | |
|----------|---|
| 86.08.26 | concernant la Semaine de la prévention des incendies 1986 |
| 86.09.04 | concernant la présentation de projets de loi privés à l'Assemblée nationale et le certificat de disponibilité de crédits |
| 86.09.08 | concernant un chèque de 8 076,15 \$ représentant le versement d'une compensation tenant lieu de taxes foncières municipales |
| 86.09.09 | concernant un chèque de 6 035,80 \$ représentant le versement d'une compensation tenant lieu de taxes foncières municipales |

Adoptée.

86--722

VIREMENT INTERFONDS DE 7 500 \$ - CORRECTION AU SYSTEME
DE VENTILATION DU RESTAURANT

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1910 en date du 23 septembre 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant le remplacement de la gaine de ventilation du restaurant dans l'appentis nord de la maison du Citoyen:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Imprévu	7 500 \$	
1961-523	Maison du Citoyen		7 500 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 septembre 1986.

Adoptée.

86--723

VIREMENTS INTERFONDS - 11 000 \$ - FESTIVAL DE LA
BICYCLETTE

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1902 en date du 23 septembre 1986, ce Conseil approuve les virements interfonds suivants concernant la main d'œuvre effectuée par le Service des travaux publics effectuée à Festival de la bicyclette de Hull:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
3212-112	Rues pavées - employés temps plein - taux horaire	11 000 \$	
7640-112	Festival bicyclette - employés plein temps		5 000 \$
7640-113	Festival bicyclette - employés temporaires taux horaire		6 000 \$
		11 000 \$	11 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 septembre 1986.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Yvon A. Grégoire quitte son siège

86--724

VIREMENT INTERFONDS DE 130 815 \$ - BUDGET 1986 -
DIRECTION DU MODULE 1 - SERVICE A LA COLLECTIVITE

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1904 en date du 23 septembre 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les virements interfonds concernant la direction des services à la collectivité.

De plus, le Trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour imputer les dépenses au 7109 et ce, depuis le 1er janvier 1986.

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
1330-212	Service des finances		
1330-220	"	- Rég. de rentes 6 900 \$	
1330-230	"	- R.R.Q. 1 400	
1330-240	"	- Ass. chômage 2 400	
1330-250	"	- R.A.M.Q. 3 400	
1330-111	"	- Acc. travail 2 700	
9950-999	"	- Empl. perm. 36 000	
1510-111	Service des Immeubles	- Autres dép. 37 995	
1510-191	"	- Salaire 25 755	
1510-193	"	- Prime 160	
1510-212	"	- Congés mal. 1 715	
1510-220	"	- Rég. de rentes 4 825	
1510-230	"	- R.R.Q. 880	
1510-240	"	- Ass. chômage 1 515	
1510-250	"	- R.A.M.Q. 2 195	
1510-261	"	- Acc. travail 1 755	
1510-262	"	- Ass. vie-santé 385	
		- Ass. salaire 835	
7109-111	Service à la collectivité		
7109-121	"	- Salaire 100 815 \$	
7109-192	"	- Temps supp. 500	
7109-212	"	- Allocation 1 500	
7109-220	"	- Régime de rentes 6 900	
7109-230	"	- R.R.Q. 1 400	
7109-240	"	- Ass. chômage 2 400	
7109-250	"	- R.A.M.Q. 3 400	
7109-311	"	- Acc. de travail 2 700	
7109-312	"	- Congrès 2 000	
7109-321	"	- Frais de voyage 1 000	
7109-417	"	- Poste 200	
7109-492	"	- Formation 600	
7109-493	"	- Réception 300	
7109-512	"	- Cotisation 500	
7109-670	"	- Location 600	
7109-740	"	- Fourniture 3 000	
		- Ameublement 3 000	
		130 815 \$	130 815 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 septembre 1986.

Adoptée.

86--725

POUR MODIFIER LA DESCRIPTION DE LOTS A ACQUERIR DE
ACHBAR GATINEAU DEVELOPMENT LTD

ATTENDU que le Conseil sur recommandation du Comité exécutif, a adopté le 3 juin 1986, la résolution 86-420 à l'effet d'acquérir de Achbar Gatineau Development Ltd, l'immeuble désigné sous le numéro 6336-18-3287 au rôle d'évaluation de la C.R.O., le tout d'une superficie approximative de 2,65 acres pour le prix de 275 000 \$;

ATTENDU que ladite résolution décrit l'immeuble à acquérir comme étant une partie du lot 6C, rang VI du cadastre officiel du Canton de Hull;

ATTENDU que l'immeuble à acquérir consiste en une partie du lot 6B, une partie du lot 6C et une partie du lot 7B, rang VI du cadastre officiel du Canton de Hull, telles qu'elles apparaissent au plan numéro 4C-10795 préparé par C. Leblanc, a.g., en date du 3 juillet 1986;

ATTENDU que ni la superficie du terrain, ni le prix ne sont affectés par la modification apportée à la description cadastrale de l'immeuble:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1915 en date du 23 septembre 1986, ce Conseil modifie sa résolution numéro 86-420 adoptée le 3 juin 1986 en remplaçant "du lot 6C ptie, rang VI du cadastre officiel du Canton de Hull" par "des lots 6B ptie, 6C ptie et 7B ptie, rang VI du cadastre officiel du Canton de Hull".

Adoptée.

86--726

SERVITUDE DE TOLERANCE D'EMPIETEMENT 42, RUE GARNEAU -
M. JEAN-PAUL FOURNEL

ATTENDU que le 22 janvier 1986 le notaire Paul Huneault a fait parvenir à la ville de Hull une demande de servitude de tolérance d'empietement pour maintenir dans son état actuel la galerie érigée sur le côté Est de la propriété située au 42, rue Garneau;

ATTENDU que Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, a soumis un plan de localisation portant le numéro 33013-4496D, daté du 20 août 1985, pour la propriété ci-dessus mentionnée;

ATTENDU que Monsieur Jean-Paul Fournel a payé à la ville de Hull un montant de 150 \$ pour la préparation de la résolution et autres documents, le tout en conformité avec la résolution numéro 82-42 adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 1982;

ATTENDU que selon les informations obtenues du Service d'urbanisme et du Service du génie, cette servitude ne cause aucun préjudice à la Ville:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1907 en date du 23 septembre 1986, ce Conseil accorde à Monsieur Jean-Paul Fournel, propriétaire au 42, rue Garneau, lot 96-22-2, Quartier 2, cadastre de la ville de Hull, la servitude de tolérance d'empietement telle que décrite et aux conditions stipulées au projet d'acte faisant partie intégrante de la présente résolution.

La servitude de tolérance d'empietement est montrée sur le plan préparé par Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre en date du 20 août 1985, sous le numéro 33013-4496D.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de Monsieur Jean-Paul Fournel.

Egalement, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull l'acte requis pour donner suite à la présente résolution, et concernant l'empietement du bâtiment seulement tel que décrit au certificat de localisation préparé par Monsieur Durocher, arpenteur-géomètre, dossier numéro 33013-4496D à l'exclusion de tout droit de vue ou empiètement des éléments de terrassement, pavage ou clôtures.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Raymond Ouimet quitte son siège

86--727

REORGANISATION DU BUREAU DES CONSEILLERS ET DU BUREAU DU GREFFIER

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1931 en date du 23 septembre 1986, ce Conseil accepte ce qui suit:

- 1- Modification du poste de secrétaire des comités à celui de secrétaire-recherchiste - Bureau des conseillers;
- 2- Modification du poste de sténodactylo I, à celui de dactylo-réceptionniste au Bureau des conseillers;
- 3- Reclassification du poste de secrétaire II à celui de secrétaire III;
- 4- Crédation d'un poste de secrétaire-recherchiste - Bureau des conseillers.

Egalement ce Conseil accepte les descriptions de tâches ci-jointes de même que que l'évaluation de ces postes dans chacun des groupes ci-après indiqués:

- 1- Secrétaire-recherchiste - Bureau des conseillers - groupe V de l'échelle salariale des employés non syndiqués;
- 2- Dactylo-réceptionniste, groupe II de l'échelle salariale des cols blancs;
- 3- Secrétaire III, groupe VII de l'échelle salariale des cols blancs.

La titulaire du poste de secrétaire III devra, dans un délai de six (6) mois, satisfaire les exigences pour un poste de secrétaire III pour être confirmée définitivement dans son nouveau groupe salarial.

L'organigramme du Bureau du greffier est modifié en conséquence.

Le Service du personnel est autorisé à faire la procédure nécessaire afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-111 "REMUNERATION REGULIERE - BUREAU DU GREFFIER".

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 septembre 1986.

Adoptée.

86--728

MODIFIER L'APPELLATION DU POSTE DE CONTREMAITRE - ARENA GUERTIN A CELUI DE CONTREMAITRE AUX OPERATIONS MATERIELLES - SERVICE DES ARENAS

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1927 en date du 23 septembre 1986, ce Conseil accepte de modifier l'appellation du poste de contremaître -aréna Guertin au Service des arénas (poste no 7330-006) à celui de contremaître aux opérations matérielles - Service des arénas.

De plus, ce Conseil accepte la nouvelle description de tâches et l'évaluation du poste qui se situe toujours au groupe VII de l'échelle salariale des employés non syndiqués.

Adoptée.

86--729

CREATION D'UN POSTE DE CONTREMAITRE-ADJOINT AUX OPERATIONS MATERIELLES - ABOLITION DU POSTE DE CONTREMAITRE - ARENAS CHOLETTE ET SABOURIN - ABOLITION DU POSTE DE CHEF D'EQUIPE - ARENA GUERTIN

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1926 en date 23 septembre 1986, ce Conseil accepte la création d'un poste de contremaître-adjoint aux opérations matérielles au Service des arénas.

De plus, ce Conseil accepte la description de tâches ci-jointe, de même que l'évaluation de ce poste, situé au groupe VI de l'échelle salariale des employés non syndiqués.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 7330-111 "REMUNERATION REGULIERE - ARENA GUERTIN - ADMINISTRATION".

Egalement, ce Conseil accepte l'abolition d'un poste de contremaître -arénas Cholette et Sabourin (poste no 7350-002) au Service des arénas.

De plus, ce Conseil accepte l'abolition du poste de chef d'équipe à l'aréna Guertin (poste no 108) et la création d'un poste de chef d'équipe - Service des arénas.

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 septembre 1986.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Raymond Ouimet reprend son siège

86--730

APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 10 HABITATIONS JUMELEES DANS UNE PARTIE DE LA ZONE 703 - MARCEL SARRAZIN - MODIFICATION - RUE DES ORMES

ATTENDU que la ville de Hull, par sa résolution numéro 83-537, a approuvé un plan d'ensemble d'une partie de la zone 703, prévoyant la construction de 6 habitations jumelées sur la rue des Ormes;

ATTENDU que monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, a déposé auprès de la ville de Hull un nouveau plan d'ensemble prévoyant la construction de 10 habitations unifamiliales jumelées sur la rue des Ormes en remplacement des 6 habitations initialement prévues;

ATTENDU que les modifications proposées se conforment au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la ville de Hull;

ATTENDU que les modifications proposées requièrent, conformément à l'article 6.6 du règlement numéro 1591, qu'un nouveau plan d'ensemble soit approuvé par résolution du Conseil:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME
APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHENIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions de l'article 6.6 du règlement numéro 1591, les modifications au plan d'ensemble ayant déjà fait l'objet d'une approbation en vertu de la résolution numéro 83-537, le tout tel qu'illustré aux plans préparés par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, en annexe à la présente résolution, afin de permettre la construction de 10 habitations unifamiliales jumelées, le tout tel que requis en vertu de l'article 4.1.2 du règlement numéro 1591.

Adoptée.

86--731 ACCEPTER: 1) LE DEPOT DU RAPPORT DU COMITE "AD HOC" DE PREVENTION DU CRIME - 2) LA DISSOLUTION DU COMITE "AD HOC" DE PREVENTION DU CRIME

ATTENDU que le 14 janvier 1986, le Conseil municipal adoptait la résolution numéro 86-13 créant ainsi le Comité "ad hoc" de prévention du crime;

ATTENDU que l'edit Comité "ad hoc" s'est réuni à six reprises en vue de formuler des recommandations et de rédiger un rapport final;

ATTENDU que le rapport final est aujourd'hui-même déposé au Conseil:
PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le dépô

De plus, ce Conseil consent à dissoudre le Comité "ad hoc" de

Messieurs les conseiller Georges A. Carrier et Pierre Chénier sont

Adoptée.

ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE BOULEVARD

PROJET REVICENTRE - DEMANDE A HYDRO-QUEBEC D'ACCELERER
LES TRAVAUX

ATTENDO que Hydro-Québec a procédé à la pose des conduits souterrains requis pour l'enfouissement du réseau électrique sur le boulevard St-Joseph;

ATTENDU que ces travaux seront terminés au début du mois d'octobre 1986;

ATTENDU que la Ville a entrepris les travaux de reamenagement et de recalibrage du boulevard St-Joseph, dans le cadre du programme ReviCentre;

ATTENDU que les travaux municipaux seront terminés au début du mois de novembre 1986 et que la nouvelle chaussée du boulevard St-Joseph pourra être ouverte à la circulation automobile à cette date;

ATTENDU que les poteaux d'Hydro-Québec se trouveront alors situés sur la chaussée, empiétant de 7 pieds à certains endroits;

ATTENDU que certains de ces poteaux sont munis de transformateurs et qu'ils représenteront des risques certains pour la circulation automobile et pour la sécurité du public:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LEGERE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE le Conseil demande à Hydro-Québec de procéder immédiatement à la fin des travaux de pose des conduits souterrains, à l'installation des câbles électriques et au retrait des poteaux, ou si cela s'avèrait impossible, à la relocalisation des poteaux à la limite de la chaussée, et ce, aux frais de l'Hydro-Québec.

Adoptée.

P R O C L A M A T I O N S

JE, soussigné, Michel Légère, Maire de la Ville de Hull, proclame officiellement cette 4e semaine de septembre 1986 "SEMAINE DE L'ETIQUETTE SYNDICALE".

JE, soussigné, Michel Légère, Maire de la Ville de Hull, proclame la semaine du 27 septembre au 4 octobre 1986 "SEMAINE DU HARNAIS BLANC".

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE LEMAY
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier

NUMERO 29
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 1986

A une assemblée régulière du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle de la Terrasse, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 7 octobre 1986 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay au fauteuil, monsieur le maire Michel Légère, madame la conseillère Ghislaine Chénier et messieurs les conseillers Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Pierre Chénier, Georges A. Carrier, Claude Bonhomme, Pierre Cholette, Raymond Bisson, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

86--733 ACCEPTER LE PROCES-VERBAL

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée du 23 septembre 1986.

Adoptée.

86--734 ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 1915 - COMITE CONSULTATIF DE LA VILLE DE HULL

ATTENDU que l'article 61 de la Loi 43, sanctionné le 20 juin 1985, permet à une municipalité de confier à un Comité consultatif d'urbanisme le rôle de préparer des avis sur toutes questions relatives à la protection et à la mise en valeur de monuments historiques ou de sites du patrimoine;

ATTENDU que ce Conseil juge opportun de se prévaloir des nouveaux pouvoirs de la Loi 43 en confiant au Comité consultatif d'urbanisme le mandat d'étudier et de donner son avis sur toutes questions relatives à la citation de monuments historiques ou de sites du patrimoine, à leur protection ou à la mise en valeur:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1915 amendant le règlement numéro 1598 concernant la création du Comité consultatif d'urbanisme de la ville de Hull.

La présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 86-642 adoptée par ce Conseil le 2 septembre 1986.

Adoptée.

86--735

PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT MUNEROU 1591 RELATIVES A LA ZONE 303 AFIN D'AUTORISER LES USAGES COMMUNAUTAIRES DE NIVEAU LOCAL (GARDERIE)

ATTENDU que ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 concernant la zone 303;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 17 septembre 1986 a recommandé au Conseil de modifier le règlement numéro 1591 afin de permettre les usages communautaires de niveau local dans la zone 303;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

ET RESOLU QUE ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 17 septembre 1986, approuve le projet de règlement en annexe amendant certaines dispositions du règlement 1591 relatives à la zone 303 et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la loi.

Adoptée.

86--736

AVIS DE PRESENTATION DE REGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légère, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant l'acquisition des lots 59, 60, 75, 76, 74B, 339-14B, 339-17 ptie, quartier 1, Cité de Hull, d'une superficie totale de 38 412 pieds carrés, propriétés de l'Hydro-Québec pour fins municipales ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

Michel Légère,
Président,
Comité exécutif

86--737

AVIS DE PRESENTATION DE REGLEMENT

JE, soussigné, Cartier Mignault, conseiller de district 01 (Tétreau), donne avis de la présentation d'un règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relatives à la zone 303 afin d'autoriser les usages communautaires de niveau local.

Cartier Mignault
Conseiller
District 01
Tétreau

86--738

MODIFICATION DU BUDGET DU SERVICE DES LOISIRS
2 300 \$

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1954 en date du 30 septembre 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à modifier le budget du Service des loisirs de la façon suivante concernant les travaux de réparation à la toiture du chalet de la piscine Laurent-Groulx:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-14410	Fonds de parcs et verdure	2 300 \$	
7420-523	Piscines, entretien, entretien et réparation à contrat, immeubles et terrains		2 300 \$

A cet effet, le Trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente et à puiser à même la réserve pour fonds de parc les montants nécessaires à l'exécution des travaux.

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 septembre 1986.

Adoptée.

86--739

VIREMENT INTERFONDS DE 3 500 \$ - ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DU CABINET DU MAIRE ET DU BUREAU DES CONSEILLERS

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1996 en date du 30 septembre 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les virements interfonds suivants concernant l'analyse du fonctionnement du Cabinet du Maire et du Bureau des conseillers:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Dépenses en immobilisations à même les revenus	2 405 \$	
1120-211	Bureau du Conseil - régime de rentes	1 095	
1120-419	Bureau du Conseil - services professionnels		3 500 \$
		3 500 \$	3 500 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 septembre 1986.

Adoptée.

86--740

AUGMENTATION DU BUDGET 1986 DE 3 675 \$ - ENGAGEMENT TEMPORAIRE D'UN EMPLOYE POUR L'INDEXATION DES PROCES-VERBAUX MANUSCRITS DE 1860 A 1874

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1981 en date du 30 septembre 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1986 de la façon suivante concernant l'engagement temporaire d'un employé pour faire l'indexation des procès-verbaux manuscrits de 1860 à 1874:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-38181	Programmes Coopératif de classement	3 675 \$	
1410-114	Greffier - Empl. temporaire		3 675 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 septembre 1986.

Adoptée.

86--741

VIREMENT INTERFONDS DE 5 800 \$ - AUTORISER LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS A EXECUTER DES TRAVAUX DE SERVICES LATERAUX POUR LA FUTURE ECOLE NOTRE-DAME

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1990 en date du 30 septembre 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant l'exécution des travaux de services latéraux pour la future école Notre-Dame par le service des travaux publics:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
02-9950-999	Autres dépenses	5 800 \$	
02-9282-719	Projet Micot		5 800 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 septembre 1986.

Adoptée.

86--742

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - MARCHE PUBLIC

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1961 en date du 30 septembre 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1986 du marché public, savoir:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-14152	Marché public	14 000 \$	
6210-999	Promotion industrielle et comm.	2 000	
7680-114	Maché public - temp. et surn.		3 836 \$
7680-121	" - Suppl. plein temps		
	sal. fixe	1 670	
7680-312	" - Fais de voyage	147	
7680-321	" - Poste	125	
7680-322	" - Transport	47	
7680-331	" - Téléphone	952	
7680-341	" - Journaux et revues	752	
7680-344	" - Films et photographies	73	
7680-349	" - Autres	303	
7680-511	" - Immeubles et terrains	5 290	
7680-512	" - Location outils	1 003	
7680-513	" - Matériel roulant location	1 802	
		16 000 \$	16 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 septembre 1986.

Adoptée.

86--743 MAJORATION DE 4.5% DE L'ECHELLE SALARIALE DES EMPLOYES
SURNUMERAIRES OU A TEMPS PARTIEL.

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1995 en date du 30 septembre 1986 ce Conseil accepte de majorer de 4.5% l'échelle salariale des employés à temps partiel non couverts par une entente collective, à l'exception des employés du Service des arénas qui ont déjà bénéficié d'une augmentation pour 1986 et ce, en vertu de la résolution du Conseil numéro 85-937, adoptée le 12 décembre 1985.

Cette augmentation salariale est rétroactive au 1er janvier 1986 et s'adresse à tous les employés à temps partiel à l'emploi de la Ville à la date de l'adoption de la présente résolution par les autorités municipales et qui auront travaillé au moins les 15 dernières semaines.

Egalement, ce Conseil modifie sa résolution 85-937 pour enlever toute référence à la politique de rémunération des employés surnuméraires non syndiqués du Service des arénas.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires des services respectifs concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 septembre 1986.

Adoptée.

86--744

RECLASSIFICATION DE TROIS POSTES

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1985 en date du 30 septembre 1986, ce Conseil accepte la reclassification des postes suivants, conformément au rapport ci-joint qui fait partie intégrante de la présente résolution, à savoir:

POSTES

Directeur du Service des travaux publics	930 points groupe XIV	960 points groupe XV
Directeur du Service des arénas et stationnements	675 points groupe XI	755 points groupe XII
Directeur du Service de l'approvisionnement	700 points groupe XI	715 points groupe XII

Les fonds à cette fin au montant de 10 000 \$ seront pris à même les appropriations budgétaires des services concernés.

Ces reclassifications sont rétroactives au 1er janvier 1986.

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 septembre 1986.

Adoptée.

86--745

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE HULL ET L'UNION MUNICIPALE DES POLICIERS DE HULL INC.

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2003 en date du 1er octobre 1986, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville, le renouvellement de la convention collective intervenue entre la ville de Hull et l'Union municipale des policiers de Hull Inc.

Cette nouvelle entente collective est d'une durée de trois (3) ans, c'est-à-dire du 1er janvier 1986 au 31 décembre 1988.

Adoptée.

86--746

MARCHE PUBLIC

ATTENDU que ce Comité a pris connaissance du rapport numéro 74118 daté du 22 septembre 1986:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2001 en date du 1er octobre 1986, ce Conseil autorise le Service de développement immobilier:

1 - à louer aux marchands un espace après le 30 octobre 1986 aux fins de vente d'arbres, arbres de Noël, sirop d'érable etc. au coût de location de 7,00 \$/jour;

- 2 - d'aviser les propriétaires de petits kiosques fixes de les laisser en place, sans vente, au coût de 1,00 \$/jour;
- 3 - d'accepter en principe de poursuivre l'expérience d'un Marché public pour mai 1987 sur le site de la Canada Packers ou ailleurs;
- 4 - de former un groupe de travail pour planifier les activités 1987.

Adoptée.

86--747

MANDAT - MISE EN VENTE ET ANALYSE DES PROPOSITIONS POUR
L'ACHAT DE TERRAINS MUNICIPAUX

ATTENDU que le Conseil a créé l'Unité spéciale d'intervention dont le mandat inclut la mise en vente et le développement immobilier des immeubles municipaux;

ATTENDU que l'Unité spéciale d'intervention rencontre régulièrement les membres du Comité exécutif afin d'étudier les différents dossiers portant sur la mise en vente des immeubles municipaux, les modalités de présentation des propositions d'achat, l'analyse des offres soumises:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2000 en date du 1er octobre 1986, ce Conseil accepte:

1- que les terrains ci-après: site Steinberg, Site Guest Motors, Site Canada Packers, Secteur du Ruisseau, boul. de la Carrière, 152 Leduc soient vendus à des conditions acceptables par le Conseil;

2- que les membres du Comité exécutif soient autorisés à analyser, refuser ou négocier toute proposition d'achat en considérant la nature du projet proposé, son envergure, sa qualité et le prix proposé le tout suivant l'opportunité pour la Ville comme corps public de donner suite aux dites offres et sujet à toute loi ou réglementation applicable, toute proposition jugée favorable devant être soumise au Conseil pour acceptation;

3- La Ville ne s'engage pas à accepter l'une quelconque des propositions soumises.

Adoptée.

86--748

SERVITUDE DE TOLERANCE D'EMPIETEMENT 96, RUE ST-ETIENNE
- MADAME LISE BORBEIL

ATTENDU que le 18 septembre 1984 le notaire Raoul Gallichan a fait parvenir à la ville de Hull une demande de servitude de tolérance d'empietement pour maintenir dans son état actuel la galerie située dans le mur Nord de la propriété située au 96, rue St-Etienne;

ATTENDU que Monsieur André Germain, arpenteur-géomètre, a soumis un plan de localisation portant le numéro 26435-21318G, daté du 29 mars 1982, pour la propriété ci-dessus mentionnée;

ATTENDU que Madame Lise Corbeil a payé à la ville de Hull un montant de 150 \$ pour la préparation de la résolution et autres documents, le tout en conformité avec la résolution numéro 82-42 adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 1982;

ATTENDU que selon les informations obtenues du Service d'urbanisme et du Service du génie, cette servitude ne cause aucun préjudice à la Ville:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1964 en date du 30 septembre 1986, ce Conseil accorde à madame Lise Corbeil, propriétaire au 96, rue St-Étienne, lots 135-130-4 et 135-131-3, Quartier 3 cadastre de la ville de Hull, la servitude de tolérance d'empiétement telle que décrite et aux conditions stipulées au projet d'acte faisant partie intégrante de la présente résolution.

La servitude de tolérance d'empiétement est montrée sur le plan préparé par Monsieur André Germain, arpenteur-géomètre, en date du 29 mars 1982, sous le numéro 26435-2138G.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de Madame Lise Corbeil.

Ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull l'acte requis pour donner suite à la présente résolution et concernant l'empiétement du bâtiment seulement tel que décrit au certificat de localisation préparé par Monsieur Germain, arpenteur-géomètre, dossier numéro 26435-2138G à l'exclusion de tout droit de vue ou empiétement des éléments de terrassement, pavage ou clôture.

Adoptée.

86--749

ACCEPTATION DE LA REVENTE PAR LA SOCIETE DE PLACEMENT ET
D'HYPOTHEQUES DE L'OUTAOUAIS - TERRAINS SUR LE BOULEVARD
DE LA CARRIERE

ATTENDU que la ville de Hull a accepté de vendre les parcelles décrites ci-après (voir annexe 1) et figurant au plan no 35430-13434S préparé par M. Hugues St-Pierre, arpenteur, à la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais, et accepté la cession des dits terrains à Divco Ltée par la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais (résolution no 86-635);

ATTENDU que la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais ou Divco Ltée devra transférer les dites parcelles à M & C Property Developments Inc. dans le cadre du développement du projet de construction envisagé sur ce site;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1994 en date du 30 septembre 1986, ce Conseil accepte la cession par la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais ou Divco Ltée des parcelles décrites à l'annexe 1 et figurant au plan no 35430-13434S préparé par M. Hugues St-Pierre, arpenteur, à M & C Property Developments Inc.

Les conditions applicables à la vente des dits lots à la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais demeurent en vigueur et doivent figurer aux contrats de vente.

Adoptée.

86--750

POUR APPROUVER LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE,
AU MONTANT DE 10 000 \$ A L'ETUDE PRELIMINAIRE DE CENTRE
DE LOGICIEL DE L'OUTAOUAIS SUR UNE BANQUE DE DONNEES
POUR LA GESTION DU TERRITOIRE URBAIN DE L'AGGLOMERATION
HULL/AYLMER/GATINEAU

ATTENDU que le Centre de logiciel de l'Outaouais (C.L.O.), dans une lettre du 17 mars 1986, a demandé au Conseil municipal de participer financièrement à une étude préliminaire relative au développement d'une banque de données pour la gestion du territoire urbain (BDGTU);

ATTENDU que le coût d'une telle étude s'établirait à 50 000 \$ réparti entre le Centre de logiciel de l'Outaouais, la ville de Hull, la ville de Gatineau, la ville d'Aylmer et possiblement la C.T.C.R.O.;

ATTENDU que les villes de Gatineau et d'Aylmer auraient confirmé en principe leur participation financière à cette étude et seraient disposées à adopter des résolutions à cet effet:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2004 en date du 1er octobre 1986, ce Conseil approuve la participation de la ville de Hull à l'étude préliminaire du Centre de logiciel de l'Outaouais relative au développement d'une banque de données pour la gestion du territoire urbain de l'agglomération Hull-Aylmer-Gatineau et la contribution d'un montant de 10 000 \$ pour en défrayer le coût.

Le Trésorier est autorisé à porter au budget 1987, poste 6111-419 "PLANIFICATION - SERVICES PROFESSIONNELS - AUTRES" un montant additionnel de 10 000 \$ aux fins de la présente.

Cette résolution est conditionnelle à l'adoption par les villes d'Aylmer et de Gatineau de résolutions confirmant leur participation financière respective à ladite étude.

Adoptée.

86--751

POUR DEMANDER A LA VILLE D'AYLMER DE DEFRAAYER LA PARTIE
DU COUT DES TRAVAUX IMPUTABLES AU SURGROSSISSEMENT
REQUIS POUR DESSERVIR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA
VILLE D'AYLMER - 75 000 \$

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1942 en date du 23 septembre 1986, ce Conseil demande à la ville d'Aylmer de défrayer la partie du coût des travaux imputables au surgrossissement requis pour desservir une partie du territoire de la ville d'Aylmer, soit un montant de 75 000 \$ et ce, dans le cadre des travaux de l'égout collecteur sanitaire Brickyard, phase IV, contrat 85-05.

Adoptée.

86--752

SOUMISSION - CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES
ORDURES MENAGERES

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-1882 en date du 23 septembre 1986, ce Conseil accepte la soumission de la firme WMI Waste Management of Canada Inc., 9501, Ray Lawson, Anjou, Québec, H1J 1L4 pour la cueillette, le transport et la disposition des ordures ménagères au prix total de 882 676,08 \$ pour la première année, soit 34,32 \$ par unité de logement par année, le tout en conformité avec sa soumission en date du 19 août 1986 et les addendas 1 et 2 dont elle a pris connaissance et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et étant conforme.

Les conditions suivantes font également partie intégrante de la présente résolution, à savoir:

- La signature du contrat sera conditionnelle à l'acceptation de la soumission par le Ministre des Affaires municipales du Québec;
- La durée du contrat est de cinq (5) ans et débutera le 1er décembre 1986 pour se terminer le 30 novembre 1991;
- Les taux de base par unité de logement seront révisés annuellement conformément à l'article 35 du cahier des charges spéciales;
- A la signature du contrat, l'entrepreneur devra fournir tous les documents stipulés à l'article 17 de l'Avis aux soumissionnaires.

Les fonds pour cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 4210-419 "CUEILLETTE DES ORDURES MENAGERES - AUTRES".

De plus, ce Conseil autorise le Greffier à entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir les approbations du Ministre des Affaires municipales du Québec étant donné la durée du contrat, soit cinq (5) ans.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre la firme WMI Waste Management Canada Inc. et la ville de Hull, après réception des approbations du Ministre des Affaires municipales du Québec.

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 septembre 1986.

Adoptée.

86--753

MODIFICATION A LA RESOLUTION NUMERO C-85-450
NORD DU CHEMIN FREEMAN ET DE LA RUE DU VALLON

ATTENDU que le service du cadastre a modifié les numéros de lots apparaissant dans la résolution numéro C-85-450;

ATTENDU que le notaire Raoul Gallichan doit préparer un acte d'acquisition du lot 6A-63 rue au lieu de 6A-74 rue tel que stipulé à la résolution numéro C-85-450:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GEORGES A. CARRIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la modification à sa résolution numéro 85-450, comme suit:

1er paragraphe (6A-72 à 6A-74) modifié par (6A-61 à 6A-63)

3e paragraphe (6A-72) modifié par (6A-61)
(6A-73) modifié par (6A-62)

4e paragraphe (6A-74) modifié par (6A-63)

5e paragraphe (6A-74) modifié par (6A-63)

Adoptée.

86--754

LOTS CREEES 476 A 478 DU QUARTIER 2 - IDENTIFICATION DU
LIT DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE ENTRE LE BOUL.
MONTCLAIR ET LA RUE MONTCALM

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve l'ajouté des lots 476 à 478 du quartier 2 cité de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre en date du 11 août 1986, sous le numéro 35428-13433S pour le compte de la ville de Hull.

Le but de cette opération cadastrale est d'identifier le ruisseau de la Brasserie qui est montré à l'originaire au plan officiel du cadastre de la cité de Hull, quartier 2, entre le boulevard Montclair et la rue Montcalm.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le plan de cadastre.

Adoptée.

86--755

LOTS CREEES 468 A 475 DU QUARTIER 2 - IDENTIFICATION DU
LIT DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE ENTRE LE BOUL.
MONTCLAIR ET LA RUE MONTCALM

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve l'ajouté des lots 468 à 475 du quartier 2 cité de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre en date du 11 août 1986, sous le numéro 35427-13432S pour le compte de la ville de Hull.

Le but de cette opération cadastrale est d'identifier le ruisseau de la Brasserie qui est montré à l'originaire au plan officiel du cadastre de la cité de Hull, quartier 2, entre le boulevard Montclair et la rue Montcalm.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le plan de cadastre.

Adoptée.

86--756

LOTS CREEES 458 A 467 DU QUARTIER 2 - IDENTIFICATION DU
LIT DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE ENTRE LE BOUL.
MONTCLAIR ET LA RUE MONTCALM

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve l'ajouté des lots 458 à 467 du quartier 2 cité de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre en date du 11 août 1986, sous le numéro 35426-13431S pour le compte de la ville de Hull.

Le but de cette opération cadastrale est d'identifier le ruisseau de la Brasserie qui est montré à l'originaire au plan officiel du cadastre de la cité de Hull, quartier 2, entre le boulevard Montclair et la rue Montcalm.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le plan de cadastre.

Adoptée.

86--757

LOT CREE, 616 DU QUARTIER 5 - COTE OUEST DU BOULEVARD
MAISONNEUVE - TERRAIN EXCEDENTAIRE LOUE PAR LA VILLE AU
RESTAURANT LES ROTISSERIES ST-HUBERT

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le remplacement d'une partie des lots 430 et 441 (lot 616), quartier 5, cité de Hull, préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre en date du 9 juillet 1986, sous le numéro 35300-13377S pour le compte de la ville de Hull.

Cette opération cadastrale a pour but d'identifier une partie excédentaire de l'emprise ouest du boulevard Maisonneuve.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le plan de cadastre.

Adoptée.

86--758

MODIFICATION A LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR
LE BOULEVARD ST-JOSEPH

ATTENDU que les travaux d'aménagement du boulevard St-Joseph (projet ReviCentre) seront bientôt terminés et qu'il serait important de modifier la réglementation du stationnement pour répondre aux besoins des résidants et commerçants sur le boulevard St-Joseph;

ATTENDU qu'en modifiant la réglementation du stationnement sur le boulevard St-Joseph vingt-huit (28) places de stationnement additionnelles sur rue seront disponibles;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard St-Joseph, référence PC-86-77, comme suit:

I - ZONE D'ARRET INTERDIT A INSTALLER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard St-Joseph	est	la rue Montcalm et un point situé à 42 mètres au nord de la rue Montcalm	en tout temps
Boulevard St-Joseph	est	un point situé à 42 mètres au nord de la rue Montcalm et un point situé à 72 mètres au nord de la rue Montcalm	en tout temps sauf autobus
Boulevard St-Joseph	ouest	un point situé à 23,8 mètres au nord de la rue Laramée et un point situé à 55,2 mètres au sud de la rue Dalpé	en tout temps sauf autobus
Boulevard St-Joseph	est	la rue Amherst et un point situé à 45,5 mètres au sud de la rue Amherst	en tout temps sauf autobus
Boulevard St-Joseph	ouest	la rue Taschereau et un point situé à 34 mètres au sud de la rue Taschereau	en tout temps sauf autobus
Boulevard St-Joseph	est	la rue Beaudoin et un point situé à 34,2 mètres au nord de la rue Beaudoin	en tout temps sauf autobus
Boulevard St-Joseph	est	la rue Dumas et un point situé à 32 mètres au sud de la rue Dumas	en tout temps sauf autobus
Boulevard St-Joseph	ouest	la rue Dumas et un point situé à 29,6 mètres au nord de la rue Dumas	en tout temps sauf autobus
Boulevard St-Joseph	est	un point situé à 128,2 mètres au sud du boulevard Montclair et un point situé à 154,2 mètres au sud du boulevard Montclair	en tout temps sauf autobus
Boulevard St-Joseph	ouest	la rue Jeanne-D'Arc et un point situé à 40 mètres au nord de la rue Jeanne-D'Arc	en tout temps sauf autobus
Boulevard St-Joseph	ouest	la rue Jeanne-D'Arc et un point situé à 18 mètres au sud de la rue Jeanne-D'Arc	en tout temps
Boulevard St-Joseph	est	le boulevard Montclair et un point situé à 128,2 mètres au sud du boulevard Montclair	en tout temps
Boulevard St-Joseph	ouest	le boulevard Montclair et un point situé à 57,5 mètres au sud du boulevard Montclair	en tout temps

II - ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT A INSTALLER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard St-Joseph	ouest	un point situé à 47 mètres au sud de la rue Amherst et un point situé à 102 mètres au nord de la rue Dalpé	en tout temps
Boulevard St-Joseph	ouest	un point situé à 46,6 mètres au nord de la rue Taschereau et un point situé à 62 mètres au sud de la rue Brodeur	en tout temps
Boulevard St-Joseph	ouest	la rue Brodeur et un point situé à 10 mètres au sud de la rue Brodeur	en tout temps
Boulevard St-Joseph	ouest	la rue Brodeur et un point situé à 13 mètres au nord de la rue Brodeur	en tout temps
Boulevard St-Joseph	est	la rue Brodeur et un point situé à 23,2 mètres au sud de la rue Brodeur	en tout temps
Boulevard St-Joseph	est	la rue Brodeur et un point situé à 7,6 mètres au nord de la rue Brodeur	en tout temps
Boulevard St-Joseph	est	un point situé à 30,2 mètres au nord de la rue Talon et un point situé à 51,4 mètres au nord de la rue Talon	en tout temps

III - ZONE DE CHARGEMENT A INSTALLER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard St-Joseph	est	la rue Talon et un point situé à 14,9 mètres au sud de la rue Talon	lun-mar-merc de 9h-18h jeudi-vend de 9h-21h samedi de 9h-17h, excepté jours fériés
Boulevard St-Joseph	est	la rue Beaudoin et un point situé à 16,5 mètres au sud de la rue Beaudoin	lun-mar-merc de 9h-18h jeudi-vend de 9h-21h samedi de 9h-17h, excepté jours fériés

IV - ZONE DE PARCOMETRES A INSTALLER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>	<u>Taux horaire</u>
Boulevard St-Joseph	ouest	la rue Laramée et un point situé à 23,8 mètres au nord de la rue Laramée	1 heure 9h-18h lun-ven excepté jours fériés	0,75 \$

Boulevard St-Joseph	ouest	la rue Dalpé et un point situé à 55,2 mètres au sud de la rue Dalpé	1 heure 9h-18h lun-ven excepté jours fériés	0,75 \$
Boulevard St-Joseph	est	un point situé à 72 mètres au nord de la rue Montcalm et un point situé à 45,5 mètres au sud de la rue Amherst	1 heure 9h-18h lun-ven excepté jours fériés	0,75 \$
Boulevard St-Joseph	ouest	la rue Dalpé et un point situé à 59,2 mètres au sud de la rue Amherst	1 heure 9h-18h lun-ven excepté jours fériés	0,75 \$
Boulevard St-Joseph	ouest	la rue Amherst et un point situé à 42 mètres au sud de la rue Amherst	1 heure 9h-18h lun-ven excepté jours fériés	0,75 \$
Boulevard St-Joseph	ouest	la rue Amherst et un point situé à 25 mètres au nord de la rue Amherst	1 heure 9h-18h lun-ven excepté jours fériés	0,75 \$
Boulevard St-Joseph	est	la rue Amherst et un point situé à 16,5 mètres au sud de la rue Beaujolin	1 heure 9h-18h lun-ven excepté jours fériés	0,75 \$
Boulevard St-Joseph	ouest	la rue Taschereau et un point situé à 46,6 mètres au nord de la rue Taschereau	1 heure 9h-18h lun-ven excepté jours fériés	0,75 \$
Boulevard St-Joseph	ouest	un point situé à 118,8 mètres au nord de la rue Taschereau et un point situé à 10 mètres au sud de la rue Brodeur	1 heure 9h-18h lun-ven excepté jours fériés	0,75 \$
Boulevard St-Joseph	est	un point situé à 34,2 mètres au nord de la rue Beaujolin et un point situé à 23,2 mètres au sud de la rue Brodeur	1 heure 9h-18h lun-ven excepté jours fériés	0,75 \$
Boulevard St-Joseph	ouest	la rue Dumas et un point situé à 13 mètres au nord de la rue Brodeur	1 heure 9h-18h lun-ven excepté jours fériés	0,75 \$
Boulevard St-Joseph	est	un point situé à 7,6 mètres au nord de la rue Brodeur et un point situé à 31 mètres au sud de la rue Dumas	1 heure 9h-18h lun-ven excepté jours fériés	0,75 \$

Boulevard St-Joseph	ouest	la rue Sherbrooke et un point situé à 29,6 mètres au nord de la rue Dumas	1 heure 9h-18h lun-ven excepté jours fériés	0,75 \$
Boulevard St-Joseph	est	la rue Dumas et un point situé à 14,9 mètres au sud de la rue Talon	1 heure 9h-18h lun-ven excepté jours fériés	0,75 \$
Boulevard St-Joseph	est	la rue Talon et un point situé à 23 mètres au nord de la rue Talon	1 heure 9h-18h lun-ven excepté jours fériés	0,75 \$
Boulevard St-Joseph	ouest	la rue Sherbrooke et la rue Nicolet	1 heure 9h-18h lun-ven excepté jours fériés	0,75 \$
Boulevard St-Joseph	est	un point situé à 51,4 mètres au nord de la rue Talon et un point situé à 103,9 mètres au nord de la rue Talon	1 heure 9h-18h lun-ven excepté jours fériés	0,75 \$
Boulevard St-Joseph	ouest	la rue Nicolet et un point situé à 41 mètres au nord de la rue Nicolet	1 heure 9h-18h lun-ven excepté jours fériés	0,75 \$

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement des rues mentionnées ci-dessus.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises et à l'installation des parcomètres sur le boulevard St-Joseph, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation et conformément aux plans préparés par le Service du génie, division circulation.

Adoptée.

86--759

MODIFICATION A LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE PREVOST

ATTENDU qu'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Prévost fut adressée à la Ville pour recommandation au Conseil;

ATTENDU qu'après vérification par le Service du génie, division circulation, il s'avère justifié de réglementer le stationnement sur la rue Prévost pour la sécurité du public et l'entretien de la rue:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Prévost, référence PC-85-61, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT A INSTALLER

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Prévost	nord	la rue Coallier et l'extrémité est de la rue Coallier	en tout temps
Prévost	nord	la rue Boudria et la rue Bégin	en tout temps

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

86--760 INSTALLATION DE TENTES AU 250 BOUL. ST-JOSEPH, 65, BOUL.
MOUSSETTE ET EN FACE DU 345, BOUL. ALEXANDRE TACHE DU
13 AU 17 OCTOBRE 1986 (SEMAINE DES CAISSES)

ATTENDU que la ville de Hull peut autoriser, en vertu de l'article 5.18 du règlement 1591, des usages temporaires sur des propriétés privées;

ATTENDU que ce règlement prévoit qu'une telle autorisation peut être accompagnée de conditions relativement à l'hygiène, la circulation et la sécurité publique;

ATTENDU que la Caisse populaire St-Joseph, par son représentant monsieur Jacques Poirier, a adressé une demande à la ville de Hull pour effectuer l'installation de tentes lors de la "Semaine des caisses" sur les terrains situés au 250 boul. St-Joseph, 65 boul. Moussette et sur le terrain de la C.C.N. en face du 345 boul. Alexandre Taché;

ATTENDU que la dite demande prévoit l'installation des tentes pour la période du 13 au 17 octobre 1986 inclusivement:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RESOLU QUE ce Conseil autorise la Caisse populaire St-Joseph à procéder à l'installation des dites tentes pour la durée du 13 au 17 octobre 1986 inclusivement et ce, aux conditions suivantes:

- que les tentes soient installées sans qu'elles ne gênent la circulation des véhicules et des piétons sur les emprises publiques;
 - que la structure des tentes et les matériaux utilisés fassent l'objet d'un rapport d'un ingénieur en structure attestant de leur sécurité;
 - que les terrains soient laissés dans un état de propreté au moment de l'enlèvement des tentes;
 - que la Caisse populaire St-Joseph ait remis à la Ville, avant le début de la période autorisés, une confirmation écrite de la C.C.N. pour l'utilisation de leur terrain sur le boulevard Taché.

Adoptée.

86--761

REAMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA MONTAGNE

ATTENDU que le secteur du Chemin de la Montagne a connu un accroissement de population depuis quelques années;

ATTENDU que plusieurs collisions véhicules-piétons se sont produites sur le Chemin de la Montagne dont certaines ont entraîné la perte de vies humaines;

ATTENDU que le Ministère des transports du Québec projette le réaménagement du Chemin de la Montagne après l'obtention des certificats d'autorisation de construction à être émis par le Ministère de l'Environnement du Québec;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

ET RESOLU QUE ce Conseil demande au Ministère de l'environnement du Québec d'émettre les certificats d'autorisation de construction dans les meilleurs délais et au Ministère des transports du Québec d'accorder une priorité au réaménagement du Chemin de la Montagne afin que la construction débute le plus tôt possible.

Adoptée.

86--762

DEPOT D'UNE LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI - PROJETS GENERAUX

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND BISSON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt d'une lettre du Ministre des Affaires municipales datée du 22 septembre 1986 concernant les modalités de la mise en oeuvre de l'édition 1986-87 du programme "Développement de l'emploi - projets généraux".

Adoptée.

86--763

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 1919 - FERMETURE D'UNE
PARTIE DE LA RUE STE-BERNADETTE

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1919 amendant le règlement numéro 591 concernant la fermeture de certaines rues et ruelles en vue de fermer une partie de la rue Ste-Bernadette, soit le lot 368, quartier 2 du cadastre officiel de Hull.

Adoptée.

86--764

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 1920 - SERVICES MUNICIPAUX
RUE CREMAZIE - 281 000 \$

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2032 en date du 7 octobre 1986, ce Conseil approuve le règlement numéro 1920 concernant la construction d'égout, d'aqueduc, de trottoirs, de bordures et d'éclairage de rue sur une partie de la rue Crémazie, ainsi qu'un emprunt d'un montant de 281 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

86--765

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 1921 - FEUX DE CIRCULATION
AUX INTERSECTIONS BERRI/ST-RAYMOND ET CHATEAUBRIAND/
TACHE - 109 000 \$

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2031 en date du 7 octobre 1986, ce Conseil approuve le règlement numéro 1921 concernant des travaux de réaménagement, achat et installation de feux de circulation aux intersections Berri/St-Raymond et Châteaubriand/Taché, ainsi qu'un emprunt d'un montant de 109 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

86--766

VIREMENT INTERFONDS DE 5 000 \$ - LE TOUR DE L'ABITIBI

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2042 en date du 7 octobre 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant représentant le montant qu'aurait dû verser le Festival international de la Bicyclette à Le Tour de l'Abitibi et ce, en conformité avec le protocole d'entente signé entre les deux parties:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-14196	Festival de la Bicyclette	5 000 \$	
7640-419	Festival de la Bicyclette, autres services		5 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 octobre 1986.

Adoptée.

86--767

VIREMENT INTERFONDS DE 7500 \$ - FESTIVAL DE LA
BICYCLETTE DE HULL

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2050 en date du 7 octobre 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant l'engagement de Marc Villeneuve pour le Festival de la bicyclette de Hull:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9950-999	Autres dépenses	7 500 \$	
7640-419	Festival de la bicyclette, services professionnels, autres		7 500 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 octobre 1986.

Adoptée.

86--768 VIREMENT INTERFONDS DE 1 500 \$ - SUBVENTION TROISIEME TRANCHE POUR 1986 A L'ASSOCIATION DE SOCCER DE HULL

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2041 en date du 7 octobre 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les virements interfonds suivants concernant une subvention supplémentaire à l'Association de soccer de Hull:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
7575-970	Cyclisme, subventions	1 000 \$	
7971-970 -	Année de la Paix, subventions	500 \$	
projet 49129			
7560-970	Soccer, subventions		1 500 \$
		1 500 \$	1 500 \$

Le paiement de ce montant est sujet aux directives émises par le Service des finances, avis numéros 80-02 et 80-07.

L'organisme qui bénéficie de la subvention doit s'assurer d'appliquer lui-même les lois régissant les employeurs dans le cas où le tout ou une partie de cette subvention est versée à un ou plusieurs individus à titre de rémunération, salaire, traitement ou sous forme de bénéfices.

Le Conseil municipal se réjouit et est heureux de pouvoir offrir cette aide financière afin de permettre la poursuite des objectifs fixés par l'Association de soccer de Hull. Ce Conseil, tant qu'il demeurera en fonction, mettra tout en oeuvre pour maintenir cette politique de subvention mais il ne peut s'engager à garantir toute aide financière future.

Tout organisme qui désire recevoir une subvention de la ville de Hull pour l'an prochain, doit compléter le formulaire de demande de subvention SF-300-47, y inclure son bilan financier, ses prévisions budgétaires ainsi que tout autre document requis et nous retourner le tout au plus tard le 31 juillet de l'année en cours.

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 octobre 1986.

Adoptée.

86--769

REAMENAGEMENT PROJETE DE LA ROUTE 148 ENTRE LE CHEMIN DE LA MONTAGNE ET LE PONT CHAMPLAIN

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2025 en date du 7 octobre 1986, ce Conseil approuve les conditions contenues dans la lettre du ministère des Transports du 9 septembre 1986 qui fait partie intégrante de la présente résolution et autorise le Service du génie à préparer les plans et devis pour l'installation de nouveaux feux de circulation à être construits à l'intersection du chemin de la Montagne et la route 148.

Ce Conseil demande que le ministère des Transports prévoit les aménagements paysagers (arbres, etc.) afin de conserver et/ou de redonner le caractère historique de la route 148.

Adoptée.

86--770

VENTE/ECHANGE - RUELLE NUMERO 255-1235 PTIE (15, BOUCHERVILLE)

ATTENDU que les propriétaires des propriétés adjacentes à la rueule numéro 255-1235 ptie, Q1, Ville de Hull ont demandé d'acquérir chacun 50 % de ladite rueule entre la rue Boucherville et la rueule numéro 255-1234 (voir plan IMM. 8657-B);

ATTENDU que par ailleurs la Ville empiète sur le terrain du 15, rue Boucherville, lots 255-210, 255, 211A et 255-15 pour une superficie de 168 pieds carrés approximative et sur le terrain de l'édifice Normandie pour une superficie de 168 pieds carrés approximative qu'il convient de régulariser la situation;

ATTENDU que la fermeture de la rueule numéro 255-1235 ptie ne nuit aucunement à la circulation du secteur:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2034 en date du 7 octobre 1986, ce Conseil accepte en principe la vente de la rueule numéro 255-1235 ptie au prix de 50 % de l'évaluation municipale et en considération de l'échange à superficie égale des parcelles occupées par la Ville sur les lots 255-210, 255-211A et 255-15.

Le coût de la préparation des plans techniques requis aux fins de la présente est partagé également entre les 2 propriétaires et la Ville. L'arpenteur Alain Courchesne est mandaté pour préparer les dits plans.

Le Greffier est autorisé à donner l'avis de fermeture de rueule aux fins de la présente selon les informations à être fournies par le Service de développement immobilier, et à prendre les mesures nécessaires pour enregistrer une servitude pour service public sur ledit lot 255-1235 ptie.

Adoptée.

86--771

SERVITUDE DE TOLERANCE D'EMPIETEMENT 224, BOUL.
ALEXANDRE-TACHE, M. RODERICK BRACKEN

ATTENDU que le 10 septembre 1986 le notaire Luc Marion a fait parvenir à la ville de Hull une demande de servitude de tolérance d'empietement pour maintenir dans son état actuel une partie du perron érigé sur le côté sud de la propriété située au 224, boul. Alexandre-Taché;

ATTENDU que monsieur Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, a soumis un plan de localisation portant le numéro 4419, daté du 6 août 1986, pour la propriété ci-dessus mentionnée;

ATTENDU monsieur Roderick Bracken a payé à la ville de Hull un montant de 150 \$ pour la préparation de la résolution et autres documents, le tout en conformité avec la résolution numéro 82-42 adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 1982;

ATTENDU que selon les informations obtenues du Service d'urbanisme et du Service du génie, cette servitude ne cause aucun préjudice à la Ville:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2040 en date du 7 octobre 1986, ce Conseil accorde à monsieur Roderick Bracken, propriétaire au 224, boul. Alexandre-Taché, lots 255-5, 255-6, 255-7, 255-8, 255-9 et 1202, Q1, cadastre de la ville de Hull, la servitude de tolérance d'empietement telle que décrite et aux conditions stipulées au projet d'acte faisant partie intégrante de la présente résolution.

La servitude de tolérance d'empietement est montrée sur le plan préparé par monsieur Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, en date du 6 août 1986, sous le numéro 4419.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de monsieur Roderick Bracken.

Egalement ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull l'acte requis pour donner suite à la présente résolution et concernant l'empietement du bâtiment seulement tel que décrit au certificat de localisation préparé par monsieur Courchesne, arpenteur-géomètre, dossier numéro 4419 à l'exclusion de tout droit de vue ou empietement des éléments de terrassement, pavage ou clôtures.

Adoptée.

86--772

CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE LA DIVISION DES PERMIS ET
ARCHITECTURE AU SERVICE D'URBANISME

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2051 en date du 7 octobre 1986, ce Conseil accepte la création d'un poste de chef de la division des permis et architecture au Service d'urbanisme.

De plus, ce Conseil accepte la description de tâches ci-jointe.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 6130-111 "REMUNERATION REGULIERE - PERMIS DE CONSTRUCTION".

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 octobre 1986.

Adoptée.

86--773

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ECOLE
SECONDAIRE D'ARCY MCGEE

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2037 en date du 7 octobre 1986, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente avec l'école secondaire D'Arcy McGee pour l'utilisation de ladite école pour la période de 1er septembre 1986 au 23 juin 1987, lequel protocole fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

86--774

DESIGNATION DE RUE A MODIFIER - RESOLUTION NO C-86-366
RUE DE LA FALAISE AU LIEU DE RUE DE L'ARGILE

ATTENDU que selon le plan d'ensemble soumis au Service d'urbanisme, la rue de l'Argile est le prolongement de la rue de la Falaise:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la modification à la résolution numéro C-86-366 en remplaçant au 2e paragraphe les mots suivants: "le lot 9A-9 du rang 6 est désigné comme rue de l'Argile" par "le lot 9A-9 du rang 6 est désigné comme étant, Falaise, Rue de la".

Adoptée.

86--775

RETROCESSION VOLONTAIRE PAR LES ENTREPRISES REEMARK

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente fait et passé à Hull, province de Québec par devant Me Sylvie Pichette, notaire, en date du 24 octobre 1984 et enregistré sous le numéro 330-985 de la division d'enregistrement de Hull, la ville de Hull a vendu à Les Entreprises Reemark (Québec) Ltée, les immeubles ci-après décrits au long;

ATTENDU que le susdit acte de vente fut suivi d'un acte de correction (pour fins d'avis d'adresse), et fut enregistré le 31 octobre 1984 sous le numéro 331-215;

ATTENDU que ledit acte de vente plus haut mentionné contenait une clause résolutoire prévoyant qu'au cas de défaut par l'acquéreur ou par tout propriétaire subséquent des immeubles ci-après décrits au long, la ville de Hull aurait la faculté d'exiger la possession immédiate des immeubles en question à titre de propriétaire absolu avec effet rétroactif à la date dudit acte de prêt franc et quitte de tout droit, dette et redevance;

ATTENDU que la ville de Hull a fait enregistré contre les immeubles ci-après décrits au long l'avis de 60 jours prévu et requis par la Loi, le tout en date du 20 décembre 1985 sous le numéro 347-647 de la division d'enregistrement de Hull et a fait signifié au débiteur Les Entreprises Reemark (Québec) Ltée et Gilbert Houle es qualité de syndic à la faillite et subséquemment à la proposition concordataire extinctive de Les Entreprises Reemark (Québec) Ltée, ledit avis de soixante (60) jours en date du 23 décembre 1985;

ATTENDU que le délai de soixante (60) jours imposé par la Loi est maintenant expiré et que le débiteur n'a pas remédié au défaut invoqué dans le susmentionné avis de soixante (60) jours et que le débiteur reconnaît expressément ce fait;

ATTENDU que conformément aux instructions de la ville, les procureurs ont institué devant la Cour Supérieure du district de Hull une action en résolution de la vente et en dation en paiement visant à faire déclarer la ville propriétaire absolue des immeubles ci-après décrits et ce, avec effet rétroactif au 24 octobre 1984;

ATTENDU que le débiteur à savoir Les Entreprises Reemark (Québec) Ltée et Gilbert Houle es qualité de syndic à la faillite et à la proposition de Reemark (Québec) Ltée reconnaissent les défauts et offrent de signer l'acte de rétrocession volontaire préparé par Laurent Roy, notaire à Hull et annexé aux présentes;

ATTENDU que ledit acte de rétrocession volontaire annexé aux présentes prévoit la rétrocession des immeubles ci-après décrits avec effet rétroactif au 24 octobre 1984 et remet les immeubles ci-après dans le patrimoine de la ville de Hull libre de tout privilège, hypothèque et redevance quelconque;

ATTENDU que le débiteur s'engage à payer les frais et honoraires de l'acte de rétrocession de même que tous les frais judiciaires découlant de l'action portant le numéro 550-05-000142-862 de la Cour Supérieure, district de Hull;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Ville d'accepter ladite rétrocession aux conditions apparaissant à l'acte annexé aux présentes pour éviter les délais d'appel et pour avoir un document exécutoire sur le champ;

ATTENDU que les immeubles en cause sont plus amplement décrits comme suit:

DESIGNATION

IMMEUBLE UN:

"Un immeuble connu et désigné comme étant PARTIE du lot CENT CINQ de la subdivision officielle du lot originaire NEUF (9-105 ptie), quartier UN (Q.1), aux plan et livre de renvoi officiels pour la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, province de Québec et pouvant être plus particulièrement décrit comme suit:

COMMENCANT en un point indiqué par la lettre "A", sur le plan ci-joint, lequel point "A" est déterminé par l'intersection de la limite ouest du lot 9-105 avec l'emprise Est du lot 9-111 (rue Ste-Thérèse), point de commencement.

DESCRIPTION DE LA PARCELLE "ABCDEFA":

Du point "A", tel qu'établi ci-haut, sur une distance de 45,86 mètres, mesurée dans une direction conventionnelle de 79°26' degrés, jusqu'au point "B";

Du point "B", sur une distance de 119,68 mètres, mesurée dans une direction conventionnelle de 164°01' degrés, jusqu'au point "C";

Du point "C", sur une distance de 99,66 mètres, mesurée dans une direction conventionnelle de 253°05' degrés, jusqu'au point "D";

Du point "D", sur une distance de 7,07 mètres, mesurée dans une direction conventionnelle de 290°36' degrés, jusqu'au point "E";

Du point "E", sur une distance de 52,75 mètres, mesurée le long d'une courbe de 105,00 mètres de rayon dans une direction générale nord-est, jusqu'au point "F";

Du point "F", sur une distance de 78,02 mètres, mesurée dans une direction conventionnelle de 004°9 degrés, jusqu'au point "A", point de commencement; contenant en superficie 8,118,6 mètres carrés;

Cette parcelle est aussi délimitée comme suit: vers le nord par les lots 9-30, 9-31, 9-32, 9-165 et 90-166, vers l'est par les lots 9-12-2 et 9-12-4, vers le sud par le lot 416-1 et vers l'ouest et le nord-ouest par le lot 9-111 (rue Ste-Thérèse) tous aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier UN (Q.1).

Le tout tel que montré sur le plan qui accompagne la description technique préparé par Roger Bussières, arpenteur-géomètre, en date du 19 décembre 1985, sous le numéro 3330 de ses minutes de son répertoire; photocopies dudit plan et description technique demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritable et signées Ne Varietur par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

IMMEUBLE DEUX:

Les lots TRENTE, TRENTE-ET-UN, TRENTE-DEUX, TRENTE-TROIS, TRENTE-QUATRE, TRENTE-CINQ, TRENTE-SIX, TRENTE-SEPT, TRENTE-HUIT, TRENTE-NEUF, QUARANTE, QUARANTE-ET-UN, QUARANTE-DEUX, QUATRE-VINGT-TROIS, QUATRE-VINGT-QUATRE, QUATRE-VINGT-CINQ, QUATRE-VINGT-SIX, QUATRE-VINGT-SEPT, QUATRE-VINGT-HUIT, QUATRE-VINGT-NEUF, QUATRE-VINGT-DIX, QUATRE-VINGT-ONZE, QUATRE-VINGT-DOUZE, QUATRE-VINGT-TREIZE, QUATRE-VINGT-QUATORZE, CENT UN, CENT DEUX, CENT VINGT-CINQ, CENT VINGT-SIX, CENT VINGT-SEPT, CENT VINGT-HUIT, CENT VINGT-NEUF, CENT TRENTE, CENT TRENTE-ET-UN, CENT TRENTE-DEUX, CENT TRENTE-TROIS, CENT TRENTE-QUATRE, CENT TRENTE-CINQ, CENT TRENTE-SEPT, CENT TRENTE-HUIT, CENT TRENTE-NEUF, CENT QUARANTE, CENT QUARANTE-ET-UN et CENT SOIXANTE-CINQ de la subdivision officielle du lot origininaire NEUF (9-30, 9-31, 9-32, 9-33, 9-34, 9-35, 9-36, 9-37, 9-38, 9-39, 9-40, 9-41, 9-42, 9-83, 9-84, 9-85, 9-86, 9-87, 9-88, 9-89, 9-90, 9-91, 9-92, 9-93, 9-94, 9-101, 9-102, 9-125, 9-126, 9-127, 9-128, 9-129, 9-130, 9-131, 9-132, 9-133, 9-134, 9-135, 9-137, 9-138, 9-139, 9-140, 9-141, 9-165), aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier UN (Q.1) pour la Cité de Hull.

AVEC ET SUJET à toutes les servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes pouvant affecter l'édit immeuble."

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2057 en date du 7 octobre 1986, ce Conseil accepte la rétrocession volontaire préparée par le notaire Laurent Roy à Hull de Les Entreprises Reemark à la ville de Hull relativement aux immeubles ci-après désignés:

DESIGNATION

IMMEUBLE UN:

"Un immeuble connu et désigné comme étant PARTIE du lot CENT CINQ de la subdivision officielle du lot originaire NEUF (9-105 ptie), quartier UN (Q.1), aux plan et livre de renvoi officiels pour la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, province de Québec et pouvant être plus particulièrement décrit comme suit:

COMMENCANT en un point indiqué par la lettre "A", sur le plan ci-joint, lequel point "A" est déterminé par l'intersection de la limite ouest du lot 9-105 avec l'emprise Est du lot 9-111 (rue Ste-Thérèse), point de commencement.

DESCRIPTION DE LA PARCELLE "ABCDEFA":

Du point "A", tel qu'établi ci-haut, sur une distance de 45,86 mètres, mesurée dans une direction conventionnelle de 79°26' degrés, jusqu'au point "B";

Du point "B", sur une distance de 119,68 mètres, mesurée dans une direction conventionnelle de 164°19' degrés, jusqu'au point "C";

Du point "C", sur une distance de 99,66 mètres, mesurée dans une direction conventionnelle de 253°05' degrés, jusqu'au point "D";

Du point "D", sur une distance de 7,07 mètres, mesurée dans une direction conventionnelle de 290°36' degrés, jusqu'au point "E";

Du point "E", sur une distance de 52,75 mètres, mesurée le long d'une courbe de 105,00 mètres de rayon dans une direction générale nord-est, jusqu'au point "F";

Du point "F", sur une distance de 78,02 mètres, mesurée dans une direction conventionnelle de 0049 degrés, jusqu'au point "A", point de commencement; contenant en superficie 8,118,6 mètres carrés;

Cette parcelle est aussi délimitée comme suit: vers le nord par les lots 9-30, 9-31, 9-32, 9-165 et 90-166, vers l'est par les lots 9-12-2 et 9-12-4, vers le sud par le lot 416-1 et vers l'ouest et le nord-ouest par le lot 9-111 (rue Ste-Thérèse) tous aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier UN (Q.1).

Le tout tel que montré sur le plan qui accompagne la description technique préparé par Roger Bussières, arpenteur-géomètre, en date du 19 décembre 1985, sous le numéro 3330 de ses minutes de son répertoire; photocopies dudit plan et description technique demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritable et signées Ne Varietur par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

IMMEUBLE DEUX:

Les lots TRENTÉ, TRENTÉ-ET-UN, TRENTÉ-DEUX, TRENTÉ-TROIS, TRENTÉ-QUATRE, TRENTÉ-CINQ, TRENTÉ-SIX, TRENTÉ-SEPT, TRENTÉ-HUIT, TRENTÉ-NEUF, QUARANTE, QUARANTE-ET-UN, QUARANTE-DEUX, QUATRE-VINGT-TROIS, QUATRE-VINGT-QUATRE, QUATRE-VINGT-CINQ, QUATRE-VINGT-SIX, QUATRE-VINGT-SEPT, QUATRE-VINGT-HUIT, QUATRE-VINGT-NEUF, QUATRE-VINGT-DIX, QUATRE-VINGT-ONZE, QUATRE-VINGT-DOUZE, QUATRE-VINGT-TREIZE, QUATRE-VINGT-QUATORZE, CENT UN, CENT DEUX, CENT VINGT-CINQ, CENT VINGT-SIX, CENT VINGT-SEPT, CENT VINGT-HUIT, CENT VINGT-NEUF, CENT TRENTÉ, CENT TRENTÉ-ET-UN, CENT TRENTÉ-DEUX, CENT TRENTÉ-TROIS, CENT TRENTÉ-QUATRE, CENT TRENTÉ-CINQ, CENT TRENTÉ-SEPT, CENT TRENTÉ-HUIT, CENT TRENTÉ-NEUF, CENT QUARANTE, CENT QUARANTE-ET-UN et CENT SOIXANTE-CINQ de la subdivision officielle du lot origininaire NEUF (9-30, 9-31, 9-32, 9-33, 9-34, 9-35, 9-36, 9-37, 9-38, 9-39, 9-40, 9-41, 9-42, 9-83, 9-84, 9-85, 9-86, 9-87, 9-88, 9-89, 9-90, 9-91, 9-92, 9-93, 9-94, 9-101, 9-102, 9-125, 9-126, 9-127, 9-128, 9-129, 9-130, 9-131, 9-132, 9-133, 9-134, 9-135, 9-137, 9-138, 9-139, 9-140, 9-141, 9-165), aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier UN (Q.1) pour la Cité de Hull.

AVEC ET SUJET à toutes les servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes pouvant affecter ledit immeuble."

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la ville de Hull à signer pour et au nom de la ville ledit acte de rétrocession à la Ville des lots mentionnés au préambule de la présente.

Adoptée.

86--776

APPROBATION PROJET DE REGLEMENT CONCERNANT LES
DEVELOPPEMENTS SOUS FORME DE COPROPRIETE DIVISE

ATTENDU qu'il est nécessaire de mieux contrôler l'aménagement et la construction de la copropriété divise, afin d'améliorer la qualité de ce type de développement;

ATTENDU que ce Conseil juge opportun d'adopter un règlement établissant des normes sur les développements sous forme de copropriété divise;

ATTENDU qu'avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce Conseil à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé à ce Conseil d'adopter un règlement concernant la copropriété divise;

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 19 mars 1986, approuve le projet de règlement en annexe concernant les développements sous forme de copropriété divise et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée.

86--777

AVIS DE PRESENTATION DE REGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légère, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement abrogeant le règlement numéro 1577, tel que modifié, concernant le régime de rentes des employés manuels de la ville de Hull.

Michel Légère
Président
Comité exécutif

86--778

AVIS DE PRESENTATION DE REGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légère, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement abrogeant le règlement numéro 1578, tel que modifié, concernant le régime de rentes pour les fonctionnaires, policiers et pompiers de la ville de Hull.

Michel Légère
Président
Comité exécutif

86--779

LOCATION LOT 8D-273 PTIE A L'ASSOCIATION DES
COPROPRIETAIRES DE PLACE DES SORBIERS (ENTREPOSAGE DE
DECHETS)

ATTENDU que le Comité exécutif a accepté de louer une parcelle de terrain, lot numéro 8D-273 ptie, résolution numéro CE-86-1810:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2058 en date du 7 octobre 1986, ce Conseil accepte de louer une parcelle de terrain d'une superficie de 150 pieds carrés immédiatement adjacente à la limite Sud au lot 38, rang V mesurant 15' de largeur par 10' de profondeur et faisant partie du lot 8D-273, tel que décrit au plan numéro IMM. 8687-A située à l'extrémité Nord du Parc des Ormes, à l'Association des Copropriétaires de Place des Sorbiers.

CONDITIONS

1. La période du bail sera de dix (10) ans et le prix du loyer sera de 50 \$ par an;
2. aucune construction, bâtisse, piscine ne sera permise sur le terrain loué;
3. l'entretien du terrain et les améliorations permises seront aux frais du locataire;
4. aucun arpantage de la parcelle louée ne sera requise aux fins des présentes;
5. sur avis écrit de trente (30) jours, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin au bail en tout temps;

6. le locateur n'encourra aucune responsabilité de quelque nature que ce soit, le locataire s'engageant à assumer ladite responsabilité et à indemniser le locateur pour tout dommage que ce dernier pourrait être appelé à payer et pour les frais encourus par le locateur pour assurer sa défense le cas échéant;

7. le terrain loué ne pourra servir qu'à l'entreposage de déchets, soit au moyen de contenants soit à l'intérieur d'un abri; la proposition d'aménagement devra au préalable être approuvée par le Directeur du Service d'urbanisme et comporter des plantations assurant la qualité esthétique des aménagements à la vue du parc des Ormes.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le bail pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

86--780

REAMENAGEMENT ROUTIER - SECTEUR FRONT-WRIGHT-TAYLOR

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte la proposition numéro 4 du réaménagement routier du secteur Front-Wright-Taylor, telle que démontrée au plan numéro IT-10687 préparé par monsieur Jacques Parent en date du 27 mai 1986.

Adoptée.

86--781

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 1922 - PHASE IV DE L'EGOUT
COLLECTEUR SANITAIRE BRICKYARD - CHEMIN DE LA MONTAGNE -
320 000 \$

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2059 en date du 7 octobre 1986, ce Conseil approuve le règlement numéro 1922 concernant la construction de la phase IV de l'égout collecteur sanitaire Brickyard sur le chemin de la Montagne, ainsi qu'un emprunt d'un montant de 320 000 \$ pour en payer le coût, une somme de 75 000 \$ devant être récupérée de la Ville d'Aylmer dans l'éventualité où cette dernière désirerait se raccorder audit égout collecteur.

Adoptée.

86--782

PROPOSITION D'AQUAPARC SUR TERRAIN DE LA VILLE AU LAC
LEAMY

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2060 en date du 7 octobre 1986, ce Conseil accorde à M. Gilles Ruest, urbanisme, C.P. 1501, Succ. B, Hull, Québec, J8X 3Y3, une option de location par bail emphytéotique sur un terrain d'une superficie de 12 acres plus ou moins, le tout tel que compris à l'intérieur du périmètre délimité par la ligne colorée en jaune sur le plan no 32258-4328D, préparé par l'arpenteur Claude Durocher en date du 13 mai 1985.

Cette option est sujette aux conditions suivantes:

1. DUREE DE L'OPTION

La durée de l'option est de 90 jours de calendrier, débutant le jour de l'adoption par le Conseil de la présente résolution.

2. DEPOT REQUIS POUR L'OPTION

Cette option est consentie à la condition que le locataire verse un dépôt de 3 000 \$ sous forme de chèque visé non remboursable et encaissable par la Ville dans les sept (7) jours de la fin de l'option, si le locataire ne donne pas suite à son option. Si l'option est exercée, ledit dépôt sera applicable contre le loyer annuel.

Le bail emphytéotique qui sera signé entre la ville de Hull et M. Gilles Ruest, devra inclure les clauses suivantes:

3. DUREE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le durée du bail est établie à 30 ans, débutant le 1er janvier 1987 et se terminant le 31 décembre 2017.

4. LOYER ANNUEL

Le loyer annuel sera de 3 % du total des revenus bruts annuels, provenant de toutes activités commerciales ou autres, y compris les concessions, se pratiquant sur le site. Toutefois, l'emphytéote devra payer un loyer minimum annuel de 40 000 \$ la première année, 45 000 \$ la deuxième année, 50 000 \$ la troisième année, 55 000 \$ la quatrième année et 60 000 \$ la cinquième année ainsi que 60 000 \$ pour chacune des années jusqu'à la fin du bail.

5. PAIEMENT DU LOYER

Le paiement du loyer se fera le 31 décembre de chaque année, le premier (1er) loyer devenant dû le 31 décembre 1987 et le dernier loyer étant dû le 31 décembre 2017. Avec le paiement du loyer, l'emphytéote devra remettre au Trésorier de la ville de Hull, une copie des états financiers complets des opérations du commerce et des concessions afin d'établir le coût du loyer.

Les vérificateurs de la Ville devront avoir accès aux livres comptables et pièces justificatives nécessaires afin d'établir à la satisfaction des deux (2) parties, le revenu brut d'opération devant servir au calcul dudit loyer.

6. SERVITUDE

La ville de Hull se réserve une servitude pour une conduite d'égout pluvial existante et pour d'autres services municipaux ou d'utilité publique futurs, d'une largeur de 50 pieds (i.e. 25 pieds de part et d'autre du centre de la conduite d'égout pluvial). Aucune construction ne sera permise dans l'emprise de ladite servitude, à moins d'entente particulière à cette fin.

7. CONDITIONS DU SOUS-SOL DU TERRAIN

Les conditions existantes du sous-sol sont connues de l'emphytéote comme étant un ancien marécage rempli de matériaux divers, tels que décrits au rapport de l'ingénieur Bernard Bernier, des Laboratoires Gatineau Inc. La Ville n'assumera aucune responsabilité quelconque relativement à la qualité du sous-sol de ce terrain.

8. STATIONNEMENT

L'emphytéote devra inclure dans son projet, un stationnement d'une capacité de 428 voitures. S'il se sert du terrain de stationnement de la S.A.O., il devra produire un document provenant de la S.A.O. et acceptable à la Ville, comme quoi ledit terrain lui est disponible pour la durée du bail.

9. CONSTRUCTION

L'emphytéote devra investir suivant la cédule contenue à son rapport du 30 septembre 1986, dont copie demeure annexée au bail emphytéotique. Le coût total des constructions devra être d'au moins 2 900 000 \$, à défaut de quoi le bail sera annulé unilatéralement par le bailleur, ce dernier demeurant propriétaire absolu de toutes les constructions effectuées par l'emphytéote.

10. SECURITE

L'emphytéote devra assurer lui-même jour et nuit la sécurité et les surveillances de des équipements et bâtiments, et des terrains de stationnement. De plus, il devra prendre les mesures requises pour assurer lui-même le contrôle et la sécurité des foules qui fréquentent son commerce, selon les recommandations des services de sécurité de la ville de Hull.

11. SERVICES D'UTILITE PUBLIQUE

Les services d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de trottoir, de pavage, d'éclairage, sur le chemin du lac Leamy seront construits aux frais de l'emphytéote et des autres propriétaires riverains, selon la réglementation, la pratique et le partage des coûts en vigueur à la ville de Hull. L'emphytéote se charge de faire signer la pétition requise par les autres propriétaires riverains pour la construction desdits services.

12. AUTRES CLAUSES

Le bail emphytéotique devra inclure toute autre clause usuelle relativement à l'entretien et à l'amélioration, contenue dans un tel bail.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les actes légaux requis pour donner suite à la présente.

Le notaire Wilfrid St-Amand est mandaté pour la préparation des actes légaux requis.

Adoptée.

DISCOURS DU MAIRE

Monsieur le maire Michel Léger prononce le discours sur la situation financière et les orientations du prochain budget.

PROCLAMATION

Monsieur le maire Michel Léger proclame la semaine du 6 au 11 octobre 1986 "semaine de prévention des incendies" à Hull.

86--783

AJOURNEMENT

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RESOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 14 octobre 1986.

CLAUDE LEMAY
Président

ANDRE J. BURNS, o.m.a.
Greffier adjoint

NUMERO 30

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 1986

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle de la Terrasse, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 14 octobre 1986 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Claude Lemay au fauteuil, monsieur le maire Michel Légère, madame la conseillère Ghislaine Chénier et messieurs les conseillers, Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Pierre Chénier, Claude Bonhomme, Pierre Cholette, Raymond Bisson, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Monsieur le conseiller Georges A. Carrier a donné avis d'absence.

86--784

ADOPTION DU PROCES-VERBAL

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 octobre 1986.

Adoptée.

86--785

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 1923 - ZONE 153 (BRAVES DU COIN)

ATTENDU que ce Conseil a adopté, le 2 septembre 1980, le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 concernant la zone 153 afin d'autoriser les clubs sociaux;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 5 mai 1986 et que copie de l'avis public de ladite assemblée fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU que ce Conseil, suite à ladite assemblée publique, modifie une partie de la zone 153 en détachant une partie de ladite zone pour créer la zone 149:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

APPUYE DE MADAME LA CONSEILLERE GHSILAIN CHENIER

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1923 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relatives à la zone 153 et créant la zone 149.

Ledit règlement entrera en vigueur après avoir fait l'objet de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes.

Adoptée.

86--786

VIREMENT INTERFONDS DE 1 000 \$ - CORRECTION DE DRAINAGE
AU PARC ECOLE ST-PAUL - MANDAT D'ETUDE

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2067 en date du 8 octobre 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant la correction de drainage au parc école St-Paul.

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
2310-499	Plan mesure d'urgence	1 000 \$	
3124-411	Gestion de projets - Services scientifiques		1 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 octobre 1986.

Adoptée.

86--787

AUTORISER LE TRESORIER A PUISER AU FONDS DE ROULEMENT -
AMEUBLEMENT - NOUVEL EQUIPEMENT INFORMATIQUE

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2066 en date du 8 octobre 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser au fonds de roulement les sommes nécessaires pour l'achat d'ameublement pour les différents services de la Ville, ameublement nécessaire pour recevoir le nouvel équipement informatique (vidéos et imprimantes)

Le remboursement de cet emprunt au fonds de roulement sera réparti sur une période de 3 ans à compter de l'année financière 1987. Le Trésorier devra imputer ces remboursements à chacun des budgets des services concernés.

Un certificat du Trésorier a été émis le 7 octobre 1986.

Adoptée.

86--788

CESSON D'UNE PARTIE DU LOT 247-475, Q1 A M. SERGE
BOISVERT (25 RICHELIEU)

ATTENDU que M. Serge Boisvert a demandé d'acquérir la ruelle numéro 247-475 ptie située à l'arrière de sa propriété au 25, rue Richelieu (voir plan de cadastre ci-joint);

ATTENDU que cette ruelle est complètement enclavée;

ATTENDU que les parties de ruelle adjacentes ont été vendues en 1957:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2069 en date du 8 octobre 1986, ce Conseil accepte de céder à M. Serge Boisvert les droits que la Ville peut avoir sur une partie de la ruelle numéro 247-475 (5' X 50') pour la somme de 1\$.

La préparation des documents à cette fin sont à la charge du propriétaire.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer l'acte requis à cette fin.

Le Greffier est autorisé à publier l'avis public concernant cette cession après l'enregistrement de l'acte notarié conformément à la Loi.

Adoptée.

86--789

REAMENAGEMENT DE LA RUE DES SORBIERS - AUTORISER LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

ATTENDU que le Conseil, par sa résolution numéro 86-697, adoptée le 23 septembre 1986, approuvait le projet de protocole d'entente à intervenir entre la ville de Hull et l'Association des copropriétaires de Place des Sorbiers, phases A, B et C et mandatait le notaire Lambert Gibeault de préparer l'acte d'entente;

ATTENDU que les fonds ont été votés et approuvés par le Conseil municipal:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2064 en date du 8 octobre 1986, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville de signer pour et au nom de la Ville l'acte d'entente préparé par le notaire Lambert Gibeault à intervenir entre la ville de Hull et l'Association des copropriétaires de la place des Sorbiers, phases A, B et C, le tout relatif au réaménagement de la rue des Sorbiers, contrat 86-21.

Adoptée.

86--790

ENGAGEMENT A L'ESSAI D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2147 en date du 14 octobre, 1986, ce Conseil accepte l'engagement à l'essai pour une période d'une (1) année, de monsieur Adéodat Ross, domicilié à Hull, au poste de directeur du Service de l'information et des relations publiques à compter du 10 novembre 1986 et ce, en remplacement de monsieur André Lacroix, démissionnaire.

Le salaire de monsieur Ross est établi au groupe XI, 7e échelon de l'échelle salariale des employés non syndiqués. Une allocation automobile de 1 000 \$ sera rattachée à ce poste et l'employé aura droit à quatre (4) semaines de vacances annuelles à compter du 1er mai 1987.

Cet engagement est conditionnel à un examen médical satisfaisant à la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1913-111 "REMUNERATION REGULIERE - SERVICE DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 14 octobre 1986.

Adoptée.

86--791

MODIFICATION AU PLAN D'ENSEMBLE - J. PEREZ LTÉE - CHEMIN DE LA MONTAGNE - ZONE 350 - 209 LOGEMENTS

ATTENDU que la compagnie J. Perez Ltée a déposé auprès de la ville de Hull un plan d'ensemble préparé par la firme Marcel Landry Architecte, portant le numéro 85-104 en date du 8 octobre 1986;

ATTENDU que ce dit plan remplace en partie le plan portant le numéro 85-104, daté du 18 avril 1985 et approuvé par le Conseil le 23 avril 1985 par la résolution numéro 85-278;

ATTENDU que le plan d'ensemble prévoit l'aménagement de 209 unités réparties en habitations contiguës de 3 et 4 logements de type condominium au lieu de l'aménagement de 100 unités réparties en habitations de 1 logement contiguë et en habitations jumelées de 3 logements;

ATTENDU que les ensembles immobiliers de type B (mixte) sont autorisés dans la zone 350 conditionnellement à l'approbation par le Conseil d'un plan d'ensemble préparé, selon le cas, à partir des dispositions des chapitres 6 ou 7 du règlement no 1591;

ATTENDU que les modifications proposées requièrent, conformément à l'article 6.6 de règlement no 1591, qu'un nouveau plan d'ensemble soit approuvé par résolution du Conseil;

ATTENDU que le plan d'ensemble déposé le 8 octobre 1986, tel que modifié, se conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage;

ATTENDU que les normes d'implantation applicables sont celles contenues au chapitre 3 du règlement 1591:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions de l'article 6.6 du règlement numéro 1591, les modifications au plan d'ensemble ayant déjà fait l'objet d'une approbation en vertu de la résolution numéro 85-278, le tout tel qu'il illustré au plan numéro 85-104 préparé par la firme Marcel Landry, architecte, en date du 8 octobre 1986 et tel que modifié en annexe à la présente résolution, pour le compte de la compagnie J. Perez Ltée. De plus, ce Conseil approuve les conditions suivantes:

J. Perez Ltée ou ses ayants droit s'engage à:

- a) présenter des plans d'aménagement paysager et de drainage pour l'ensemble du projet;
- b) soumettre pour approbation de la ville de Hull, la localisation et les plans détaillés des abris pour ordures ménagères prévus au plan d'ensemble.

Adoptée.

86--792

LOT CREE: 8A-110, RANG 6 - PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA FALAISE - J.G. BISSON - COTE SUD DU BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RESOLU QUE ce Conseil approuve la subdivision d'une partie du lot 8A (8A-110), rang 6, canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre

Roger Bussières, en date du 23 septembre 1986, sous le numéro 3565 pour le compte de "133628 Canada inc. (J.G. Bisson)".

Ce lot est situé du côté sud du boulevard des Hautes-Plaines, soit le prolongement de la rue de la Falaise.

Nouvelle rue a être désignée:

Le lot 8A-110 du rang 6 est désigné comme suit: "Falaise, Rue de la".

Condition:

Le notaire Paul Gagné est autorisé à préparer l'acte d'acquisition à des fins de rues du lot 8A-110 pour la somme de 1 \$ ainsi que les services municipaux pour la somme de 1 \$, le tout suivant le protocole d'entente à intervenir entre la ville et "133628 Canada inc.".

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 802 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 "GREFFIER - SERVICES SCIENTIFIQUES".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville l'acte requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 14 octobre 1986.

Adoptée.

86--793

BUDGET 1987 - O.M.H.H.

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de Hull a approuvé, lors de sa séance tenue le 18 septembre 1986 (résolution OM-86-186), le budget d'opération 1987 de l'Office municipal d'habitation de Hull pour l'ensemble des 1057 logements gérés par l'O.M.H.H. :

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYE DE MADAME LA CONSEILLERE GHISLAINE CHENIER

ET RESOLU QUE suite à la recommandation de l'Office municipal d'habitation de Hull, ce Conseil accepte le budget tel que présenté proposant des dépenses au montant de 6 126 624 \$ et des revenus de l'ordre de 2 639 760 \$ résultant en un déficit de 3 486 864 \$ et une participation de la ville de Hull à ce déficit au montant de 348 686 \$.

Le Trésorier est autorisé à effectuer les avances budgétaires selon les normes de la Société d'habitation du Québec pour l'opération des logements incluant le paiement des taxes 1987 conformément aux échéances prévues.

Les fonds à cette fin, au montant total de 348 686 \$ seront pris à même le poste budgétaire 6410-930 "PARTICIPATION FINANCIERE O.M.H.H." lorsque le budget 1987 de la ville de Hull aura été approuvé.

Adoptée.

86--794

ACCEPTER LE DEPOT DU RAPPORT DU TRESORIER EN VERTU DE LA
LOI SUR LES ELECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITES
(ACTIVITES 1985)

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport du Trésorier daté du 30 septembre 1986 concernant les activités pour l'exercice financier 1985 sur les élections, tel que requis en vertu de l'article 87 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Adoptée.

86--795

BILAN ET RECOMMANDATIONS, DOSSIER "MAISONS FLEURIES"
EDITION 1986

ATTENDU que la ville de Hull, en collaboration avec la Société d'horticulture et d'écologie de Hull, a procédé à la nomination des adresses lauréates dans le cadre du concours "Maisons fleuries" le dimanche 7 septembre 1986;

ATTENDU que ce concours est chapeauté par l'Office de l'identité hulloise:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GREGOIRE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil, selon une recommandation de l'Office de l'identité hulloise:

- mandate le Service de l'information et des relations publiques pour procéder à l'agrandissement des photos des adresses lauréates du concours "Maisons fleuries", édition 1986 et de faire l'envoi des photos aux gagnants respectifs;
- félicite les gagnants du concours "Maison fleuries", édition 1986 par une annonce dans le journal (liste complète des adresses lauréates). Cette responsabilité pourrait être confiée au Service de l'information et des relations publiques.
- accepte le dépôt du bilan et des recommandations du dossier "Maisons fleuries", édition 1986.

Adoptée.

86--796

BULLETIN TELEVISE D'INFORMATION REGIONALE - SOCIETE
RADIO-CANADA

ATTENDU que la région de la Capitale nationale est la quatrième en importance au pays;

ATTENDU que la Société Radio-Canada diffuse un bulletin télévisé d'information régionale en fin de soirée dans ladite région;

ATTENDU que ce bulletin, d'une durée approximative de cinq minutes ne permet pas de couvrir adéquatement les événements et actualités se déroulant dans la région;

ATTENDU que ce Conseil considère que la population francophone de la région n'est pas suffisamment informée de l'actualité et des activités touchant les organismes du milieu à caractère social, politique, économique et culturel:

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RESOLU QUE ce Conseil demande à la Société Radio-Canada de porter à quinze minutes la durée du bulletin télévisé d'information régionale de fin de soirée.

Adoptée.

86--797

DEPOT D'UNE LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE CAREAU

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt d'une lettre du Ministre des Affaires municipales datée du 2 octobre 1986 concernant la compensation tenant lieu de taxes foncières sur les réseaux de télécommunication, de gaz et d'électricité.

Adoptée.

86--798

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 1924 - ACQUISITION DE LOTS DE HYDRO-QUEBEC - 100 000 \$

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2106 en date du 14 octobre 1986, ce Conseil approuve le règlement numéro 1924 concernant l'acquisition des lots 59, 60, 75, 76, 748, 339-14B, 339-17 ptie, quartier 1, cité de Hull, d'une superficie totale de 38 412 pieds carrés, pour fins de réserve foncière, ainsi qu'un emprunt d'un montant de 100 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

86--799

SUBVENTION DU MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES - MODIFICATION AU BUDGET 1986 - 5 000 \$

ATTENDU que le Ministère des Affaires culturelles faisait parvenir au Service des loisirs de la ville de Hull un chèque de 5 000 \$ pour la première tranche de la subvention accordée pour la réalisation des productions théâtrales à la salle René-Provost pour l'année 1986-1987:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2116 en date du 14 octobre 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1986 de la façon suivante suite à la réception d'une subvention de 5 000 \$ pour la salle René-Provost:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-38250	Revenus, subventions	5 000 \$	
7963-419	Salle René-Provost, autres		5 000 \$

Le Trésorier est autorisé à engager le solde non dépensé au 31 décembre 1986.

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 octobre 1986.

Adoptée.

86--800

BAIL EMPHYTEOTIQUE - GARDERIE POP-CITROUILLE

ATTENDU que la garderie Pop-Citrouille a demandé à la Ville d'acquérir un terrain de 17 600 pieds carrés au coin des rues Montpetit et St-Raymond, soit les lots 141-246, 141-247, 141-248 ptie et 141-124, Q.1;

ATTENDU que ce terrain, propriété de la Ville, sert de parc local et comporte des aménagements de jeux dont une pataugeoire;

ATTENDU que la Ville peut céder par bail emphytéotique un immeuble à une personne aux fins d'une garderie (article 29, Lois des Cités et Villes);

ATTENDU qu'il paraît opportun que la Ville donne suite à la demande de la garderie Pop-Citrouille;

ATTENDU que le Service d'urbanisme considère l'utilisation proposée comme valable sur le site demandé par la garderie Pop-Citrouille et l'usage conforme au zonage;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2113 en date du 14 octobre 1986, ce Conseil accepte en principe de louer par bail emphytéotique à la Garderie Pop-Citrouille les lots 141-246, 141-247, 141-248 ptie et 141-124, 14 000 pieds carrés approximativement, Q.1 (excluant la pataugeoire et les jeux) aux conditions ci-après:

- le site cédé sera utilisé à des fins de garderie et usages connexes;
- la période du bail sera de quarante (40) ans;
- rente annuelle de 1 800 \$
- améliorations à être apportées: 340 mètres carrés pour une garderie;
- investissement de 200 000 \$;
- plans à être soumis pour approbation par le Comité exécutif.

La pataugeoire et les aménagements de jeux demeureront à la disposition des enfants du milieu.

La Ville conserve un droit de rétrocession avant la fin du terme advenant que l'immeuble et les améliorations serviront à d'autres fins et/ou convenir d'une majoration de la rente advenant cette situation.

Advenant une exemption de la taxe foncière municipale, le loyer sera majoré pour tenir compte du manque à gagner en taxe foncière.

Les frais pour la préparation des plans techniques et du bail aux fins de la présente sont à la charge de la garderie Pop-Citrouille.

Adoptée.

86--801

APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE - LE
VILLAGE DU MANOIR DES TREMBLES, PHASE 2

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2131 en date du 14 octobre 1986, ce Conseil approuve le projet de protocole d'entente en date du 6 octobre 1986 concernant Le Village du Manoir des Trembles, phase 2, autorise le Greffier de la Ville à préparer le protocole d'entente pour donner suite à la présente et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole.

Adoptée.

86--802

CHALET DU PARC ST-JEAN-BOSCO - RETENIR L'OPTION II(A)

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2124 en date du 14 octobre 1986, ce Conseil accepte de retenir l'option II(A) Chalet de 5 600 pieds carrés avec bureau de district pour un coût total de règlement d'emprunt estimé à 690 000 \$.(construction d'un chalet dans le parc St-Jean Bosco)

Ce Conseil autorise le Trésorier d'inclure un montant additionnel de 200 000 \$ au projet de PTI pour l'année 1987, projet 83-023 "Chalet St-Jean-Bosco".

Ce Conseil mandate l'architecte Claude Hotte de préparer les plans et devis du chalet selon les détails du mandat de l'annexe "A" qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

86--803

ETUDE COUTS/BENEFICES SECTEUR ANNEXE D'AYLMER - PLURAM
INC. SUPPLEMENT DE MANDAT

ATTENDU que la firme Pluram inc. a finalisé le mandat qui lui fut confié par la résolution numéro 86-159, visant à la préparation d'une étude coûts/bénéfices sur le développement du territoire annexé de la ville d'Aylmer;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire compléter l'étude ainsi préparée en y intégrant l'évaluation de l'impact que pourrait avoir une réglementation visant à exiger l'intégration de gicleurs automatiques dans toutes les nouvelles constructions;

ATTENDU que monsieur Richard Dion a informé la ville de Hull qu'une telle étude peut être effectuée moyennant des honoraires maximum de 4 000 \$.

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2143 en date du 14 octobre 1986, ce Conseil accorde à la firme Pluram inc. un supplément de mandat à l'étude coûts/bénéfices du secteur annexé d'Aylmer.

Ce supplément de mandat a pour but d'évaluer l'impact que pourrait avoir une réglementation visant à exiger l'intégration de gicleurs automatiques dans toutes les nouvelles constructions du secteur annexé.

Les fonds à cette fin au montant de 4 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 6110-419 "AMENAGEMENT - SERVICES PROFESSIONNELS - AUTRES".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull le contrat pour donner suite à la présente.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9610-999	Dépenses en immobilisation à même les revenus	4 000 \$	
6110-419	Aménagement - services professionnels autres		4 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 octobre 1986.

Adoptée.

86--804 ETATS FINANCIERS / REGIME DE RENTES DES EMPLOYES PERMANENTS DE LA VILLE - 1985

ATTENDU que l'article 3.09, paragraphe h), du règlement numéro 1578 concernant le régime de rentes pour les employés permanents de la ville de Hull stipule que "le Comité doit faire rapport au Conseil municipal au moins une fois par année":

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2111 en date du 14 octobre 1986, ce Conseil accepte le dépôt des états financiers du régime de rentes des employés permanents de la ville de Hull, préparés par les vérificateurs Charette, Fortier, Hawey, Touche Ross, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1985.

Adoptée.

86--805 ETATS FINANCIERS / REGIME DE RENTES DES EMPLOYES MANUELS DE LA VILLE - 1985

ATTENDU que l'article 3.09, paragraphe h), du règlement numéro 1577 concernant le régime de rentes pour les employés manuels de la ville de Hull stipule que "le Comité doit faire rapport au Conseil municipal au moins une fois par année":

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2112 en date du 14 octobre 1986, ce Conseil accepte le dépôt des états financiers du régime de rentes des employés manuels de la ville de Hull, préparés par les vérificateurs Charette, Fortier, Hawey, Touche Ross, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1985.

Adoptée.

86--806

TRAIN HULL-WAKEFIELD - APPROBATION DE LA VERSION
FRANCAISE DE LA LETTRE D'INTENTION ET DE PROTOCOLE
D'ENTENTE HULL - HULL-OUEST - LAPECHE ET C.P. RAIL

ATTENDU que le Conseil municipal a approuvé en date du 22 juillet 1986 (résolution 86-569) le "Memorandum of Understanding" avec C.P. Rail concernant le train Hull-Wakefield;

ATTENDU que ce document stipulait que la version française devait être substituée à la version anglaise aussitôt qu'elle aurait été traduite par C.P. Rail;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2119 en date du 14 octobre 1986, ce Conseil approuve la version française dudit document et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer le document maintenant désigné comme suit:

"Lettre d'intention du 2 juillet 1986" et "Convention du 31 juillet 1986".

Adoptée.

86--807

TRAIN TOURISTIQUE HULL-WAKEFIELD - FORMATION D'UNE
DELEGATION POUR VISITER DES PROJETS DE TRAIN TOURISTIQUE
EN OPERATION, SIMILAIRES AU PROJET DE TRAIN TOURISTIQUE
HULL-WAKEFIELD

ATTENDU que les municipalités de Hull, Hull-Ouest et LaPêche ont signé une entente inter-municipale en date du 31 juillet 1986, concernant l'acquisition de la voie ferrée entre Hull et LaPêche, et l'opération future d'un train touristique sur ladite voie ferrée;

ATTENDU qu'il y a lieu pour les municipalités précitées d'analyser les implications financières et touristiques d'un tel projet, avant de décider si le train touristique pourra être mis en service entre la gare de Hull et le secteur Wakefield dans LaPêche;

ATTENDU qu'une visite d'opérations similaires de train touristique en service s'avère nécessaire pour évaluer à fond ce dossier:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2120 ce Conseil autorise la formation d'une délégation de visiteurs composée de trois (3) représentants municipaux de Hull, deux (2) de Hull-Ouest et deux (2) de LaPêche, ainsi que des personnes-ressources, dans le but d'effectuer une visite des localités où des trains touristiques sont en service.

Adoptée.

86--808

TRAIN TOURISTIQUE HULL-WAKEFIELD - DEMARCHE AUPRES DE
C.P. RAIL POUR L'UTILISATION DE LA GARE DE HULL

ATTENDU qu'un projet de train touristique Hull/Wakefield nécessiterait l'utilisation de la gare de Hull au coin des rues Montcalm et Front;

ATTENDU que lors de rencontres avec C.P. Rail au sujet du train touristique Hull-Wakefield, le sujet de la gare de Hull fut abordé mais non réglé;

ATTENDU qu'il y aurait lieu dans l'étude du dossier sur l'opportunité de remettre en opération le train touristique, de régler le problème de l'utilisation de la gare de Hull:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2121 en date du 14 octobre 1986, ce Conseil accepte que des démarches soient entreprises auprès de C.P. Rail pour l'utilisation de la gare de Hull (trains, autobus ou autres) et également de certains terrains adjacents pour les fins de l'opération du train touristique et autres modes de transport.

Adoptée.

86--809

TRAIN TOURISTIQUE HULL-LAPECHE - DEMARCHEES AUPRES D'UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF POUR REPARATION DE LA VOIE FERREE

ATTENDU que la voie ferrée entre les points milliaires 3.0 et 19.7 de la subdivision Maniwaki, de Hull à Wakefield, n'a pas servi depuis l'été 1985;

ATTENDU qu'une inspection faite en juillet 1986 par les Services de Consultation de C.P. Rail, montre que la voie ferrée est en bon état mais que certains travaux de réparations s'imposent avant de penser entreprendre une opération de train touristique sur ladite voie ferrée;

ATTENDU qu'une partie de la main d'oeuvre nécessaire pour les réparations pourrait être fournie par un organisme sans but lucratif:

ATTENDU qu'une partie de la main d'oeuvre nécessaire pour les réparations pourrait être fournie par un organisme sans but lucratif:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2122 en date du 14 octobre 1986, ce Conseil autorise que des démarches soient entreprises auprès d'un organisme sans but lucratif pour obtenir dudit organisme la main d'oeuvre requise pour réparer la voie ferrée entre les points milliaires 3.0 et 19.7 de la subdivision Maniwaki.

Adoptée.

86--810

AUGMENTATION DU BUDGET 1986 DE 29 540 \$ - CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LA RUE DES POMMIERS - MANDAT POUR LES RELEVES ET LA PREPARATION DES PLANS ET DEVIS

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2148 en date du 14 octobre 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1986 de la façon suivante concernant la construction des services municipaux sur la rue des Pommiers:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-15320	Intérêt de placement	29 540 \$	
3124-411	Gestion de projet - services scientifiques - Génie		29 540 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 octobre 1986.

Adoptée.

86--811

ECRAN SONORE PROJETE, RUE LOUIS-HEBERT - APPROBATION DE
L'ENTENTE M.T.Q./VILLE ET AUTORISATION DE SA SIGNATURE

ATTENDU que la ville de Hull, par ses résolutions du Comité exécutif numéro CE-86-1521 et du Conseil numéro 86-576 a reçu les plans du projet de construction d'un écran sonore le long du côté ouest de l'autoroute A-5 entre les échangeurs St-Raymond et Mont-Bleu et a approuvé les conditions d'une entente M.T.Q./Ville contenues dans la lettre du ministère des Transports du Québec datée du 4 juillet 1986 et la répartition de 50 % des coûts payables par la ville de Hull jusqu'à un maximum de 390 000 \$;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a reçu et ouvert les soumissions en date du 8 octobre 1986 et que le montant de la plus basse soumission reçue est de 878 751,50 \$;

ATTENDU que le gouvernement du Québec, en date du 29 septembre 1986 a transmis au Maire de la ville de Hull un protocole d'entente pour acceptation et signature prévoyant que la quote part de la Ville serait portée à 439 375,75 \$;

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite a sa recommandation numéro CE-86-2149 en date du 14 octobre 1986, ce Conseil approuve l'entente numéro 1689 concernant la répartition des coûts de construction d'un écran sonore le long du côté ouest de l'autoroute 5 entre les échangeurs St-Raymond et Mont-Bleu transmis par le gouvernement du Québec, contrat 84-51, sous réserve que la quote-part de la Ville n'excédera pas 390 000 \$.

QUE ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la ville à signer pour et au nom de la Ville ladite entente modifiée conformément à la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise également le Greffier de la Ville à préparer un règlement d'emprunt pour défrayer la part de la Ville de ces travaux, le tout selon les documents à être fournis par le Service du génie.

PROPOSE EN AMENDEMENT PAR MADAME LA CONSEILLERE GHISLAINE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RESOLU QUE ce Conseil accepte la répartition de 50% des coûts payable par la Ville de Hull jusqu'à un maximum de 439 375,75 \$.

A cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à modifier le P.T.I. 86-88 pour inclure en 1986 le montant de 440 000 \$ plus les frais de financement.

VOTE SUR L'AMENDEMENT 86-811

Pour: Cartier Mignault
Yvon A. Grégoire
Fernand Nadon
Pierre Chénier
Claude Bonhomme
Raymond Bisson
Ghislaire Chénier
Claude Lemay
Raymond Ouimet
André Careau
Michel Légère (Maire)

Contre: Pierre Cholette

Total: 11

Total: 1

Le Président déclare le vote sur l'amendement remporté et la résolution principale adoptée.

Adoptée.

86--812

PROJET DE LA FERME EXPERIMENTALE DU CHEMIN DE LA MONTAGNE, PHASE I - APPROBATION DES PLANS DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU PROTOCOLE D'ENTENTE

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2150 en date du 14 octobre 1986, ce Conseil approuve le projet de protocole d'entente daté du 25 septembre 1986 à intervenir entre la Ville et les Développements Immobiliers Gamelin limitée pour le projet de la ferme expérimentale du chemin de la Montagne, phase I et autorise le Greffier de la Ville à préparer le protocole d'entente pour donner suite à la présente et le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole.

Les fonds à cette fin, au montant total de 129 560 \$ pour le remboursement au déVELOPPEUR seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-4136-717 "PROJET FERME EXPERIMENTALE - PHASE I".

Ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les virements interfonds suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-15320	Intérêts de placements	33 175 \$	
01-14522	Frais administration - services municipaux	31 385 \$	
01-14594	Recouvrement de tiers - ville d'Aylmer	65 000 \$	
02-4136-717	Projet Ferme Expérimentale	129 560 \$	129 560 \$

Ce Conseil demande à la ville d'Aylmer de défrayer la partie du coût des travaux imputable au surcroissement de l'aqueduc requis pour desservir une partie du territoire de la ville d'Aylmer, tel que stipulé à l'entente intermunicipale signée le 18 septembre 1986 et évalué à un montant de 65 000 \$.

Le Trésorier est par conséquent autorisé à inscrire un compte à recevoir de 65 000 \$ pour l'exercice financier 1986.

Le notaire Carmel Charest est autorisé par la présente résolution à inclure le lot 9B-1-4 aux lots déjà à acquérir et énumérés à l'annexe "B" de la résolution de ce Conseil numéro 86-568 adoptée le 22 juillet 1986.

Un certificat du Trésorier a été émis le 14 octobre 1986.

Adoptée.

86--813

PROJET DE LA FERME EXPERIMENTALE DU CHEMIN DE LA MONTAGNE - PHASE I - LICENCES D'OCCUPATION (M.T.P.C.) SERVITUDES (C.C.N.) ET PROTOCOLE D'ENTENTE (VILLE)

ATTENDU que ce Comité par sa résolution CE-86-1095 adoptée le 27 mai 1986, autorisait le Directeur du Service de développement immobilier à obtenir de la C.C.N., des servitudes sur leur terrain, lots 9B-1 ptie et 9B-4 ptie, rang IV, pour la construction et l'entretien de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que d'un chemin d'accès temporaire, le tout nécessaire pour desservir le projet de subdivision de la ferme expérimentale du chemin de la Montagne, et ce à la demande de la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais au nom de les Développements immobiliers Gamelin Ltée;

ATTENDU que le Ministère des travaux publics Canada a transmis à la ville de Hull, deux licences d'occupation, soit l'une pour les dites conduites et l'autre pour le chemin d'accès (annexe 1);

ATTENDU que la C.C.N. a transmis à la Ville, les termes et conditions à être inclus à la servitude à être octroyée par la C.C.N. sujet à l'approbation du Conseil du Trésor au moment où les titres de propriété lui auront été transférés et ce pour les lots 9B-1 ptie et 9B-4 ptie, rang IV, figurant au plan no 34782-13180S préparé par l'arpenteur Hugues St-Pierre, sur lesquels les services d'égout et d'aqueduc sont projetés (annexe II);

ATTENDU que le Service du génie a préparé un projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville et les Développements immobiliers Gamelin Ltée et prévoyant les obligations du proposeur dans la réalisation des services requis pour desservir ledit projet;

ATTENDU que conformément à la résolution CE-86-1095 et au protocole entre la Ville et les Développements immobiliers Gamelin Ltée (article 2.07), les frais reliés à l'obtention des licences et servitudes requises sont aux frais du proposeur;

ATTENDU que les Développements immobiliers Gamelin Ltée a transmis à la Ville un montant de 500 \$ stipulé à l'article 5.21 dans ledit projet de convention entre la Ville et le M.T.P.C. pour le chemin d'accès et un montant de 7 735 \$ stipulé à l'article 11 de la convention entre la Ville et le M.T.P.C. concernant les services d'égout et d'aqueduc:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2151 en date du 14 octobre 1986, ce Conseil:

1. approuve les projets de convention soumis par le Ministère des travaux publics Canada le 10 octobre 1986 à intervenir entre la Ville et le M.T.P.C. concernant les acquisitions de servitudes pour la construction et l'entretien de conduites d'aqueduc et d'égout, ainsi que d'un chemin d'accès, le tout pour le projet de subdivision de la ferme expérimentale du chemin de la Montagne, contrat 86-19;

2. approuve les termes et conditions stipulées par la C.C.N. à être inclus à la servitude à être accordée par la C.C.N. sur les lots 9B-1 ptie et 9B-4 ptie, rang IV, à être occupés par les services d'égout et d'aqueduc pour ledit projet; (réf. lettre C.C.N. et M.F.T.P. et annexe B - C.C.N.)

3. autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville, les dites conventions et documents aux fins de la présente résolution;

4. autorise le Trésorier à payer au Ministère des Travaux publics Canada, les sommes de 1,00 \$ (article 4) pour les servitudes de l'aqueduc et l'égout, 1,00 \$ (article 4) et 500 \$ (article 5.21) pour le chemin d'accès et 7 735 \$ à la C.C.N. pour l'obtention de la servitude permanente sur les lots 9B-1 ptie et 9B-4 ptie, rang IV, au plan no 34782-13180S préparé par l'arpenteur Hugues St-Pierre.

Les fonds à cette fin au montant de 8 237 \$ seront pris au poste budgétaire 9521-511 projet 25099 "DEPOT SUR TRAVAUX".

La clause 5.23 du projet de convention relative à la permission d'aménager un chemin d'accès temporaire, ladite clause étant à l'effet que la Ville s'engage à céder à la Commission de la Capitale nationale l'emprise du chemin de la Montagne abandonnée au moment de l'ouverture du nouveau tracé dudit chemin et de l'artère Pink-St-Raymond, est sujette à l'approbation des autorités compétentes notamment du Ministère des relations intergouvernementales du Québec.

Un certificat du Trésorier a été émis le 14 octobre 1986.

Adoptée.

86--814

MODIFICATION DE LA RESOLUTION 86-749 - ACCEPTATION DE LA REVENTE PAR LA SOCIETE DE PLACEMENT ET D'HYPOTHEQUE DE L'OUTAOUAIS - TERRAINS SUR LE BOULEVARD DE LA CARRIERE

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2152 en date du 14 octobre 1986, ce Conseil modifie le deuxième paragraphe de sa résolution 86-749 datée du 7 octobre 1986 de la façon suivante:

Les conditions applicables à la vente des dits lots à la Société de placements et d'hypothèques de l'Outaouais cesseront à compter de la présente résolution.

Adoptée.

86--815

APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET 133628 CANADA INC. - PROJET DE LA RUE DE LA FALAISE, PHASE II

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2153 en date du 14 octobre 1986, ce Conseil approuve le projet de protocole d'entente en date du 3 octobre 1986 à intervenir entre la Ville et 133628 Canada Inc. concernant le projet de la rue de la Falaise, phase II, autorise le Greffier de la Ville à préparer le protocole d'entente pour donner suite à la présente et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole.

Adoptée.

86--816

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE
ENTRE LA VILLE DE HULL ET LE SYNDICAT DES EMPLOYES
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE HULL INC. (C.S.N.)

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2154 en date du 14 octobre 1986, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville, le renouvellement de la convention collective intervenue entre la ville de Hull et le Syndicat des employés municipaux de la ville de Hull Inc. (C.S.N.).

Cette nouvelle entente collective est d'une durée de deux (2) ans, c'est-à-dire du 1er janvier 1986 au 31 décembre 1987, alors que l'entente prévoit des augmentations salariales de 4.5% pour 1986, 4.5% pour 1987.

Adoptée.

86--817

PROJET DE POLITIQUE - RETRAITE ANTICIPEE

ATTENDU que les règlements municipaux régissant les régimes de rentes des employés permettent à un employé âgé de 55 ans ou plus, ou ayant complété 35 années de service à la Ville, de prendre une retraite anticipée avec l'approbation du Conseil municipal;

ATTENDU que la rente de retraite ainsi calculée, advenant l'approbation d'une telle retraite anticipée par les autorités municipales est réduite d'un pourcentage de 2 % par année qui sépare la date effective de retraite et l'âge de 60 ans;

ATTENDU que les autorités municipales ont manifesté le désir d'offrir aux employés âgés de 55 ans et plus, ainsi qu'aux employés invalides, une retraite anticipée sans réduction actuarielle si la somme (âge et année de service) totalise le chiffre 90, en compensant cette réduction de 2 % par année par le versement d'un montant forfaitaire équivalent;

ATTENDU qu'une formule de compensation dite décroissante, à raison de 0,2 % par année entre le chiffre 90 et 85, est également offerte aux employés de 55 ans et plus qui désireraient s'en prévaloir d'ici le 31 décembre 1988:

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2155 en date du 14 octobre 1986, ce Conseil mandate le Service du personnel et le Service des finances à offrir, aux employés de 55 ans et plus, la possibilité d'une retraite anticipée sans réduction actuarielle, si la somme (âge et année de service) est égale au chiffre 90, ainsi qu'une formule de compensation dite décroissante si le total (âge et année de service) sont les suivants:

<u>Age</u>	<u>Service</u>	<u>Chiffre</u>	<u>Compensation/ Année d'anticipation</u>
55	34	89	1,8 %
55	33	88	1,6 %
55	32	87	1,4 %
55	31	86	1,2 %
55	30	85	1,0 %

Il est entendu que l'offre de retraite anticipée est valable jusqu'au 31 décembre 1988 après quoi, la Ville se réserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes ultérieures.

Le Trésorier est autorisé à faire calculer les coûts actuariels des demandes de retraite anticipée qui seront acheminées au Service du personnel, pour recommandation aux autorités municipales.

Adoptée.

86--818

APPUI A LA VILLE DE MANIWAKI - MODIFICATION A LA LOI CONCERNANT LES PANNEAUX-RECLAMES ET LES AFFICHES

PROPOSE PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LEGERE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RESOLU QUE ce Conseil appuie la ville de Maniwaki dans ses démarches auprès du ministre des Transports, monsieur Marc-Yvan Côté, afin de modifier la "loi concernant les panneaux-réclames et les affiches" dans l'esprit du contenu de la lettre adressée par le maire de Maniwaki, monsieur Gabriel Lefebvre au ministre Marc-Yvan Côté en date du 10 septembre 1986 et faisant partie intégrante de la présente résolution.

L'objectif de l'amendement proposé est de permettre une identification plus appropriée des villes de Maniwaki et Hull en bordure de la route 105.

Adoptée.

86--819

ENSEIGNES D'ARRET A ENLEVER - INTERSECTION JOLICOEUR/BOUL. MONT-BLEU

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

ET RESOLU QUE ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'enlèvement des enseignes d'arrêt à l'intersection de la rue Jolicoeur et du boulevard Mont-Bleu le ou avant le 1er novembre 1986, et annule par le fait même toute réglementation antérieure à ce sujet.

Adoptée.

86--820

POUVOIR DE LEGISFERER SUR LES HEURES D'OUVERTURE ET FERMETURE DES COMMERCES

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHOLETTE

APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RESOLU QUE demande soit faite au Gouvernement du Québec de transférer à la Ville de Hull le pouvoir de légisferer sur les heures d'ouverture et de fermeture des commerces sur son territoire.

Adoptée.

PROCLAMATIONS

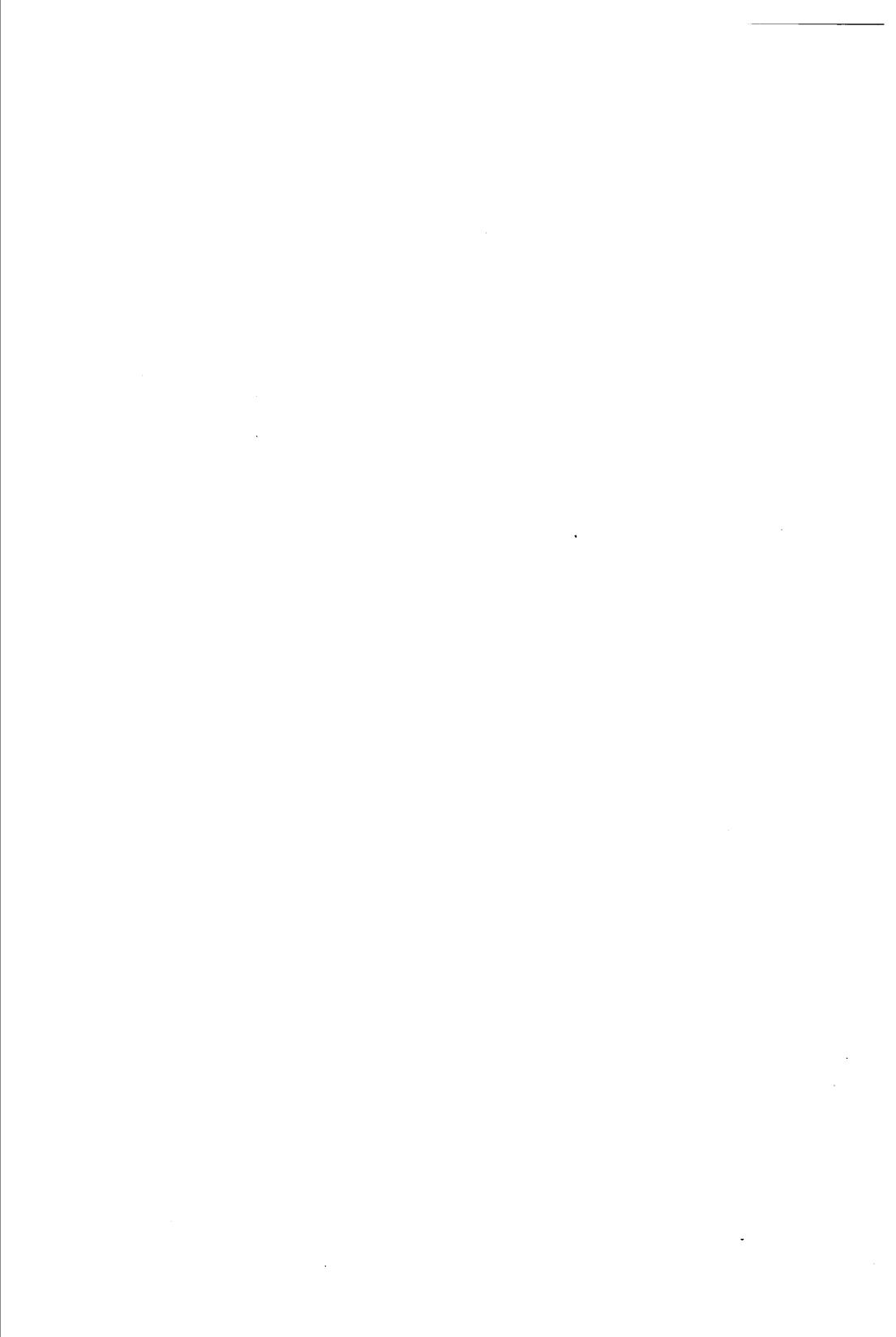
Je, Michel Légeré, maire de la ville de Hull, proclame la semaine du 20 au 25 octobre 1986 comme étant la "SEMAINE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE DU TRAVAIL".

Je, Michel Légeré, maire de la ville de Hull, proclame officiellement la semaine du 14 au 19 octobre 1986 "SEMAINE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DANS L'OUTAOUAIS".

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE LEMAY
Président

ANDRE J. BURNS, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 31

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE 10 NOVEMBRE 1986

Séance d'inauguration du Conseil municipal élu pour le terme d'office commençant en novembre 1986 et se terminant en octobre 1990.

A une assemblée d'inauguration du Conseil municipal de la Ville de Hull, pour le terme d'office commençant en novembre 1986 et se terminant en octobre 1990, tenue dans la salle du Conseil, 25 rue Laurier, Hull, le lundi 10 novembre 1986 à 20h00, laquelle est convoquée conformément aux dispositions de la charte de la Ville de Hull.

Sont présents: Robert LeSage, greffier de la Ville et président temporaire de cette assemblée, monsieur le Maire élu, monsieur Michel Léger et les conseillers et conseillères élus (es), messieurs Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Pierre Chénier, madame Manon Guitard, messieurs Claude Bonhomme, Yves Ducharme, mesdames Denise Gagné, Ghislaine Chénier, messieurs Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau.

Les avis de convocation de cette assemblée d'inauguration sont déposés sur la table avec le certificat de signification d'iceux.

Après le serment d'office prêté par son Honneur le Maire et les conseillers et conseillères, le Conseil est dûment formé pour la transaction des affaires.

86--821 ÉLECTION DU CONSEILLER PIERRE CHÉNIER À TITRE DE
PRÉSIDENT DU CONSEIL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

ET RÉSOLU QUE conformément aux dispositions de l'article 8 de la Charte de la Ville, ce Conseil élise le conseiller Pierre Chénier, pour exercer la présidence aux séances du Conseil et ce, pour le terme d'office commençant en novembre 1986 et se terminant en octobre 1990.

Adoptée.

86--822 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

JE, soussigné, Maire de la Ville de Hull, me prévalant des pouvoirs qui me sont conférés par les dispositions de l'article 8 de la Charte de la ville de Hull, nomme par les présentes messieurs les conseillers Yvon A. Grégoire et Fernand Nadon à titre de membres du Comité exécutif de la ville de Hull et ce, pour le terme d'office commençant en novembre 1986.

MICHEL LÉGÈRE
Maire

86--823

ÉLECTION DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER
A TITRE DE "MAIRE SUPPLÉANTE"

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QU'en conformité avec l'article 7 de la Charte de la Ville, madame la conseillère Ghislaine Chénier soit élue "Maire suppléante" pour un terme d'un an ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée.

86--824

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DU CONSEIL
DE LA C.R.O. ET NOMINATION DES REMPLACANT

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil désigne monsieur le maire Michel Légère et messieurs les conseillers Raymond Ouimet, Claude Lemay et Cartier Mignault représentants du Conseil municipal de la ville de Hull au sein du Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais.

Les membres du Conseil suivants messieurs les conseillers Pierre Chénier et Yves Ducharme et mesdames les conseillères Denise Gagné et Manon Guitard sont autorisés à remplacer les représentants de la ville de Hull, soit monsieur le maire Michel Légère et messieurs les conseillers Raymond Ouimet, Claude Lemay et Cartier Mignault aux assemblées régulières et spéciales de la C.R.O. et ce, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces derniers au sein du Conseil de la C.R.O.

Adoptée.

86--825

NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DE L'O.M.H.H.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil consente à la nomination de monsieur le conseiller Claude Bonhomme au poste de président, de madame la conseillère Denise Gagné au poste de vice-présidente et de monsieur le conseiller Raymond Ouimet au poste de trésorier au sein de l'O.M.H.H. et ce, pour le terme se terminant le 30 novembre 1987.

Cette résolution modifie la résolution numéro 85-841 adoptée par ce Conseil le 19 novembre 1985.

Adoptée.

86--826

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE À TITRE DE REPRÉSENTANT AU
SEIN DU CONSEIL DE LA C.T.C.R.O.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil recommande au Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais de désigner monsieur le conseiller Cartier Mignault à titre de représentant de la ville de Hull au sein du Conseil de la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais.

Adoptée.

86--827

RAPPORT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 2 NOVEMBRE 1986

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE le rapport du Président des élections municipales tenues le 2 novembre 1986 soit accepté tel que déposé.

Adoptée.

LA CORPORATION DE LA VILLE DE HULL

Monsieur le Maire

Mesdames les Conseillères

Messieurs les Conseillers

Conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes, je, Robert LeSage, greffier de la Ville et président de l'élection d'un maire et des conseillers de la Ville de Hull, pour le terme d'office commençant en novembre 1986 et se terminant en octobre 1990, ai l'honneur de faire rapport que le 19e jour d'octobre 1986 à midi (12h00), j'ai ouvert dans l'agora de la maison du Citoyen de la Ville de Hull, district de Hull, une assemblée publique convoquée par moi, par avis public, en date du 2 septembre 1986 afin de recevoir la mise en nomination des candidats à la charge de maire et des conseillers, pour représenter les différents districts de la Ville, durant le terme ci-dessus mentionné; que j'ai tenu ladite assemblée ouverte depuis midi (12h00) jusqu'à deux heures (14h00) de l'après-midi dudit jour 19 octobre 1986, et que pendant ces deux (2) heures, j'ai reçu et mis devant le public de la manière prévue dans ledit avis, les bulletins de nomination suivants:

POUR LE MAIRE:

Allard, Michel	Étudiant
Légeré, Michel	Avocat
Miner, Marcel	Homme d'affaires

POUR LES CONSEILLERS:

District no 1

Mignault, Cartier	Rentier
-------------------	---------

District no 2

Grégoire, Yvon A.	Directeur adjoint C.S.O.H.-Hull
-------------------	---------------------------------

District no 3

Nadon, Fernand	Représentant immobilier
----------------	-------------------------

District no 4

Chénier, Pierre	Agent financier
Stevens, Roland	Semi-retraité

District no 5

Carrier, Georges A.	Administrateur
Guitard, Manon	Avocate

District no 6

Bonhomme, Claude
Cyr, Monique

Homme d'affaires
Administratrice

District no 7

Bélanger, Robert
Ducharme, Yves
St-Jean, Ubald

Avocat
Avocat
Semi-retraité

District no 8

Bisson, Raymond
Gagné, Denise

Retraité
Agent immobilier

District no 9

Chénier, Ghislaine
Michaud, Richard

Technologiste médicale
Professeur

District no 10

Fournier, Luc
Lemay, Claude
Vallée, Roger

Autonome
Fonctionnaire
Relationniste

District no 11

Ouimet, Raymond

Coordonnateur

District no 12

Careau, André

retraité

En vertu de l'article 166 sur la Loi des Cités et Villes, j'ai proclamé élu à l'expiration du délai fixé pour la présentation des candidats les conseillers suivants:

District no 1

Mignault, Cartier

Élu par acclamation le 19 octobre 1986

District no 2

Grégoire, Yvon A.

Élu par acclamation le 19 octobre 1986

District no 3

Nadon, Fernand

Élu par acclamation le 19 octobre 1986

District no 11

Ouimet, Raymond

Élu par acclamation le 19 octobre 1986

District no 12

Careau, André

Élu par acclamation le 19 octobre 1986

Conformément à l'avis publié le 22 octobre 1986, j'ai annoncé que les bureaux de votation seraient ouverts le 2e jour du mois de novembre 1986, pour recevoir les suffrages relatifs à l'élection d'un maire dans la Ville de Hull pour les districts électoraux numéros 1 à 12 et des conseillers pour les districts électoraux numéros 4 à 10. De plus que les bureaux de vote par anticipation seraient ouverts le dimanche 26 octobre et le lundi 27 octobre 1986.

Les bureaux de votation ont été ouverts conformément à la Loi et à l'avis ci-dessus mentionné.

Après avoir reçu les rapports des officiers d'élection, en présence de monsieur André J. Burns, secrétaire d'élection et de plusieurs autres personnes, à l'agora de la maison du Citoyen, j'ai procédé en la manière ordinaire à la compilation des rapports avec les résultats suivants:

POUR LA CHARGE DE MAIRE:

VOTES

Allard, Michel	1 123
Légère, Michel	13 285
Miner, Marcel	355

POUR LES CHARGES DE CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES:

VOTES

District no 4

Chénier, Pierre	1 297
Stevens, Roland	244

District no 5

Carrier, Georges A.	717
Guitard, Manon	1 246

District no 6

Bonhomme, Claude	1 255
Cyr, Monique	407

District no 7

Bélanger, Robert	563
Ducharme, Yves	919
St-Jean, Ubald	243

District no 8

Bisson, Raymond	773
Gagné, Denise	1 033

District no 9

Chénier, Ghislaine	697
Michaud, Richard	304

District no 10

Fournier, Luc	46
Lemay, Claude	902
Vallée, Roger	294

Des 40 430 personnes inscrites sur la liste électorale 15 113 ont exprimé leur droit de vote à la mairie, soit 37,38% alors que dans les 7 districts électoraux où se tenait l'élection pour un maire, un conseiller ou conseillère 11 183 sur une possibilité de 24 806 ont exprimé leur droit de vote, soit 45,08%. 350 bulletins déposés pour l'élection d'un maire ont été rejetés et 243 bulletins déposés pour l'élection des conseillers et conseillères ont également été rejetés.

Conformément aux dispositions de la Loi, j'ai déclaré et proclamé élu les personnes suivantes aux charges de maire et de conseillers ou conseillères pour le terme ci-haut mentionné:

MAIRE:

Léger, Michel pluralité de 12 162 votes

CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES:

Chénier, Pierre	pluralité de 1 053 votes
Guitard, Manon	pluralité de 529 votes
Bonhomme, Claude	pluralité de 848 votes
Ducharme, Yves	pluralité de 356 votes
Gagné, Denise	pluralité de 260 votes
Chénier, Ghislaine	pluralité de 393 votes
Lemay, Claude	pluralité de 608 votes

Selon les dispositions de l'article 185, paragraphe 3, sur la Loi des Cités et Villes, les candidats Michel Allard, Marcel Miner, Roland Stevens, Monique Cyr, Ubald St-Jean, Luc Fournier et Roger Vallée n'ayant pas obtenu au moins un nombre égal au tiers du nombre de votes donnés en faveur des candidats élus aux postes de maire ou conseiller dans leur district respectif, leur dépôt de cinquante dollars (50,00 \$) est retenu et remis au Trésorier de la Ville pour être appliqué au paiement des dépenses d'élection.

DONNÉ À HULL, ce 5e jour de novembre 1986.

Le Greffier,

Robert LeSage, o.m.a.
Président d'élection

86--828

FORMATION DU COMITÉ DU PATRIMOINE ET NOMINATION DES MEMBRES

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil consente à la formation du Comité du patrimoine dont les membres sont:

Monsieur le conseiller Raymond Ouimet, président
Monsieur le conseiller Yvon A. Grégoire, membre
Madame la conseillère Denise Gagné, membre

Ce Comité devra soumettre à ce Conseil:

1o: un plan d'action;

2o: un échéancier;

3o: une liste des ressources requises, soit humaines et/ou financières;

4o: un secrétaire du Comité identifié;

Si un nouveau mandat est requis, le Comité devra faire demande à ce Conseil

Le Maire est membre ex-officio de ce Comité

Adoptée.

86--829

NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

ET RÉSOLU QUE nonobstant toute résolution à ce contraire, ce Conseil désigne par la présente les membres du Conseil devant siéger au Comité consultatif d'urbanisme, savoir:

Madame la conseillère Denise Gagné, présidente
Monsieur le conseiller Pierre Chénier, membre
Monsieur le conseiller Yvon A. Grégoire, membre

Ce Comité devra soumettre à ce Conseil:

1o: un plan d'action;

2o: un échéancier;

3o: une liste des ressources requises, soit humaines et/ou financières;

4o: un secrétaire du Comité identifié;

Si un nouveau mandat est requis, le Comité devra faire demande à ce Conseil

Le Maire est membre ex-officio de ce Comité

Adoptée.

86--830

NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ D'ACCUEIL INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE nonobstant toute résolution à ce contraire, ce Conseil désigne par la présente les membres du Conseil devant siéger au Comité d'accueil industriel et commercial, savoir:

Monsieur le conseiller Cartier Mignault, président
Monsieur le conseiller Claude Bonhomme, membre
Monsieur le conseiller Fernand Nadon, membre

Ce Comité devra soumettre à ce Conseil:

1o: un plan d'action;

2o: un échéancier;

3o: une liste des ressources requises, soit humaines et/ou financières;

4o: un secrétaire du Comité identifié;

Si un nouveau mandat est requis, le Comité devra faire demande à ce Conseil

Le Maire est membre ex-officio de ce Comité

Adoptée.

86--831

NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ "AD HOC" DE
DEVELOPPEMENT CULTUREL

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE nonobstant toute résolution à ce contraire, ce Conseil désigne par la présente les membres du Conseil devant siéger au Comité "ad hoc" de développement culturel, savoir:

Madame la conseillère Manon Guitard, présidente
Madame la conseillère Ghislaine Chénier, membre
Monsieur le conseiller Fernand Nadon, membre

Ce Comité devra soumettre à ce Conseil:

1o: un plan d'action;

2o: un échéancier;

3o: une liste des ressources requises, soit humaines et/ou financières;

4o: un secrétaire du Comité identifié;

Si un nouveau mandat est requis, le Comité devra faire demande à ce Conseil

Le Maire est membre ex-officio de ce Comité

Adoptée.

86--832

NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONJOINT
VILLE DE HULL/C.S.O.H.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RESOLU QUE nonobstant toute résolution à ce contraire, ce Conseil désigne par la présente les membres du Conseil devant siéger au Comité conjoint ville de Hull/C.S.O.H., savoir:

Monsieur le conseiller Fernand Nadon, président
Monsieur le conseiller Yves Ducharme, membre
Monsieur le conseiller Claude Lemay, membre

Ce Comité devra soumettre à ce Conseil:

- 1o: un plan d'action;
- 2o: un échéancier;
- 3o: une liste des ressources requises, soit humaines et/ou financières;
- 4o: un secrétaire du Comité identifié;

Si un nouveau mandat est requis, le Comité devra faire demande à ce Conseil.

Le Maire est membre ex-officio de ce Comité

Adoptée.

86--833 NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ PERMANENT
DU PERSONNEL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE nonobstant toute résolution à ce contraire, ce Conseil désigne par la présente les membres du Conseil devant siéger au Comité permanent du personnel, savoir:

Monsieur le conseiller Pierre Chénier, président
Monsieur le conseiller Yves Ducharme, membre
Monsieur le conseiller Claude Lemay, membre

Ce Comité devra soumettre à ce Conseil:

- 1o: un plan d'action;
- 2o: un échéancier;
- 3o: une liste des ressources requises, soit humaines et/ou financières;
- 4o: un secrétaire du Comité identifié;

Si un nouveau mandat est requis, le Comité devra faire demande à ce Conseil

Le Maire est membre ex-officio de ce Comité

Adoptée.

86--834 NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ PERMANENT
DE CIRCULATION

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE nonobstant toute résolution à ce contraire, ce Conseil désigne par la présente les membres du Conseil devant siéger au Comité permanent de circulation, savoir:

Monsieur le conseiller Yves Ducharme, président
Madame la conseillère Ghislaine Chénier, membre
Madame la conseillère Manon Guitard, membre
Monsieur le conseiller Cartier Mignault, membre

Ce Comité devra soumettre à ce Conseil:

- 1o: un plan d'action;
- 2o: un échéancier;
- 3o: une liste des ressources requises, soit humaines et/ou financières;
- 4o: un secrétaire du Comité identifié;

Si un nouveau mandat est requis, le Comité devra faire demande à ce Conseil

Le Maire est membre ex-officio de ce Comité

Adoptée.

86--835 NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DE L'OFFICE DE L'IDENTITE HULLOISE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILER YVON A. GRÉGOIRE

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE nonobstant toute résolution à ce contraire, ce Conseil désigne par la présente les membres du Conseil devant siéger à l'Office de l'identité hulloise, savoir:

Madame la conseillère Denise Gagné, présidente
Monsieur le conseiller Cartier Mignault, membre
Monsieur le conseiller Fernand Nadon, membre

Ce Comité devra soumettre à ce Conseil:

- 1o: un plan d'action;
- 2o: un échéancier;
- 3o: une liste des ressources requises, soit humaines et/ou financières;
- 4o: un secrétaire du Comité identifié;

Si un nouveau mandat est requis, le Comité devra faire demande à ce Conseil

Le Maire est membre ex-officio de ce Comité

Adoptée.

86--836 NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ "AD HOC"
POUR L'ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS 1987

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

ET RÉSOLU QUE nonobstant toute résolution à ce contraire, ce Conseil désigne par la présente les membres du Conseil devant siéger au Comité "ad hoc" pour l'étude des demandes de subventions 1987, savoir:

Monsieur le conseiller Pierre Chénier, président
Monsieur le conseiller Yves Ducharme, membre
Monsieur le conseiller Claude Lemay, membre

Ce Comité devra soumettre à ce Conseil:

- 1o: un plan d'action;
- 2o: un échéancier;
- 3o: une liste des ressources requises, soit humaines et/ou financières;
- 4o: un secrétaire du Comité identifié;

Si un nouveau mandat est requis, le Comité devra faire demande à ce Conseil.

Le Maire est membre ex-officio de ce Comité.

Adoptée.

86--837

NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ "AD HOC"
FORMÉ EN VUE DE PROMOUVOIR LES ÉCHANGES AVEC LA
VILLE D'EDMONTON

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE nonobstant toute résolution à ce contraire, ce Conseil désigne par la présente les membres du Conseil devant siéger au Comité "ad hoc" formé en vue de promouvoir les échanges avec la ville d'Edmonton, savoir:

Monsieur le conseiller Claude Lemay, président
Madame la conseillère Ghislaine Chénier, membre
Monsieur le conseiller Yves Ducharme, membre

Ce Comité devra soumettre à ce Conseil:

- 1o: un plan d'action;
- 2o: un échéancier;
- 3o: une liste des ressources requises, soit humaines et/ou financières;
- 4o: un secrétaire du Comité identifié;

Si un nouveau mandat est requis, le Comité devra faire demande à ce Conseil

Le Maire est membre ex-officio de ce Comité.

Adoptée.

86--838

NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DE
CANDIDATURE DES JEUX DU CANADA (ÉTÉ 1989 OU HIVER
1991)

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RESOLU QUE nonobstant toute résolution à ce contraire, ce Conseil désigne par la présente les membres du Conseil devant siéger au Comité de candidature des Jeux du Canada (été 1989 ou hiver 1991), savoir:

Monsieur le maire Michel Légeré, président
Madame la conseillère Denise Gagné, membre

Ce Comité devra soumettre à ce Conseil:

- 1o: un plan d'action;
- 2o: un échéancier;
- 3o: une liste des ressources requises, soit humaines et/ou financières;
- 4o: un secrétaire du Comité identifié;

Si un nouveau mandat est requis, le Comité devra faire demande à ce Conseil

Adoptée.

86--839

NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU "LE COMITE '88"

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE nonobstant toute résolution à ce contraire, ce Conseil désigne par la présente les membres du Conseil devant siéger sur "LE COMITE '88", savoir:

Monsieur le maire Michel Légeré, président
Monsieur le conseiller Claude Lemay, membre
Monsieur le conseiller Yvon A. Grégoire, membre
Monsieur le conseiller Claude Bonhomme, membre

Ce Comité devra soumettre à ce Conseil:

- 1o: un plan d'action;
- 2o: un échéancier;
- 3o: une liste des ressources requises, soit humaines et/ou financières;
- 4o: un secrétaire du Comité identifié;

Si un nouveau mandat est requis, le Comité devra faire demande à ce Conseil

Adoptée.

86--840

DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ MUNICIPALE D'HABITATION ASTICO

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de désigner les membres du Conseil qui feront partie de la Société municipale d'habitation Asticou, comme suit:

Monsieur le conseiller Raymond Ouimet, président
Monsieur le conseiller Claude Lemay, membre
Monsieur le conseiller André Careau, membre

Ce Comité devra soumettre à ce Conseil:

- 1o: un plan d'action;
- 2o: un échéancier;
- 3o: une liste des ressources requises, soit humaines et/ou financières;
- 4o: un secrétaire du Comité identifié;

Si un nouveau mandat est requis, le Comité devra faire demande à ce Conseil

Adoptée.

86--841

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 11 novembre 1986 à 17h00 et ce dans la salle des Comités.

Adoptée.

PIERRE CHENIER
Président

ROBERT LÉSAGE, o.m.a.
Greffier

NUMÉRO 32

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 1986

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle des Comités, 25, rue Laurier, Hull, Québec le mardi 11 novembre 1986 à 17h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier, au fauteuil, Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le maire Michel Légère et monsieur le conseiller Claude Lemay ont donné avis d'absence.

86--842

MODIFICATION AUX LOIS ÉTABLISSEMENTS LICENCIÉS

ATTENDU QUE la ville de Hull se voit dans l'obligation de faire des dépenses supplémentaires pour assurer la paix et la sécurité publique en raison de la présence d'établissements licenciés exploitant un permis de la Régie des alcools du Québec permettant la présentation de spectacles, films ou la pratique de la danse;

ATTENDU QUE les utilisateurs de ces établissements devraient être en premier lieu, ceux qui devraient payer les dites dépenses supplémentaires, puisqu'ils les utilisent et en bénéficient;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au gouvernement du Québec d'amender les lois actuelles afin d'imposer des droits sur les vins, spiritueux et la bière vendus et consommés dans les établissements licenciés par la Régie des alcools du Québec et détenant un permis autorisant la présentation de spectacles et/ou de films et/ou permettant la pratique de la danse.

Le produit de ces droits ainsi imposés devra être remis à la Ville de Hull à titre de compensation pour les dépenses supplémentaires occasionnées à la Ville pour assurer la paix et la sécurité publique de ses citoyens, dépenses reliées directement à l'exploitation des dits établissements.

Le contrôle, la perception et la remise de ces droits à la Ville de Hull, devront faire le sujet d'une convention à intervenir avec les ministères concernés, la Ville s'engageant à apporter son concours à cet effet.

Adoptée.

86--843

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 25 novembre 1986 à 20h00 dans la salle du Comité exécutif.

Adoptée.

PIERRE CHÉNIER
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier

NUMÉRO 33
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1986

À une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle des Comités, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 25 novembre 1986 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, mesdames et messieurs les conseiller (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Manon Guitard, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme a donné avis d'absence.

86--844 DÉCÈS DE MONSIEUR LUIGI SCHIFFO

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE c'est avec regret que ce Conseil a appris le décès de monsieur Luigi Schiffo, employé au Service des travaux publics de la ville de Hull et désire offrir à son épouse ainsi qu'aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

86--845 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les procès-verbaux des assemblées régulières ajournée du 14 octobre 1986, régulières du 10 novembre 1986 et régulières ajournée du 11 novembre 1986.

Adoptée.

86--846 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591 RELATIVES À LA ZONE 446
AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES DU GROUPE
HABITATION

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 relatives à la zone 446 afin de permettre certains usages du groupe habitation;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, sur recommandation du Service d'urbanisme et du Directeur général, approuve le projet en annexe amendant le règlement de zonage numéro 1591 applicable à la zone 446 et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la loi.

Adoptée.

86--847

AVIS DE PRÉSENTATION

JE, soussigné, Yvon A. Grégoire, conseiller du district 02 Jeanne Mance, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1591 relatives à la zone 446 afin de permettre, en plus des usages commerciaux déjà autorisés, certains usages du groupe habitation.

Yvon A. Grégoire
conseiller
District no 02
Jeanne Mance

86--848

AVIS DE PRÉSENTATION

JE, soussigné, Michel Léger, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1591 afin d'en modifier certaines dispositions concernant l'Île de Hull, dans le but de se conformer aux orientations du programme particulier d'urbanisme et visant entre autres à modifier la hauteur et la densité des futurs projets de développement dans certaines zones.

Michel Léger
Président
Maire

86--849

AVIS DE PRÉSENTATION

JE, soussigné, Raymond Ouimet, conseiller du district numéro 11 (Frontenac), donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 704 tel qu'amendé concernant la circulation.

Raymond Ouimet,
conseiller
District no 11
Frontenac

86--850

AVIS DE PRÉSENTATION

JE, soussigné, Pierre Chénier, conseiller du district numéro 04 (Lafontaine) donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier le règlement numéro 704 tel que modifié et ce, concernant les routes de camions sur le boulevard Gamelin.

Pierre Chénier
Conseiller
District no 04
Lafontaine

86--851

VIREMENT INTERFONDS DE 50 000 \$ LOCATION DE MACHINE-
RIE POUR L'OPÉRATION DU DÉPOTOIR COOK

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2246 en date du 18 novembre 1986, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant concernant la location de machinerie pour l'opération du dépotoir Cook:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-13610	Dépotoir Cook	50 000 \$	
02-9550-513	Dépotoir Cook location de machinerie		50 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 14 novembre 1986.

Adoptée.

86--852

VIREMENT INTERFONDS DE 100 000 \$ COÛT D'ENTRETIEN
DES PIÈCES POUR MACHINERIE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2247 en date du 18 novembre 1986, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant concernant le coût d'entretien des pièces pour machinerie:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-14592	Recouvrement de tiers dépôt sur travaux	100 000 \$	
3912-644	Garage ateliers de réparations pièces pour machinerie		100 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 14 novembre 1986.

Adoptée.

86--853

VIREMENT INTERFONDS DE 3 000 \$ CONFÉRENCES CONJOINTES UQAH ET VILLE DE HULL

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2266 en date du 18 novembre 1986, ce Conseil autorise le virement de fonds suivant concernant le programme de quatre conférences conjointes "Université du Québec à Hull et ville de Hull":

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
6210-999	Promotion industrielle et commerciale autres	3 000 \$	
6217-419	Conférences conjointes UQAH - services professionnels autres		3 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 novembre 1986.

Adoptée.

86--854

VIREMENT INTERFONDS DE 5 000 \$ AUTORISER LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS A EXECUTER LES TRAVAUX DES SERVICES LATÉRAUX POUR LA GARDERIE "PAMELUNE" SUR LE BOULEVARD DES HAUTES PLAINES

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2267 en date du 18 novembre 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant ayant trait à l'exécution de travaux des services latéraux pour la Garderie Pamelune sur le boulevard des Hautes Plaines à être exécutés par le Service des travaux publics:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-9610-999	Dépenses à même les revenus	5 000 \$	
02-4131-717	Aqueduc construction services neufs		5 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 18 novembre 1986.

Adoptée.

86--855

INSTALLATION D'UN RÉSEAU SOUTERRAIN DE HYDRO-QUÉBEC POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DES LOTS SUR LA RUE DES ERABLES

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2269 en date du 18 novembre 1986, ce Conseil autorise le Service des travaux publics à exécuter les travaux au montant de 20 000 \$ pour l'achat du matériel nécessaire et l'installation des équipements.

De plus, le Service des finances est autorisé à facturer à Monsieur J. Claude Beauvais un montant de 2 364,32 \$ et à Reemark inc un montant de 9 457,28 \$ ainsi qu'à payer à Hydro-Québec un montant de 8 372 \$ pour le câblage souterrain.

Les fonds à cette fin, au montant de 28 372 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire numéro 3411 "ENFOUISSEMENT DES FILS".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull le contrat pour donner suite à la présente.

Hydro-Québec devra obtenir à ses frais les permissions et servitudes nécessaires auprès du propriétaire du lot 8D-544, rang 5, tel que montré au plan numéro R82-45-2-603, daté du 27 octobre 1986.

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-14599	Autres recouvrement de tiers	28 372 \$	
3411-719	Enfouissement des fils		28 372 \$

Le Trésorier est autorisé à inscrire au 31 décembre 1986 un compte à recevoir pour les permis non émis à cette date.

Un certificat du Trésorier a été émis le 18 novembre 1986.

Adoptée.

86--856 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 86-421 ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA C.C.N. (PISTE CYCLABLE SECTEUR CITE-DES-JEUNES/HAUTES-PLAINES)

ATTENDU QUE le Conseil municipal lors d'une séance tenue le 3 juin 1986, approuvait par sa résolution 86-421, le principe d'un échange de terrains avec la Commission de la capitale nationale et demande à la C.C.N. de retenir conjointement avec la Ville les services d'un évaluateur agréé afin de déterminer les termes de l'échange;

ATTENDU QUE ledit projet d'échange a été abandonné:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2198 en date du 11 novembre 1986, ce Conseil abroge sa résolution numéro 86-421. adoptée le 3 juin 1986.

Adoptée.

86--857 PROPOSITION DE M. JULES TREMBLAY TERRAINS E1, F1 ET G1 SUR LE BOULEVARD DE LA CARRIÈRE

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance de la proposition pour l'achat et le développement des terrains E1, F1 et G1, sur le boulevard de la Carrière, présentée par M. Jules Tremblay:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2226 en date du 11 novembre 1986, ce Conseil accepte l'offre présentée par M. Jules Tremblay en date du 16 septembre 1986 proposant d'acquérir les terrains El, Fl et Gl sur le boulevard de la Carrière au prix de 100 000 \$ et réfère au Conseil, le projet de développement et le projet de contrat pour acceptation.

Adoptée.

86--858

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 255-1226A, Q1 À M. GILLES GUITOR, 6 RUE ST-LOUIS

ATTENDU que la ruelle numéro 255-1226A ptie, Q1 a été fermée par le règlement numéro 477 en date du 26 novembre 1948;

ATTENDU qu'une partie du lot 255-1226A ptie mesurant approximativement 316 pieds carrés est toujours propriété de la Ville;

ATTENDU que le propriétaire du 6, rue St-Louis adjacent à ladite parcelle a demandé d'acquérir ladite partie du lot (lettre du 22 août 1986);

ATTENDU que le propriétaire du 13, rue Châteaubriand adjacent à ladite partie du lot a renoncé à acquérir ladite partie de lot (lettre du 5 août 1986);

ATTENDU que cette partie de lot est complètement enclavée et ne donne accès à aucun terrain privé:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2203 en date du 11 novembre 1986, ce Conseil accepte de vendre à Monsieur Gilles Guitor, 6 rue St-Louis, app. 1, Hull, une partie du lot 255-1226A ptie, Q1 mesurant approximativement 316 pieds carrés, bornée au Nord par une partie du lot 255-1226A ptie, à l'Est par les lot 255-387 et 255-386 ptie, au Sud et à l'Ouest par une partie du lot 255-1226A ptie.

La présente vente est faite pour un montant égal à 50% de l'évaluation municipale du terrain adjacent soit 1,00 \$/pied carré, soit 158 \$.

La préparation des documents techniques (description et plan) et de l'acte aux fins de la présente sont aux frais du demandeur.

Le terrain est vendu conditionnel à l'inclusion à l'acte de vente d'une obligation pour l'acheteur d'accorder à la Ville une servitude le cas échéant à des fins de réseau public, électricité, câble, téléphone, etc.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisé à signer pour et au nom de la Ville ledit acte aux fins des présentes.

Adoptée.

86--859

SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÉTEMENT 51-53,
FRONTENAC, MM. MANUEL FALCO ET JEAN-CLAUDE
CROCHEMORE

ATTENDU QUE le 21 octobre 1986 le notaire Ginette Sincennes a fait parvenir à la ville de Hull une demande de servitude de tolérance d'empietement pour maintenir dans son état actuel la galerie, le balcon et l'escalier de la propriété située au 51-53 rue Frontenac;

ATTENDU QUE Monsieur Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, a soumis un plan de localisation portant le numéro 2775, daté du 17 février 1981, pour la propriété ci-dessus mentionnée;

ATTENDU QUE Messieurs Manuel Falco et Jean-Claude Crochemore ont payé à la ville de Hull un montant de 150 \$ pour la préparation de la résolution et autres documents, le tout en conformité avec la résolution numéro 82-42 adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 1982;

ATTENDU QUE selon les informations obtenues du Service d'urbanisme et du Service du génie, cette servitude ne cause aucun préjudice à la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2251 en date du 18 novembre 1986, ce Conseil accorde à Messieurs Manuel Falco et Jean-Claude Crochemore, propriétaires au 51-53, Frontenac, lots 685-2 et 683-2, Q3, cadastre de la ville de Hull, la servitude de tolérance d'empietement telle que décrite et aux conditions stipulées au projet d'acte faisant partie intégrante de la présente résolution.

La servitude de tolérance d'empietement est montrée sur le plan préparé par Monsieur Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, en date du 17 février 1981, sous le numéro 2775.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de Messieurs Manuel Falco et Jean-Claude Crochemore.

Également ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull l'acte requis pour donner suite à la présente résolution et concernant l'empietement du bâtiment seulement tel que décrit au certificat de localisation préparé par monsieur Courchesne, arpenteur-géomètre, dossier numéro 2775 à l'exclusion de tout droit de vue ou empietement des éléments de terrassement, pavage ou clôtures.

Adoptée.

86--860

FERMETURE DES RUELLES NUMÉROS 255-1198 ET 255-1197
PTIE, Q. 2

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2202 en date du 11 novembre 1986, ce Conseil accepte de vendre le lot 255-1198 soit 1 302 pieds carrés approximatifs et le lot 255-1197 ptie soit 546 pieds carrés approximatifs au prix de l'évaluation municipale pour les terrains adjacents (15, rue Graham) soit 2,00 \$ le pied carré, le tout conditionnel à la fermeture de la ruelle numéro 255-1198 et de la ruelle numéro 255-1197 ptie par règlement municipal, et à toute loi ou réglementation applicable.

Adoptée.

86--861

OPÉRATION DE LA PATINOIRE DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE POUR LA SAISON 1986-1987 PAR LES ATELIERS DOMINIQUE INC.

ATTENDU QUE la patinoire du Ruisseau de la Brasserie a connu un bon taux de participation au cours de l'hiver '86 (et ce, malgré des conditions climatiques difficiles);

ATTENDU QUE ce site récréatif jouit de la faveur du public pour la pratique de patinage libre;

ATTENDU QUE les Ateliers Dominique ont de nouveau manifesté leur intérêt pour opérer la patinoire lors de la saison 1986-1987;

ATTENDU QUE la ville a déjà déboursé 73 629,00 \$ lors de la saison 1985-1986 pour l'opération de la patinoire du Ruisseau de la Brasserie;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2254 en date du 18 novembre 1986, ce Conseil:

- autorise l'opération de la patinoire du Ruisseau de la Brasserie pour la période du 15 décembre 1986 au 28 février 1987;
- confie aux Ateliers Dominique l'opération de la patinoire selon les conditions stipulées au protocole d'entente en annexe;
- autorise les dépenses suivantes pour la réalisation du projet:
 - remboursement de la dette sur équipement 13 307,00 \$
 - main d'oeuvre 46 232,00 \$
 - autres frais 16 208,00 \$

Coût total du projet pour la saison 1986-1987

75 747,00 \$

Ce Conseil autorise le Trésorier à émettre un chèque de 36 940,00 \$ le 15 décembre 1986 après signature du protocole d'entente à Richard Bilodeau, directeur général, Les Ateliers Dominique inc., 20, rue Cousineau, Hull, Québec, J8Y 3M7 pour l'année 1986, saison 1986-1987.

Les fonds à cette fin au montant de 36 940,00 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 7525-499 "AMÉNAGEMENT OPÉRATION DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE AUTRES".

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à prévoir un montant minimum de 38 807,00 \$ au budget de 1987 pour les dépenses d'opération de la saison 1986-1987.

Ce Conseil autorise également le Président du Comité exécutif et le Greffier de la ville à signer pour et au nom de la ville, le protocole concernant l'opération du Ruisseau de la Brasserie pour la saison 1986-1987 avec les Ateliers Dominique inc.

Un certificat du Trésorier a été émis le 18 novembre 1986.

Adoptée.

86--862

MÉMOIRE "LES PROMOTIONS ENTREPRISES JEUNESSE OUTAOUAIS"

ATTENDU le dépôt du projet de loi numéro 103 créant la "Société d'investissement jeunesse";

ATTENDU QUE cette Société aura pour objectif de développer l'esprit d'entrepreneurship chez les jeunes;

ATTENDU QU'il existe au Québec, 85 groupes de soutien aux initiatives jeunesse financés par le gouvernement du Québec et répartis sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE leur mandat est de stimuler, développer et soutenir l'entrepreneurship chez les jeunes, soit les mêmes objectifs que ceux qui seront poursuivis par la nouvelle "Société d'investissement jeunesse";

ATTENDU QU'il existe des liens étroits entre les groupes de soutien et leurs partenaires du milieu:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2225 en date du 11 novembre 1986, ce Conseil accepte de soutenir le mémoire préparé par "Les groupes de soutien aux initiatives-jeunesse" lequel est adressé au gouvernement du Québec ainsi qu'aux gens d'affaires et portant sur les principes suivants:

1. Que la mise en place de "La Société d'investissement-jeunesse" se fasse sur une base décentralisée, s'appuyant sur les ressources et les partenaires du milieu, et qu'une entente appropriée soit élaborée pour définir le rôle et la part de chacun;
2. Que "Les Groupes de soutien" mettent leurs compétences à la disposition de la Société, et participent à l'analyse et à l'organisation des projets d'entreprises, de même qu'au suivi de ceux-ci;

3. Que les critères d'admissibilité au fonds soient souples et ouverts à l'ensemble des secteurs d'activités;
4. Qu'il soit prévu une participation des partenaires au sein du conseil d'administration de la Société, de même que des mécanismes fiscaux favorisant la contribution des entreprises au fonds d'investissement.

Adoptée.

86--863

RETRAITE ANTICIPÉE DE M. ROGER BALDWIN POMPIER AU SERVICE D'INCENDIE

ATTENDU que M. Roger Baldwin, pompier au Service d'incendie a déposé une demande de retraite anticipée à compter du 1er novembre 1986;

ATTENDU que le Conseil municipal adoptait par sa résolution 86-817 une politique de retraite anticipée pour les employés désireux d'en faire la demande avant le 31 décembre 1988.

ATTENDU que M. Roger Baldwin sera âgé de 56 ans et que la somme de ses années de service et son âge totalisent le multiple 87.6;

ATTENDU que l'anticipation de sa retraite occasionne une réduction actuarielle évaluée approximativement à 11 000 \$ par nos actuaires-conseils:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2223 en date du 11 novembre 1986, ce Conseil accepte la mise à la retraite par anticipation de M. Roger Baldwin, domicilié à Hull, à compter du 1er novembre 1986.

Le Trésorier est autorisé à verser à M. Roger Baldwin un montant forfaitaire d'environ 11 000 \$, sujet à confirmation par nos actuaires-conseils à la date effective de retraite pour tenir compte des taux d'intérêt en vigueur à cette date, et ce, pour l'achat d'une rente équivalente due à la réduction actuarielle causée par les années d'anticipation de sa retraite.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à payer M. Roger Baldwin, la somme de 15 516,28 \$ représentant les bénéfices qui lui sont dus, conformément au rapport qui fait partie intégrale de la présente résolution.

Il est entendu que les avances salariales versées à titre de compensation pour fins d'assurance salaire devront être remboursées à la Ville à même les sommes d'argent créitées à l'employé.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires suivantes:

1339-195	Régime de rentes	11 000,00 \$
02-22200111	Incendie salaire	4 452,70
02-22200191	Incendie boni	NIL
02-22200193	Incendie maladie	NIL
02-22200194	Incendie statutaire	NIL
02-22200195	Incendie gratification	11 063,58

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 novembre 1986.

Adoptée.

86--864

RETRAITE ANTICIPEE DE M. MARCEL VILLENEUVE POMPIER
AU SERVICE D'INCENDIE

ATTENDU que M. Marcel Villeneuve, pompier au Service d'incendie a déposé une demande de retraite anticipée à compter du 1er octobre 1986;

ATTENDU que le Conseil municipal adoptait par sa résolution 86-817 une politique de retraite anticipée pour les employés désireux d'en faire la demande avant le 31 décembre 1988.

ATTENDU que M. Marcel Villeneuve sera âgé de 59 ans et que la somme de ses années de service et son âge totalisent le multiple 91.25;

ATTENDU que l'anticipation de sa retraite occasionne une réduction actuarielle évaluée approximativement à 300 \$ par nos actuaires-conseils:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RESOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2222 en date du 11 novembre 1986, ce Conseil accepte la mise à la retraite par anticipation de M. Marcel Villeneuve, domicilié à Quyon, à compter du 1er octobre 1986.

Le Trésorier est autorisé à verser à M. Marcel Villeneuve un montant forfaitaire d'environ 300 \$, sujet à confirmation par nos actuaires-conseils à la date effective de retraite pour tenir compte des taux d'intérêt en vigueur à cette date, et ce, pour l'achat d'une rente équivalente due à la réduction actuarielle causée par les années d'anticipation de sa retraite.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à payer M. Marcel Villeneuve, la somme de 18 060,68 \$ représentant les bénéfices qui lui sont dus, conformément au rapport qui fait partie intégrale de la présente résolution.

Il est entendu que les avances salariales versées à titre de compensation pour fins d'assurance salaire devront être remboursées à la Ville à même les sommes d'argent créditées à l'employé.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires suivantes:

1339-195	Régime de rentes	300,00 \$
02-22200111	Incendie salaire	6 997,10 \$
02-22200191	Incendie boni	NIL
02-22200193	Incendie maladie	NIL
02-22200194	Incendie statutaire	NIL
02-22200195	Incendie gratification	11 063,58 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 novembre 1986.

Adoptée.

86--865

AMENDEMENT À L'ENTENTE PROVINCIALE/MUNICIPALE NO 1546, POUR INCLURE L'ENTRETIEN DES OUVRAGES REALISES AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE NO 5 LORS DE LA CONSTRUCTION DU BOULEVARD DE LA CARRIERE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2204 en date du 11 novembre 1986, ce Conseil approuve les amendements suivants à être apportés à l'entente no 1546 intervenue entre le Ministère des Transports du Québec et la ville de Hull en date du 8 février 1983, concernant la "Répartition des charges d'entretien des ouvrages réalisés sur l'autoroute no 5...", suite à la construction du viaduc du boulevard de la Carrière et de celui de la rue des Galeries, et aux modifications à l'échangeur St-Raymond:

- 1o L'article 3b est annulé et remplacé par le suivant:
- b) l'entretien, hiver et été, de la chaussée de la rue St-Raymond depuis le boulevard St-Joseph jusqu'au boulevard de la Carrière, ainsi que l'entretien des surfaces gazonnées situées de part et d'autre de la rue St-Raymond à partir du boulevard St-Joseph.
- 2o Les articles 3e) et 3f) sont ajoutés:
- 3e) L'entretien, hiver et été, de la chaussée du viaduc du boulevard de la Carrière au-dessus de l'autoroute no 5.
- 3f) L'entretien, hiver et été, de la chaussée du viaduc de la rue des Galeries au-dessus de l'autoroute no 5.
- 3o L'article 5c) est amendé en remplaçant le mot "Edmonton" par les mots "rampe de l'autoroute 5 nord vers la rue St-Raymond

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer l'entente modifiée pour donner suite à la présente.

Adoptée.

86--866

USINE DE FILTRATION DE LA COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS À AYLMER

ATTENDU QUE la conduite servant de prise d'eau à l'usine de filtration d'Aylmer n'a jamais donné son plein rendement théorique;

ATTENDU QUE lors de l'agrandissement de cette usine en 1977, les calculs théoriques donnaient une capacité d'environ 8 à 9 millions de gallons d'eau par jour;

ATTENDU QUE les essais de pompage effectués par la suite ne donnaient qu'une capacité d'environ 6 millions de gallons d'eau par jour; et que ce fait était connu dès 1979;

ATTENDU QUE la ville d'Aylmer connaissait cet état de fait, soit que l'usine de filtration de la CRO à Aylmer ne pouvait produire plus de 6 millions de gallons d'eau par jour, et ce, longtemps avant la signature de l'entente sur l'eau potable, signée le 18 septembre 1985;

ATTENDU QUE selon l'entente finale signée le 18 septembre 1985 sur l'alimentation en eau potable sur le territoire de la CRO, toute autres immobilisations (autres que celles prévues à l'entente, voir annexe "E") devant servir à puiser, traiter,... sont à la charge des municipalités requérantes:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2265 en date du 18 novembre 1986, ce Conseil, conformément à l'entente finale sur l'alimentation en eau potable sur le territoire de la CRO signée le 18 septembre 1985, considère que les immobilisations requises pour augmenter la capacité de la prise d'eau (puiser) et par conséquent l'augmentation de la capacité de l'usine de la CRO à Aylmer pour le traitement de l'eau, comme étant à la charge de la municipalité requérante soit la ville d'Aylmer.

Adoptée.

86--867

DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA "ROUTE RAPIDE" ENTRE MONTCALM ET TACHÉ, PRÉVUE A L'ENTENTE FÉDÉRALE/PROVINCIALE SUR LE RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU QUE l'entente générale intervenue le 7 janvier 1972 ainsi que l'entente complémentaire intervenue le 4 décembre 1978 sur le développement du réseau routier régional de l'Outaouais, prévoit la construction d'une "route rapide reliant Davidson Corner à Hull...conçue de manière à permettre une vitesse maximale d'opération de 45 milles à l'heure dans la ville de Hull (L-N-R-U)";

ATTENDU QUE le point "R" est situé dans l'axe de l'artère St-Laurent/Laramée, et que le point "L" est situé dans l'axe du boulevard Taché, le long de la voie ferrée du C.P. Rail;

ATTENDU QUE les projets à venir dans les environs du Ruisseau de la Brasserie, du Musée des transports et de la voie ferrée du C.P. Rail nécessitent que des démarches soient entreprises en vue du prolongement de ladite route rapide entre la rue Montcalm et le boulevard Taché;

ATTENDU QU'en vue de la reprise prochaine des opérations du train touristique Hull-Wakefield, il est nécessaire qu'une section de ladite route, sur une distance de 150 mètres au sud de Montcalm, soit construite immédiatement:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2263 en date du 18 novembre 1986, ce Conseil demande aux gouvernements fédéral et provincial, qu'une section de ladite route soit mise en chantier dès l'année 1987 et que le tronçon entier de Montcalm à Taché soit complété avant la fin de l'année 1990, en vue du développement commercial, industriel et touristique de la ville de Hull.

QUE copie de cette résolution soit adressée à :

- M. Stewart McInnes, Ministre des Travaux publics du gouvernement du Canada;
- M. Gaston Isabelle, Député de Hull à la Chambre des Communes du Canada;
- Mme Jean E. Pigot, Président de la Commission de la Capitale nationale;
- M. Gilles Rocheleau, Ministre des approvisionnements et services et Député de Hull à l'Assemblée nationale du Québec;
- M. Marc-Yvan Côté, Ministre des Transports et Responsable du développement régional au gouvernement du Québec;
- M. Gil Rémillard, Ministre des relations internationales au gouvernement du Québec

Adoptée.

Monsieur le conseiller André Careau quitte son siège

86--868

NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE GATINEAU PONT RELIANT
LES BOULEVARDS DES HAUTES-PLAINES ET DE LA CARRIÈRE
À HULL AVEC L'AVENUE GATINEAU ET L'AVENUE PRINCIPALE
A GATINEAU

ATTENDU QUE les secteurs nord de Hull et de Gatineau ne sont réunis que par le pont Alonzo-Wright qui est un des plus congestionnés aux heures de pointe et le sera davantage avec le raccordement futur du boulevard De La Vérendrye à Gatineau;

ATTENDU QUE le pont des Draveurs est également devenu un des ponts les plus congestionnés reliant les villes de Hull et Gatineau;

ATTENDU QUE la C.T.C.R.O. ne peut rejoindre le centre-ville de Gatineau à partir de ses ateliers de la rue Jean-Proulx à Hull qu'en faisant un long détour, soit par le pont Lady-Aberdeen ou par le pont Alonzo-Wright;

ATTENDU QUE l'étude de marché préparée par la firme Brian Ling & Associates Ltd en janvier 1986 pour le compte de la S.A.O. montre des fuites commerciales de l'ordre de 100 000 000 \$ par année faites par les gens de Hull, Gatineau et Aylmer, aux profits des centres d'achat d'Ottawa, en raison de la configuration routière actuelle dans la région;

ATTENDU QU'il est impératif de prévoir les infrastructures permettant de promouvoir l'achat chez nous;

ATTENDU QU'il est fondamental de raffermir les liens dans le milieu de la région de l'Outaouais pour bénéficier d'économies d'échelles;

ATTENDU QUE pour ce faire, il est nécessaire de consolider le tissu urbain en suscitant, entre autres, une solidarisation du secteur commercial de la rue Gatineau, du secteur commercial St-Joseph et du boulevard de la Carrière à Hull par les liaisons appropriées, et en permettant une meilleure communication entre les citoyens et les organismes du milieu:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE
APPUYE DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande:

1. Au ministre des Transports et responsable du développement régional, monsieur Marc-Yvan Côté, de reconnaître la problématique et d'assumer, avec la ville de Hull, les coûts d'une étude de faisabilité d'un pont enjambant la rivière Gatineau et reliant les boulevards des Hautes-Plaines et de la Carrière à Hull avec l'avenue Gatineau à Gatineau;
2. Que le Ministre des Transports du Québec et responsable du développement régional entame les démarches nécessaires afin que le gouvernement du Québec inclut dans son calendrier de réalisations à brève échéance les travaux de construction de ce nouveau pont;
3. Que les pièces suivantes fassent partie de la présente résolution:
 - Tableau donnant les montants des achats de biens de consommation, années 1985-1987;
 - Projet no 1013 soumis au Sommet socio-économique;
 - Carte de la proposition.

Adoptée.

86--869

CRIMINALITÉ PROJET D'ÉTUDE MULTIDISCIPLINAIRE

ATTENDU QUE depuis trop longtemps la ville de Hull a connu un taux de criminalité qui, malgré les efforts de plusieurs Conseils municipaux, fait qu'elle est encore considérée comme une terre fertile à ce phénomène;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'attaquer à la source même du problème et d'en déterminer les causes selon une approche multidisciplinaire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir la collaboration d'experts:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte qu'une rencontre ait lieu entre les autorités gouvernementales, tant fédérales que provinciales, responsables de la criminalité, et la ville de Hull pour que l'on entreprenne, en concertation, une étude multidisciplinaire où la situation serait analysée dans une perspective globale qui tiendrait compte des particularités de la région.

Adoptée.

87--870

AUTORISER MADAME ANNIE LUTTGEN ET MADAME LA CONSEILLERE DENISE GAGNE A ASSISTER A UNE JOURNÉE CONFERENCE A TORONTO LE 26 NOVEMBRE 1986

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa résolution numéro CE-86-1920 adoptée le 23 septembre 1986, ce Conseil autorise madame Annie Luttgen et madame la conseillère Denise Gagné à assister à une journée-conférence intitulée "New directions in Canadian urban policy and development" qui se tiendra à Toronto le 26 novembre 1986.

Les fonds pour cette fin ont déjà été prévus à la résolution numéro CE-86-1920.

Adoptée.

86--871

IDENTIFICATION DE PLUSIEURS PARCELLES DE TERRAIN DU BOULEVARD DE LA CARRIERE ENTRE LE BOULEVARD MONTCLAIR ET LA RUE EDMONTON

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve:

1. La subdivision du lot 1-3-1 (lots créés 1-3-1-1 et 1-3-1-2) du quartier 2, cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne en date du 16 juin 1986, sous le numéro 4371-S-1206 pour le compte de Bourque Pierre et Fils limitée.
2. La subdivision d'une partie du lot 1-5 (lot créé 1-5-2) du quartier 2, cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne en date du 16 juin 1986, sous le numéro 4372-S-1207 pour le compte de Bourque Pierre et fils limitée.
3. La subdivision d'une partie du lot 3-2 (lot créé 3-2-3) du quartier 2, cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne en date du 16 juin 1986, sous le numéro 4373-S-1208 pour le compte de Bourque Pierre et fils limitée.
4. La subdivision d'une partie du lot 3-2 (lot créé 3-2-4) du quartier 2, cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne en date du 16 juin 1986, sous le numéro 4375-S-1210 pour le compte de Bourque Pierre et fils limitée.
5. La subdivision d'une partie du lot 5-1 (lot créé 5-1-3) du quartier 2, cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne en date du 16 juin 1986, sous le numéro 4376-S-1211 pour le compte de Bourque Pierre et fils limitée.
6. La subdivision d'une partie du lot 5-1 (lot créé 5-1-4) du quartier 2, cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne en date du 16 juin 1986, sous le numéro 4377-S-1212 pour le compte de Bourque Pierre et fils limitée.
7. La subdivision d'une partie du lot 457 (lot créé 457-1) du quartier 2, cité de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne en date du 16 juin 1986, sous le numéro 4374-S-1209 pour le compte de Bourque Pierre et fils limitée.

8. La subdivision d'une partie du lot 3F-1 (lot créé 3F-1-1 et 3F-1-2) du rang 5, canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne en date du 16 juin 1986, sous le numéro 4370-S-1205 pour le compte de Bourque Pierre et fils limitée.

Ces opérations cadastrales ont pour but de délimiter une nouvelle emprise du boulevard de la Carrière.

Les lots 1-3-1-1, 1-5-2, 3-2-3, 3-2-4, 5-1-3, 5-1-4, tous du quartier 2 et du lot 3F-1-1 du rang 5 sont remis par Bourque Pierre et fils limitée à la ville à des fins de rues pour la somme de 1 \$.

Le notaire Richard Thériault est autorisé à préparer l'acte d'acquisition des lots ci-haut énumérés et les fonds à cette fin, au montant approximatif de 501 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire numéro 1410-419 "GREFFIER SERVICES JURIDIQUES".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte requis pour donner suite à la présente.

L'arpenteur-géomètre est autorisé à faire les démarches nécessaires pour rayer le caractère des rues sur les lots 1-3-1 du quartier 2 et 3F-1 du rang 5.

Les plans décrits ci-haut, font partie intégrante de la présente résolution.

Un certificat du Trésorier a été émis le 21 novembre 1986.

Adoptée.

86--872

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NO C-83-526
(BOUL ST-JOSEPH NORD)

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution numéro C-83-526, a approuvé les lots 4F-28 et 4F-29 du rang 5;

ATTENDU QUE le Service du cadastre a modifié la désignation des dits lots en leur assignant les numéros 4F-29 et 4F-30:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie sa résolution numéro C-83-526 adoptée le 23 août 1983:

1. en substituant dans le 1er paragraphe les lots (4F-28 et 4F-29) par les lots (4F-29 et 4F-30);

2. en substituant dans les 3e et 4e paragraphes le lot 4F-29 par le lot 4F-30.

Adoptée.

86--873

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO C-86-138
(J.G. BISSON RUE DE LA FALAISE)

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution numéro C-86-138, a approuvé les lots 8A-108 à 8A-110 du rang 6;

ATTENDU QUE le Service du cadastre a modifié la désignation des dits lots, en leur assignant les numéros 8A-107 à 8A-109:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve de modifier sa résolution numéro C-86-138 adoptée le 4 mars 1986:

1. en remplaçant dans le 1er paragraphe les lots (8A-108 à 8A-110) par les lots (8A-107 à 8A-109);
2. en remplaçant dans les 2e et 4e paragraphes le lot 8A-110 par le lot 8A-107.

Adoptée.

86--874

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO C-86-577
(J & S GOLF CARE SERVICES LTD)

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution numéro C-86-577, a approuvé les lots 165, 165-1 à 165-35, 6A-75 et 7A-21 du rang 6;

ATTENDU QUE le Service du cadastre a modifié la désignation des dits lots en leur assignant les numéros 166, 166-1 à 166-35, 6A-74 et 7A-21:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve de modifier sa résolution numéro C-86-577 adoptée le 29 juillet 1986:

1. en remplaçant dans le 1er paragraphe le lot 165 par le lot 166, les lots 165-1 à 165-35 par les 166-1 à 166-35, le lot 6A-75 par le lot 6A-64. Le lot 7A-21 demeure inchangé;
2. en remplaçant dans le 3e paragraphe les lots 165-35 et 6A-75 par les lots 166-35 et 6A-64;
3. en remplaçant dans le 6e paragraphe le lot 6A-75 par le lot 6A-64.

Adoptée.

86--875

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO C-86-578
(J & S GOLF CARE SERVICES LTD)

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution numéro C-86-578, a approuvé le lot 165 du rang 6;

ATTENDU QUE le Service du cadastre a modifié la numérotation du lot, soit par le lot 166:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve de modifier sa résolution numéro C-86-578 adoptée le 29 juillet 1986 en substituant dans le 1er paragraphe le lot 165 par le lot 166.

Adoptée.

86--876

MODIFICATION AUX RÉSOLUTIONS NUMÉROS C-84-456 ET C-84-458 (BOULEVARD DE LA CARRIÈRE)

ATTENDU QUE Bourque Pierre et Fils limitée devait céder à la ville le lot 1-3-1 du quartier 2 (résolution no C-84-458) et le lot 3F-1 du rang 5 (résolution no C-84-456), des dits lots faisant partie du boulevard de la Carrière;

ATTENDU QUE suite à la subdivision des lots 1-3-1 du quartier 2 et 3F-1 du rang 5 et en remplacement de ces dits lots Bourque Pierre et Fils limitée cède à la Ville les lots 1-3-1-1 du quartier 2 et 3F-1-1 du rang 5;

ATTENDU QU'il y a lieu des modifier les résolutions numéros C-84-458 et C-84-456:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de modifier la résolution numéro C-84-458 en supprimant le lot 1-3-1 dans le 3e paragraphe et de modifier la résolution numéro C-84-456 en supprimant les 3e et 4e paragraphes.

Adoptée.

86--877

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NO OC-84-332 SUBSTITUER MADAME PAULINE LEMIEUX (CHARBONNEAU) AU LIEU DE MONSIEUR DANIEL GAUTHIER

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro 84-332, a mandaté le notaire Carmel Charest à acquérir de Monsieur Daniel Gauthier le lot 5-42-1-3 et ce pour fins de rue;

ATTENDU QU'il y a lieu de substituer le nom du propriétaire comme suit: Madame Pauline Lemieux (Charbonneau) au lieu de Monsieur Daniel Gauthier:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve de modifier sa résolution numéro 84-332 adoptée le 15 mai 1984 en substituant à tous les endroits le nom de Monsieur Daniel Gauthier par celui de Madame Pauline Lemieux (Charbonneau)

Adoptée.

86--878

CORRECTION À LA RÉSOLUTION C-86-710 (ARMAND AUGER
PAR ARMAND ANGERS)

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de modifier sa résolution 86-710 adoptée le 23 septembre 1986 en remplaçant dans les 1er et 3e paragraphe, le nom de Armand Auger par celui de Armand Angers.

Adoptée.

86--879

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
SUR LE BOULEVARD MONTCLAIR (PRÈS BERRI)

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Montclair fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, division circulation, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur le boulevard Montclair près de la rue Berri pour créer des nouvelles places de stationnement sur rue:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard Montclair, référence PC-86-35, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
boulevard Montclair	nord	la rue Berri et un point situé à 13,4 mètres à l'est de la rue Berri	en tout temps
boulevard Montclair	nord	la rue Berri et un point situé à 11,9 mètres à l'ouest de la rue Berri	en tout temps
boulevard Montclair	sud	la rue Berri et un point situé à 14,9 mètres à l'ouest de la rue Berri	en tout temps

ZONE D'ARRÊT INTERDIT À ENLEVER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
boulevard Montclair	sud	la rue Berri et un point situé à 15 mètres à l'est de la rue Berri	en tout temps

Ce Conseil annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement des rues mentionnées ci-dessus.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-311086-02.

Adoptée.

86--880

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION À
L'INTERSECTION DE L'ACCÈS DU CENTRE HOSPITALIER
REGIONAL DE L'OUTAOUAIS ET DU BOULEVARD MOUSSETTE

ATTENDU QUE pour la sécurité et la protection du public, il est important d'installer des dispositifs pour contrôler la circulation lorsque ceux-ci sont justifiés:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation de la circulation à l'accès du Centre hospitalier régional de l'Outaouais et le boulevard Moussette, référence PC-86-34, comme suit:

SIGNAL D'ARRÊT À INSTALLER

<u>INTERSECTION</u>	<u>DIRECTION</u>	<u>DE LA RUE</u>
Accès au CHRO et boul. Moussette	est	accès au CHRO

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation et conformément au plan numéro SK-311086-02.

Adoptée.

86--881

ABROGER LA RÉSOLUTION DU CONSEIL NO 86-759 "ZONE DE
STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER" RUE PRÉVOST

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, après vérification par le Service du génie, division circulation, accepte de modifier sa résolution numéro 86-759, adoptée le 7 octobre 1986, en abrogeant le paragraphe suivant:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Prévost	nord	la rue Coallier et l'extrémité est de la rue Coallier	en tout temps

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'enlèvement des enseignes réglementaires sur la rue Prévost, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

86--882

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
SUR LES RUES VICTORIA ET LAURIER

ATTENDU QUE des demandes concernant la modification à la réglementation du stationnement près de la Maison du Citoyen sur les rues Laurier et Victoria furent envoyées au Comité permanent de circulation pour recommandation au conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, division circulation, il s'avère nécessaire de modifier la réglementation du stationnement sur les rues Laurier et Victoria en raison de la réglementation du stationnement existant ne répondant plus aux besoins des visiteurs ayant affaire à la Maison du Citoyen:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Laurier et Victoria, référence PC-86-54, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR	LIMITE
Laurier	ouest	un point situé à 24 mètres au sud de la rue Victoria et un point situé à 40 mètres au nord de la rue Hôtel-de-Ville	de 8h30 à 16h30	30 minutes
Victoria	sud	un point situé à 18.3 mètres à l'est de la rue Notre-Dame et un point situé à 9 mètres à l'ouest de la rue Laurier	de 8h30 à 16h30	30 minutes

Ce Conseil annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement des rues mentionnées ci-dessus.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-301086-02.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Raymond Ouimet quitte son siège

86--883

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
SUR LE BOULEVARD MONT-BLEU

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Mont-Bleu fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, division circulation, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur le boulevard Mont-Bleu en raison des véhicules qui stationnent trop près des coins à l'intersection Mont-Bleu/Riel:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve lse modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard Mont-Bleu, référence PC-86-53, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENTRE	EN VIGUEUR
Boulevard Mont-Bleu	nord	le boulevard Riel et un point situé à 44,8 mètres à l'est du boulevard Riel	en tout temps
Boulevard Mont-Bleu	sud	le boulevard Riel et un point situé à 22,9 mètres à l'ouest du boulevard riel	en tout temps

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie et conformément au plan numéro SK-041186-02.

Adoptée.

86--884

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUX INTERSECTIONS DU MUGUET/TACHE ET DU CONTREFORT/DE LA FONDRIÈRE

ATTENDU QUE pour la sécurité et la protection du public, il s'avère nécessaire d'installer des dispositifs pour contrôler la circulation lorsque des nouvelles intersections sont aménagées dans la ville:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur général et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve l'installation de signaux d'arrêts aux nouvelles intersections dans la Ville, référence N-27, comme suit:

SIGNALS D'ARRÊTS À INSTALLER

INTERSECTION	DIRECTION	DE LA RUE
Du Muguet/Taché	sud	Du Muguet
Du Contrefort, De la Fondrière/ des Hautes Plaines	nord et sud	De la Fondrière et Du Contrefort

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

86--885 AUTORISATION DE SE FORMER EN ASSOCIATION CLUB LA LICORNE DES HANDICAPES DE L'OUTAOUAIIS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE conformément aux dispositions de l'article 1.1 du chapitre C-23 des Lois Refondues du Québec, ce Conseil accorde à messieurs et mesdames:

Alain Beausoleil, président
Sylvain Beausoleil
Denise Rochon
Arthur Leblond
Lorraine Charbonneau
Claire Lafrenière
Alain Villemaire
Madeleine Charlebois
Chantale Beausoleil
Réjean Boutin

son assentiment à se former en association sous le nom de "Club La Licorne des Handicapés de l'Outaouais" ayant sa place d'affaires au 47, rue Beauchamp, Hull, Québec, J8X 4E7.

Le Conseil reconnaît que l'organisme a rempli les formalités de la Loi en demandant l'assentiment mais n'a fait aucune vérification quant à la solvabilité des membres ni quant au bien-fondé de l'Association et au but recherché.

La Ville n'est aucunement impliquée dans les activités de l'Association et ne fait que se conformer à la Loi pour fins de constitution sans se porter garante de ladite Association et sans la par- rainer.

Adoptée.

86--886 DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT.

APPUIÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt d'une lettre du Ministre des Affaires municipales datée du 31 octobre 1986 concernant la mise en oeuvre d'un nouveau programme d'aide à la restauration Canada-Québec.

Adoptée.

86--887

RÉUNIONS À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS A TORONTO

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Yvon A. Grégoire est le représentant officiel de la ville de Hull à la Fédération Canadienne des municipalités;

ATTENDU QUE le Conseil National d'Administration de ladite Fédération tiendra des réunions à Toronto les 12 et 13 décembre 1986;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2278 en date du 25 novembre 1986, ce Conseil autorise monsieur le conseiller Yvon A. Grégoire à assister aux réunions de la Fédération Canadienne des municipalités qui se tiendront à Toronto les 12 et 13 décembre 1986.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 420,00 \$ seront pris à même le poste budgétaire 1120-312 "CONSEIL-FRAIS DE REPRÉSENTATION".

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 novembre 1986.

Adoptée.

Messieurs les conseillers André Careau et Raymond Ouimet reprennent leur siège.

Monsieur le conseiller Yvon A. Grégoire quitte son siège.

86--888

C.S.O.H. FERMETURE DE CERTAINES ÉCOLES

ATTENDU QU'un rapport de la Commission scolaire Outaouais-Hull recommande la fermeture de plusieurs écoles sur le territoire Hullois;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil observe une minute de silence pour réfléchir sur les conséquences des actes posés par la Commission scolaire Outaouais-Hull concernant la fermeture de certaines écoles et de la décision de ne pas considérer la construction de nouvelles écoles dans la ville.

Madame la conseillère Manon Guitard demande le vote.

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 86--888

POUR: Cartier Mignault
Fernand Nadon
Pierre Chénier
Yves Ducharme
Denise Gagné
Ghislaine Chénier
Claude Lemay
Raymond Ouimet
André Careau

CONTRE: Manon Guitard
André Careau

TOTAL: 9

TOTAL: 2

Le Président déclare le vote sur la résolution 86-888 remportée.

Adoptée.

86--889

PAIEMENT DU TERRAIN FRANÇOIS MARTIN/GILLES
ROCHELEAU PARC TECHNOLOGIQUE DES HAUTES-PLAINES

ATTENDU QUE la Société d'aménagement de l'Outaouais, en vertu du décret 47-86 adopté par le gouvernement du Québec en date du 29 janvier 1986 et modifié par le décret 1482-86 du 1er octobre 1986, a reçu l'autorisation de faire l'acquisition par voie d'expropriation du terrain de MM. François Martin et Gilles Rocheleau, dans le parc industriel des Hautes-Plaines, conditionnellement au paiement des coûts d'expropriation par la ville de Hull;

ATTENDU QUE le règlement municipal numéro 1881 pourvoit au paiement des coûts d'acquisition dudit terrain du parc industriel des Hautes-Plaines;

ATTENDU QU'il y a eu entente avec les propriétaires précités en date du 7 mars 1985 à l'effet que le prix d'acquisition serait de 600 000 \$ plus les intérêts accumulés depuis le 1er janvier 1985;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire parvenir à la Société d'aménagement de l'Outaouais, ladite somme de 600 000 \$ plus les intérêts, pour permettre à cette dernière de prendre possession dudit terrain:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa résolution numéro CE-86-2279 en date du 25 novembre 1986, ce Conseil approuve de remettre la somme de 600,000 \$ plus un montant de 132 530 \$ représentant les intérêts accumulés à ce jour à la S.A.O. telle que stipulée à l'entente du 7 mars 1985 avec les propriétaires François Martin et Gilles Rocheleau et la Ville pour l'acquisition de leur terrain dans le parc industriel des Hautes-Plaines.

Les fonds pour cette fin au montant de 732 530 \$ seront pris à même les disponibilités du règlement 1881-1 "COUT D'ACQUISITION PARC INDUSTRIEL DES HAUTES-PLAINES". Le Trésorier est autorisé à émettre un chèque à la S.A.O. à cet effet.

A cette fin, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement intrafonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
R-1881-3	Contingences	200,000,00 \$	
R-1881-99	Frais de financement	138 977,88 \$	
R-1881-1	Coût d'acquisition		338 977,88 \$
		338 977,88 \$	338 977,88 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 novembre 1986.

Adoptée.

86--890

FÉLICITATIONS À ANDRÉ MAILLÉ "MONSIEUR MONDE"

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil félicite chaleureusement le culturiste M. André Maillé, résidant au 52 rue Fontaine à Hull, qui s'est mérité le titre de "Monsieur Monde" lors d'une compétition à Las Végas, Nevada U.S.A.

Adoptée.

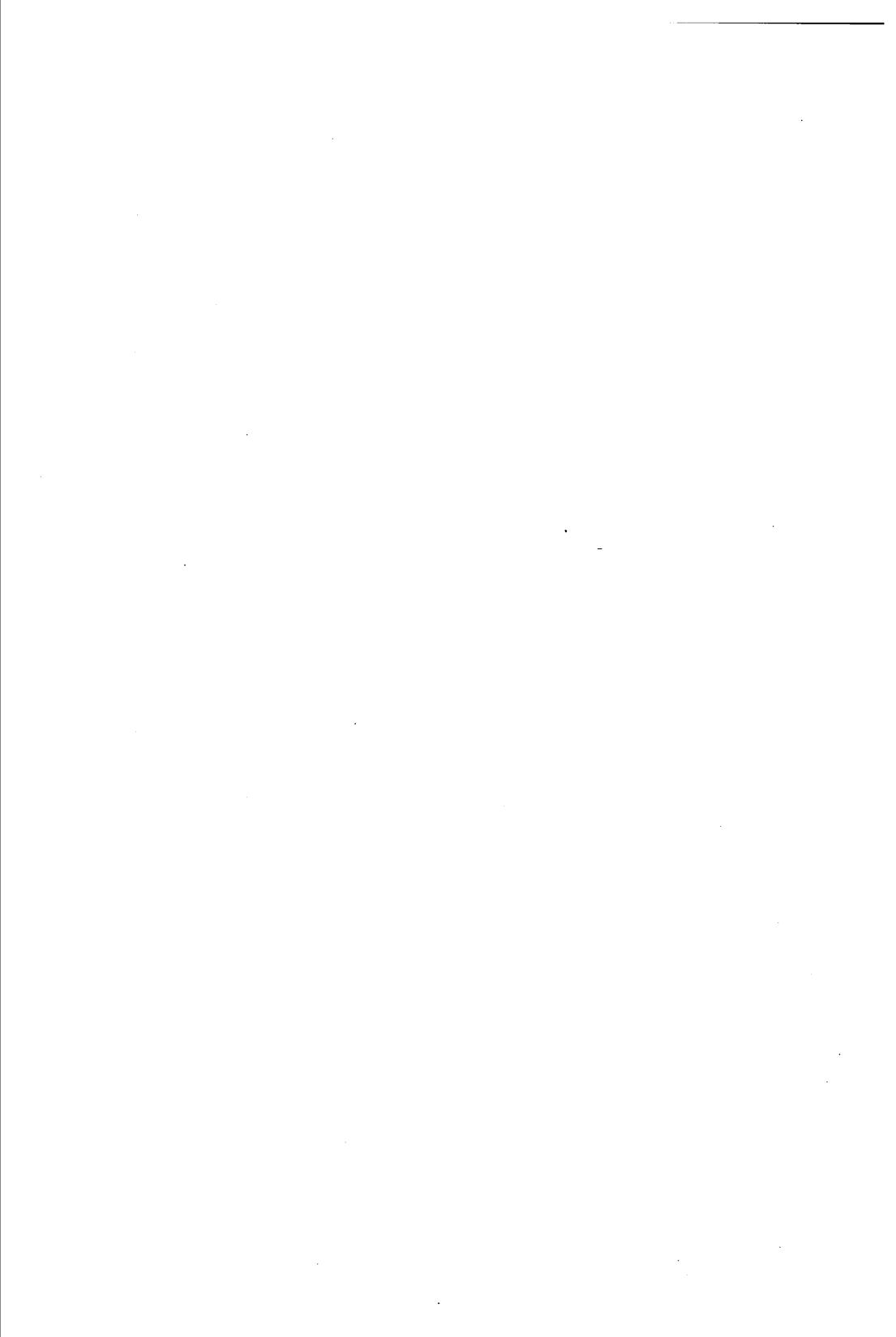
PROCLAMATION

JE, Michel Léger, maire de la ville de Hull, proclame, le mois de novembre 1986 comme étant le "Mois de sensibilisation à la maladie D'Alzheimer"

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 34
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1986

A une assemblée régulière du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec le mardi 2 décembre 1986 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier, au fauteuil, monsieur le maire Michel Légeré, Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Manon Guitard, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

86--891 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1925 AMENDEMENT AU
RÈGLEMENT 704 VIRAGES EN "U"

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1925 amendant le règlement numéro 704 concernant la circulation, tel qu'amendé, afin de permettre les virages en "U" aux croisées contrôlées par des signaux lumineux.

Adoptée.

86--892 AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier le règlement 1858 concernant l'imposition d'une taxe à l'égard des immeubles situés sur le territoire du secteur annexé de la ville d'Aylmer.

MICHEL LÉGERÉ
Président,
Comité exécutif

Monsieur le conseiller Claude Lemay quitte son siège.

86--893

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier le règlement 1610, tel que déjà modifié concernant l'imposition de la taxe générale dans la ville de Hull pour l'année financière 1987.

MICHEL LEGERE
Président
Comité exécutif

86--894

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier le règlement 1574, tel que déjà modifié concernant l'imposition de certains permis d'affaires pour en fixer le coût.

MICHEL LEGERE
Président
Comité exécutif

86--895

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier le règlement 1680, tel que déjà modifié concernant l'imposition de la taxe d'affaires afin d'en décréter le taux.

MICHEL LEGERE
Président
Comité exécutif

86--896

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier le règlement 1857, concernant l'imposition d'une surtaxe sur les terrains vagues desservis dans les limites de la ville de Hull

MICHEL LEGERE
Président
Comité exécutif

86--897

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier le règlement 1443, tel que déjà modifié concernant les droits de mutation immobilière.

MICHEL LEGERE
Président
Comité exécutif

86--898

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier le règlement 969, tel que déjà modifié concernant l'enlèvement des ordures ménagères afin d'en décréter le taux.

MICHEL LEGERE
Président
Comité exécutif

86--899

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier le règlement 1862, tel que déjà modifié concernant l'augmentation des peines ainsi qu'une nouvelle structure des peines attachées à divers règlements.

MICHEL LEGERE
Président
Comité exécutif

86--900

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier le règlement 1594, tel que déjà modifié concernant les permis et certificats.

MICHEL LEGERE
Président
Comité exécutif

86--901

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier le règlement 1247, tel que déjà modifié concernant le fonds de roulement de la Ville.

MICHEL LÉGERE
Président
Comité exécutif

86--902

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier le règlement 1883, concernant un programme de revitalisation commerciale et industrielle.

MICHEL LÉGERE
Président
Comité exécutif

86--903

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier le règlement 1645, tel que déjà modifié concernant l'imposition d'une taxe pour défrayer la part de la ville à l'administration et à l'assainissement des eaux usées de la Communauté régionale de l'Outaouais, pour l'année financière 1987.

MICHEL LÉGERE
Président
Comité exécutif

86--904

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier le règlement 1571, tel que déjà modifié concernant le service d'approvisionnement d'eau dans la ville de Hull et décrétant la taxe nécessaire pour en supporter le coût.

MICHEL LÉGERE
Président
Comité exécutif

86--905

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier le règlement 1360, tel que déjà modifié concernant l'imposition d'une taxe spéciale dans la ville, désignée sous le nom de "Transport en commun C.T.C.R.O.", pour en décréter le taux.

MICHEL LEGERE
Président
Comité exécutif

86--906

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier le règlement 1076, tel que déjà modifié concernant la politique à suivre en rapport avec la reconstruction et l'entretien des conduites d'aqueduc, d'égouts et de fondation de rues dans la cité.

MICHEL LEGERE
Président
Comité exécutif

86--907

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement en vue d'étendre la juridiction de la Cour municipale de la Ville de Hull au territoire de la Corporation municipale du Canton de Hull, partie ouest.

MICHEL LEGERE
Président
Comité exécutif

86--908

VIREMENT INTERFONDS DE 5 230 \$ DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER MARCHE PUBLIC

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2273 en date du 25 novembre 1986, ce Conseil approuve le virement interfonds suivant concernant une facture de 5 230 \$ à être payée (asphalte):

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
6315-411	Développement immobilier services scientifiques et génie	5 230 \$	
7680-711	Marché public - chemins, rues, trottoirs		5 230 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 novembre 1986.

Adoptée.

86--909

SOUMISSION SYSTÈME DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES RELEVÉS (SE-86-105)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2271 en date du 25 novembre 1986, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 105 125,00 \$ pour payer la balance du coût d'achat du système de traitement automatisé des relevés-terrains.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1987 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du Service du génie devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances du fonds de roulement.

Le Greffier est autorisé à retourner à l'autre soumissionnaire son cautionnement de soumission.

Un certificat du Trésorier a été émis le 25 novembre 1986.

Adoptée.

86--910

SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÉTEMENT 215, RUE
NOTRE-DAME, M. & MME SANT P. SINGH

ATTENDU QUE le 24 octobre 1986 le notaire Gérald Pichette a fait parvenir à la Ville de Hull une demande de servitude de tolérance d'empietement pour maintenir dans son état actuel le mur érigé sur le côté Est ainsi que les galeries situées dans le mur Est de la propriété située au 215, rue Notre-Dame;

ATTENDU QUE Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, a soumis un plan de localisation portant le numéro 27485-2759D, daté du 22 février 1983, pour la propriété ci-dessus mentionnée;

ATTENDU QUE M. et Mme Sant P. Singh a payé à la ville de Hull un montant de 150 \$ pour la préparation de la résolution et autres documents, le tout en conformité avec la résolution numéro 82-42 adoptée par le Conseil municipal le 26 janvier 1982;

ATTENDU QUE selon les informations obtenues du Service d'urbanisme et du Service du génie, cette servitude ne cause aucun préjudice à la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2274 en date du 25 novembre 1986, ce Conseil accepte d'accorder à M. et Mme Sant P. Singh, propriétaires au 215, rue Notre-Dame, lot 347 ptie, quartier 5, cadastre de la ville de Hull, la servitude de tolérance d'empietement telle que décrite et aux conditions stipulées au projet d'acte faisant partie intégrante de la présente résolution.

La servitude de tolérance d'empietement est montrée sur le plan préparé par Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, en date du 22 février 1983, sous le numéro 27485-2759D.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de M. et Mme Sant P. Singh.

Ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull l'acte requis pour donner suite à la présente résolution et concernant l'empietement du bâtiment seulement tel que décrit au certificat de localisation préparé par monsieur Durocher, arpenteur-géomètre, dossier numéro 27485-2759D à l'exclusion de tout droit de vue ou empietement des éléments de terrassement, pavage ou clôture.

Adoptée.

86--911

NOUVEAUX ARRÊTS D'AUTOBUS À INSTALLER SUR LE BOULEVARD DE LA CITE-DES-JEUNES

ATTENDU QU'une demande d'autorisation pour ériger des nouveaux arrêts d'autobus sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes fut envoyée au Comité de circulation par la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, division circulation, il s'avère justifié d'installer des nouveaux arrêts d'autobus sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes près de la rue du Plein-Air:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve l'installation de nouveaux arrêts d'autobus sur le boulevard de la Cité-de-Jeunes, référence PC-86-73, comme suit:

ARRÊT D'AUTOBUS À INSTALLER

RUE	CÔTÉ	ENDROIT	COMMISSION DE TRANSPORT
boul. de la Cité des Jeunes	est	un point situé à 19 mètres au nord de la rue du Plein-Air	C.T.C.R.O.
boul. de la Cité-des Jeunes	ouest	un point situé à 3 mètres au sud de la rue du Plein-Air	C.T.C.R.O.

La Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais est autorisée à installer les arrêts d'autobus sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

86--912

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE CARILLON

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Carillon fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'il existe un problème de stationnement de longue durée le soir sur la rue Carillon;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, division circulation, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Carillon pour régler le problème de stationnement de longue durée;

ATTENDU QUE le propriétaire du 40 rue Carillon est en faveur de la nouvelle réglementation du stationnement proposée:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Carillon, référence PC-86-49, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>LIMITE</u>
Carillon	est	la rue Pilon et un point situé à 19 mètres au nord de la rue Pilon	en tout temps	15 minutes

Le Conseil annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement de la rue indiquée ci-dessus.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-041186-02.

Adoptée.

86--913

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
SUR LA RUE MUTCHEMORE

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Mutchmore fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, division circulation, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Mutchmore en raison du problème de visibilité sur le coin sud/est de l'intersection Louis-Hébert/Mutchmore:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Mutchmore, référence PC-86-68, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Mutchmore	est	la rue Louis-Hébert et un point situé à 33 mètres au sud de la rue Louis-Hébert	en tout temps

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-121186-02.

Adoptée.

86--914

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
SUR LA RUE DU CONTREFORT

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Contrefort fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, division circulation, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue du Contrefort en raison de la capacité de la rue et pour des mesures de sécurité afin de protéger le public:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue du Contrefort, référence PC-86-75, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
du Contrefort	est	la rue de l'Escarpement et le boulevard des Hautes-Plaines	en tout temps

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SF-121186-02.

Adoptée.

86--915

NOUVEAUX FEUX DE CIRCULATION ET MODIFICATION À LA GÉOMÉTRIE À L'INTERSECTION CHATEAUBRIAND/TACHE (UNIVERSITÉ DU QUÉBEC)

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2329 en date du 1er décembre 1986, ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder en régie à l'installation de nouveaux feux de circulation, à l'élargissement de la chaussée pour aménager un refuge d'autobus et l'enlèvement des dispositifs de la traverse de piétons existante à l'intersection Châteaubriand/Taché (Université du Québec), le tout conformément aux plans numéros 2T-10882 et 1T-10642, préparés par le Service du génie, division circulation, et dès l'acceptation du règlement.

Les fonds à cette fin, au montant estimé à 56 000 \$ seront pris à même les disponibilités du règlement numéro 1921-01 "TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ACHAT ET INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION CHATEAUBRIAND/TACHE (Université du Québec).

Un certificat du Trésorier a été émis le 28 novembre 1986.

Adoptée.

86--916

NOUVEL ARRÊT D'AUTOBUS PROPOSÉ RUE LAURIER

ATTENDU QU'une demande d'autorisation pour ériger un arrêt d'autobus sur la rue Laurier fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, division circulation, il s'avère justifié d'installer un nouvel arrêt d'autobus sur la rue Laurier près du boulevard Maisonneuve en raison de demandes des usagers du transport en commun:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve l'installation d'un nouvel arrêt d'autobus et les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Laurier, référence PC-86-67, comme suit:

ARRÊT D'AUTOBUS À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENDROIT</u>	<u>COMISSION DE TRANSPORT</u>
Laurier	nord	à 60,5 mètres à l'ouest du boulevard Maisonneuve	C.T.C.R.O. et O.C.T.

ZONE D'ARRÊT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Laurier	nord	le boulevard Maisonneuve et un point situé à 66,5 mètres à l'ouest du boule- vard Maisonneuve	en tout temps sauf autobus

Le Conseil annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement de la rue mentionnée ci-dessus.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-051186-02.

Adoptée,

Monsieur le conseiller Claude Lemay reprend son siège

86--917 DÉLÉGUER MONSIEUR GILBERT SÉGUIN DU SERVICE DES
LOISIRS AU SEIN DU COMITÉ DU CENTRE DE PRÉPARATION A
LA PERFORMANCE SPORTIVE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme monsieur Gilbert Séguin, coordinateur des activités Communautaires et sportives au Service des loisirs représentant de la Ville au sein du Comité du Centre de préparation à la performance sportive.

Que copie de la présente résolution soit transmise au Conseil régional des loisirs de l'Outaouais Inc.

Adoptée.

86--918

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1926 ÉCRAN SONORE
AUTOROUTE 5

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2333 en date du 1er décembre 1986, ce Conseil approuve le règlement numéro 1926 concernant la quote-part de la Ville pour le coût de construction d'un écran sonore le long de l'autoroute 5 qui sera construit par le ministère des Transports du Québec entre les échangeurs Mont-Bleu et St-Raymond et un emprunt de 507 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

86--919

VIREMENT INTERFONDS DE 6 800 \$ PAIEMENT D'HONORAIRES
A LA FIRME BEAUDRY, BERTRAND CONTESTATIONS
D'ÉVALUATION BUREAU DE REVISION DE L'ÉVALUATION FON-
CIÈRE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2316 en date du 1er décembre 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant le paiement d'honoraires à la firme Beaudry, Bertrand pour divers dossiers de contestations d'évaluation devant le Bureau de Révision de l'évaluation foncière du Québec:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9950-999	Autres dépenses	6 800 \$	
1410-412	Bureau du greffier		6 800 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 1er décembre 1986.

Adoptée.

86--920

ANNULATION DE SOLDE DE RÈGLEMENTS À EMPRUNTER
(R-1582 ET R-1788)

ATTENDU QUE la Ville de Hull a prévu de payer à même le fonds d'administration budgétaire le solde à emprunter du règlement 1582;

ATTENDU QUE la Ville de Hull n'aura pas besoin d'emprunter toutes les sommes d'argent représentées par le solde sur les règlements d'emprunt, autorisés et approuvés (dont le détail apparaît ci-bas dans la présente résolution):

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2325 en date du 1er décembre 1986, ce Conseil approuve chaque montant apparaissant à la colonne "annulation" dans le bloc ci-dessous, représentant une partie non-empruntée sur chaque règlement d'emprunt indiqué ci-bas et que ces dits montants soient et sont par les présentes annulés pour les fins des dossiers:

EMPRUNT TOTAL APPROUVE PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

<u>Règlement</u>	<u>Date de l'ap- probation</u>	<u>Montant Approuvé</u>	<u>Montant déjà emprunté</u>	<u>solde non emprunté</u>	<u>Annula- tion du solde emprunté</u>
1582 modifié par 1708	08-09-1980	1 030 125 \$	957 225,75 \$	72 899,25 \$	72 899,25.\$
1788	17-12-1984	473 990 \$	473 000,00 \$	990,00 \$	990,00 \$

Adoptée.

86--921 SERVITUDE SUR LE LOT 457-1 DU QUARTIER 2
BOURQUE PIERRE ET FILS LIMITÉE A LA VILLE DE HULL

ATTENDU QUE pour l'entretien du trottoir et des services municipaux, la ville de Hull requiert de la part de Bourque Pierre et Fils limitée une servitude sur le lot 457-1 du quartier 2:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2328 en date du 1er décembre 1986, ce Conseil accepte la cession à la Ville par Bourque Pierre et Fils limitée d'une servitude d'entretien sur le lot 457-1 du quartier 2, pour la somme de 1 \$.

Le notaire Ginette Sincennes est autorisée à préparer l'acte requis et les frais, au montant approximatif de 501 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire numéro 1410-412 "GREFFIER SERVICES JUDIDIQUES".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte requis pour donner suite à la présente.

Le plan de l'arpenteur-géomètre Alain Courchesne, minute 4374-S-1209, fait partie intégrante de la présente résolution.

Un certificat du Trésorier a été émis le 28 novembre 1986.

Adoptée.

86--922 VOYAGE À BALTIMORE, MARYLAND ET TEMPLE, PENNSYLVANIA
8 REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2331 en date du 1er décembre 1986, ce Conseil autorise les représentants municipaux de Hull, les conseillers Yvon A. Grégoire et Yves Ducharme, les représentants municipaux de Hull-Ouest, les conseillers Mel MacLeod et Larry Dufour, les représentants municipaux de LaPêche, le conseiller Michel Landreville et le conseiller légal Michel Lafrenière à se rendre aux Etats-unis en date des 6 et 7 décembre 1986 pour visiter le centre-ville de Baltimore et le train touristique de Temple, Pennsylvanie.

Les fonds pour cette fin au montant de 4 000 \$ seront pris à même les disponibilités du poste 6210-312 "FRAIS DE VOYAGE PROMOTION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE".

Une somme de 3 000 \$ de ce montant est récupérable à même les actifs qui seront cédés par C.P. Rail dans le cadre du projet de train touristique Hull-Wakefield.

Un certificat du Trésorier a été émis le 1er décembre 1986.

Messieurs les conseillers Claude Lemay et Raymond Ouimet sont dissidents.

Adoptée.

86--923 RECLASSIFIER LE POSTE DU GREFFIER MUNICIPAL

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2353 en date du 1er décembre 1986, ce Conseil accepte de reclas- sifier le poste du Greffier municipal de la classe salariale XII à la classe salariale XIII, avec un pointage total de 795 points.

Le salaire de l'employé sera situé au sixième échelon de la classe salariale XIII des employés cadres et non-syndiqués et ce, de façon rétroactive au 1er janvier. 1986.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 3 500 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-111 "SALAIRE REGULIER BUREAU DU GREFFIER".

Un certificat du Trésorier a été émis le 1er décembre 1986.

Adoptée.

86--924 ABOLITION D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ANIMAUX AU SER-
VICE DE LA POLICE (POSTE NO 145)

ATTENDU QUE monsieur Maurice Lavoie, préposé aux animaux au Service de la police, a pris sa retraite anticipée le 1er octobre 1986:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2344 en date du 1er décembre 1986, ce Conseil accepte l'abolition du poste de préposé aux animaux au Service de la police (poste no 145).

Adoptée.

Monsieur le conseiller Pierre Chénier quitte le siège présidentiel et désigne monsieur le conseiller Claude Lemay président pro tempore de l'assemblée.

Monsieur le conseiller Claude Lemay prend le siège présidentiel.

Mesdames Ghislaine Chénier et Denise Gagné quittent leur siège.

M. Claude Bonhomme prend son siège.

86--925

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 9
décembre 1986 dans la salle du Conseil.

Adoptée.

PIERRE CHÉNIER
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier

40-591A.21
N U M E R O 3 5
T O C H
C O N S E I L M U N I C I P A L
S É A N C E D U 9 D É C E M B R E 1 9 8 6

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec le mardi 9 décembre 1986 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier, au fauteuil, Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

86--926 DÉCÈS DE MONSIEUR DOUGLAS R. MINNES, MAIRE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE c'est avec regret que ce Conseil a appris le décès de monsieur Douglas R. Minnes, maire de la Corporation municipale du Canton de Hull, partie Ouest et désire offrir aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

Monsieur le maire Michel Léger prend son siège

86--927 ACCEPTER LES PROCES-VERBAUX

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les procès-verbaux des assemblées régulières ajournée du 25 novembre 1986 et régulières du 2 décembre 1986.

Adoptée.

86--928 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1591 ZONES 815 ET 822

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté, le 2 septembre 1980, le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil juge dans l'intérêt public de modifier les dispositions du règlement numéro 1591 relatives aux zones 815 et 822 afin de permettre certains usages commerciaux de vente au détail et de service sur la propriété de "CHO Brothers" afin que se réalise la construction d'un projet de condominium commercial et industriel;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 décembre 1986, et que copie de l'avis public de ladite assemblée fait partie intégrante de la présente résolution:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1927 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 afin de modifier les limites des zones 815 et 822.

Ledit règlement entrera en vigueur après avoir fait l'objet de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes.

Madame la conseillère Denise Gagné se désiste de participer aux discussions et du vote d'icelle le cas échéant.

Adoptée.

86--929

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1591
ZONE 303

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté, le 2 septembre 1980, le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil juge dans l'intérêt public de modifier les dispositions du règlement numéro 1591 relatives à la zone 303 afin de permettre dans ladite zone les usages communautaires de la classe 1, tel que garderie, etc.;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 décembre 1986, et que copie de l'avis public de ladite assemblée fait partie intégrante de la présente résolution:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1928 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relatives à la zone 303 afin d'autoriser les usages communautaires de niveau local.

Ledit règlement entrera en vigueur après avoir fait l'objet de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes.

Adoptée.

86--930

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1591
ZONES 511, 514, 515 ET 551

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté, le 2 septembre 1980, le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil juge dans l'intérêt public de modifier les dispositions du règlement numéro 1591 relatives aux zones 511, 514, 515 et 551 afin de permettre certains usages commerciaux de vente au détail et de service dans le parc industriel du Ruisseau pour permettre la construction d'un projet de condominium commercial et industriel;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 décembre 1986, et que copie de l'avis public de ladite assemblée fait partie intégrante de la présente résolution:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1929 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relatives aux usages des zones 511, 514, 515 et 551.

Ledit règlement entrera en vigueur après avoir fait l'objet de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes.

Adoptée.

86--931

AVIS DE PRÉSENTATION

JE, soussigné, Michel Légeré, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant des travaux de correction d'égout sur parties des rues Froment et Jolicoeur et un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

Michel Légeré
Président
Comité exécutif

86--932

CONTRIBUTION AU F.R.E.C. (R-1709)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2382 en date du 8 décembre 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget de la façon suivante et de faire les écritures comptables requises concernant une contribution au F.R.E.C. (fonds des règlements d'emprunt):

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-15410	Disp. actif imm. terrain 121 280,90 \$		
02-9430-999	Contribution au F.R.E.C.		121 280,90 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 8 décembre 1986.

Adoptée.

86--933

ACCEPTATION FINALE DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES FONDATIONS DE RUES RUES DU COLIBRI, DES PARULINES ET PARTIE DU BOULEVARD DES TREMBLES PROJET MANOIR DES TREMBLES - PHASE 6

ATTENDU QUE les services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de rues construites par les Constructions Thom Ltée pour le compte de Mervin Greenberg Investments Ltd sur une partie du boulevard des Trembles (10-277), sur la rue du Colibri (10-275) et sur la rue des Parulines (10-276), rang 3, canton de Hull, ont été acceptés provisoirement par la ville de Hull en date du 12 décembre 1984;

ATTENDU QUE les consultants Jean-Luc Allary & Associés, dans leur lettre datée du 6 mai 1986, recommandent l'acceptation finale de ces travaux;

ATTENDU QUE les Services du génie et des travaux publics confirment l'état satisfaisant de ces travaux:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2377 en date du 8 décembre 1986, ce Conseil accepte de façon finale, en date de la présente, les services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de rues construites par les Constructions Thom Ltée, pour le compte de Mervin Greenberg Investments Ltd, sur une partie du boulevard des Trembles (10-277), sur la rue du Colibri (10-275) et sur la rue des Parulines (10-276), rang 3, canton de Hull, faisant partie du projet Manoir des Trembles phase 6, contrat 84-57.

Conformément à la résolution du Conseil numéro 84-628, le notaire Richard Thériault est autorisé à préparer les actes légaux afin de transférer l'emprise des rues ci-haut décrites ainsi que leurs services municipaux sous-jacents à la Ville de Hull et ce pour la somme nominale de 1\$.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 400 \$ seront pris à même le poste 1410-412 "BUREAU DU GREFFIER" "SERVICES JURIDIQUES".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull, les actes notariés ci-haut décrits.

Un certificat du Trésorier a été émis le 8 décembre 1986.

Adoptée.

86--934

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 86-855 -INSTALLATION
D'UN RESEAU SOUTERRAIN DE HYDRO-QUEBEC POUR
L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DES LOTS SUR 1, RUE DES
ERABLES

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2403 en date du 8 décembre 1986, ce Conseil autorise le Service des travaux publics à exécuter les travaux au montant de 20 000 \$ pour l'achat du matériel nécessaire et l'installation des équipements.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull le contrat avec Hydro-Québec pour donner suite à la présente.

A cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-14599	Autres recouvrements de tiers	28 372 \$	
3411-719	Enfouissement des fils		28 372 \$

Le Trésorier est autorisé à inscrire au 31 décembre 1986 un compte à recevoir pour les permis non émis à cette date.

Ce Conseil abroge et remplace sa résolution numéro 86-855 adoptée le 25 novembre 1986 en conséquence.

Un certificat du Trésorier a été émis le 8 décembre 1986.

Adoptée.

86--935 VENTE DE RUELLE 14 RUE LAVIGNE

ATTENDU QUE la Ville a vendu à M. Aurèle Desormeaux, 14, rue Lavigne, une partie de ruelle d'une dimension de 7' X 50' désignée par erreur comme ptie du lot 255-1175, Q1, acte numéro 128-712 (acte ci-joint); 10 juin 1960

ATTENDU QUE 7' X 14' de la superficie de la parcelle vendue était ptie du lot 255-1176, Q1 ruelle;

ATTENDU QUE suite à la demande du notaite Carmel Charest, la Ville a procédé à la fermeture de la ptie du lot 255-1176, Q1 ayant fait l'objet de la vente no 128-712 par le règlement numéro 1912 en date du 19 août 1986 aux fins de corriger la vente;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2385 en date du 8 décembre 1986, ce Conseil accepte de vendre à M. Mario Villeneuve, propriétaire actuel du 14, Lavigne, domicilié au 70 St-Henri, Hull, une ptie du lot 255-1176 d'une superficie approximatif de 98 pieds carrés au prix de 1,00 \$.

La préparation de l'acte et des documents techniques aux fins de la présente sont aux frais de l'acheteur.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les documents aux fins de la présente.

Adoptée.

86--936 GLISSOIRE PARC RUE CHOUINARD DE FAIRE LES TRAVAUX

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2386 en date du 8 décembre 1986, ce Conseil autorise le Service des travaux publics à effectuer les travaux en régie (glissoire au parc de la rue Chouinard), au montant estimé à 25 000 \$ conformément au rapport de la firme Charron et associés inc. et au plan annexé audit rapport.

Les fonds à cette fin, au montant de 25 000 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 9283-712 "PARC RUE CHOUINARD".

A cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser à même la réserve pour fins de parcs le montant de 25 000 \$ nécessaire pour effectuer ces travaux.

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-14410 9283-712	Fonds de parc Parc rue Chouinard	25 000 \$	25 000 \$

Le Trésorier est autorisé à effectuer les entrées comptables pour donner suite à la présente.

Afin d'éviter les inondations possibles au printemps, il serait préférable que les travaux soient réalisés le plus tôt possible, soit au cours du mois de décembre 1986.

Un certificat du Trésorier a été émis le 8 décembre 1986.

Adoptée.

86--937 RETRAITE ANTICIPEE D'UN LIEUTENANT AU SERVICE
D'INCENDIE

ATTENDU QUE M. Conrad Fauvelles, lieutenant au Service d'incendie a déposé une demande de retraite anticipée à compter du 1er décembre 1986;

ATTENDU QUE le Conseil municipal adoptait, par sa résolution 86-817, une politique de retraite anticipée pour les employés désireux d'en faire la demande avant le 31 décembre 1988;

ATTENDU QUE M. Conrad Fauvel est âgé de 56 ans et 11 mois et que la somme de ses années de service et son âge totalisent le chiffre 88.59;

ATTENDU QUE l'anticipation de sa retraite occasionne une réduction actuarielle évaluée approximativement à 11 000 \$ par nos actuaires-conseils;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2397 en date du 8 décembre 1986, ce Conseil accepte la mise à la retraite par anticipation de monsieur Conrad Fauvelle, domicilié à Hull, à compter du 1er décembre 1986.

Le Trésorier est autorisé à verser à M. Conrad Fauvette, un montant forfaitaire d'environ 11 000 \$, sujet à confirmation par nos actuaires-conseils à la date effective de retraite pour tenir compte des taux d'intérêt en vigueur à cette date, et ce, pour l'achat d'une rente équivalente due à la réduction actuarielle causée par les années d'anticipation de sa retraite.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à payer à M. Conrad Fauvelles, la somme de 19 866,75 \$, représentant les bénéfices qui lui sont dus, conformément au rapport ci-joint qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Il est entendu que les avances salariales versées à titre de compensation pour fins d'assurances salaire devraient être remboursées à la Ville à même les sommes d'argent créditées à l'employé.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires suivantes:

1339-195	Gratification de retraite	11 000,00 \$
02-22200111	Incendie salaire	7 696,81 \$
02-22200191	Incendie boni	NIL
02-22200193	Incendie maladie	NIL
02-22200194	Incendie statutaire	NIL
02-22200195	Incendie gratification	12 169,94 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 8 décembre 1986.

Adoptée.

86--938 SIGNALS D'ARRÊTS PROPOSÉS - NOUVELLE SECTION DU BOULEVARD DE LA CARRIÈRE

ATTENDU QUE pour la sécurité et la protection du public, il s'avère nécessaire d'installer des dispositifs pour contrôler la circulation lorsque de nouvelles routes sont aménagées:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHLISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur général et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation de la circulation sur le boulevard de la Carrière, référence PC-86-99, N-27, comme suit:

SIGNAL D'ARRÊT À INSTALLER

<u>INTERSECTION</u>	<u>POUR DIRECTION</u>	<u>DE LA RUE</u>
Boulevard de la Carrière	sud	boulevard de la Carrière
Chemin du lac Leamy		
Edmonton		
Adrien-Robert	ouest	Edmonton
Jean-Proulx	nord	Adrien-Robert

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-181186-02.

Adoptée.

86--939

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 11
décembre 1986.

Adoptée.

PIERRE CHÉNIER
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier

NUMÉRO 36
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1986

À une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec le jeudi 11 décembre 1986 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier, au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

86--940

ADOPTION DU BUDGET 1987

ATTENDU QUE la direction générale a soumis au Comité exécutif les estimations budgétaires des divers services ainsi que les prévisions de revenus pour l'année 1987;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a soumis au Conseil municipal les prévisions budgétaires le 11 novembre 1986, conformément à l'article 16, par. 7-b), de la Charte de la ville de Hull;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a, lors de plusieurs séances, procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 1987:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2415 en date du 11 décembre 1986, ce Conseil approuve le budget étudié par les membres du Conseil pour l'année commençant le 1er janvier 1987 et se terminant le 31 décembre 1987, établissant les revenus et les dépenses pour ladite période au montant de 75 318 000 \$, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 16 et du paragraphe "a" de l'article 4-46a) de la Charte de la ville de Hull.

Le budget 1987 se répartit comme suit:

VILLE DE HULL	64 564 000 \$
ORGANISMES RÉGIONAUX	<u>10 754 000 \$</u>
	75 318 000 \$
	=====

Monsieur le conseiller André Careau est dissident.

Adoptée.

86--941

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1930 - TAXE GÉNÉRALE
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 1610

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2416 en date du 11 décembre 1986, ce Conseil approuve le règlement numéro 1930 modifiant le règlement 1610, tel que déjà modifié, concernant les taxes dans la ville de Hull, afin de décréter le taux de

la taxe générale "Ville de Hull" à 21,09 \$/1 000\$ (vingt-et-un dollars et neuf cents par mille dollars) incluant la taxe spéciale au montant de 10,05 \$/1 000 \$ (dix dollars et cinq cents par mille dollars), conformément aux dispositions des règlements d'emprunt tel qu'approuvés.

Monsieur le conseiller André Careau est dissident.

Adoptée.

86--942

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1931 - TAXE D'AFFAIRES
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 1680

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2417 en date du 11 décembre 1986, ce conseil approuve le règlement numéro 1931 modifiant le règlement 1680, tel que déjà modifié, concernant l'imposition de la taxe d'affaires afin d'en décréter le taux à 11,50 % et afin d'autoriser le contrôle des appareils et/ou dispositifs d'amusement au moyen d'un certificat d'immatriculation au coût de 100 \$ par appareil, pour la période du 1er janvier 1987 au 31 décembre 1987.

Adoptée.

86--943

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1932 - PERMIS
D'AFFAIRES MODIFICATION AU RÈGLEMENT 1574

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2418 en date du 11 décembre 1986, ce Conseil approuve le règlement numéro 1932 modifiant le règlement 1574, tel que déjà modifié, concernant l'imposition de certains permis afin de fixer le coût d'un permis d'affaires à 200 \$ (deux cents dollars) pour les résidents et à 300 \$ (trois cents dollars) pour les non-résidents et ce, pour la période du 1er janvier 1987 au 31 décembre 1987.

Les personnes qui opèrent occasionnellement seront chargées pour toute l'année; cependant, un remboursement maximum de 50 % du coût du permis leur sera accordé si elles opèrent de six (6) mois consécutifs.

Adoptée.

86--944

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1933 - SURTAXE SUR LES
TERRAINS VAGUES MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1857

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2419 en date du 11 décembre 1986, ce Conseil approuve le règlement numéro 1933 modifiant le règlement 1857, concernant l'imposition d'une surtaxe sur les terrains vagues desservis dans les limites de la ville de Hull, lequel règlement entrera en vigueur le 1er janvier 1987.

Adoptée.

86--945

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1934 - ORDURES
MÉNAGERES MODIFICATION AU RÈGLEMENT 969

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2420 en date du 11 décembre 1986, ce Conseil approuve le règlement numéro 1934 modifiant le règlement 969, tel que déjà modifié, concernant l'enlèvement des ordures ménagères afin de décréter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 45,43 \$ (quarante-cinq dollars et quarante-trois cents) par service.

Monsieur le conseiller André Careau est dissident.

Adoptée.

86--946

TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉGAGE DE TAXES ET AUTRES COMP-
TES EN SOUFFRANCE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2421 en date du 11 décembre 1986, ce Conseil accepte que les taxes portent intérêts à raison de 14 % par année, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

Ce taux d'intérêts s'applique également au principal des taxes impayées avant le début du prochain exercice financier ainsi qu'à toutes les factures envoyées par la ville et qui ne sont pas acquittées dans un délai de trente (30) jours de la date d'envoi de la facture.

La présente résolution entrera en vigueur le 1er janvier 1987.

De plus, ce Conseil abroge sa résolution numéro 85-934.

Le Greffier est autorisé à donner un avis public de cette résolution conformément à l'article 481.1 de la loi sur les Cités et Villes.

Adoptée.

86--947

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 1987-1989

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2422 en date du 11 décembre 1986, ce Conseil adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 1987-1988-1989.

Les dépenses des projets de ce programme triennal se résument comme suit:

1987	12 907 000 \$
1988	13 312 000 \$
1989	<u>12 173 000 \$</u>
	38 392 000 \$
	=====

Les différentes catégories du programme sont les suivantes:

1-	Générateurs de revenus	10 900 000 \$	28,4 %
2-	Réparations majeures urgentes	3 143 000 \$	8,2 %
3-	REMPLACEMENT MAJEUR URGENT	2 213 000 \$	5,8 %
4-	Amélioration de la qualité et/ou quantité des services	4 865 000 \$	12,7 %
5-	Services municipaux	11 047 000 \$	28,8 %
6-	Parcs	<u>6 224 000 \$</u>	<u>16,1 %</u>
		38 392 000 \$	100,00%
		=====	=====

Adoptée.

86--948 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1935 - CONCERNANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE MODIFICATION AU RÈGLEMENT 1883

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2423 en date du 11 décembre 1986, ce Conseil approuve le règlement numéro 1935 modifiant le règlement 1883, concernant un programme de revitalisation commerciale et industrielle.

Adoptée.

86--949 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1936 - QUOTE-PART À LA C.R.O. (SERVICES COMMUNS) MODIFICATION DU RÈGLEMENT 1645

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2424 en date du 11 décembre 1986, ce Conseil approuve le règlement numéro 1936 modifiant le règlement 1645, tel que déjà modifié, concernant l'imposition d'une taxe pour défrayer la part de la ville à l'administration, l'enfouissement sanitaire et à l'assainissement des eaux de la Communauté régionale de l'Outaouais pour l'année financière 1987.

C.R.O. / Services communs	1,98\$/1 000\$ d'évaluation
C.R.O. / Assainissement des eaux à l'évaluation	1,70\$/1 000\$ d'évaluation
C.R.O. / Assainissement des eaux au compteur	0,85\$/1 000 gallons

Adoptée.

86--950 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1937 - C.R.O. SERVICE D'APPROVISIONNEMENT D'EAU MODIFICATION AU RÈGLEMENT 1571

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2425 en date du 11 décembre 1986, ce Conseil approuve le règlement numéro 1937 modifiant le règlement 1571, tel que déjà modifié, concernant le service d'approvisionnement d'eau dans la ville de Hull et décrétant la taxe nécessaire pour en supporter le coût.

Cette taxe est fixée et désignée comme suit:

taxe d'aqueduc par unité	72,44 \$
taxe usine de Gatineau / eau potable	0,46 \$/1 000\$ d'évaluation
taxe d'aqueduc au compteur	0,85 \$/1 000 gallons

Adoptée.

86--951

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1938 - C.T.C.R.O.
QUOTE-PART MODIFICATION AU RÈGLEMENT 1360

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2426 en date du 11 décembre 1986, ce Conseil approuve le règlement numéro 1938 modifiant le règlement 1360, tel que déjà modifié, concernant l'imposition d'une taxe dans la ville désignée sous le nom de "transport en commun C.T.C.R.O.", afin d'en décréter le taux à 2,01 \$/1 000\$ (deux dollars et un cent par mille dollars) d'évaluation impo-sable.

Cette taxe sert à défrayer la quote-part de la Ville à la Com-mission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Yvon A. Grégoire quitte son siège.

86--952

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 16 décem-bre 1986.

Adoptée.

PIERRE CHÉNIER
Président

ROBERT LeSAGE, o.m.a.
Greffier

NUMÉRO 37

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1986

À une assemblée régulière ajournée du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec le mardi 16 décembre 1986 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier, au fauteuil, monsieur le maire Michel Léger, Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Fernand Nadon, Manon Guitard, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le conseiller Yvon A. Grégoire a donné avis d'absence.

86--953 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée régulière ajournée du 9 décembre 1986.

Adoptée.

86--954 PROJET DE RÈGLEMENT - MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1591 RELATIVES AUX ZONES 142, 147 ET 158

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 septembre 1980 le règlement de zonage no 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement no 1591 concernant les zones 142, 147 et 158 afin de modifier les limites pour créer une nouvelle zone:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le projet en annexe amendant le règlement de zonage no 1591 applicable aux zones 142, 147 et 158 et autorise le Greffier à publier les avis et à convoquer l'assemblée publique conformément à la loi.

Adoptée.

86--955 ACTE DE SERVITUDE PAR BOURQUE PIERRE ET FILS LIMITÉE À LA VILLE DE HULL

ATTENDU QUE par sa résolution numéro CE-86-1911 adoptée le 23 septembre 1986, ce Comité mandatait le notaire Charles Munn pour préparer un projet de servitude permettant l'occupation des lots 144-5 ptie, Q1 et 5-1, Q2 du cadastre officiel de Hull à des fins publiques:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2459 en date du 15 décembre 1986, ce Conseil accepte le projet d'acte de servitude consentie par Bourque Pierre et Fils Limitée à la ville de Hull soumis par le notaire Charles Munn en date du 26 novembre 1986, et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer l'edit acte pour et au nom de la ville de Hull.

Adoptée.

86--956

ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DE M. EUGÈNE TASSE
SITE CANADA PACKERS

ATTENDU QUE la Ville a fait l'achat du terrain de Canada Packers;

ATTENDU QU'une partie de ce site a été cédée au ministère des Transports du Québec pour la construction de l'autoroute A-550;

ATTENDU QUE la Ville désire revitaliser le secteur de la rue Montcalm;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres de projet pour le site Canada Packers;

ATTENDU QUE monsieur Eugène Tassé a soumis l'offre la plus avantageuse;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général de retenir l'offre de monsieur Eugène Tassé pour permettre la réalisation d'une étude de potentiel et de poursuivre les négociations avec le proposeur, tout en permettant à ce dernier d'élaborer son projet de développement;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2280 en date du 25 novembre 1986, ce Conseil accepte l'offre de monsieur Eugène Tassé présentée par madame Fernande Sirois, agent pour Royal LePage, au montant de 525 000 \$ portant sur le lot 257-47 ptie, Q1 et comportant une superficie approximative de 155 800 pieds carrés sujet à ajustement après consultation avec le ministère des Transports du Québec et plus particulièrement la cession possible, si jugée nécessaire, d'une parcelle de terrain devant servir à une sortie de l'autoroute.

Le proposeur devra:

1. Prolonger son offre d'achat jusqu'au 1er avril 1987;
2. Renoncer aux clauses additionnelles prévues à l'offre du 17 septembre 1986;
3. Participer avec la Ville et la S.A.O. au coût d'une étude de potentiel;

4. Présenter un projet de développement du site acceptable à la Ville avant le 1er avril 1987 incluant un plan d'implantation, des esquisses préliminaires du bâtiment, un relevé des superficies, une cédille des travaux et des prévisions d'investissement, et comportant une superficie locative brute de 300 000 pieds carrés minimum (sujet à ajustement si une partie du terrain était cédée au ministère des Transports).

Adoptée.

86--957

CANDIDATURE DE LA VILLE DE HULL COMME VILLE HÔTESSE
POUR LA TENUE DES JEUX DU CANADA

ATTENDU QUE le but des Jeux du Canada est d'orienter la croissance des activités du sport amateur à l'échelle provinciale et donner l'occasion à un nombre maximal d'athlètes de toutes les provinces, choisis et formés spécialement à cette fin, de participer à des compétitions nationales d'envergure;

ATTENDU QU'un des objectifs des Jeux du Canada est d'offrir l'occasion aux villes et (ou) provinces hôtesses de:

- Se doter d'installations nouvelles ou rénovées comme l'exige le déroulement des Jeux;
- Promouvoir une participation et un engagement accrus aux sports;
- Recruter et former des personnes appelées "officiels techniques" et de "soutien technique";
- Stimuler la fierté et l'esprit communautaire;
- Recruter et former des bénévoles pour occuper de nombreux postes dans les sports;

ATTENDU QU'au niveau du cycle des Jeux, conditions physiques et sport amateur recommandé au Ministre, un cycle des Jeux déterminé après consultation avec les provinces et le Conseil des Jeux du Canada;

ATTENDU QUE le cycle a été complété depuis ses origines (1967) et qu'il y a lieu de penser maintenant à de nouveaux critères d'attribution;

ATTENDU QUE ce sont les villes de moyenne importance en périphérie des grandes villes qui reçoivent les Jeux du Canada tel que New Westminister en Colombie Britannique (1973);

ATTENDU QUE la région de la Capitale nationale est pourvue d'un grand nombre d'excellentes installations intérieures et de plein air et peut compter sur une population dynamique, et que Hull possède un réseau bien développé d'infrastructures pouvant répondre aux attentes;

ATTENDU QUE la ville de Hull a déjà reçu la Finale des Jeux du Québec (1981) et possède donc un réseau bien développé d'infrastructures pouvant répondre aux besoins des Jeux du Canada;

ATTENDU QU'il serait donc représentatif d'avoir, au moins une (1) fois, les Jeux du Canada dans la région de la Capitale nationale:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2281 en date du 25 novembre 1986, ce Conseil accepte le principe d'entreprendre une démarche en vue de poser la candidature de Hull comme ville hôte pour la tenue des Jeux du Canada.

De plus,, nonobstant toute résolution à ce contraire, ce Conseil accepte la formation du Comité des Jeux du Canada, composé de monsieur le Maire Michel Légeré, président, et madame la conseillère Denise Gagné, membre.

Ce Comité pourra s'adjoindre toutes les personnes ressources jugées nécessaire.

Adoptée.

86--958

COOPÉRATIVE D'HABITATION LE BOULEVARD DE HULL -
CESSÉNCE DE L'IMMEUBLE SIS AUX 126-128-130 ST-JOSEPH

ATTENDU QUE la Coopérative d'habitation Le Boulevard de Hull a été constituée le 22 octobre 1986;

ATTENDU QUE la Coopérative a soumis une proposition d'achat-rénovation à la Société d'habitation du Québec qui a été acceptée en vertu du programme LOGIPOP-LOGINOVE pour l'immeuble situé aux 126-128-130 boulevard St-Joseph, Hull, Qc;

ATTENDU QUE la ville de Hull a signifié au Ministère des Transports du Québec son intention d'acquérir l'édifice immeuble par sa résolution numéro CE-86-2449 adoptée le 15 décembre 1986.

ATTENDU QUE la Coopérative désire obtenir la cession de l'immeuble par la Ville au moyen d'un bail emphytéotique de 30 ans:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, en principe, de céder l'immeuble sis aux 126-128-130 boulevard St-Joseph, Hull, Qc, à la Coopérative d'habitation Le Boulevard de Hull et ce, par bail emphytéotique avec rentes annuelles s'échelonnant sur une période de 30 ans.

La présente est conditionnelle à l'acquisition par la Ville dudit immeuble du Ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

86--959

AMENDER LA RÉSOLUTION NUMÉRO C-86-554 - MODIFICATION
A LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE
FALARDEAU

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, après vérification par le Service du génie, division circulation, accepte de modifier sa résolution numéro 86-554 en abrogeant le paragraphe suivant:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Falardeau ouest		la rue St-Etienne et l'extrémité nord de la rue Falardeau	en tout temps

EN LE REMPLAÇANT PAR LE SUIVANT:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Falardeau ouest		la rue St-Etienne et un point situé à 55,2 mètres au nord de la rue St-Etienne	en tout temps
Falardeau ouest		un point situé à 111,8 mètres au nord de la rue St-Etienne et un point situé à 126,6 mètres au nord de la rue St-Etienne	en tout temps

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder aux modifications des enseignes réglementaires existantes sur la rue Falardeau, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

86--960

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE LAVIOLETTE

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Laviolette fut adressée à la ville pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, division circulation, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Laviolette en raison de la capacité de la rue occasionnant des problèmes au niveau de la sécurité et de l'entretien;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Laviolette, référence PC-86-59, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Laviolette nord-sud		la rue Laval et l'extrémité ouest de la rue Laviolette	en tout temps

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

86--961

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE RICHARD

ATTENDU QU'il existe une courbe dangereuse sur la rue Richard près de la rue Chouinard;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, division circulation, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement dans la courbe de la rue Richard pour la sécurité du public;

ATTENDU QUE les riverains affectés sont en faveur de la nouvelle réglementation, soit le stationnement interdit en tout temps face à leurs résidences:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Richard, référence PC-86-42, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉS</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Richard	est et sud	la rue Chouinard et un point situé à 123 mètres au nord de la rue Chouinard	en tout temps

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-041186-02.

Adoptée.

86--962

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MESSIEURS JACQUES PELLETIER ET PAUL E. BELANGER

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil consente au renouvellement du mandat des personnes suivantes à titre de membres du Comité Consultatif d'urbanisme:

Monsieur Jacques Pelletier
116, rue Lois
Hull, (Québec)
J8Y 3R7

Monsieur Paul E. Bélanger
53, rue Lessard
Huill, (Québec)
J8Y 1M6

Le mandat de messieurs Pelletier et Bélanger se terminera le 24 février 1988.

Adoptée.

86--963

DÉLÉGUER MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD AU SEIN
DE LA TABLE DE CONCERTATION - SRCO

ATTENDU QUE le Secrétariat régional de la Concertation de l'Outaouais (SRCO) est chargé d'assurer les suivis du sommet socio-économique de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le président du SRCO, dans une lettre datée du 7 novembre 1986, adressée au maire de la ville Michel Léger, demande de procéder au choix du (de la) délégué(e) qui représentera la Ville au sein de la table de concertation:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil délègue madame Manon Guitard, conseillère municipale afin de représenter la ville de Hull au sein de la table de concertation.

Adoptée.

86--964

DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt d'une lettre du Ministre des Affaires municipales datée du 3 décembre 1986 concernant le versement d'une compensation tenant lieu de taxes foncières municipales.

Adoptée.

86--965

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1591
ZONE 446

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté, le 2 septembre 1980, le règlement de zonage numéro 1591;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 1591 relatives à la zone 446 afin de permettre, en plus des usages commerciaux déjà autorisés, certains usages du groupe habitation;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 15 décembre 1986, et que copie de l'avis public de ladite assemblée fait partie intégrante de la présente résolution:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1939 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1591 relatives à la zone 446 afin de permettre certains usages du groupe habitation.

Ledit règlement entrera en vigueur après avoir fait l'objet de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes.

Adoptée.

86--966

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1598
- DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce Conseil peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté, le 2 septembre 1980, le règlement numéro 1598 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la ville de Hull;

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il est d'intérêt public de pouvoir accorder des dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage, de lotissement et à celles du règlement relatif aux affiches, enseignes et panneaux-réclames dans des cas exceptionnels pour lesquels la réglementation en vigueur apporte un préjudice sérieux au propriétaire;

ATTENDU QU'un tel règlement ne doit pas avoir pour effet d'inciter le non-respect des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 15 décembre 1986, et que copie de l'avis public de ladite assemblée fait partie intégrante de la présente résolution:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU
APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 1940 relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme et amendant le règlement numéro 1598 constituant le Comité consultatif d'urbanisme.

Ledit règlement entrera en vigueur après avoir fait l'objet de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes.

Adoptée.

86--967

AVIS DE PRÉSENTATION

JE, soussigné, André Careau, conseiller du district 12 (Montcalm) donne avis de la présentation d'un règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1591 relatives aux zones 142, 147 et 158 dans le but de permettre l'agrandissement du bâtiment au 39, rue Frontenac.

André Careau
Conseiller
District 12
(Montcalm)

86--968

AVIS DE PRÉSENTATION

JE, soussigné, Michel Léger, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1591 relativement aux zones 510, 513, 542, 550 (boul. St-Joseph) et 565 afin d'apporter des modifications au règlement de zonage et ainsi rendre conforme ce règlement au plan particulier d'urbanisme adopté dans le cadre du programme ReviCentre.

Michel Léger
Président
Comité exécutif

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme prend son siège.

86--969

SOUMISSION - PHOTOCOPIEUR (SE-86-148)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE--86--2460 en date du 15 décembre 1986, ce Conseil accepte l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 6 615,00 \$ pour défrayer le coût d'achat d'un photocopieur.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1987 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du module de la Planification devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement.

Les frais d'entretien seront facturés mensuellement au coût de 0,015\$ la copie. Le Service des finances est autorisé par la présente à acquitter les factures qui seront soumises par la firme Xerox et ce en autant que le coût soit conforme à la soumission (pour les 12 premiers mois) et que le nombre de copies apparaissant aux factures corresponde au nombre de copies effectivement reproduites par les services utilisateurs.

Le Service de l'approvisionnement gardera en inventaire et en quantité économique et suffisante la poudre requise par le photocopieur de marque Xerox, modèle 1038 RA-CAD.

Un certificat du Trésorier a été émis le 11 décembre 1986.

Adoptée.

86--970 SUBVENTION - FONDATION DES AÎNÉS DE L'OUTAOUAIS -
50 000 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2455 en date du 15 décembre 1986, ce Conseil modifie le budget 1987 de la façon suivante concernant une subvention de l'ordre de 50 000 \$ à la Fondation des Aînés de l'Outaouais:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
02-9610-999	Imprévus - Dépenses en immobilisations à même les revenus	25 000 \$	
01-15810	Appropriation - surplus antérieur	25 000 \$	
02-7917-970	Fondation des Aînés de l'Outaouais		50 000 \$
		<u>50 000 \$</u>	<u>50 000 \$</u>

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Le Trésorier est autorisé à verser cette subvention de 50 000 \$.

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 décembre 1986.

Adoptée.

86--971 VIREMENTS INTERFONDS DE 22 000 \$ - RÉFECTIION D'UNE PARTIE DU PAREMENT DE BOIS DU CHALET DU PARC SAUVAGEAU

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2437 en date du 15 décembre 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les virements interfonds suivant concernant la réfection d'une partie du parement de bois du parc Sauvageau:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
01-14410	Fonds de parc et verdure	22 000 \$	
7520-411	Projet 49238 - parc terrain de jeu, chalet Services scientifiques		
	génie		2 500 \$
7520-724	Projet 49239 - parc et terrain de jeu - centre communautaire - entretien		19 500 \$
		<u>22 000 \$</u>	<u>22 000 \$</u>

De plus, le Trésorier est autorisé à effectuer les entrées comptables afin de puiser à même la réserve pour fins de parcs les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 décembre 1986.

Adoptée.

86--972 VIREMENT INTERFONDS DE 2 500 \$ - PAIEMENT D'HONORAIRES A BEAUDRY, BERTRAND - DOSSIER VILLE DE HULL ET C.R.O. c. E.B. EDDY FOREST PRODUCTS LTD

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2448 en date du 15 décembre 1986, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant concernant le paiement d'honoraires à Beaudry, Bertrand représentant les honoraires pour le dossier ville de Hull et C.R.O. c. E.B. Eddy Forest Products Ltd:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DEBIT</u>	<u>CREDIT</u>
9950-999	Autres dépenses	2 500 \$	
1410-412	Bureau du greffier		2 500 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 décembre 1986.

Adoptée.

86--973 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 126-128-130 ST-JOSEPH - FINS D'HABITATION

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec a déclaré excédentaire l'immeuble situé aux 126-128-130 boulevard St-Joseph à Hull, Qc;

ATTENDU QUE la Ville désire se porter acquéreur de cet immeuble à des fins d'habitation:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2449 en date du 15 décembre 1986, ce Conseil signifie au Ministère des Transports du Québec que la ville de Hull est intéressée à acquérir l'immeuble situé aux 126-128-130 boulevard St-Joseph, Hull, QC, pour fins d'habitation.

Adoptée.

86--974

SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÉTEMENT 4L, RUE VICTORIA - CAISSE POPULAIRE DE HULL

ATTENDU QUE la Caisse populaire de Hull a demandé dans sa lettre du 7 octobre 1986 d'être autorisée à effectuer des aménagements extérieurs empiétant sur le domaine public soit le lot 478 ptie (rue Dollard) et le lot 480 ptie (rue Victoria);

ATTENDU QUE ces aménagements visent à faciliter l'accès des personnes handicapées au bâtiment existant et à permettre le réaménagement de l'entrée existante;

ATTENDU QUE les aménagements proposés se situent entre le trottoir existant et le bâtiment et ne gênent pas la circulation des piétons ou des véhicules selon le Service d'urbanisme;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2456 en date du 15 décembre 1986, ce Conseil accepte d'accorder une servitude de tolérance d'empiètement à la Caisse populaire de Hull sur une partie du lot 478, Q4 rue Dollard mesurant 39,4 m² et une partie du lot 480, Q4 rue Victoria, aux conditions ci-après:

- 1- la ville de Hull n'encourra aucune responsabilité quelconque en cas d'accident de quelque nature que ce soit dû à son fait ou à celui d'une tierce partie, la Caisse populaire de Hull s'engageant à assumer ladite responsabilité et à indemniser la Ville pour tout dommage que cette dernière pourrait être appelée à payer à la suite d'une poursuite, d'une réclamation ou d'un jugement qui pourrait être rendu contre elle, suite à un accident, le cas échéant. Les frais encourus par la Ville pour assurer sa défense dans de telles poursuites, réclamations ou jugements seront également à la charge de la Caisse, la Caisse s'engageant à prendre une police d'assurance responsabilité publique pour une somme minimum de 1 000 000 \$ dont copie sera remise à la Ville;
- 2- la construction en empiètement devra être distante de 12" du trottoir existant en tout point;
- 3- la servitude de tolérance d'empiètement sera valable pour dix (10) ans ou bien la servitude prendra fin advenant la destruction des aménagements, la nécessité d'utiliser l'espace empiété à des fins publiques. La servitude est consentie en considération d'une somme de 1,00 \$.
- 4- l'entretien et les dépenses encourues pour la modification du terrain sont à la charge de la Caisse;

5- la Caisse devra verser 150 \$ pour frais d'étude du dossier et produire un certificat de localisation des aménagements en empiètement sur les lots 478 ptie et 480 ptie, Q4 après travaux.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull les documents aux fins des présentes.

Les frais pour la préparation des documents techniques et légaux aux fins des présentes sont à la charge du demandeur.

Adoptée.

86--975

APPROBATION DES PLANS ET DEVIS DE LANDRY, GAUTHIER LEFEBVRE INC. POUR LA MODIFICATION DES ENTRÉES ELECTRIQUES BOULEVARD ST-JOSEPH - PROGRAMME REVICENTRE

ATTENDU QUE le Comité exécutif par sa résolution CE-86-2063 adoptée le 8 octobre 1986, a mandaté la firme Landry Gauthier Lefebvre pour la préparation des plans et devis pour la modification des entrées électriques sur le boulevard St-Joseph;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2461 en date du 15 décembre 1986, ce Conseil:

1. approuve les plans et devis de modification des entrées électriques suivants:
 - devis spécial
 - description sommaire des travaux et croquis
2. autorise le Greffier de la Ville à aller en appel d'offres pour la réalisation de ces travaux selon les documents à être fournis par le Service d'urbanisme de la ville de Hull.

Adoptée.

86--976

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE HULL ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE HULL

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2465 en date du 15 décembre 1986, ce Conseil accepte l'entente de principe intervenue le 27 novembre 1986 entre la Ville de Hull et l'Association des pompiers de Hull, concernant le renouvellement de leur convention collective de travail, pour une durée de trois (3) années, leur accordant des augmentations salariales de 3.0% au 1er janvier et au 1er septembre 1986 ainsi que des augmentations intérimaires de 4.0% et de 3.0% aux premiers janvier 1987 et 1988. Ces deux dernières augmentations seront sujettes à ajustement à la hausse ou à la baisse afin de maintenir une parité salariale avec la fonction de pompier 1ere classe à la ville d'Ottawa et ce, pour la durée de la convention collective.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville ladite entente collective de travail.

Adoptée.

86--977

CRÉATION D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN
PRÉVENTIF DES VÉHICULES-MOTEURS AVEC OUTILS (DE
NUIT) AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE lors de la signature de la convention collective avec le Syndicat des employés municipaux de la ville de Hull Inc. (CSN), la Ville a accepté de créer un poste de préposé à l'entretien préventif des véhicules-moteurs, avec outils (de nuit) au Service des travaux publics: (voir annexe "B")

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2481 en date du 15 décembre 1986, ce Conseil accepte la création d'un poste de préposé à l'entretien préventif des véhicules-moteurs, avec outils (de nuit) au Service des travaux publics.

Le salaire de ce poste est situé au groupe VIII de l'échelle salariale des cols bleus, conformément à l'annexe "C" de la convention collective signée le 3 novembre 1986.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 3912-112 "REMUNÉRATION REGULIERE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 décembre 1986.

Adoptée.

86--978

ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LA VILLE DE HULL ET LA
CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE HULL, PARTIE
OUEST POUR L'UTILISATION DE LEUR BIBLIOTHÈQUE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2457 en date du 15 décembre 1986, ce conseil approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Hull et la Corporation municipale du Canton de Hull, partie ouest relativement à l'échange de services entre la Bibliothèque municipale de Hull et la Bibliothèque publique de Hull Ouest.

Ce Conseil autorise également le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

86--979

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO C-85-973

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution numéro 85-973, a approuvé les lots 8D-535 et 8D-536, du rang 5;

ATTENDU QUE le Service du cadastre a remplacé la désignation d'un lot soit le lot 8D-536 par le lot 8D-48-1:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de modifier sa résolution numéro C-85-973 en remplaçant dans les 1er, 3e et 4e paragraphes le lot 8D-536 par le lot 8D-48-1.

Adoptée.

86--980

PLAN D'ENSEMBLE PROJET L'EMINENCE -PHASES I ET II -
BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES - ABROGATION DE LA
RESOLUTION NO 86-379 - ZONE 934

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté un plan d'ensemble pour les phases I et II du projet l'Eminence par la résolution no 84-695 le 18 septembre 1984 qui prévoyait la construction de 54 logements pour une partie des zones 941 et 934;

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté un plan d'ensemble modifié pour une partie de la zone 934 par la résolution no 86-379 le 27 mai 1986;

ATTENDU QUE ledit plan d'ensemble modifié ne correspond plus au développement souhaité par le propriétaire;

ATTENDU QUE le plan d'ensemble initial no 84-34 préparé par Georges Marois, architecte, en date du 26 juin 1984 et adopté par la résolution no 84-695 est toujours conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil abroge la résolution no 86-379 afin de permettre la poursuite du développement dans une partie de la zone 934 selon le plan d'ensemble no 84-34 préparé par Georges Marois, architecte, en date du 26 juin 1984 et approuvé par le Conseil le 18 septembre 1984 par la résolution no 84-695.

Adoptée.

86--981

VENTE DE RUELLE LOT 244-588 PTIE 52 FONTAINE -
M. JEAN-CLAUDE LAVOIE

ATTENDU QUE la Ville a autorisé le 29 août 1955, la vente de la ruelle lot no. 244-588 ptie à monsieur André Blais, 52 Fontaine, Hull, au prix de 20 \$;

ATTENDU QUE ladite ruelle a été fermée par le règlement no. 508 en date du 17 mai 1951;

ATTENDU QUE le propriétaire paie des taxes sur ladite partie du lot 244-588 ptie depuis 1957;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2483 en date du 16 décembre 1986, ce Conseil accepte de vendre à monsieur Jean-Claude Lavoie, 52, rue Fontaine, Hull, le lot 244-588 ptie, borné au Sud par le lot 244-234, au Nord par une partie du lot 244-269, et à l'Ouest par une partie du lot 244-588, mesurant 3,66 mètres X 10,06 mètres, représentant une superficie de 36,79 m², tel que figurant au plan préparé par monsieur André Monette, arpenteur-géomètre en date du 14 novembre 1984, au prix de 20 \$.

Les frais pour la préparation de l'acte et les documents aux fins de la présente sont à la charge de l'acheteur.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les documents aux fins de la présente.

Le Greffier est autorisé à publier l'avis aux fins de la présente conformément à la loi.

Adoptée.

86--982

LES ENTREPRISES DUROC INC.

ATTENDU QUE le Conseil municipal avait accepté en principe, l'offre présentée par les Entreprises Duroc Inc. pour l'achat de quelque 880 000 pieds carrés en vue de l'érection d'un entrepôt;

ATTENDU QUE ce projet a vu le jour sur un site adjacent:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE--86--2484 en date du 16 décembre 1986, ce Conseil abroge la résolution numéro 86-288 adoptée lors de la réunion régulière ajournée du Conseil municipal tenue le 22 avril 1986, ayant pour effet d'accepter en principe l'offre présentée par les Entreprises Duroc Inc. pour l'achat de quelque 880 000 pieds carrés au prix de 300 000 \$ pour les parties de lot 3D ptie et 3E ptie, rang V, Canton de Hull.

Adoptée.

86--983

LISTE MC03 DES AJUSTEMENTS DE CHARGES (TAXE D'AFFAIRES ET LICENCES)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2485 en date du 16 décembre 1986, ce Conseil approuve la liste MC-03 des ajustements de charges de taxe d'affaires et licences pour la période du 17 avril au 10 décembre 1986.

Adoptée.

86--984

DEMANDE AUPRÈS DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
- A. PROULX TRANSPORT INC.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie la demande de A. Proulx Transport Inc., déposée devant la Régie des Transports du Québec en vue d'obtenir un permis permettant les opérations de Montréal à Hull-Ottawa.

Adoptée.

86--985

AVIS DE PRÉSENTATION

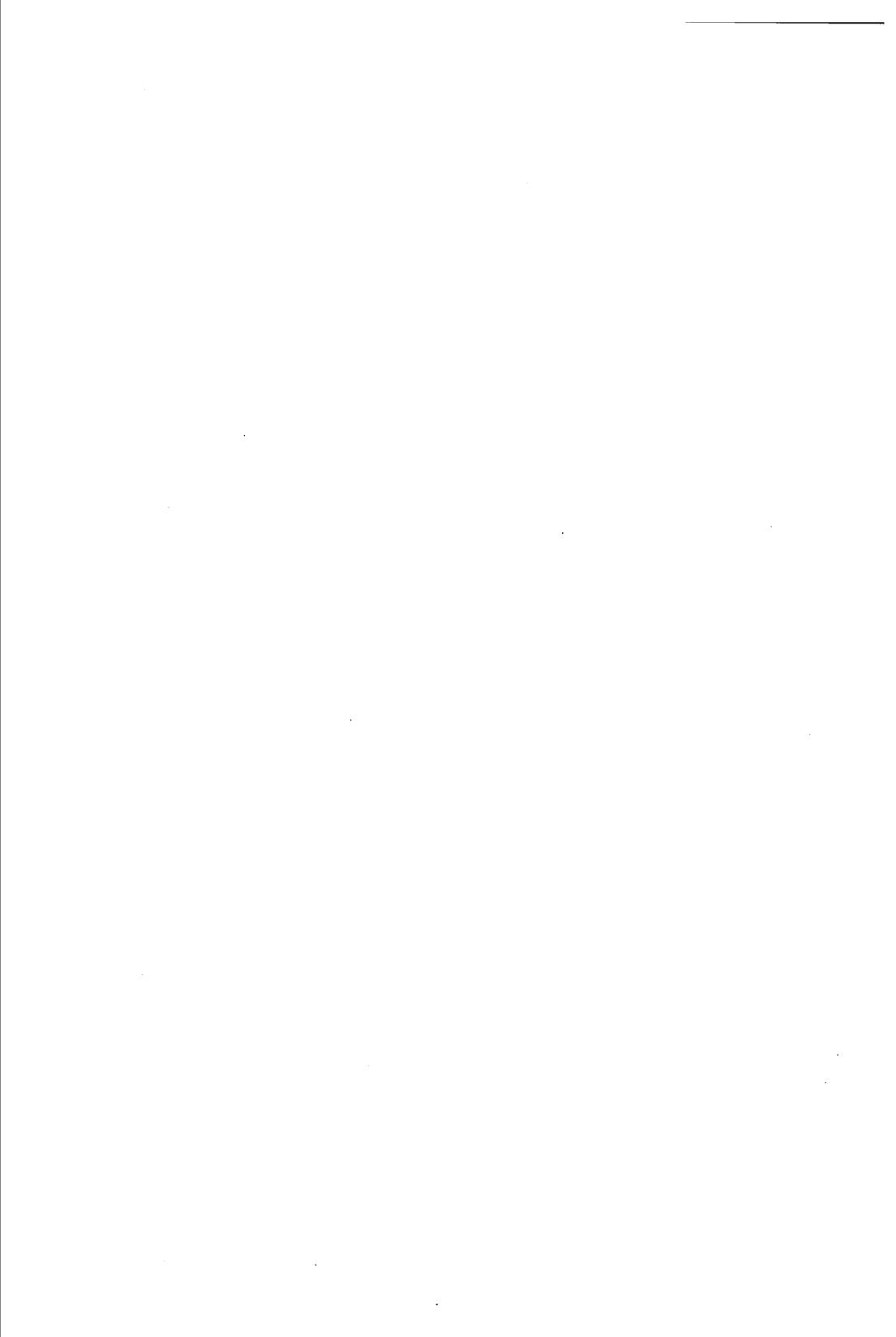
JE, soussigné, Claude Lemay, conseiller du district no 10, donne avis de la présentation d'un règlement concernant les commerces ambulants et abrogeant les règlements 1656, 1657 et 1887.

Claude Lemay
Conseiller
District no 10

Ajournement sine die.

PIERRE CHÉNIER
Président

ROBERT LESAGE, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 38

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1986

À une assemblée spéciale du Conseil de la ville de Hull, tenue dans la salle des Comités, 25, rue Laurier, Hull, Québec le vendredi 19 décembre 1986 à 17h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier, au fauteuil, monsieur le maire Michel Légerre, Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

86--986 POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 86-889 ACQUISITION DES TERRAINS DE MESSIEURS FRANÇOIS MARTIN ET GILLES ROCHELEAU PARC INDUSTRIEL DES HAUTES PLAINES

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2546 en date du 19 décembre 1986, ce Conseil modifie sa résolution numéro 86-889 adoptée le 25 novembre 1986 en y ajoutant le paragraphe suivant:

"La présente résolution est adoptée dans le cadre du protocole d'entente intervenu entre la ville de Hull et la Société d'aménagement de l'Outaouais le 25 novembre 1986."

Adoptée.

86--987 POLITIQUE D'IMPLANTATION ET D'OPÉRATION DE LA VIDÉOTHÈQUE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2492 en date du 17 décembre 1986, ce Conseil accepte la politique d'implantation et d'opération de la vidéothèque ci-joint comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

86--988 ACCEPTATION DE PRINCIPE VENTE DU LOT 6B PTIE RANG VI A MADAME COLOMBE LEPAGE CASTAGNE

ATTENDU QUE le Comité exécutif par sa résolution CE-86-2071, a retenu la proposition de madame Colombe Lepage Castagne pour l'achat du lot 6B ptie, rang VI;

ATTENDU QUE madame Colombe Lepage Castagne a rempli les conditions permettant à la Ville d'apprécier son projet de construction d'un bâtiment unifamilial isolé;

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2487 en date 17 décembre 1986, ce Conseil accepte, en principe, la vente à madame Colombe Lepage Castagne, 496, rue Notre-Dame, Gatineau, du lot 6B ptie, rang VI d'une superficie approximative de 6000 pieds carrés au prix de 24 100 \$, soit 21 650 \$ pour le terrain et 2 450 \$ pour l'entrée de services municipaux.

Le Service de développement immobilier est autorisé à compléter les documents requis pour permettre à la Ville de procéder à la vente du terrain faisant l'objet de la présente acceptation.

Adoptée.

86--989

VENTE DE TERRAIN À M. JACQUES PERRAS LOTS 510 ET 511-2, Q3 (77 RUE WRIGHT)

ATTENDU QUE la Ville a procédé par annonce publique à la mise en vente de l'immeuble sis au 77, rue Wright, propriété de la Ville, lots numéros 510 et 511-2, Q3 d'une superficie de 4 560 pieds carrés approximatifs;

ATTENDU QUE la proposition présentée par M. Guy Bélanger de Trans-Action pour Monsieur Jacques Perras a été la seule retenue pour recommandation au Conseil:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2547 en date du 19 décembre 1986, ce Conseil accepte de vendre à Monsieur Jacques Perras l'immeuble ci-après, lots 510 et 511-2, Q3 d'une superficie approximative de 4 560 pieds carrés au prix de 18 000 \$ aux conditions prévues au contrat type annexé à la présente et prévoyant entre autres l'obligation pour l'acheteur de débuter dans un délai de 12 mois de l'acte de vente la construction d'un bâtiment de 3 logements d'une superficie minimum de 3 000 pieds carrés sujet à acceptation par le Service de développement immobilier.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer l'acte aux fins de la présente.

Les frais de notaire et documents techniques si requis sont à la charge de l'acheteur.

Le notaire est autorisé à verser une commission de 540 \$ à Monsieur Guy Bélanger de Trans-Action G.B. Associés, 425 boul. St-Joseph, Hull.

Le Greffier est autorisé à publier l'avis public aux fins de la présente.

Adoptée.

86--990

LOCATION AU 6e ÉTAGE MAISON DU CITOYEN

ATTENDU QUE la Ville dispose de quelque 8 000 pieds carrés au 6e étage de la Maison du Citoyen;

ATTENDU QUE l'O.M.H.H. a proposé à la Ville de louer 3 000 pieds carrés côté nord au 6e étage de la Maison du Citoyen au prix de 36 000 \$/an, réparti comme suit:

1 652 pieds carrés X 6,98 \$ + (2,90 \$, 1987)
1 348 pieds carrés X 11,68 \$ + (2,90 \$, 1987)

ATTENDU QUE la proposition de l'O.M.H.H. a été comparée à une location privée (voir tableau "Annexe A"):

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-86-2548 en date du 19 décembre 1986, ce Conseil accepte de louer 3 000 pieds carrés à l'Office municipal d'habitation de Hull situés du côté Nord au 6e étage de la Maison du Citoyen.

Le notaire Charles Munn est autorisé à finaliser le bail aux fins de la présente, selon les conditions à intervenir entre les parties.

Le Greffier est autorisé à publier un avis pour la location des 5 500 pieds carrés, disponibles au 6e étage, côté sud de la Maison du Citoyen, sujet aux coordonnées à recevoir du Comité exécutif.

Adoptée.

86--991

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 86-916 RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE LAURIER

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil abroge sa résolution numéro 86-916 adoptée le 2 décembre 1986 concernant l'installation d'un nouvel arrêt d'autobus et les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Laurier.

Adoptée.

Ajournement sine die.

PIERRE CHÉNIER
Président

ROBERT LESAGE, o.m.a.
Greffier